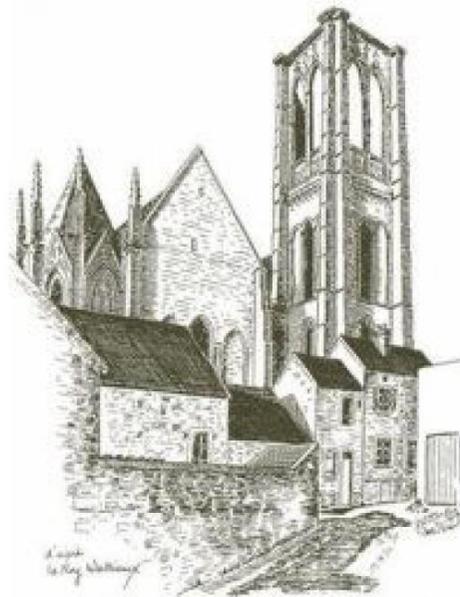


Plan Local d'Urbanisme

Commune de Larchant

Rapport de présentation - partie 1



Document pour approbation

Urbanisme – Paysage – Architecture

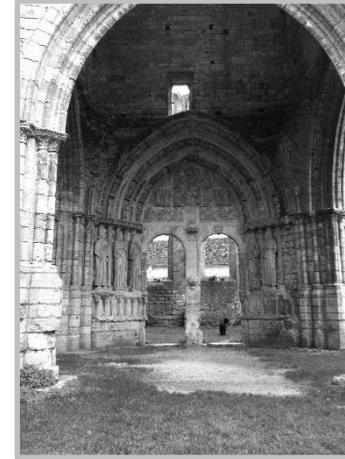
I.Rivière – S.Letellier / Dutertre & Associé(e)s / AGEDE / Villes Vivantes





Sommaire

PRÉSENTATION	3
A/ Contexte	4
B/ Aperçu historique	12
C/ Cadre juridique et institutionnel	13
D/ Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2006 – 2014	34
I DIAGNOSTIC	37
I – 1. Évolution sociodémographique	38
I – 2. Évolution du parc de logement	43
I – 3. Population active, emplois et activités	50
I – 4. Équipements	61
I – 5. Les transports et déplacements, le stationnement	69
II ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
II – 1. Le territoire couvert par l'évaluation environnementale	74
II – 2. Caractère général du milieu physique	83
II – 3. Caractère général de l'environnement naturel	99
II – 4. Caractère général des paysages naturels	115
II – 5. Caractère général de l'environnement bâti	132
II – 6. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis	151
II – 7. Synthèse, enjeux et besoins répertoriés en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de biodiversité	166



PRESENTATION

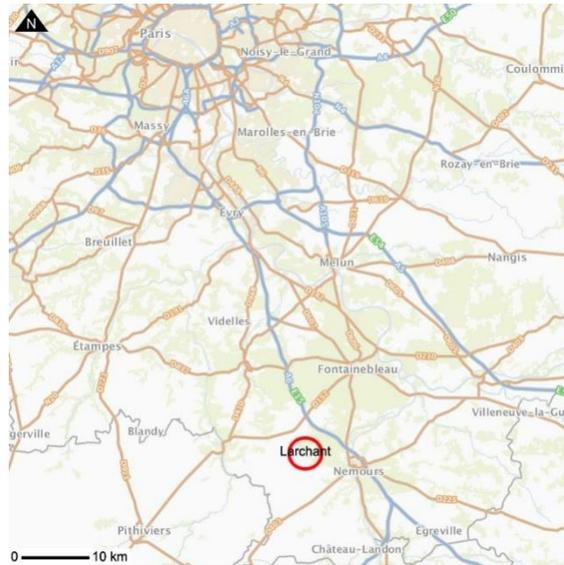
A / Contexte

Situation

La commune de Larchant est située au sud de la Seine-et-Marne, à 7 kilomètres de Nemours et 18 kilomètres au sud de Fontainebleau. Elle est à environ 70 km au sud de Paris (A6, sortie Malesherbes).

Elle comptait 776 habitants au recensement de 2012.

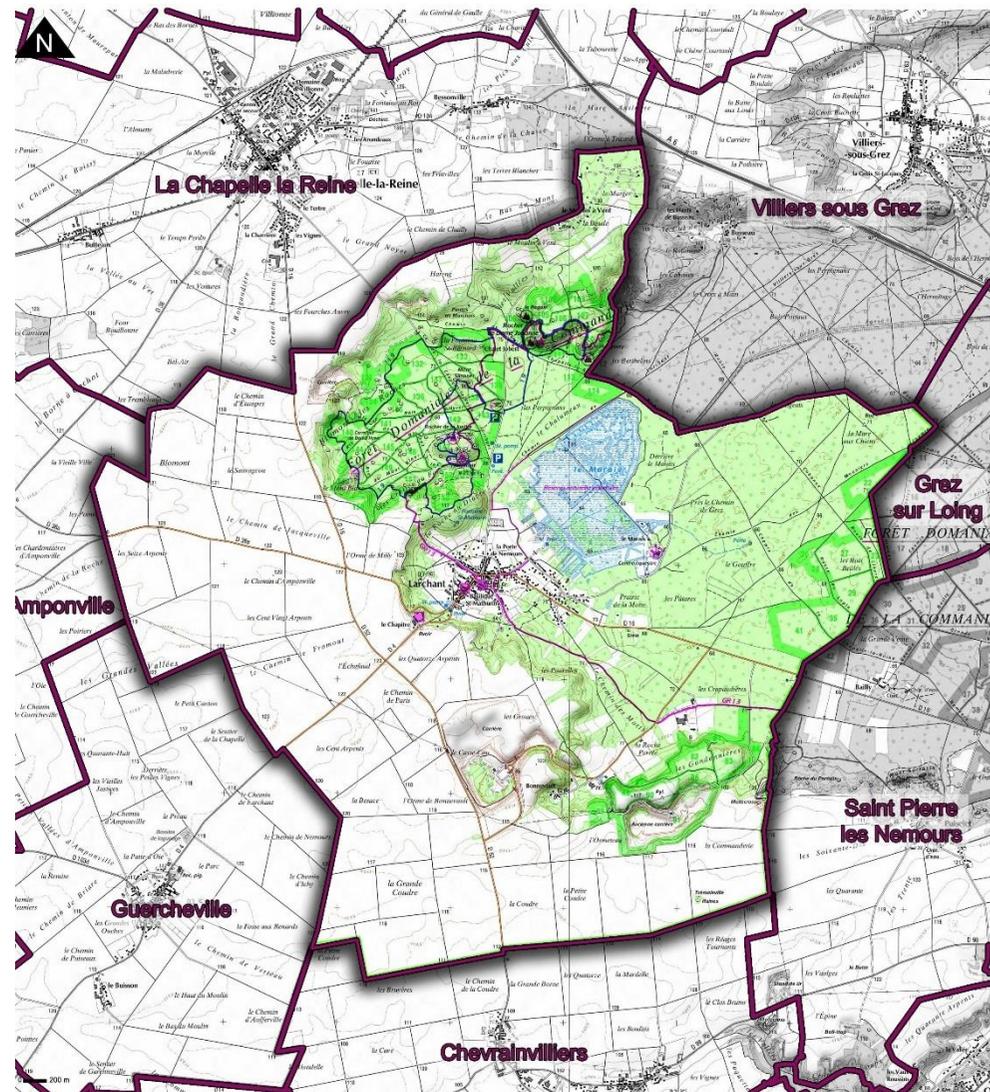
Son territoire couvre environ 2 930 hectares.



Situation de la commune de Larchant

Il est limité par les communes suivantes :

- au nord : La Chapelle-la-Reine,
- au nord-est : Villiers-sous-Grez,
- à l'est : Grez-sur-Loing,
- au sud-est : Saint-Pierre-les-Nemours,
- au sud : Verteau-Chevrainvilliers,
- au sud-ouest : Guercheville,
- à l'ouest : Amponville.



Larchant, ville d'histoire et principales caractéristiques

Principales caractéristiques

Larchant est caractérisé par l'enclavement manifeste de son territoire d'une richesse paysagère exceptionnelle, servie par une topographie développant des perspectives diverses sur le Golfe de Larchant, le massif de la Commanderie, l'église Saint-Mathurin...

La commune comptait 776 habitants au recensement de 2012.

Le territoire communal est composé essentiellement:

- D'un bourg central, longtemps contenu dans son enceinte du 16^e siècle, et de ses « faubourgs »,
- D'entités habitées différentes, éloignées du Bourg, tels le hameau de Bonnevault, le lotissement du Moulin-à-Vent et la ferme du Chapitre, le site de la Dame Jouanne avec un restaurant et des chalets habités,
- D'un marais, réserve naturelle régionale classée en 2008 (124 ha), située au fond du golfe de Larchant,
- De différents boisements dont la forêt domaniale de la Commanderie, caractérisée par la présence de différentes séquences d'amas rocheux et de sables blancs, inscrites dans les pentes du coteau et de la cuvette de Larchant,
- De grands espaces agricoles sur le plateau (Ouest du territoire communal),
- Et de différentes carrières, abandonnées ou en activité.

Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 97,25% de la surface totale. Avec la progression des boisements sur les coteaux, et autres espaces ouverts (y compris le marais), le paysage s'est transformé en moins d'un siècle venant modifier le paysage local hérité de l'histoire, qui présentait notamment des coteaux peu boisés.

La commune trouve, au travers de son patrimoine, témoin de son passé, de la richesse écologique qui se déploie de toute part sur son territoire, et de ses paysages parfois insolites, les fondements de son identité.

La qualité du cadre « environnemental », paysager, et urbain offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel et contribue à l'attractivité d'un territoire pourtant singulièrement isolé.

Larchant fait partie du canton de Nemours depuis 2015, qui regroupe 51 communes et du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français composé de 69 communes en Essonne et en Seine-et-Marne. La commune fait également partie de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Ville d'histoire

La physionomie de Larchant a été marquée par « plus de 1600 ans d'activités » liées aux différents cultes (de l'eau) ou pèlerinages (Saint-Mathurin) qui s'y sont succédés.

Le Bourg se développe longtemps dans les limites de son enceinte construite au XVI^e siècle.

Mais les guerres de religion, les éléments (foudre) et le déclin des pèlerinages conduiront à la destruction partielle de l'église, et à l'effondrement de l'économie et des équilibres locaux.

Le village dont l'activité était fortement liée à l'accueil des pèlerins (commerces, hôtelleries, ...) et à la présence des Chanoines du Chapitre Notre-Dame, et qui comptait alors plus de 1 500 habitants (hors flux pèlerins), perdra alors son attrait et son éclat, pour devenir un paisible village agricole jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale.

A l'exception de Bonnevault, et de la ferme du Chapitre, tous les hameaux ou écarts (fiefs des Templiers), disparaîtront peu à peu.

A partir des années 1960, le territoire deviendra résidentiel, s'étendant sur les faubourgs aux abords du fossé comblé, sur la plaine vers l'Est (route de la Libération/ route de Nemours) et sur le site arboré et enclavé du Moulin-à-Vent, à l'extrémité Nord Ouest du territoire communal.





Site classé/site inscrit/ZPPAUP

Les qualités du territoire communal ont induit la mise en œuvre de différents types de protection (Espace Boisé Classé (EBC), site classé, site inscrit, Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)).

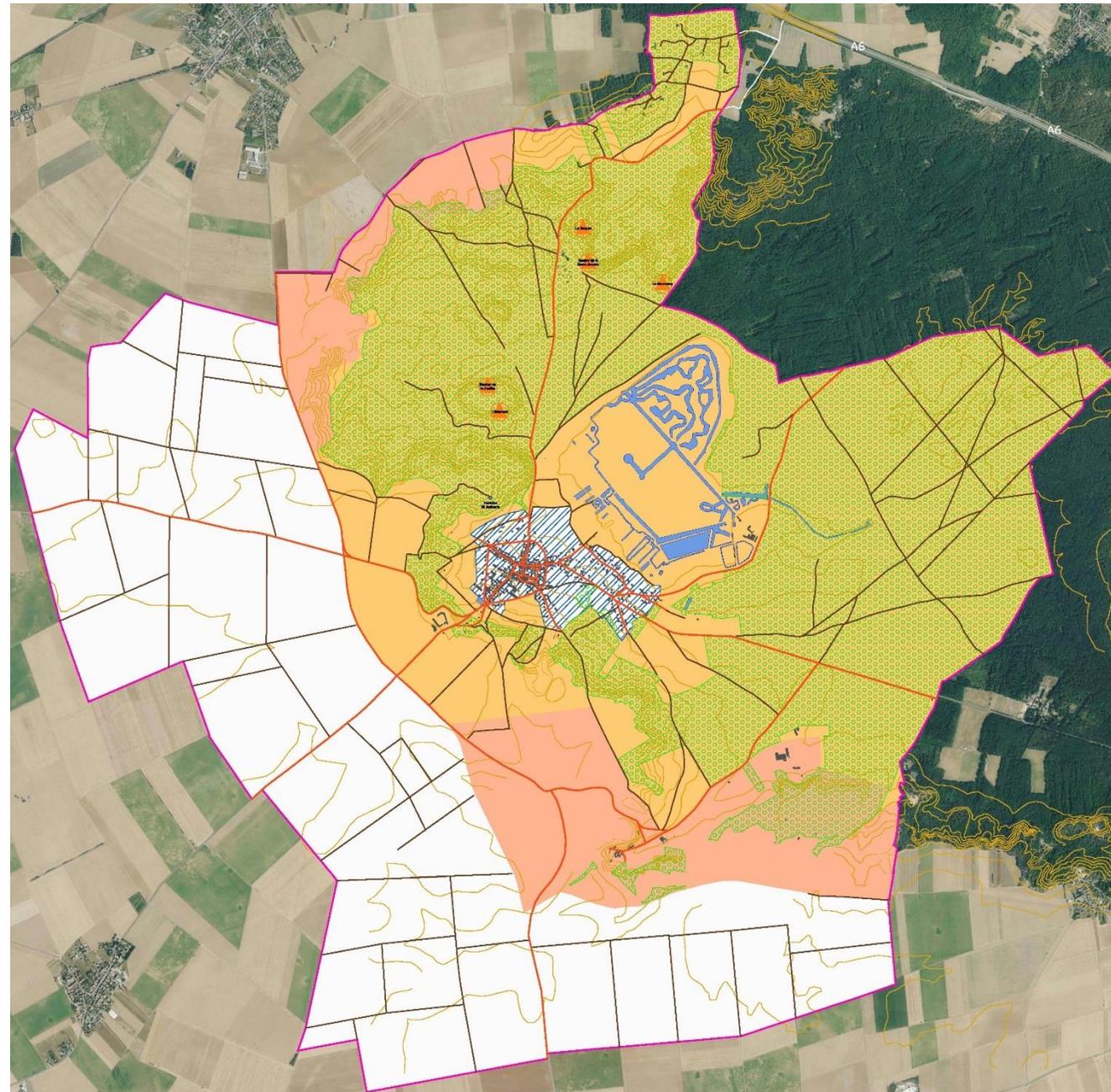
Le village historique et ses abords immédiats, sont cernés par le site classé, le périmètre de la ZPPAUP s'y insère en épousant les limites de celui-ci.

Aujourd'hui, 60% de la commune bénéficie d'un statut de protection européen en tant que site Natura 2000 comprenant le massif de Fontainebleau et ses abords.

Seule la plus grande partie du plateau agricole Ouest et Sud-Ouest du territoire communal n'est pas concernée par des protections.

LEGENDE

	Courbes de niveaux
	Routes
	Chemins agricoles et forestiers
	EBC
	Espaces en eau
	ZPPAUP
	Site classé
	Site inscrit



Etat des protections 2014

Images emblématiques

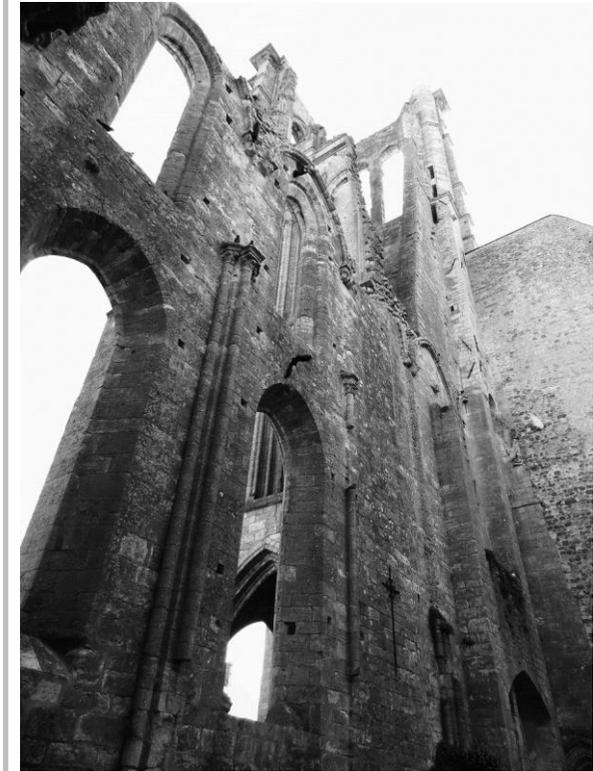


Le marais de Larchant



Balthus « Larchant » 1939

*« Sofia se demandait comment ce tableau pouvait engendrer simultanément une impression de sérénité et d'appréhension. Il était frappant de constater qu'on retrouvait cette ambivalence dans les quelques textes parlant du tableau. Les lignes de Jean Starobinski, par exemple : « Larchant sera toujours, pour moi, le tableau du recueillement avant l'épreuve de la guerre... Quelque chose de fatidique marque le lieu et le moment. » »
Texte de Jacques Biolley in « Dans la rue de Balthus », p 20 - 26, Biro Editeur, 2008, Paris .*



L'église Saint-Mathurin, saint local du III^e siècle, invoqué pour la délivrance des possédés et des fous.

Elle subit un incendie en 1490 (probablement la foudre). Restaurée, elle est incendiée pendant les guerres de religion, en 1568.

En 1675, une partie de la tour de 50 mètres s'effondre, suite à ces dommages.

Sa haute et étonnante silhouette constitue un repère fort dans cette cuvette naturelle.

Images emblématiques



La Dame Jehanne / la Dame Jouanne

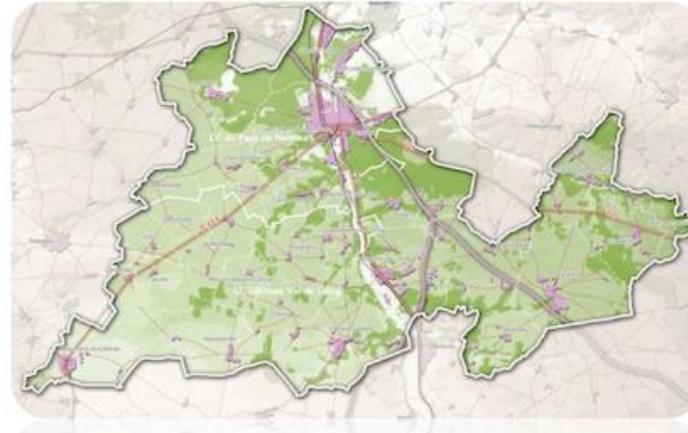


Le massif du rocher de la Justice est un chaos rocheux bien connu des varappeurs et des promeneurs. On y trouve « l'Eléphant », gros rocher à trois jambages.



Massif de Larchant: la Marmite à trois pieds / Eléphant

Grandes entités territoriales



Carte du PNR du Gâtinais Français (territoire actuel)

Larchant fait partie :

- ❑ du canton de Nemours qui regroupe 51 communes et du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français composé de 69 communes en Essonne et en Seine et Marne,
- ❑ de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, composée de 21 communes (Amponville, Bagneaux-sur-Loing, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Châtenoy, Chevrainvilliers, Darvault, Fay-lès-Nemours, Fromont, Garentreville, Grez-sur-Loing, Guercheville, Larchant, Moncourt-Fromonville, Nanteau sur Essonne, Nemours, Ormesson, Rumont, Saint-Pierre-les-Nemours, Villiers sous Grez) comportant une population de 30 829 habitants au 1^{er} janvier 2017. Sa création date du 1^{er} janvier 2010,
- ❑ Du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) Nemours Gâtinais, qui regroupe 32 communes réparties sur 2 communautés de communes (Communauté de communes du pays de Nemours et Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing). Créé par arrêté préfectoral le 29 novembre 1991, sa vocation est de mener des études d'urbanisme à l'échelle du bassin de vie de Nemours. Il est ainsi en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il a déjà assuré par le passé l'élaboration du Schéma Directeur de Nemours-Gâtinais en 1996 et sa révision partielle en 2000. Il a approuvé le SCoT le 5 juin 2015.

Accès

Desserte du territoire

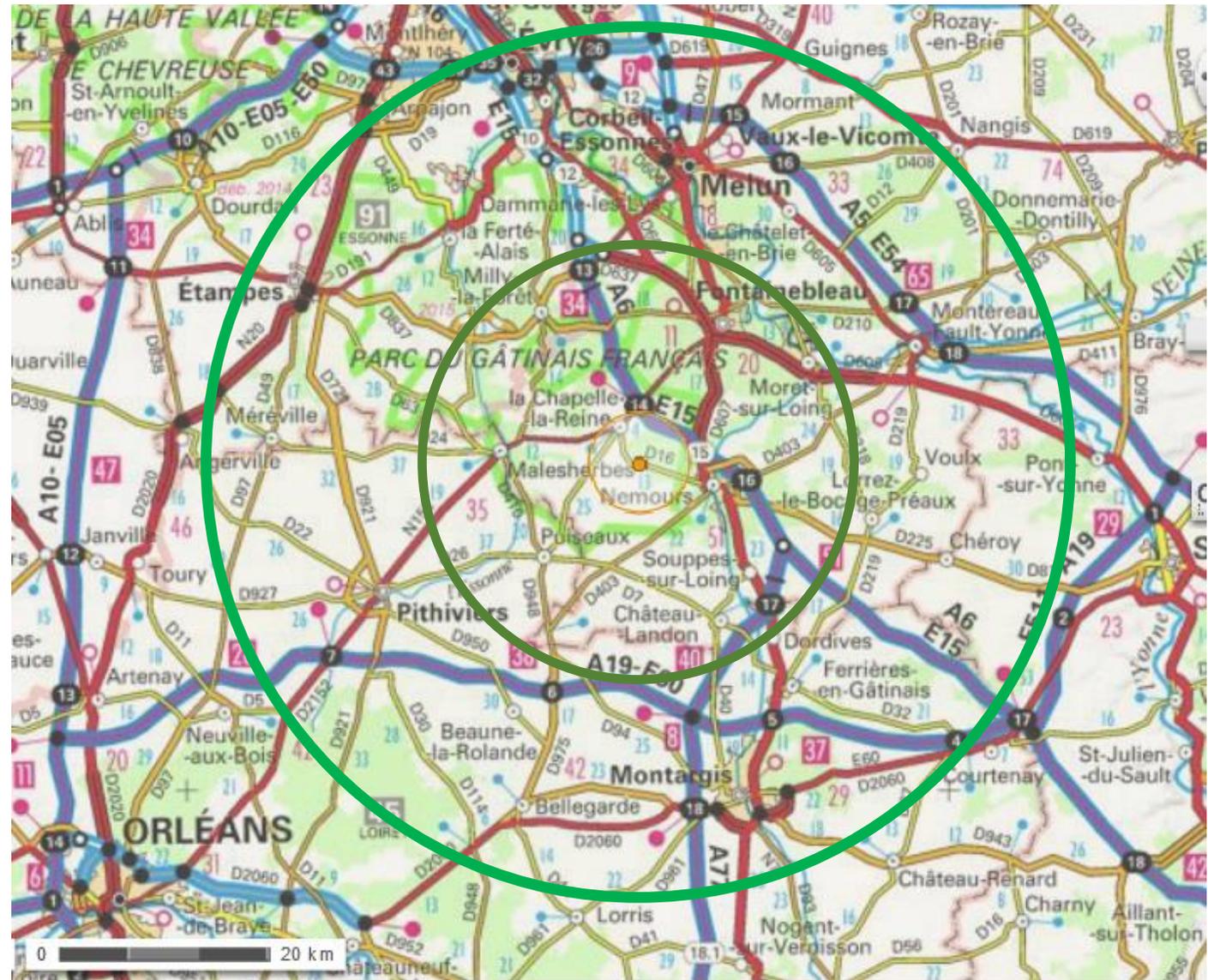
La commune de Larchant bénéficie de la proximité des grands axes desservant les principaux pôles régionaux notamment par sa proximité à Nemours). La commune est par ailleurs au cœur d'un réseau autoroutier avec l'A6 (la plus proche), l'A19, et au-delà l'A5 et l'A10.

L'A6 constitue un axe structurant à l'échelle nationale. Larchant est à environ 70 km des portes de Paris (Porte d'Italie) (dont 59 km sur autoroute). La sortie d'autoroute la plus proche est celle d'Ury (Malesherbes), via la D16 jusqu'à La Chapelle-la-Reine, puis la D152. L'accès à la commune se fait par le plateau agricole, puis la descente (D4) vers le bourg, situé dans la cuvette.

Saint-Pierre-les-Nemours et Nemours sont à 7 km en direction de l'Est, par la séquence de D16 dite Route de Nemours (rue de la Libération puis Avenue Jacques-Louis Dumesnil) (située au creux de la vallée, et traversant les bois), à une dizaine de minutes. Différents grands axes régionaux et départementaux s'y croisent telles que la D 607 (axe rejoignant notamment Fontainebleau puis Melun au Nord, ou l'A19 au Sud), la D 403 vers Montereau-Fault-Yonne et Provins au Nord, ou vers l'A19 au Sud.

Elle est par ailleurs à 18 km au Sud de Fontainebleau, et 38 km au Sud de Melun.

Le territoire communal est traversé, par quatre routes départementales (D16, D36a, D52, D4). La RD36a, à l'est de la RD16 va jusqu'à rejoindre la RD 4, les RD 16, RD 36a et RD 52 ont un rôle de voies départementales de desserte tandis que la RD 4 a une vocation locale.



Grands axes structurants à proximité



Distance vol d'oiseau rayon 20km, 40km / Bourg Larchant

Transports en commun

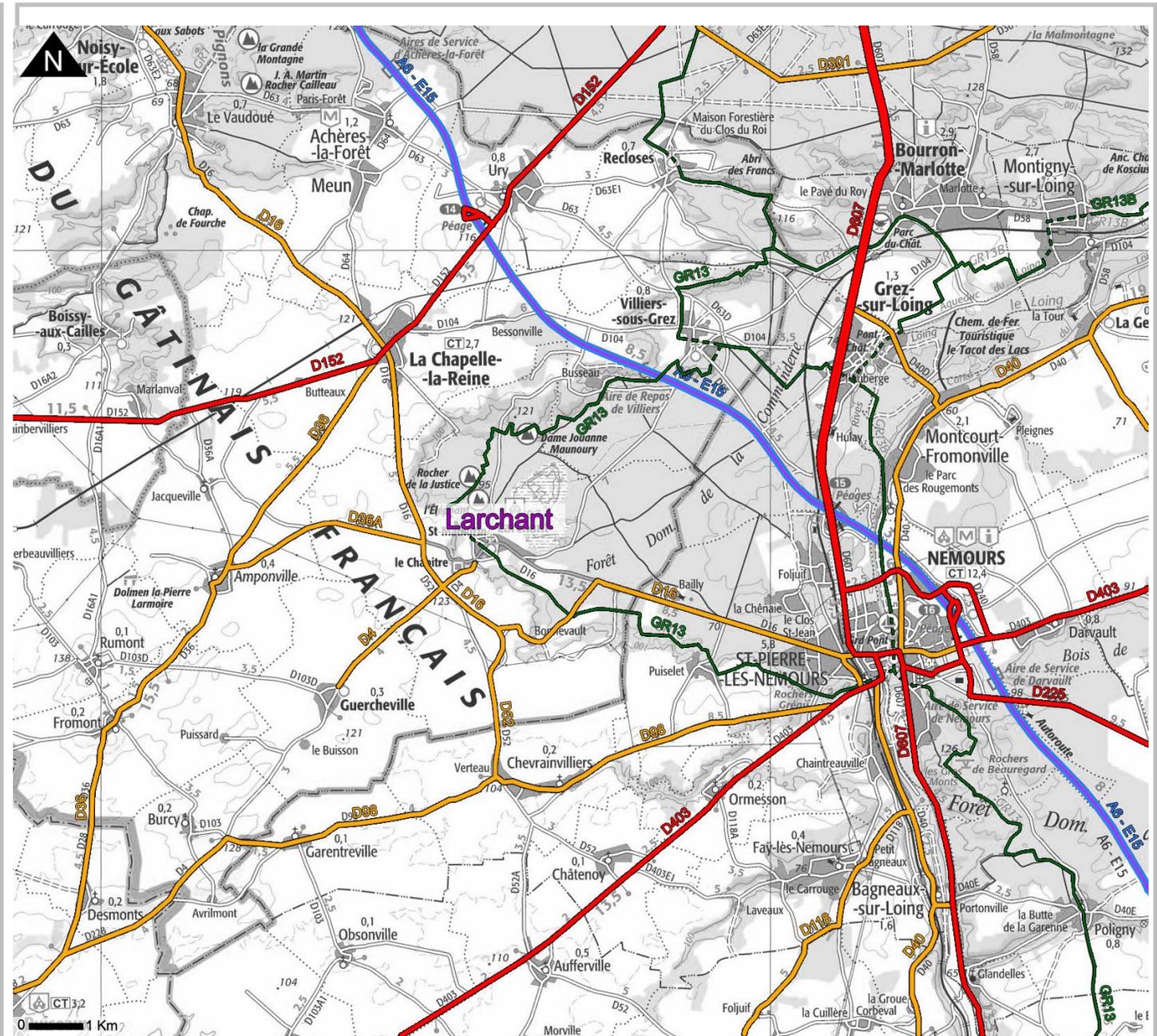
La commune n'est pas desservie par un réseau de bus au service des usagers vers la gare de Nemours ou vers la Chapelle-la-Reine.

Cependant un réseau de lignes régulières exploité par les cars bleus est en place pour répondre principalement aux besoins de transports des élèves vers le collège de la Chapelle-la-Reine et les Lycées de Nemours, Avon et Fontainebleau. Le transport des enfants de primaire vers les écoles du syndicat scolaire du plateau.

Chemin de Grande randonnée



La commune est traversée par le GR 13.



Carte de desserte du territoire (grandes infrastructures, axes secondaires et chemin de randonnée GR 13)



L'établissement permanent d'hommes sur le site de Larchant s'accomplit autour de - 10 000 ans avant J.C. Auparavant, les rares trouvailles effectuées montrent quelques passages de chasseurs du paléolithique moyen (- 70 000 ans).

Dès l'antiquité, le territoire de la commune s'est trouvé au croisement de voies reliant le Nord au Sud par un itinéraire connu jusqu'au XIX^e siècle sous le nom de Grand Chemin de Lyon, et l'Ouest à l'Est par le Chemin de César, venant du centre de la France et rejoignant l'Europe de l'Est par Sens et au-delà. Il aurait accueilli un sanctuaire gaulois ou gallo-romain, dédié au culte de l'eau, persistance de croyances celtiques antérieures et un village près des marais. Les hommes se référaient alors à des lieux sacrés, cherchant à se guérir par des ablutions en priant leur dieu. Avec l'avènement du christianisme, ces sanctuaires sont détruits: « Celui de Larchant a sans doute été détruit par le feu entre l'an 350 et 378, selon les vestiges qui ont été découverts à proximité du marais (des fragments de poterie sigillée et des restes de murs recouverts d'une couche de cendres) »*.

L'implantation du village « païen » se serait alors déplacé vers le coteau, afin de bâtir un culte chrétien. Cette translation de 500 mètres aurait par ailleurs permis d'échapper aux risques d'inondations. Aucune trace officielle d'une éventuelle église primitive n'a pu jusqu'à aujourd'hui être repérée. Un sondage communal lors des derniers grands travaux en 2013 permet cependant d'avoir un fort doute sur l'existence de celle-ci. L'histoire de l'église actuelle commence à la fin du XII^e siècle.

La présence de cultes païens locaux multiséculaires aurait facilité la mise en place au Moyen Age d'un pèlerinage. En effet, les gallo-romains, installés à proximité et premiers adeptes du christianisme, reconnaissent un jeune prêtre, Mathurin, pour ses pouvoirs surnaturels (guérisons, exorcismes, ...), et le sollicitent pour délivrer les possédés et les fous. Lieu de culte païen, Larchant devient peu à peu un haut lieu de la spiritualité chrétienne.

Le pèlerinage qui s'est développé autour du tombeau de saint Mathurin est attesté depuis le IX^e siècle. À la fin du X^e siècle, la terre du village appartient à Elisabeth Le Riche nommée « Dame de Sceaux et de Larchant » épouse de Bouchard, comte de Melun et compagnon d'Hugues Capet. Le fils de Bouchard et Elisabeth Le Riche, Renaud, évêque de Paris fait don au Chapitre de sa cathédrale en 1005. Ce dernier s'attache à y développer les pèlerinages en construisant l'église. Si des voyageurs et pèlerins s'y arrêtent sur leur route pour Rome ou Saint-Jacques de Compostelle, Larchant devient d'abord une destination de pèlerinage. Les rois de France y séjournent aussi Charles IV en 1325, Louis XI en 1467, Charles VIII en 1486, François 1^{er} en 1519 et 1541, Henri II en 1551, Henri III en 1587. Le dernier est Henri IV en 1599.

L'activité et l'économie du village s'organisent en grande partie autour de ce pèlerinage (commerces, hôtellerie, artisanat, restauration, ...) (qui induit la présence des Chanoines du Chapitre - ferme du Chapitre véritable unité de production agricole), et de la présence du marais qui fournit poissons, oiseaux, petits bois, roseaux et espaces maraîchers... Les habitants obtiennent l'autorisation de bâtir une enceinte au XVI^e siècle, transformant le bourg en petite cité, et figeant les limites de l'urbanisation. Larchant compte jusqu'à 1 500 habitants.

Les guerres de religion, le déclin du pèlerinage à partir du XVII^e siècle, qui coïncide avec les efforts menés pour assécher le marais, vont entraîner la ruine de l'économie d'un bourg avec la fermeture des commerces et auberges, accélérée par l'enclavement du territoire.

La petite cité devient village de paysans, et Larchant se vide de ses habitants, tandis que l'activité agricole se transforme.

A partir des années 1960, Larchant se résidentialise peu à peu.

D'après le rapport de la ZPPAUP d'Edouard Gardebois; Aline Rousselle : croire et guérir. La foi en Gaule dans l'Antiquité tardive; Jean-Paul Lelu, Bulletin de l'Association Culturelle n°8(2) / D'après le bulletin de l'Association Culturelle et les publications de l'équipe de Jacques Hinout / <http://www.maraisdelarchant.fr/histoire>

B / Aperçu historique



C / Cadre juridique et institutionnel

C.1 Contexte réglementaire actuel

La commune encadre son développement urbain au travers d'un POS arrêté le 27 novembre 1987, et approuvé par délibération le 5 février 1993.

Mis en révision totale par délibération du 29 mai 1995, il a été arrêté le 26 mars 1999, et approuvé le 20 avril 2000. Il a été modifié le 27 octobre 2000 et mis à jour les 2 mars et 25 septembre 2001, puis le 18 octobre 2002.

Il a été de nouveau modifié le 20 mars 2009 (suivant une procédure simplifiée) et le 7 septembre 2010.

Par délibération en date du 7 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la révision du POS et de son remplacement par un Plan Local d'Urbanisme.

Le plan local d'urbanisme (PLU) constitue le document de référence de la réglementation urbaine locale. Il est établi au niveau communal ou intercommunal et remplace le plan d'occupation des sols (POS) en vertu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le PLU doit traduire un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Souhaitant que les réflexions soient menées conjointement, afin d'élaborer un projet urbain cohérent permettant à la commune de se développer sans compromettre pour autant la pérennité de son patrimoine bâti ou naturel, la commune a décidé par délibération du 19 juin 2012, d'engager le processus de transformation de la ZPPAUP en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), instituée par l'article 28 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement, repris dans les articles L.642-1 à L. 642-10 du Code du Patrimoine.

Rappel des objectifs de la révision décidée par délibération du Conseil Municipal, en date du 7 février 2012 :

- doter la commune d'un document d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » ;
- remplacer le Plan d'occupation du sol (POS) actuellement applicable par un Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine ;
- définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique ;
- favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées ;
- poursuivre un développement urbain maîtrisé et cohérent ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- mettre en place des outils de maîtrise foncière afin d'intégrer un mode de développement dit « soutenable ».

La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 d loi ENE et les articles du code de l'urbanisme (L.110, L.121-1, L.111-1-1, L.121-2, L.123-1-9 et L.123-1-10).

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme en renforçant le SCoT intégrateur qui devient l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU et le PLH).

Le PLU de Larchant devra être compatible avec le SCoT Nemours Gâtinais (approuvé le 5 juin 2015).

Pour rappel, le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre et publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Larchant fait partie des bourgs, villages et hameaux du SDRIF. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification .

La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le « porter à connaissance » a été transmis par la préfecture le 19 septembre 2012 à M. le Maire de Larchant. En application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, il présente les dispositions applicables au territoire de la commune et ayant une portée juridique certaine.

Par ailleurs, les études et données jugées utiles ont été transmises dans un document intitulé : « *Éléments d'informations et recommandations* ».

Le porter à connaissance étant continu, tout élément nouveau nécessaire sera transmis le cas échéant.

Les éléments à prendre en compte et les servitudes d'utilité publique transmises par le Préfet sont rappelés dans les chapitres suivants.

Ils concernent le développement durable et tout particulièrement les incidences du Grenelle de l'environnement.



C.2 PLU et Développement durable

C.2a- Les Grenelles de l'Environnement

Les Lois Grenelle 1 & 2 et leurs mises en application

Le porter à connaissance rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui s'inscrire dans le contexte du Grenelle de l'Environnement et plus précisément :

- ❑ de la « Loi Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement),
- ❑ de la « Loi Grenelle 2 » entrée en vigueur le 13 janvier 2011 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement):.

Le PLU de Larchant devra intégrer l'ensemble des dispositions et objectifs de la Loi Grenelle 2. et des dispositions de la loi ALUR.

- ❑ La « Loi Grenelle 1 » (loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement):

Cette loi a modifié l'article L.110 du Code de l'Urbanisme en précisant les objectifs en matière d'urbanisme. Elle rappelle le rôle des collectivités publiques en matière de développement durable, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement.

L'article 7 de cette loi énonce ces objectifs:

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie;
- Concevoir l'urbanisme de façon globale;
- Préserver la biodiversité;
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace
- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

- ❑ La « Loi Grenelle 2 » entrée en vigueur le 13 janvier 2011 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement):

Cette loi réforme profondément les documents d'urbanisme en renforçant les objectifs fixés en matière de développement durable et assigne au PLU de nouveaux objectifs (nouvelle rédaction de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Assurer l'équilibre « les espaces urbains » (renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural, les « espaces agricoles, forestiers et paysages naturels » (utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels), et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat en visant une répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services et en encourageant l'amélioration des performances énergétiques, le développement des communications électroniques, la réduction des déplacements et de développement des transports collectifs ;
- Assurer la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Par ailleurs cette loi définit le contenu modifié et enrichi des documents composant le PLU (voir planche suivante).

C.2b_Rappel de l'implication de la loi Grenelle 2 sur le contenu des documents composant le PLU et loi du 5 janvier 2011

Le nouvel article L. 123-1-2 relatif au rapport de présentation rappelle qu'outre ses anciens objectifs, le rapport devra:

- S'appuyer sur un diagnostic établi au regard des besoins en matière de surfaces agricoles et de développement forestier,

- Présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

- Justifier les objectifs compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant par le SCoT, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

L'Article L.123-1-3 relatif au PADD élargit des politiques pour lesquelles il doit définir et arrêter des orientations générales, retenues pour l'ensemble de l'ECPI ou de la Commune :

- Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques;
- Habitat,
- Transports et déplacements,
- Développement des communications numériques,
- Équipement commercial,
- Développement économique et de loisirs,

Il doit par ailleurs fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La Loi Grenelle 2 concerne par ailleurs:

- L'article L 123-1-4 relatif aux orientations d'aménagement et de programmation, qui prévoit différentes dispositions en matière d'habitat, de transports et de déplacements,
- L'articles L 123-5 , relatif au règlement et qui précise notamment que :
 - dans certains secteurs, à proximité de transports collectifs existants ou programmés, une densité minimale de construction pourra être imposée (article 13°bis),
 - Le règlement pourra imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit (article 14),
- L'article L123-1-12, qui permet de fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser (hors programme habitat) en présence de transports publics réguliers à proximité,
- L'article L123-1-9 qui précise que le PLU doit prendre en compte les SCoT et les Plans climat-énergie territoriaux,
- L'article L123-3-1, modifié, sur le délai fixé à 6 ans (et non plus à 10 ans) pour faire l'analyse des résultats de l'application du PLU et afin de faire porter l'analyse par ailleurs sur l'environnement et sur la maîtrise et la consommation des espaces.

Conformément à la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne (loi n°2011-12 du 5 janvier 2011, publiée au JO le 6 janvier 2011) qui modifie l'article L123-19 du Code de l'urbanisme, le PLU de Larchant doit intégrer les dispositions de la loi Grenelle II ou loi n°2010-788 d 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement appelée parfois ENE.

C.2c Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 – Evaluation environnementale

La loi du 27 juillet 2010 (n°2010-874) de modernisation de l'agriculture et de la pêche prévoit des mesures visant à renforcer la protection des espaces agricoles contre l'artificialisation. Elle vient compléter la loi du 12 juillet (Loi Grenelle 2).

➤ Le plan régional de l'agriculture durable. Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région, en tenant compte de la spécificité des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Une fois arrêté, il pourra être porté à la connaissance de la Collectivité par le Préfet.

➤ La commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Cette commission a pour objet d'émettre un avis lorsque le territoire communal n'est pas couvert par un SCoT.

➤ L'observatoire de la consommation des espaces agricoles. Cet observatoire, dont un décret du 27 juin 2011 fixe le fonctionnement, est en charge de l'élaboration d'outils susceptibles de mesurer le changement de destination des espaces agricoles. Dans cette attente, l'observatoire est sans effet sur le présent PLU.

Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement

En application de l'article R 121-14, et depuis le 1^{er} février 2013, le PLU de Larchant est concerné par l'évaluation environnementale (EE) stratégique et systématique du fait de l'existence d'un site NATURA 2000 sur une partie de son territoire.

Le contenu du rapport de présentation devra ainsi se conformer à l'article R.123-5-1 du Code de l'urbanisme. En vertu de l'article R.121-15 du Code de l'urbanisme, le Préfet devra être consulté spécifiquement sur l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme, trois mois minimum avant l'ouverture de l'enquête publique. L'avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois.

La prise en compte des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement était déjà prévue par la loi SRU du 13 décembre 2000.

Les évolutions introduites concernent :

- Un contenu étoffé du rapport de présentation, qui prévoit notamment des solutions alternatives,
- Un avis de l'autorité environnementale (Préfet) sur l'évaluation,
- Une obligation d'information plus complète (avec rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale disponibles lors de la consultation du public),
- Un bilan obligatoire dans un délai maximal de 10 ans (6 ans pour le PLU intégrant les dispositions de la loi ENE).



C.3 Rapport de compatibilité

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...). Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU. Il est donc particulièrement important de vérifier que de telles dispositions sont bien transcrites dans le SCOT, car ce sera le seul moyen d'assurer leur prise en compte par le PLU.

Ainsi, en application de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être notamment compatible avec les dispositions des chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le SDAGE, les SAGE.

En outre, le SCoT est compatible avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages (article L122-1-12), le plan de gestion des risques d'inondation (L122-1-13).

Le plan local d'urbanisme de Larchant doit être compatible avec :

- les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme.
- le SCoT Nemours Gâtinais (L111-1-1), approuvé le 5 juin 2015
Larchant n'est pas concerné par un PLH (Plan Local de l'Habitat); un projet d'intérêt général (PIG) ou un plan d'exposition aux bruits.

Pour rappel, le SDRIF et les SCoT doivent être compatibles avec les orientations et les mesures des chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT se trouve au centre de la pyramide des documents d'urbanisme. Il s'agit d'un document de planification stratégique, créé par la loi «solidarité et renouvellement urbains» (SRU) du 13 décembre 2000. Les SCoT ont remplacé les schémas directeurs, en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, rendant ainsi caduc le Schéma directeur de Fontainebleau, dès le 14 décembre 2010, conformément à l'article L122-18 du C.U .

Pour rappel, le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Il affine à l'échelle locale, la politique définie à l'échelle de la région Ile-de-France par le SDRIF.

Le SCoT doit:

- Servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement...
- Assurer la cohérence de ces politiques,
- Assurer la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.
- Respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.



C.3a Charte PNR du Gâtinais français

Larchant se trouve dans le Parc naturel régional du Gâtinais français, dont le classement a été renouvelé par le décret n°2011-465 du 27 avril 2011.

Le PNR correspond à un territoire de grande qualité patrimoniale, habité et vivant. Il comprend des séquences de territoire très diverses, agricoles comme industrielles, de villages comme de forêts, parfois de petites villes. Ces territoires ont su garder leur caractère, mais sont fragiles devant les enjeux de développement.

La charte a pour objet notamment de :

- Protéger et valoriser le remarquable patrimoine naturel et culturel;
- Participer au développement économique, des activités agricoles et sylvicoles tout en respectant l'environnement;
- Améliorer la qualité de la vie des habitants et rentabiliser les villages;
- Défendre et promouvoir l'identité rurale du Gâtinais français;
- S'unir pour maîtriser les pressions urbaines et veiller à la cohérence des stratégies d'aménagement du territoire;
- Favoriser un tourisme raisonné, et sensibiliser au respect de la nature, des activités rurales et de la propriété privée.

Pour rappel, le SDRIF et les SCot doivent être compatibles avec les orientations et les mesures des chartes des Parcs Naturels Régionaux.

La commune de Larchant est classée dans la catégorie « commune rurale » : son potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 1,6 ha.

Périmètre délimité par la charte

PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

P1 Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver

- Intérêt national
- Intérêt interrégional
- Intérêt régional

P2 Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver

P3 Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver

P4 Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver

P5 Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :

Éléments d'ensemble

Motifs paysagers ou ponctuations remarquables

- Seuls
- Grands domaines et murs d'enceinte
- Silhouettes de villages
- Corps de fermes remarquables
- Codes végétaux remarquables
- Alignements d'arbres
- Bosquets, arbres isolés et mails

P6 Patrimoine culturel à protéger en priorité

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

P7 Espaces urbanisés à optimiser

P8 Ruptures d'urbanisation à maintenir

P9 Pôles urbains aux franges du Parc structurants au cœur du Parc

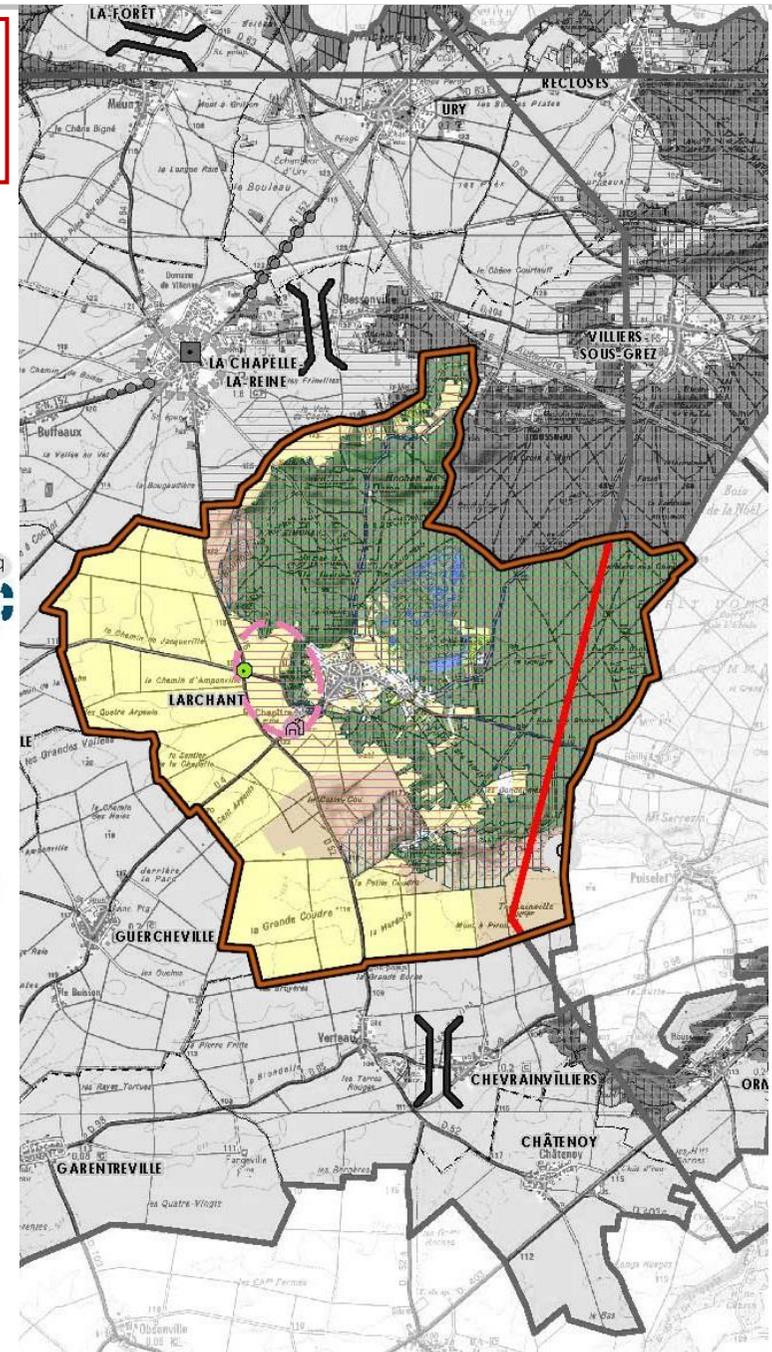
CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

P10 Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage

P11 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir

P12 Espaces agricoles à maintenir

P13 Espaces forestiers à valoriser



C.3b SCOT Nemours-Gâtinais - programmation

Le SCOT Nemours – Gâtinais, approuvé le 5 juin 2015, regroupe 32 communes réunies dans deux communautés de communes : celle du Pays de Nemours et celle de Gâtinais-Val-de-Loing. Sa population, au recensement de 2008, est de 45 320 habitants.

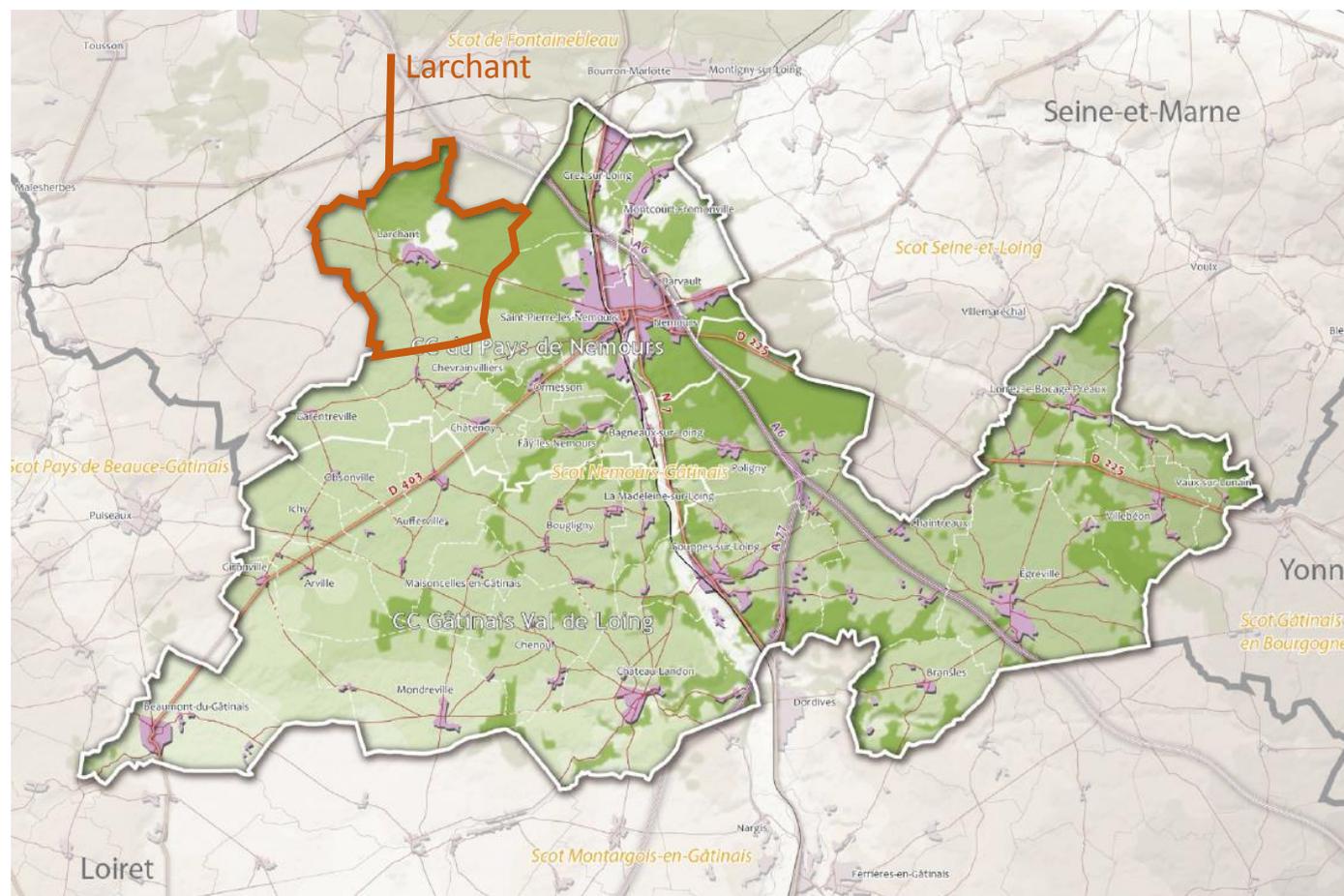
Le SCOT Nemours Gâtinais est compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), baptisé « Ile de France 2030 », document d'urbanisme et d'aménagement du territoire, approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre et publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel.

Le Document d'Orientation et d'objectifs du SCOT Nemours – Gâtinais approuvé le 5 juin 2015 est composé en trois parties :

- les objectifs de programmation
- les objectifs de structuration de l'espace
- les objectifs d'aménagement et d'urbanisme

Les objectifs de programmation se décomposent en trois sous-parties :

- La programmation résidentielle : l'objectif est d'assurer la production de 3400 nouveaux logements sur le territoire. Larchant fait partie du bassin de vie de Nemours et est considéré comme « autres communes » avec cinq autres villages (Châtenoy, Chevrainvillers, Fay-les-Nemours, Garentreville, Ormesson). Le SCOT prévoit donc la création de 128 logements à créer d'ici 2030 sur le territoire des « autres communes ».
- La programmation économique : la commune de Larchant n'est pas directement concernée par cette programmation même si le SCOT vise la création de 2 500 nouveaux emplois d'ici 2030.
- La programmation foncière et la gestion de l'espace: les objectifs sont l'optimisation des enveloppes urbaines existantes, la minimisation des extensions urbaines et la maîtrise de consommation foncière totale



Territoire du SCOT Nemours - Gâtinais

	Logt nouveaux à créer 2030	Part des logt neufs à réaliser dans les tissus existants	Densités nettes moyennes pour les extensions résidentielles (log/ha)	Enveloppe foncière maximale pour les extensions à vocation résidentielle (ha)
NEMOURS	Pôle Nemours	1 392	65%	35
	Pôles structurants	240	35%	24
	Autres communes	128	20%	18
Total	1 760	58%	29	34

Objectifs de production de logements – Bassin de vie de Nemours



C.3b Objectifs de structuration de l'espace

Les objectifs de structuration de l'espace se décomposent en cinq grands sous-chapitres. Les chapitres qui concernent la commune de Larchant sont présentés ci-dessous :

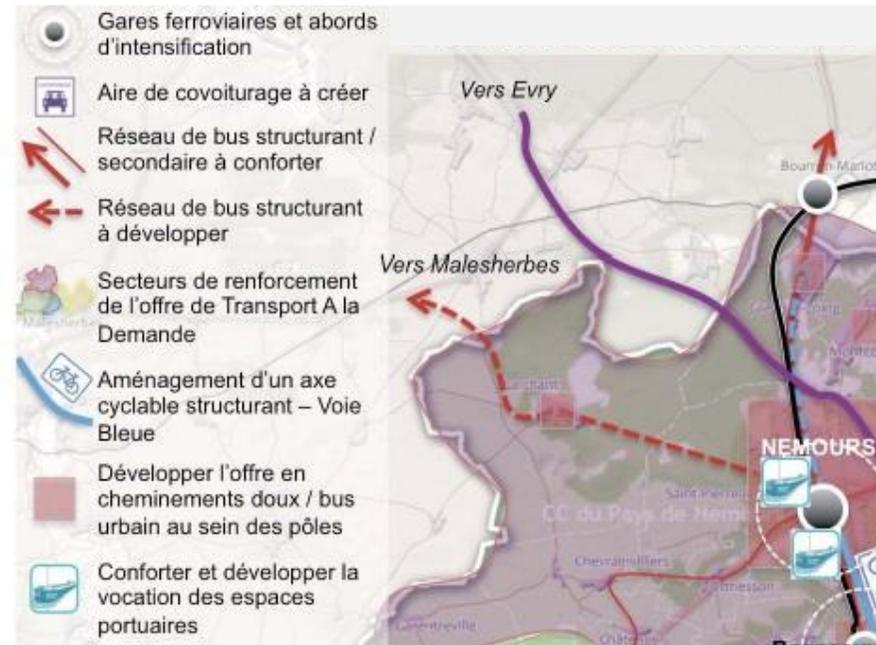
B - Une organisation des mobilités pour une complémentarité des pôles

- 1 - Optimiser et diversifier l'offre de mobilité sur l'axe
 - ▶ Action 1 : Améliorer l'accessibilité aux gares pour tous (voitures, bus, vélos,...)
- 2 - Améliorer l'articulation entre les pôles du territoire
 - ▶ Action 1 : Mieux articuler les pôles entre eux par un déploiement de l'offre en transports collectifs
- 3 - Assurer une accessibilité aux services et équipements pour tous les habitants du territoire
 - ▶ Action 3 : Développer une offre alternative de Transport à la Demande

C - Un espace rural fonctionnel au service d'activités agricoles productives

- 1 - Assurer le maintien voire la restauration de la fonctionnalité de l'espace agricole
 - ▶ Action 1 : Préserver les espaces contribuant au développement des activités agricoles
 - ▶ Action 2 : Assurer et améliorer les conditions des circulations agricoles
 - ▶ Action 3 : Conforter les capacités de l'espace agricole en tant que support au développement du bâti nécessaire aux activités agricoles
- 2 - Accompagner le développement des filières innovantes et la diversification des exploitations agricoles
 - ▶ Action 1 : Soutenir le développement et l'organisation des nouvelles filières
 - ▶ Action 2 : Permettre l'adaptation des bâtis agricoles
- 3 - Valoriser la qualité de l'espace agricole par une gestion paysagère adaptée
 - ▶ Action 1 : Favoriser le réinvestissement et le renforcement des sites agricoles existants
 - ▶ Action 2 : Assurer l'intégration paysagère des nouveaux sites et bâtiments agricoles

Une organisation des mobilités pour une complémentarité des pôles



Un espace rural fonctionnel au service d'activités agricoles productives



D - Une armature biologique au service d'un cadre de vie de qualité

- 1 - Protéger les pôles de biodiversité :
 - ▶ Action 1 : Conserver et gérer les réservoirs de biodiversité;
 - ▶ Action 2 : Protéger les abords des pôles de biodiversité.
- 2 - Assurer la connectivité des pôles de biodiversité :
 - ▶ Action 2 : Maintenir et restaurer les continuités des milieux aquatiques et humides.
- 3 - Favoriser une perméabilité écologique à l'échelle du territoire :
 - ▶ Action 1 : Accroître la perméabilité écologique de tout le territoire;
 - ▶ Action 2 : Renforcer la biodiversité en milieu urbain.

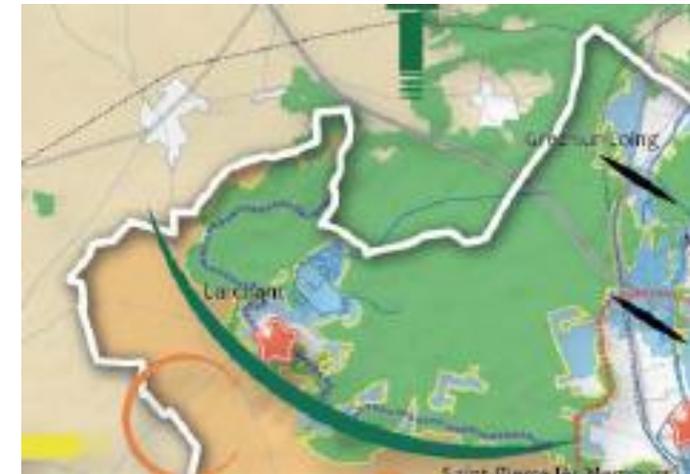
E - Un paysage pluriel au service d'un ancrage et d'une promotion du territoire dans le Gâtinais

- 1 - Conserver l'empreinte rurale et agricole des plateaux de Maisoncelles-en-Gâtinais et du Gâtinais d'Egreville :
 - ▶ Action 1 : Définir des assiettes visuelles élargies pour conserver les horizons ouverts des plateaux de Maisoncelles-en-Gâtinais et de Gâtinais d'Egreville;
 - ▶ Action 2 : Maintenir des événements visuels et fonctionnels pour animer le grand paysage et limiter la tendance à la simplification des paysages des plateaux.
- 2 - Révéler les paysages des vallées et les paysages d'eau :
 - ▶ Action 3 : Se réappropriier les paysages et les motifs liés à l'eau.
- 3 - Inscrire la trame boisée et forestière commune un élément magistral de scénographie du territoire :
 - ▶ Action 1 : Garantir la pérennité et l'intégrité des massifs boisés;
 - ▶ Action 2 : Gérer les lisières boisées en assurant l'insertion des urbanisations.
- 4 - Protéger les paysages identitaires et emblématiques du territoire, vecteurs de découverte et de valorisation :
 - ▶ Action 1 : Mettre en valeur les patrimoines historiques;
 - ▶ Action 2 : Préserver et valoriser les éléments de paysages typiques.



Éléments à préserver		Occupation du sol	
	Réservoirs de biodiversité		Cours d'eau
	Milieux humides		Boisements
Autres éléments d'intérêt majeur			Cultures
	Secteurs de concentration de mares et mouillères		Tissu bâti

Une armature biologique au service d'un cadre de vie de qualité



Conserver l'empreinte rurale et agricole des plateaux

- Plateau de Maisoncelles-en-Gâtinais
- Définir des assiettes visuelles élargies pour conserver les horizons ouverts des plateaux et les panoramas

Inscrire la trame boisée et forestière comme un élément magistral de la scénographie du territoire

- Garantir la pérennité et l'intégrité fonctionnelle, écologique et paysagère des surfaces boisées
- Protéger la qualité des horizons boisés formant l'arrière-plan paysager du territoire

Révéler les paysages de vallées et les paysages d'eau

- Vallées du Loing, du Fusain, du Lunain et du Betz
- Préserver le caractère rural et champêtre des vallées du Fusain, du Betz, du Lunain, des séquences aval et amont du Loing

Protéger les paysages identitaires et les supports de découverte du territoire

- Mettre en valeur les patrimoines bâtis historiques et remarquables

Un paysage pluriel au service d'un ancrage et d'une promotion du territoire dans le Gâtinais

Les objectifs d'aménagement et d'urbanisme sont les suivants :

A - L'offre résidentielle

1 - Répondre à des besoins en logements qui évoluent par une diversification de l'offre :

► Action 1 : Renforcer l'offre locative pour faciliter les parcours résidentiels;

► Action 2 : Accompagner le vieillissement de la population;

► Action 3 : Favoriser la variété des typologies et des tailles de logements;

► Action 5 : Équilibrer l'offre en logements locatifs sociaux (pour une commune comme Larchant, cela veut dire que dans le cadre des nouveaux secteurs de développement et des opérations de renouvellement, l'objectif est de créer 10% de logements locatifs sociaux pour les projet développant une réceptivité de 20 logements.)

2 - Rénover les logements pour disposer d'une offre qualitative et variée :

► Action 1 : Résorber la vacance de longue durée en mobilisant les logements vacants en faveur de l'augmentation de l'offre en logements;

► Action 2 : Réhabiliter le parc de logements existant, en vue notamment d'une adaptation au vieillissement de la population et de l'amélioration de la performance énergétique.

B - Le développement économique

1 - Valoriser les capacités urbaines existantes au service d'une dynamisation économique de tout le territoire :

► Action 2 : Favoriser l'installation d'activités diffuses dans les tissus multifonctionnels.

3 - Structurer une économie touristique vectrice d'une image territoriale (et d'une valorisation de l'espace rural) :

► Action 1 : Valoriser les éléments différenciateurs pour un positionnement touristique lisible;

► Action 2 : Développer les capacités d'accueil du territoire;

► Action 3 : Accroître les possibilités de découverte du territoire par une mise en réseau des sites et des itinéraires.

4 - Organiser une offre commerciale qui assure une proximité du niveau de service pour tous les habitants :

► Action 1 : Intégrer les équipements commerciaux à la vie des centres urbains et des noyaux villageois.

D - La valorisation paysagère et patrimoniale

1 - Promouvoir une urbanisation respectueuse de l'identité rurale du territoire :

► Action 1 : Mobiliser prioritairement les potentiels fonciers dans les enveloppes urbaines constituées;

► Action 2 : Pérenniser les structures de hameaux;

► Action 3 : Organiser un aménagement qualitatif des secteurs d'urbanisation en extension;

► Action 5 : Organiser un aménagement qualitatif dans les sites urbains constitués et les secteurs d'extension urbaine;

► Action 6 : Valoriser les traversées urbaines et leur paysage d'accompagnement.

2 - Affirmer la qualité paysagère des limites entre espaces naturels, agricoles et espaces urbains :

► Action 1 : Accompagner la qualité des paysages bordiers des infrastructures de transport;

► Action 2 : Qualifier les seuils d'entrée des villages et des villes;

► Action 3 : Débanaliser le paysage de lisières urbaines.

E - Les services et équipements

1 - Assurer un niveau d'équipement numérique permettant de contribuer à la connectivité du territoire et à la diminution des besoins en déplacements :

► Action 1 : Développer la couverture Haut Débit sur l'ensemble du territoire.

F - La gestion durable des ressources environnementales

1 - Gérer à long terme la ressource en eau et les pollutions liées :

► Action 1 : Assurer la disponibilité de la ressource;

► Action 2 : Protéger la ressource en eau potable;

► Action 3 : Améliorer les conditions d'assainissement collectif;

► Action 4 : Améliorer les conditions d'assainissement non Collectif;

► Action 5 : Améliorer les conditions de la gestion des eaux pluviales urbaines.

2 - Prendre en compte les risques, nuisances et pollutions dans les modes de développement urbain :

► Action 1 : Maîtriser les risques naturels et technologiques;

► Action 2 : Favoriser une maîtrise et une valorisation de la production de déchets;

► Action 3 : Maîtriser l'exposition aux nuisances sonores;

► Action 4 : Promouvoir une exploitation raisonnée des ressources souterraines.

3 - Gérer les ressources énergétiques pour préparer le territoire aux évolutions climatiques :

► Action 1 : Favoriser l'habitat et l'aménagement économes en énergie;

► Action 2 : Faire évoluer le mode d'aménagement en faveur des mobilités les moins énergivores;

► Action 3 : Promouvoir et encourager la valorisation énergétique des potentiels locaux.



C.3c Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

LE SCoT a pour obligation d'être compatible avec les « orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux » et « les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ».

Si le SDAGE ne crée pas de droit ou de procédure, de nombreuses dispositions des SDAGE ont vocation à s'appliquer via les documents d'urbanisme dans le respect des textes réglementaires qui les encadrent.

D'où l'importance d'une analyse précise des orientations du SDAGE dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Afin de faciliter ce travail les agences de l'eau et les DREAL (ou DRIEE en Ile-de-France) ont élaboré des guides sur la prise en compte des SDAGE dans les documents d'urbanisme.

Le SDAGE du Bassin Seine Normandie, en vigueur depuis le 17 décembre 2009, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement).

Le PLU de la commune doit être compatible:

- avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement;
- ainsi qu'avec des objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

Les enjeux majeurs du SDAGE du bassin Seine Normandie concernent notamment la diminution de différents types de pollutions, la protection des captages d'eau ou milieux aquatiques, la gestion de la rareté de la ressource eau, la prévention des risques d'inondation, le développement des connaissances, de la gouvernance et l'analyse économique.

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 77 fiches par unité hydrographique, présente les actions nécessaires pour la période 2010-2015.

Larchant est situé dans le sous-bassin « Seine amont », dans l'unité hydrographique (UH) dénommée « *IF 5 JUINE ESSONNE ECOLE* ». Certains éléments de cette fiche sont rappelés dans le volet ressource du présent rapport de présentation.

Les contraintes hydrauliques et environnementales doivent être intégrées dans l'occupation des sols.

C.3d Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce »

Larchant est située dans le périmètre du SAGE « Nappe de Beauce », approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 juin 2013.

Le complexe aquifère des calcaires de Beauce, communément appelé « Nappe de Beauce » s'étend sur environ 9 500 km² entre la Seine et la Loire.

Il concerne :

- ❑ 2 grands bassins hydrographiques : Loire Bretagne et Seine Normandie
- ❑ 2 régions : Centre et Ile-de-France
- ❑ 6 départements : Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne
- ❑ 681 communes
- ❑ 1,4 millions d'habitants

Les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L123.1 du Code de l'urbanisme.

La commune est comprise dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce, qui a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 11 juin 2013.

Outil de planification institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique, pour le SAGE nappe de Beauce son territoire englobe l'ensemble des parties du complexe aquifère de la Beauce. Il est la déclinaison locale du SDAGE avec lequel il doit être compatible.

Les objectifs fixés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont :

- gérer quantitativement la ressource,
- assurer durablement la qualité de la ressource,
- préserver les milieux naturels,
- gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissèlement.

Ces quatre grands objectifs se déclinent en dispositions :

1/ Gérer quantitativement la ressource se décline en :

- . Maîtriser les prélèvements d'eau, gestion quantitative de la ressource eau;
- . Sécuriser l'approvisionnement en eau potable, Mise en place de schémas de gestion des nappes captives réservées à l'alimentation en eau potable.

2/ Assurer durablement la qualité de la ressource :

- . Préserver la qualité de l'eau aux captages destinés à l'alimentation en eau potable, délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires et définitions de programme d'actions;
- . La gestion de l'assainissement, étude pour la mise en conformité des stations d'eaux résiduaires urbaines et industrielles les plus impactantes;
- . La maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements, étude pour une meilleure gestion des eaux pluviales.

► *Le PLU peut intégrer la nécessité d'une gestion alternative des eaux de ruissellement, définir des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à maîtriser l'urbanisation*

3/ Préserver les milieux naturels :

. La restauration et la préservation de la continuité écologique et de la fonctionnalité hydromorphologique des cours d'eau,

► *Le PLU peut par exemple prescrire un zonage approprié des zones en bordure de cours d'eau, prévoir les actions visant à préserver et à restaurer la trame verte et bleue.*

La préservation des zones humides, protection et inventaire des zones humides et des têtes de bassin.

► *Les inventaires des zones humides lorsqu'ils existent doivent être intégrés au PLU et les orientations pour assurer la préservation des zones humides seront précisées dans le PLU.*

4/ Gérer et prévenir les risques d'inondation et de ruissèlement :

. Protection des champs d'expansion des crues et des zones inondables

► *Interdire les exhaussements et les endiguements dans les zones naturelles concernées, autoriser les constructions avec des conditions particulières dans les zones urbanisées où le risque est connu.*



C.3e Plan de Déplacement Urbain Ile de France (PDUIF)

Le PLU doit être compatible avec le PDUIF arrêté le 15 décembre 2000.

Il a pour objectif de définir les orientations pour un usage optimisé et de coordonner différents modes de déplacements en privilégiant les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie : transports collectifs, vélo, marche, dans une perspective de réduire le recours à la voiture particulière.

La Loi SRU précise en son article 102: « qu'en région Île-de-France, le plan de Déplacements Urbains peut-être complété, en certaines parties, par les Plans Locaux de Déplacements SPLD) qui en détaillent et précisent le contenu... ». Larchant n'est pas intégré dans un plan local de déplacement.

En conséquence, le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU doivent inclure une analyse des déplacements à l'échelle communale ou intercommunale tenant compte de l'interdépendance entre les questions de voirie, de transports publics et d'urbanisme.

34 actions à mettre en œuvre

DÉFI 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Action 1.1 Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture

DÉFI 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs

Action 2.1 Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant

Action 2.2 Un métro modernisé et étendu

Action 2.3 Tramway et T Zen : une offre de transport structurante

Action 2.4 Un réseau de bus plus attractif

Action 2.5 Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité

Action 2.6 Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs

Action 2.7 Faciliter l'achat des titres de transport

Action 2.8 Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo

Action 2.9 Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage

DÉFIS 3 et 4 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Action 3/4.1 Pacifier la voirie pour redonner la priorité aux modes actifs

Action 3/4.2 Résorber les principales coupures urbaines

Action 3.1 Aménager la rue pour le piéton

Action 4.1 Rendre la voirie cyclable

Action 4.2 Favoriser le stationnement des vélos

Action 4.3 Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics

DÉFI 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Action 5.1 Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière

Action 5.2 Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable

Action 5.3 Encadrer le développement du stationnement privé

Action 5.4 Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion

Action 5.5 Encourager et développer la pratique du covoiturage

Action 5.6 Encourager l'autopartage

DÉFI 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Action 6.1 Rendre la voirie accessible

Action 6.2 Rendre les transports collectifs accessibles

DÉFI 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train

Action 7.1 Préserver et développer des sites à vocation logistique

Action 7.2 Favoriser l'usage de la voie d'eau

Action 7.3 Améliorer l'offre de transport ferroviaire

Action 7.4 Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison

Action 7.5 Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises

DÉFI 8 : Construire un système de gouvernance qui responsabilise les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF

DÉFI 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

Action 9.1 Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administrations

Action 9.2 Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires

Action 9.3 Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité

Actions à caractère environnemental

ENV1 Accompagner le développement de nouveaux véhicules

ENV2 Réduire les nuisances sonores liées aux transports

Source : <http://www.pduif.fr>

C.4 Servitudes d'utilité publique

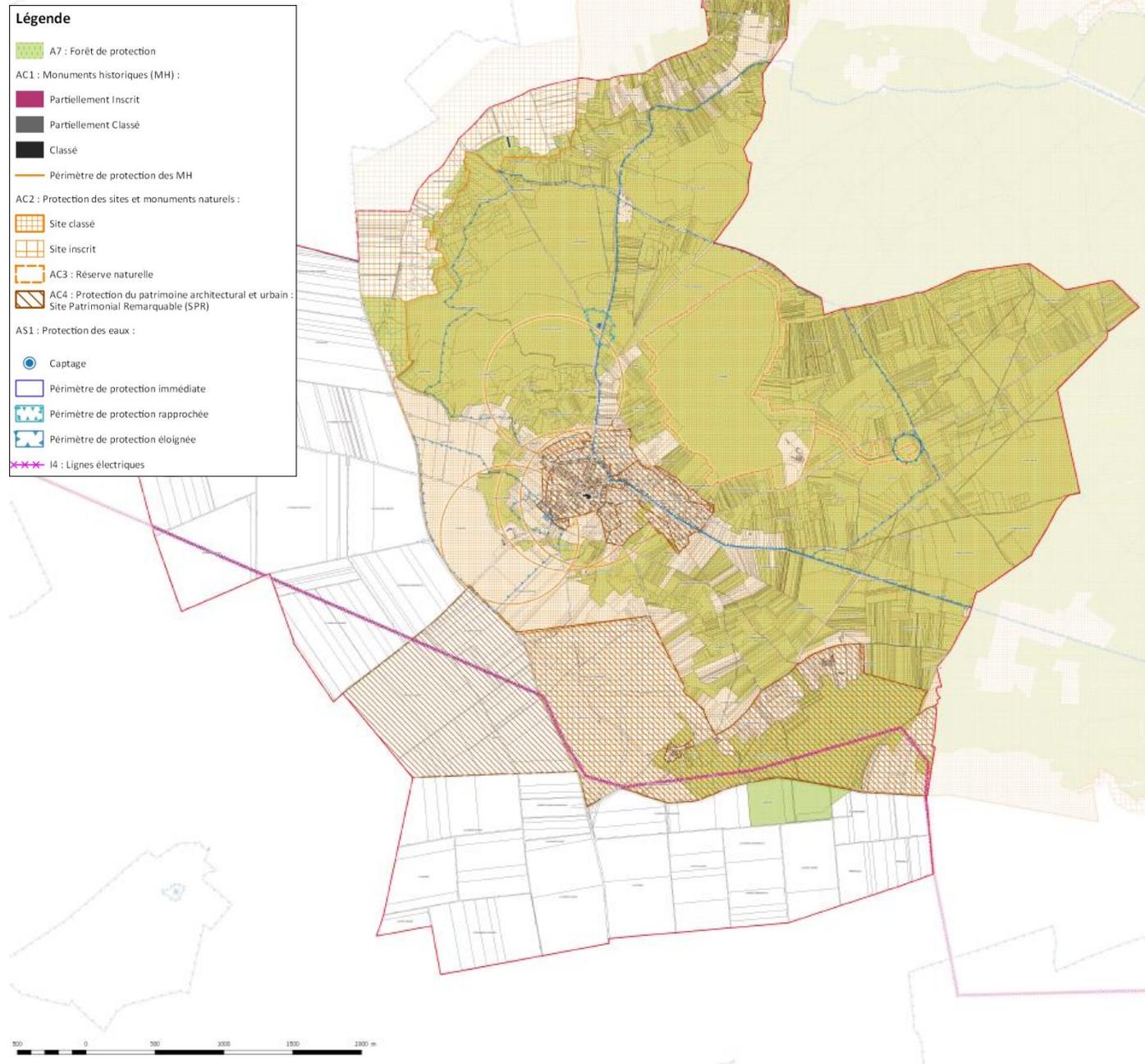
Le territoire communal est concerné par 14 servitudes publiques référencées, soumises aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'urbanisme, qui doivent figurer en annexes du PLU (article R123-14 du CU) :

- A 7 : Forêt de protection,
- AC 1 : Protection des monuments historiques ,
- AC 2 : Protection des sites et monuments naturels,
- AC 3 : Protection des réserves naturelles,
- AC 4 : Site patrimonial remarquable (SPR)
- AS 1 : Protection des eaux potables et minérales,
- I 4 : Electricité établissement des canalisations électriques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Au-delà des servitudes à « caractère technique » (AS1, I4 et EL7), **le territoire est ainsi concerné aujourd'hui par 3 grands types de protections présentés ci après.**

Plan des servitudes d'utilité publique

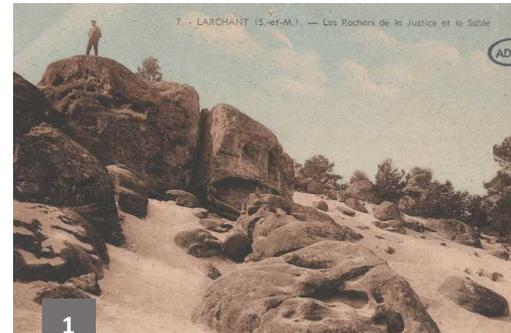


C.4 a Les servitude de protection des Monuments Historiques – AC1

La servitude de protection des Monuments Historiques, avec le classement dès 1846 de l'Eglise Saint-Mathurin, puis en 1953 d'un abri sous roche orné de gravures préhistoriques au lieu dit « le Rocher de la Justice », est une protection ancienne.

Ce classement général, avant la mise en œuvre de la ZPPAUP, des périmètres de protection de 500 m. En présence d'une ZPPAUP, ces périmètres sont suspendus mais existent potentiellement toujours.

La façade de l'ancien hôtel dit du Pèlerin, et différents éléments de la ferme du Chapitre sont par ailleurs inscrits à l'inventaire (respectivement en 1926 et 1981).



1

Rocher de la Justice

L'abri de « la Croix du Petit Homme » est classé monument historique.



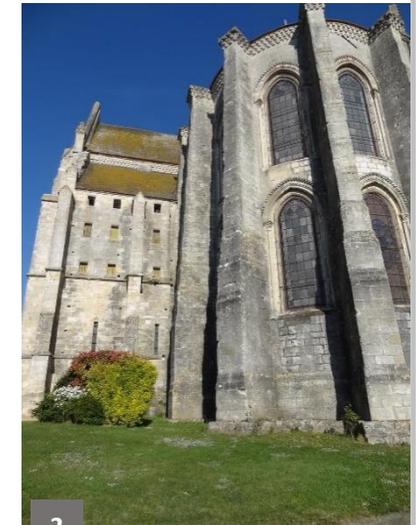
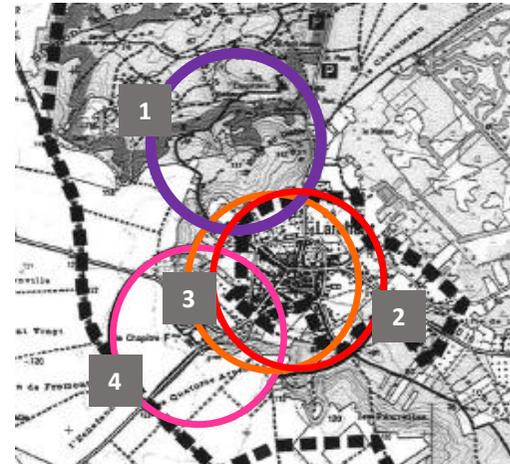
3

Façade Hôtel Du Pèlerin

Au dessus de sa porte, sculpture de la fin du Moyen Age : un bourdon* de pèlerin et une coquille Saint-Jacques – souvenir probable d'un pèlerinage à Compostelle.

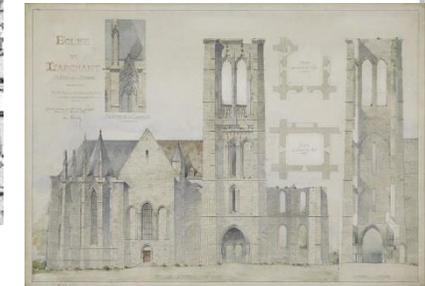
Accueillera un petit musée en 1936 créé par l'Abbé Romain, curé de Larchant.

(*) Le bourdon du pèlerin est une grand bâton de marche, ferré à sa base et surmonté d'une gourde ou d'un ornement en forme de pomme, dont se servaient les pèlerins comme soutien et comme arme blanche contre les indésirables.



2

Eglise Saint Mathurin



4

Ferme du Chapitre (les façades, les toitures de la grange, le pigeonnier et le puits) sont inscrits



C.4 b Les servitudes de protection des sites et monuments naturels, forêts, ...(A7, AC3, AC2)

□ une autre concerne **les sites et monuments naturels, les bois et forêts, les réserves naturelles** qui bénéficient de différents dispositifs de protections

▪ **Les servitude de protection des sites et monuments naturels, sites classés, sites inscrits.** (AC2)

Forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant et bois de la Justice et leurs abords, **site classé** le 22 mars 2000.

Remarque : Les servitudes pour les sites inscrits le 12 janvier 1966 (Bois de la commanderie, bois de la Justice et leurs abords) et classés le 29 avril 1924 (Ensemble des rochers de la « Dame Jouanne »), ont été abrogées le 22/03/2000.

Les effets de ce classement sont nombreux, aucun site classé ne pouvant notamment être détruit ou modifié dans son état ou son aspect, sauf autorisation spéciale. La décision de classement et la délimitation du site classé figure dans le Plan Local d'Urbanisme.

▪ **Les servitudes de forêt de protection (A7)**

Forêt de Fontainebleau, décret du 19 avril 2002 et du 7 février 2008

▪ **Les servitudes de protection des réserves naturelles (AC 3)**

Réserve naturelle régionale du marais de Larchant
Délibération de classement le 27 novembre 2008.

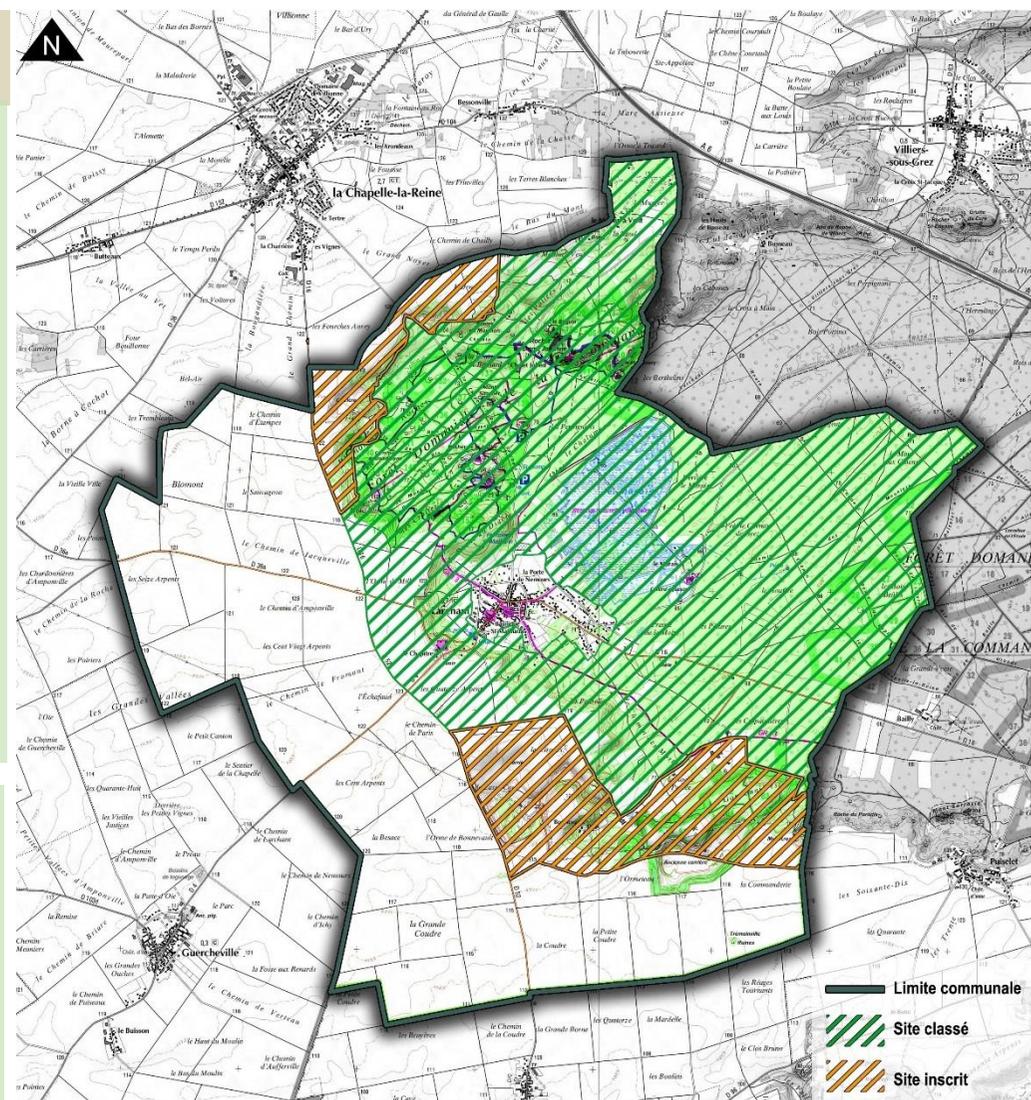
Protection au titre des Sites

Articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque susceptibles d'être protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (art. L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Obligations

Pour rappel, en site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des bâtiments de France).

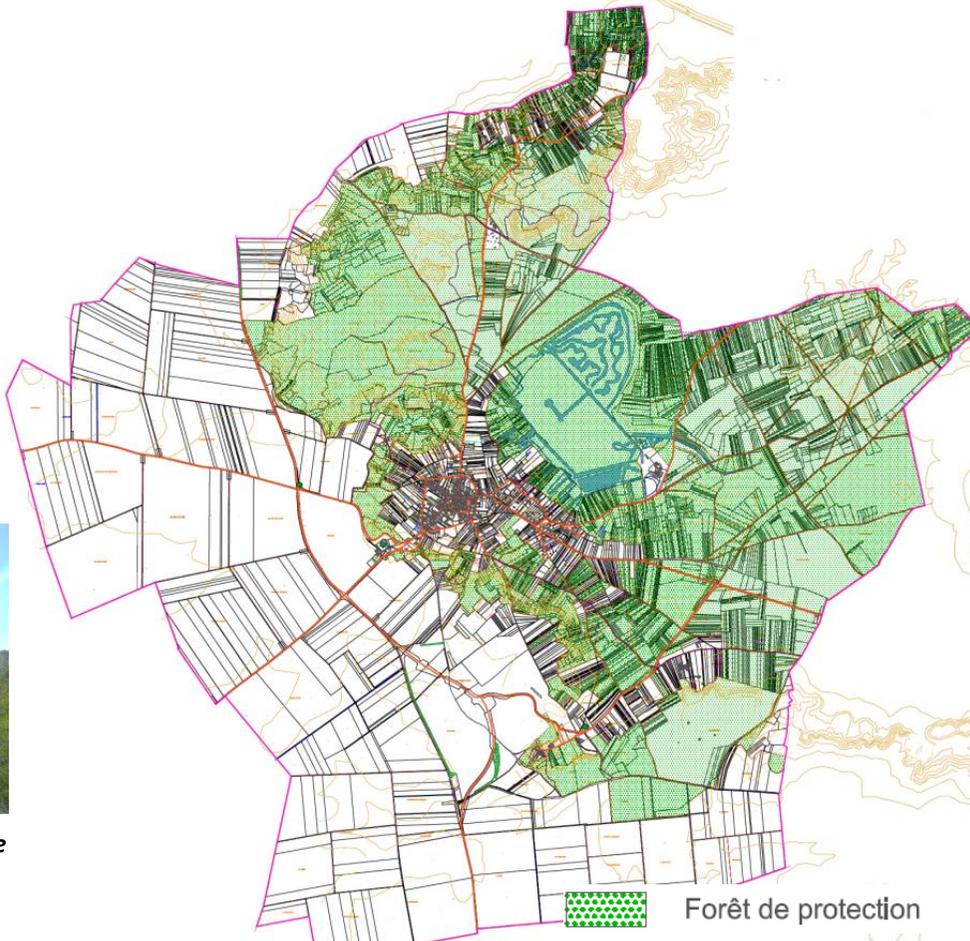


Carte des sites classés et inscrits

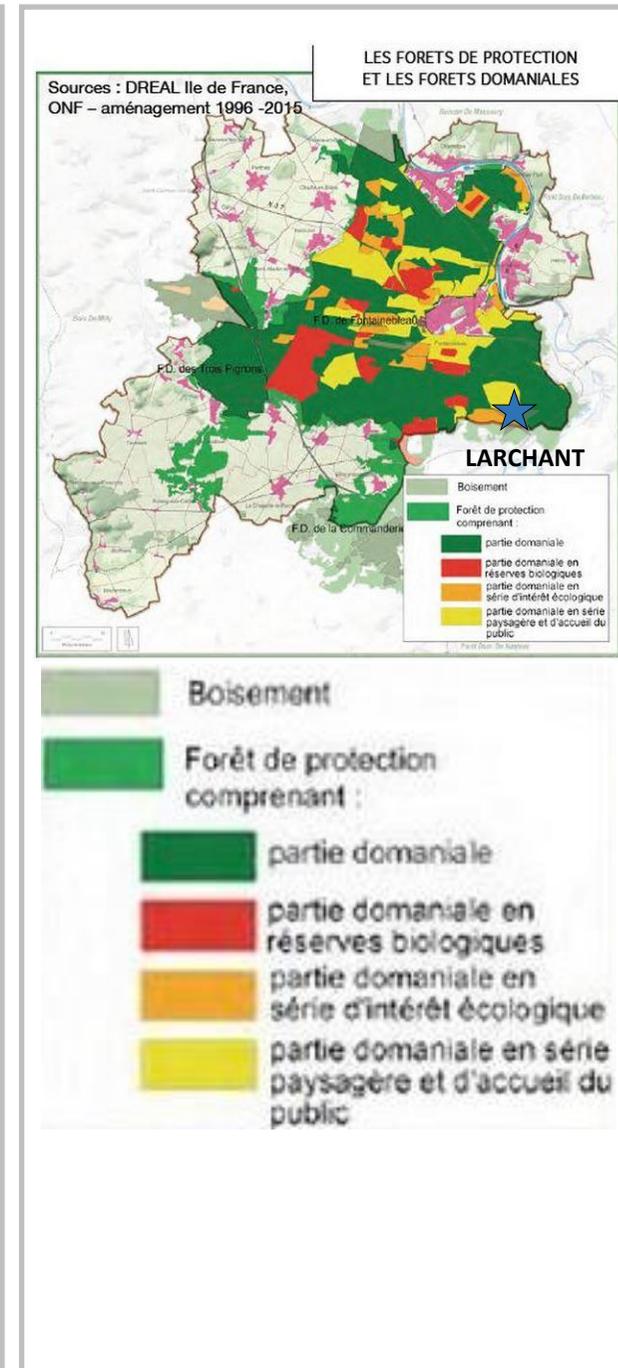
Forêt de protection

Une partie de la commune de Larchant est concernée par la Forêt de Protection de Fontainebleau .
Classée par décret en Conseil d'Etat du 19 avril 2002, la Forêt de Protection de Fontainebleau, issue en partie de la forêt Royale, essentiellement organisée à l'époque pour les chasses, s'étend sur environ 30 000 ha, 31 communes sur les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.
Composée de 22 000 ha de forêts domaniales et 8000 ha de forêts privées, appartenant à plus de 7000 propriétaires, elle constitue un patrimoine historique et écologique mondialement connu.
Plus de 5700 espèces végétales comprenant 1400 espèces à fleurs (dont 73 protégées), plus de 250 espèces d'arbres et d'arbustes et 10 000 espèces animales sont présentes dans cet extraordinaire massif forestier.
Dans la Forêt de protection, toutes les coupes et travaux doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont réglementés.

*Article L141-2 du code forestier :
Le classement comme forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements*



Vue du haut de la Dame Jouanne



C.4 c La ZPPAUP (AC 4)



□ une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager instituée en octobre 2000 qui concerne essentiellement le centre urbanisé historique et ses abords immédiats, enclavés dans le site classé, le périmètre de la ZPPAUP épousant les limites de celui-ci.

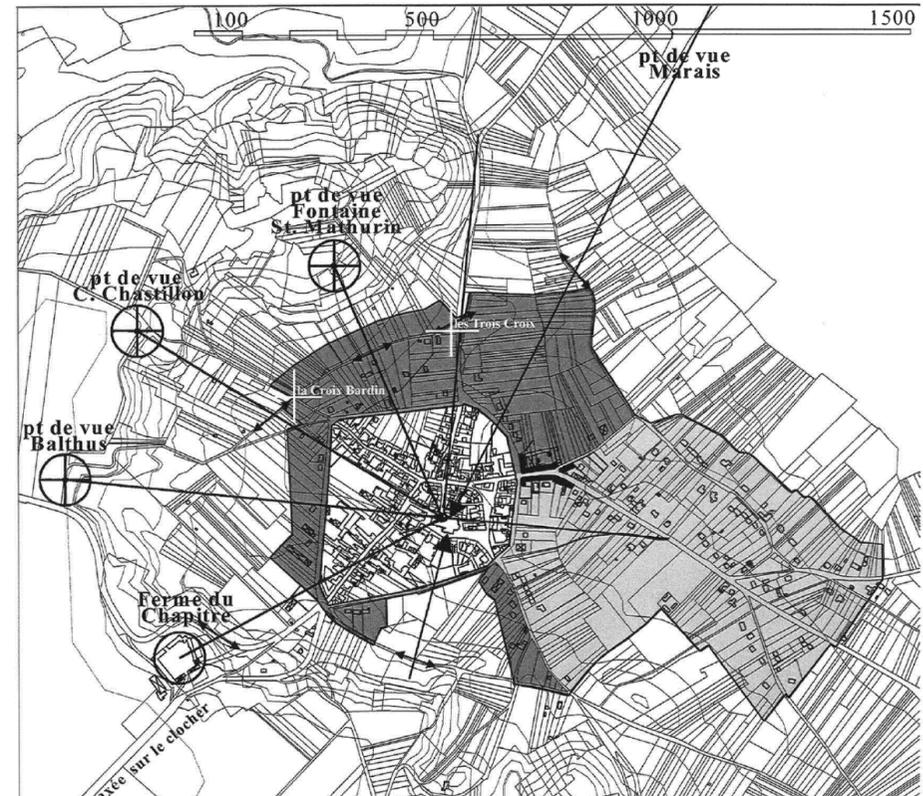
L'ensemble de ces mesures de protection, site classé et ZPPAUP constituent un dispositif harmonisé et global de préservation et de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager sur la totalité du territoire urbanisé de Larchant.

Pour rappel le processus de transformation de la ZPPAUP est en cours avec l'élaboration de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Deux grands secteurs sont distingués afin d'adapter la réglementation sur le bâti et le « paysage » en fonction des enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers:

- **Le secteur 1** concerne les faubourgs et comprend deux sous-secteurs : le 1^{er} enveloppe la « ceinture » du bourg (partie grisée foncé du plan ci-contre), le deuxième, l'urbanisation essentiellement pavillonnaire qui s'est déployée vers l'Est (Route de Nemours) (en gris clair).
- **Le secteur 2** concerne le bourg intra-muros qui fait par ailleurs l'objet d'un plan d'identification des constructions patrimoniales et potentiellement patrimoniales (car figurant sur le cadastre napoléonien), et de celles « participant essentiellement à la silhouette générale du bourg » (voir planche actualisation de la ZPPAUP et rappel de la classification initiale proposée).

Différents points de vue « lointains » sont par ailleurs repérés en direction de l'église et son clocher, afin de les préserver.



L'ensemble du bourg construit est concerné par le règlement de la ZPPAUP.

La ZPPAUP constitue par ailleurs un outil pertinent pour gérer les caractéristiques et spécificités de chacune des entités patrimoniales constitutives de la commune. Elle permettait ainsi de substituer, au rayon arbitraire de 500 m autour des monuments historiques, un périmètre dont le découpage aurait été mieux adapté aux caractéristiques des formes urbaines et paysagères significatives de la Ville et emblématiques de son identité.

Le décret du 25 avril 1984 - Les ZPPAUP ont vocation à considérer le patrimoine dans son acceptation la plus large.



C.4 c Aire d'étude de l'AVAP

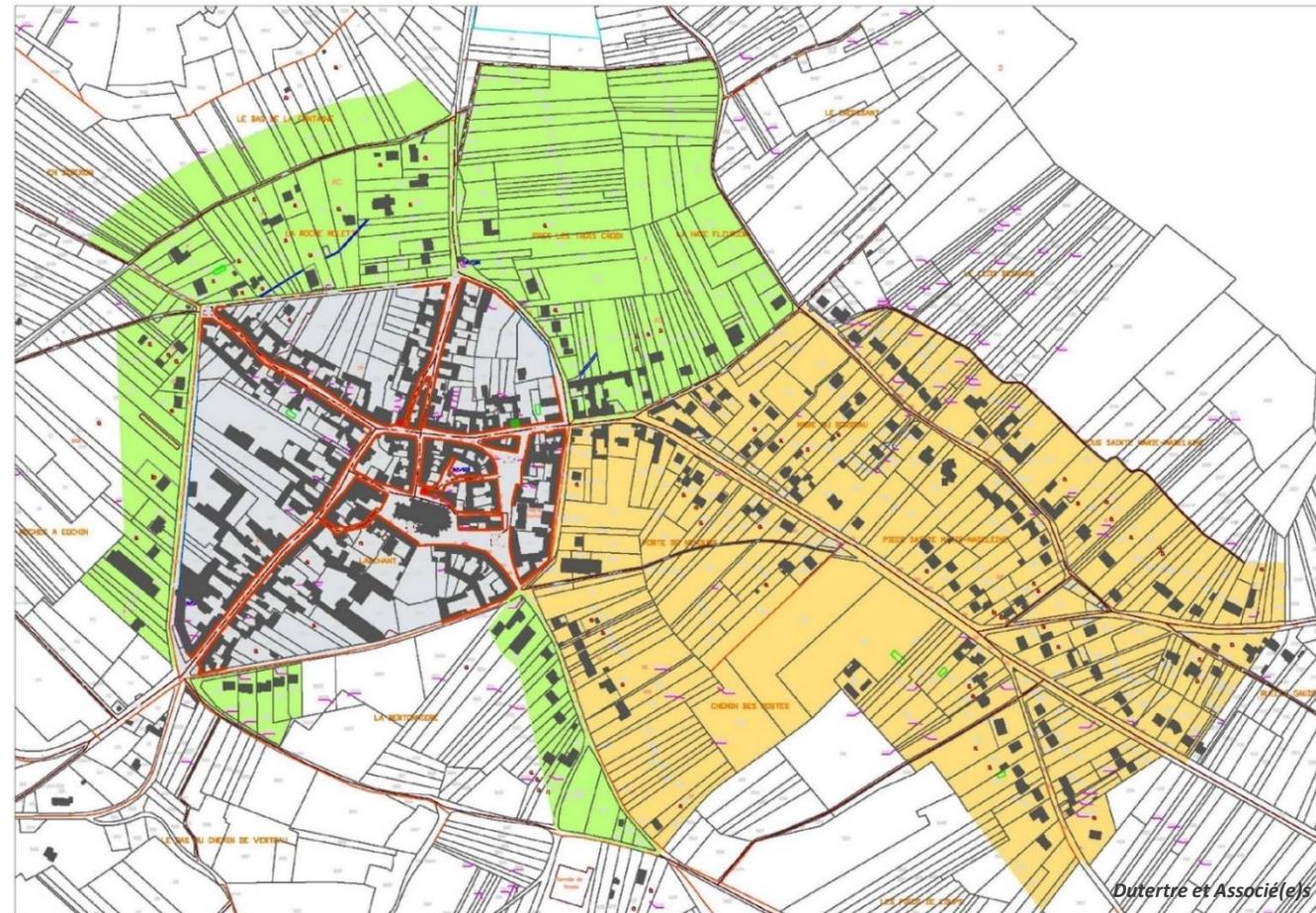
L'A.V.A.P. est une servitude d'utilité publique (au même titre que les sites ou les périmètres de protection MH) et non un plan d'urbanisme (comme les P.L.U.). Comme son nom l'indique et comme le législateur l'a voulu, l'A.V.A.P. a pour objectif de « protéger ou mettre en valeur le patrimoine » (et non de fabriquer de l'urbain ou programmer le développement, objectif réservé aux P.L.U.)

Même si cette servitude aura pour effet d'encadrer le développement ou le renouvellement urbain, elle ne peut le faire qu'en référence au « patrimoine », et réglementer l'évolution du territoire qu'au titre de la protection ou de la mise en valeur du patrimoine.

L'aire d'étude de l'AVAP s'appuie sur celle de la ZPPAUP.

Le plan ci-contre constitue une simple actualisation du plan de la ZPPAUP (cadastre, couleurs pour meilleure lisibilité).

- Limite de la ZPPAUP
- Secteur 1.1
- Secteur 1.2
- Secteur 2



Aire d'étude de l' AVAP d'après ZPPAUP - Actualisation - Zoom sur les secteurs

C.4 d Les servitudes d'ouvrages électriques (I 4)

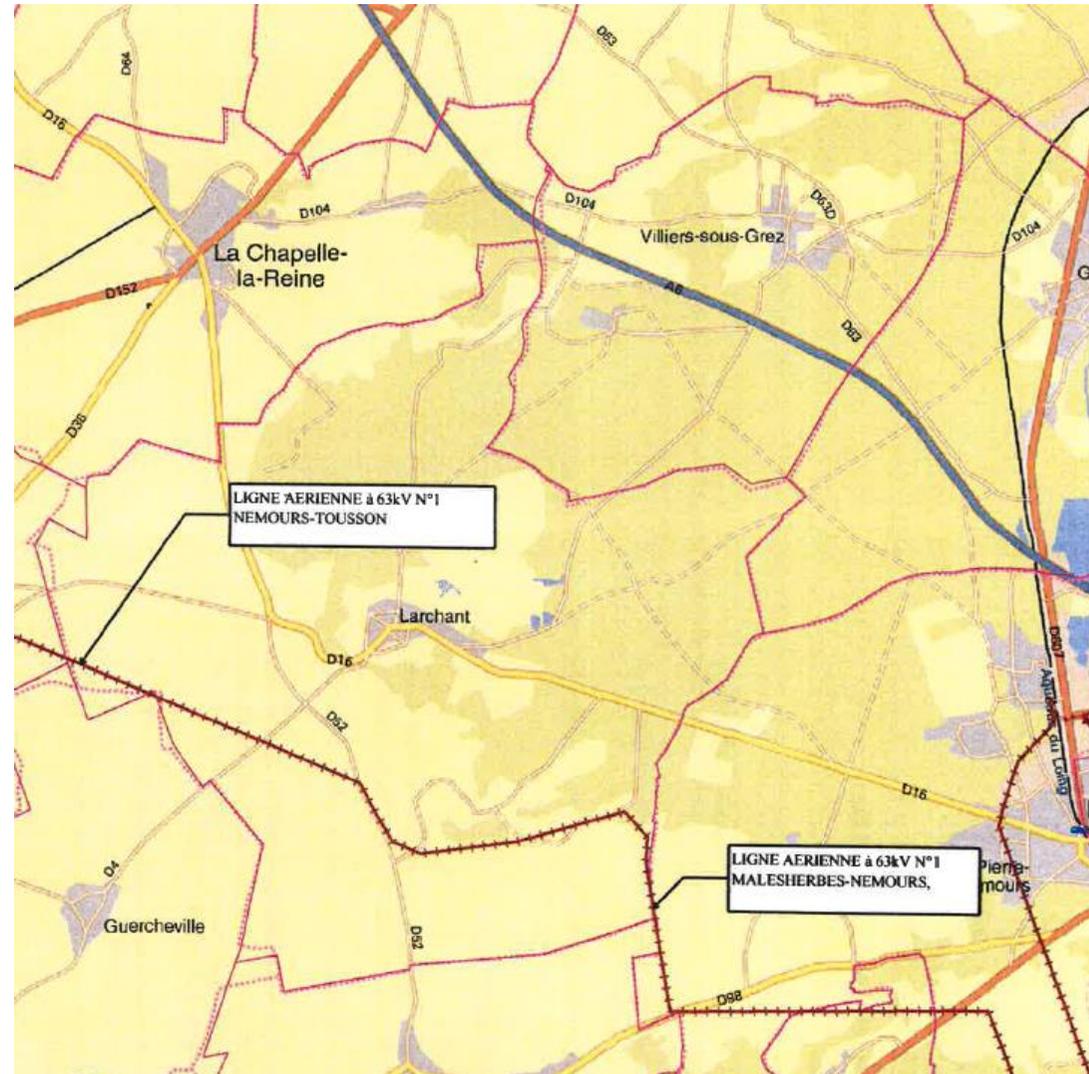
La commune est concernée par le passage des lignes aériennes à:

- 63 kV N°1 MALSHERBES-NEMOURS,
- 63 kV N°1 NEMOURS-TOUSSON

La présence de ces lignes engendrent des servitudes liées notamment à la maintenance et aux éventuels travaux de modification nécessaires.

Différentes recommandations en matière d'aménagements paysagers, de voiries et de réseaux divers de constructions doivent être rappelées.

Remarque : La commune n'est pas concernée par le passage de canalisation de gaz.



Rte
Réseau de transport d'électricité

GEONET
© RTE - © IGN - © MNHN
Document fourni à titre indicatif
Reproduction interdite
Accessibilité RTE

05 Mars 2012

C.5 Droit au logement – L'habitat

La mise en œuvre du droit au logement (Loi Quillot du 22 juin 1982, rendu effective par la loi Besson du 31 mai 1990) et la mixité sociale en assurant la diversité de l'habitat (loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991) constituent les deux grands objectifs des politiques nationales de l'habitat.

Cette mise en œuvre s'appuie sur le cadre législatif et réglementaire du PLU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), complété par les dispositions:

- Sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage (loi n°2000-614 du 5 juillet 2000)
- Sur l'orientation et la programmation pour la ville et la rénovation urbaine (loi n° 2003-710 du 1er août 2003)
- Sur les libertés et responsabilités locales (loi n° 2004-809 du 13 août 2004)
- Sur la programmation pour la cohésion sociale (loi n°2005-32 du 18 janvier 2005)
- Pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, qui facilite la construction de logements adaptés (loi n° 2005-102 du 11 février 2005)
- Portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006)
- Instituant le droit au logement opposable (loi n°2007-290 du 5 mars 2007)
- Pour la mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions (loi n° 2009-03 du 25 mars 2009).

Le PLU offre des leviers importants pour favoriser le développement de l'offre et la diversité de l'habitat (y compris mixité sociale), qui doivent constituer ces objectifs (article L 110 et article L 121-1 du Code de l'urbanisme).

Ces leviers sont les possibilités de :

- d'instituer des servitudes afin de réserver des emplacements permettant d'introduire la mixité sociale en zones U et/ou AU. Elle permet de développer une offre locative sociale (article L 123-2 b) du code de l'urbanisme);
- de déterminer des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale (article L 13-1-5)
- de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser des secteurs dans lesquels, dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme devra être affecté à des catégories des logements permettant une mixité sociale.

Objectifs communaux

Les objectifs communaux sont fixés par la Charte PNR et le SCoT Nemours Gâtinais qui s'imposent au PLU.

Pour rappel :

- ❑ Dans la Charte PNR, la commune de Larchant est classée dans la catégorie « commune rurale » : son potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 1,6 ha.
- ❑ Dans le SCoT Nemours Gâtinais, la programmation résidentielle « des autres communes » dans lequel s'inscrit Larchant avec 5 autres communes du bassin de vie de Nemours, prévoit la création de 128 logements d'ici 2030.

Pour rappel le SCoT prévoit en terme de logement le principe d'équilibrer l'offre en logements locatifs (pour une commune comme Larchant, cela veut dire que dans le cadre des nouveaux secteurs de développement et des opérations de renouvellement, l'objectif est de créer 10% de logements locatifs sociaux pour les projet développant une réceptivité de 20 logements) (Action 5).

La commune adhère à la Communauté de Communes du Pays de Nemours qui ne dispose pas d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Son PLU devrait être rendu compatible avec un PLH si celui-ci venait à être élaboré et approuvé.

Le porter à connaissance précise que doivent être favorisées :

- La réhabilitation de logements anciens, insalubres, sans confort ou sources de précarité énergétique,
- Les formes de constructions neuves peu consommatrices d'espaces naturels type habitat collectif (seul 6% de part de collectif dans la construction neuve sur la période 1999-2008),
- La densification.

Concernant la précarité énergétique, l'Etat a décidé d'ici 2017 d'aider 300 000 propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement (programme « Habiter Mieux ». Au moins 48 ménages soit 16% des ménages pourraient être concernés par ce programme, d'autant que 63% de son parc de logements a été construit avant 1949, et plus de la moitié date d'avant 1915 (Rapport de présentation POS 2000).

4 propriétaires ont bénéficié depuis 2006 d'une aide de l'ANAH.





D / Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2006 - 2014

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a été réalisée sur la base de l'analyse des déclarations préalables de division de terrains et permis de construire déposés en mairie. Cette analyse fait ressortir que la totalité des opérations d'urbanisations considérées ont été réalisées dans les zones UA/UB/NB du POS (zonage en vigueur depuis avril 2000), soit dans des secteurs déjà bâtis.

On ne constate donc pas de consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers entre 2006 et 2014 en ce qui concerne la production de logements.

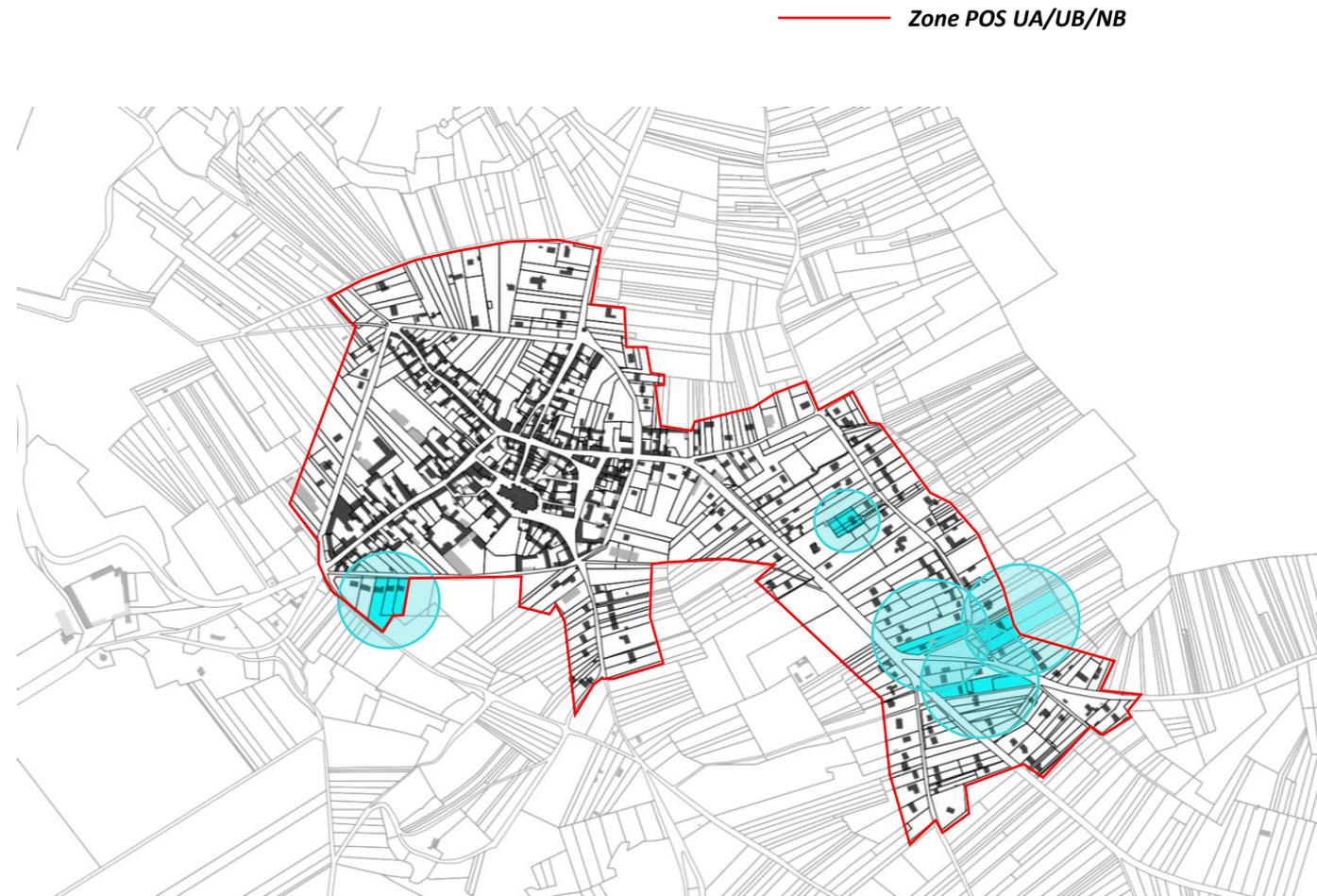


Carte de la zone centrale du Bourg (zone UA/UB/NB du POS depuis avril 2000)

Analyse des Déclarations Préalables de divisions.

Sur la période analysée, on observe un total de cinq déclarations préalables de divisions aboutissant à la création de neuf terrains à bâtir (soit une moyenne d'un terrain par an).

Ces divisions sont observées sur des unités foncières de grandes dimensions, qui permettent la création de nouveaux terrains satisfaisant au minimum parcellaire du POS.

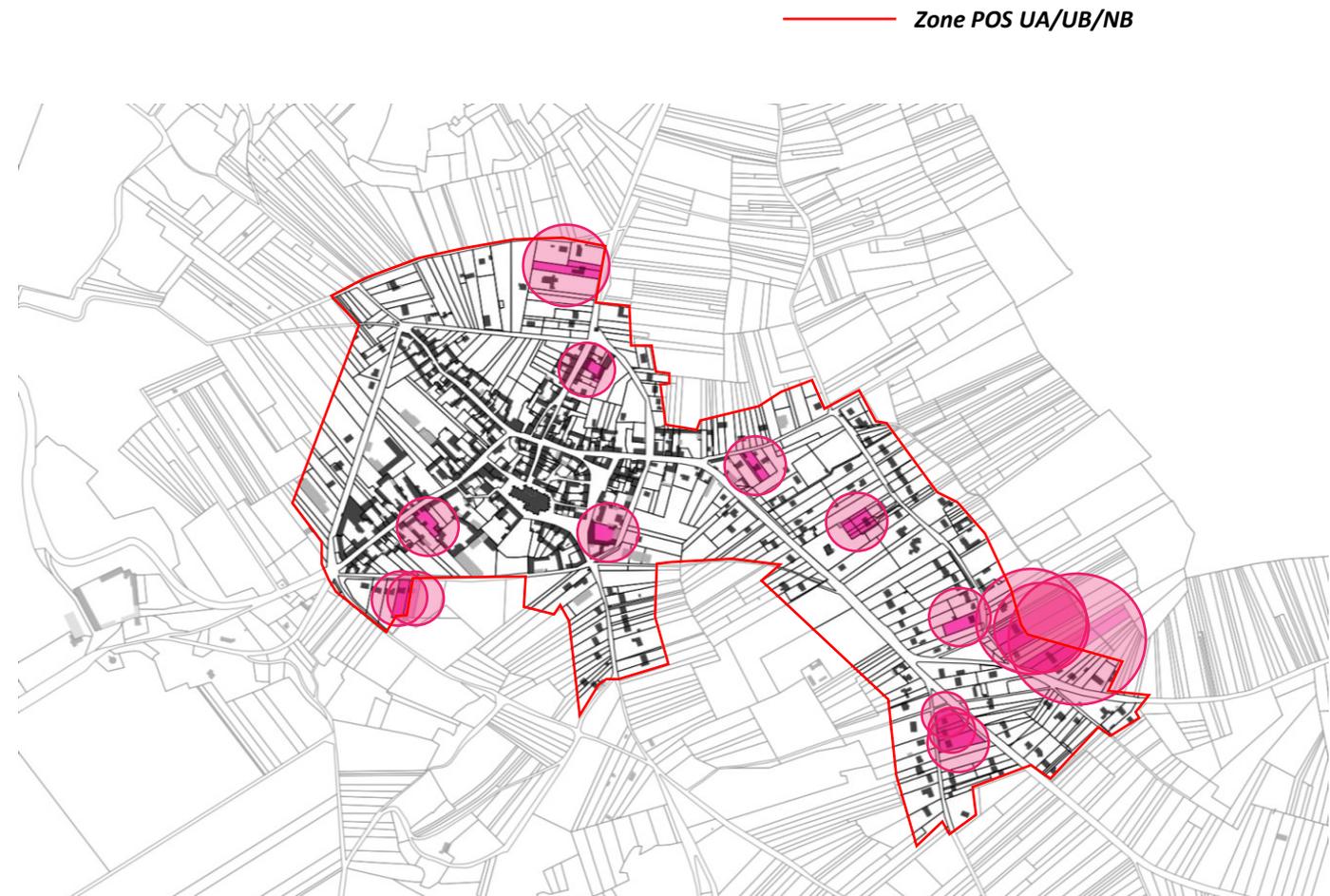


Carte de localisation des 5 déclarations préalables de divisions observées à Larchant entre 2006 et 2014

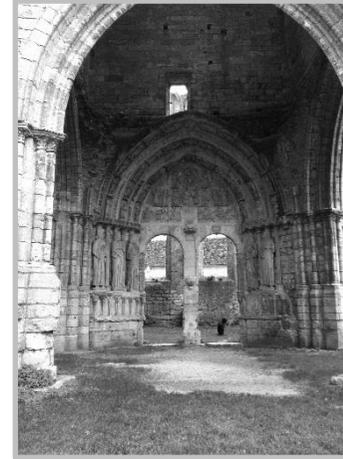
Analyse des Permis de Construire.

Sur la période analysée, on observe un total de dix sept permis de construire aboutissant à la création de 24 logements (soit une moyenne de trois logements par an).

Il est à noter que la moitié des logements comptabilisés sont issus de réhabilitations dans le bâti ancien, dont une opération de 9 logements accompagnée par la commune. L'autre moitié des PC concernent trois permis de construire pour des logements sur parcelles issues d'une division parcellaire et neuf logements sur des parcelles de type « dents creuses » (unités foncières non bâties situées en secteurs constructibles).



Carte de localisation des 17 permis de construire concernant la création de nouveaux logements observés à Larchant entre 2006 et 2014



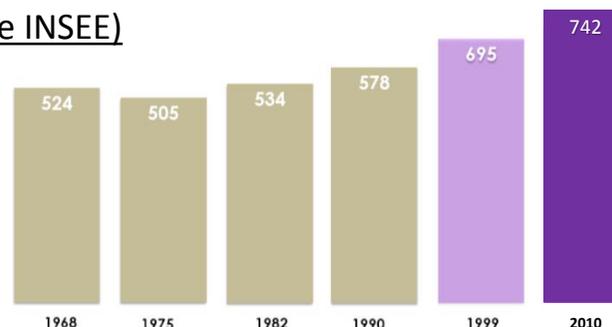
I DIAGNOSTIC

I-1. Evolution sociodémographique

Situation actuelle

Evolution de la population de 1968 à 2010 (source INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
LARCHANT	524	505	534	578	695	742



► Une augmentation de la population récente

	LARCHANT					CANTON DE LA CHAPPELLE-LA- REINE
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	1999 à 2010
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	+0,8	+1,0	+2,1	+0,6	+0,6
- due au solde naturel en %	-0,3	-0,4	-0,2	+0,2	0,0	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	+1,2	+1,2	+1,9	+0,6	+0,2
Taux de natalité en ‰	11,1	7,7	11,5	12,5	9,5	10,8
Taux de mortalité en ‰	14,5	12,1	13,1	10,8	9,5	7,1

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissances et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

La commune comptait 742 habitants en 2010, soit rapporté à la superficie du territoire communal, 25 habitants / km².

Depuis 1975, la progression de la population a été relativement linéaire, excepté entre 1990 et 1999, où on observe un pic d'accroissement amorcé à la fin des années 80. Ce pic correspond à la construction d'anciens terrains boisés ou en friche par exemple rue de la cave de Châtenoy, chemin des Pardons, avenue Jacques-Louis Dumesnil, chemin de Trémainville... et la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Par conséquent cette croissance a été portée par le solde migratoire (+1,2 à 1,9 par an) jusqu'en 2010 bien que celui-ci ait diminué. Le solde naturel négatif sur la période 1968/1990 est devenu positif à la faveur de l'apport de population à partir de 1990. En 2010, le solde naturel en baisse s'établit à 0,0.

En 2011, l'INSEE recense 751 habitants (+9 habitants en 1 an) ce qui montre une reprise de l'accroissement de la population (+1.2% pour l'année).

Les 10 permis de construire délivrés depuis 2010 confirment l'attractivité de la commune.

I-1. Evolution sociodémographique

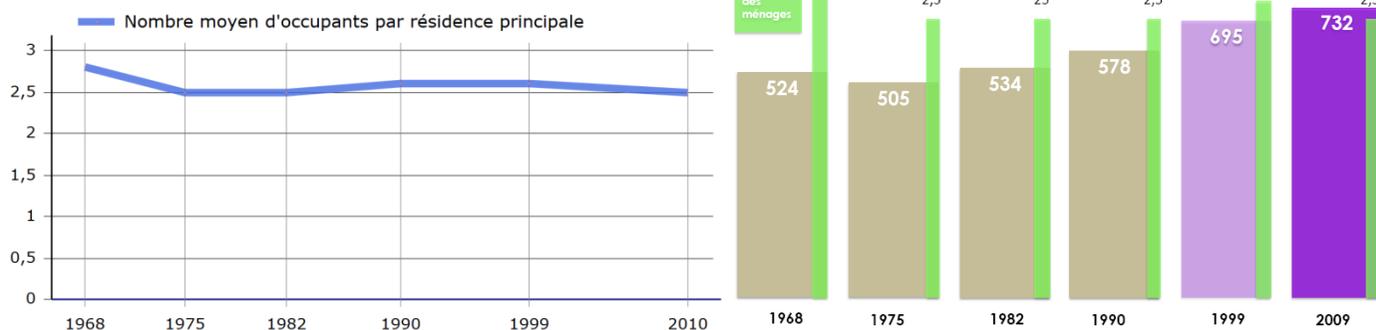
Situation actuelle

Evolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2011

	LARCHANT		CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE	
	1999	2011	1999	2011
0 à 14 ans	20,7%	20,9%	22,1%	19,8%
15 à 29 ans	13,8%	15,0%	16,3%	14,6%
30 à 44 ans	24,0%	21,0%	24,5%	19,8%
45 à 59 ans	18,8%	21,4%	19,2%	24,2%
60 à 74 ans	15,0%	14,5%	12,3%	14,3%
75 et +	7,6%	7,1%	5,5%	7,3%

► **Un net rajeunissement de la population**

Evolution de la taille des ménages ⁽¹⁾



► **Une relative stabilité des ménages**

Répartition des ménages par taille source INSEE/ville-data.com



► **Une large majorité de ménages de moins de 3 personnes**

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

En 2011 la population se répartit ainsi selon l'âge 57% de moins de 45 ans et 43% de plus de 45 ans.

A Larchant, ce sont les tranches d'âge les plus jeunes (de 0 à 29 ans) qui augmentent entre 1999 et 2011 ainsi que celle des 45 à 59 ans. Par contre les tranches d'âge de 60 à 75 ans et plus sont en diminution. On constate un net rajeunissement de la population.

C'est tout le contraire qui se produit à l'échelle du canton de la Chapelle-la-Reine où on observe un vieillissement global de la population.

Les besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire) pour les jeunes de 0 à 14 ans sont à évaluer à l'échelle du regroupement pédagogique.

Les jeunes de 15 à 29 ans doivent pouvoir trouver à Larchant les logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens financiers.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale atteint 2,5 en 2010, en diminution par rapport à la période 1982/2006. A l'échelle du canton de la Chapelle-la-Reine, la taille des ménages en 2010 est identique.

L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et l'augmentation des familles monoparentales peuvent expliquer cette diminution qui par ailleurs s'observe au niveau national.

La diminution de la taille des ménages et l'augmentation des ménages d'une personne ont pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

60% des ménages sont composés d'une ou deux personnes.

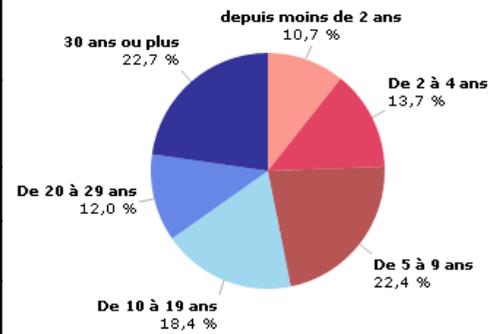
I-1. Evolution sociodémographique

Situation actuelle

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale entre 1999 et 2011

LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS	LARCHANT		CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE	
	1999	2011	1999	2011
Plus de 10 ans	58,9%	53,2%	53,3%	57,5%
De 2 à 9 ans	33,2%	36,1%	35,9%	34,3%
Moins de 2 ans	7,9%	10,7%	10,8%	8,2%

► Près d'un ménage sur deux est installé depuis moins de 10 ans



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011 à Larchant

Près d'un ménage sur deux est installé à Larchant depuis moins de 10 ans. Cette proportion est en augmentation par rapport à 1999.

En parallèle du rajeunissement de la population et de l'accroissement du solde migratoire, la mobilité des ménages s'accroît.

Le phénomène est inverse à l'échelle du canton. La stabilité des ménages est en augmentation et contribue au vieillissement de la population.

Le canton de La Chapelle-la-Reine regroupe les communes de :
Achères-la-Forêt, Amponville, Boissy-aux-Cailles, Boulancourt, Burcy, Buthiers, La Chapelle-la-Reine, Fromont, Guercheville, Larchant, Nanteau-sur-Essonne, Noisy-sur-Ecole, Recloses, Rumont, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Villiers-sous-Grez.

I-1. Evolution sociodémographique

Prévisions démographiques

Le porter à connaissance de l'Etat

Les politiques de l'habitat portées à l'échelle nationale reposent sur deux objectifs : mettre en œuvre le droit au logement et favoriser la mixité sociale en assurant la diversité de l'habitat.

Suite à la loi dite du Grand Paris, l'objectif indicatif attribué au bassin de Nemours est la production de 278 logements par an. Le nombre de logements sociaux devra représenter environ 30% de la construction neuve en moyenne régionale. La participation active à la réalisation de ces objectifs est attendue par l'ensemble des collectivités.

Le nombre de logements qui a simplement permis de maintenir la stabilité démographique (point mort) a été estimé à 4/an entre 1999 et 2008.

La construction neuve sur la commune pour la période 1999/2008 est de 36 logements soit 4/an, celle-ci a simplement permis le maintien de la population en place.

Le schéma directeur de la région Ile de France

En application du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé en décembre 2013, la commune de Larchant fait partie de la catégorie - bourg, village et hameau - qui ne peuvent s'étendre que de manière modérée. Les documents d'urbanisme doivent permettre un accroissement de 10% minimum à l'horizon 2030 de la densité humaine ⁽¹⁾ et de 10% minimum de la densité des espaces d'habitat ⁽²⁾.

Le schéma de cohérence territoriale de Nemours Gâtinais

Les objectifs de production de logements décrits dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT sont déclinés par bassin de vie de proximité et niveau de pôle. Le SCoT indique :

« Les objectifs de logements à créer ne sont pas opposables, ils ne peuvent pas être interprétés comme des minimums, ni des maximums. Les indicateurs de logements à réaliser dans les tissus existants et de densités étant des minimums à respecter, il est possible de réaliser plus de logements que l'objectif fixé par le DOO dans le respect de l'enveloppe maximale d'extension foncière définie par le SCoT »

Les prévisions en matière de logement pour le groupe de communes dans lequel Larchant est classé s'établissent à une moyenne de 21 logements à l'horizon 2030 pour Larchant. Ce chiffre reste un ordre de grandeur.

Une moyenne d'1 hectare par commune d'enveloppe foncière maximum peut être consommée à l'horizon 2030. On notera que le porter à connaissance du PNRGF fixe un maximum de 1.6 hectare.

► Avec un point mort similaire ce sont 40 logements sur 10 ans qui seront à produire pour maintenir le nombre d'habitants actuel.

► A l'horizon 2030, dans l'hypothèse du maintien de la superficie des espaces urbanisés, le nombre d'habitants additionné au nombre d'emplois devrait pouvoir atteindre 926. Le nombre moyen de logements à l'hectare dans les espaces d'habitat devrait pouvoir atteindre 13.

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) Par densité des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitats. Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

► A l'horizon 2030, un ordre de grandeur de 21 logements à produire.

I-1. Evolution sociodémographique

Prévisions démographiques

La reconstruction de la station d'épuration

Le dimensionnement de la future station d'épuration se base sur une croissance de 30% de la population sur 30 ans, la capacité de la future station d'épuration est fixée à 900 équivalents habitants.

Les équipements scolaires

Larchant fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) par le biais d'une convention avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) du Plateau. Les enfants de Larchant vont selon leur niveau, dans les écoles de Guercheville, Rumont, Amponville, Fromont et Larchant. Les enfants de Burcy et Garentreville fréquentent également ces écoles.

A la rentrée 2014, les classes de maternelle sont au maximum de leur capacité, les classes de primaire pourraient accueillir une quinzaine d'élèves supplémentaires.

Avec une croissance de la population de 1% par an pendant 15 ans, la population lycantoise s'établirait à 870 habitants environ en 2030 soit 120 personnes supplémentaires sur la période. Pour rappel la population s'est accrue de 0.6%/an entre 99 et 2010 et de 2.1%/an entre 90 et 99.

► La station d'épuration permettra d'accueillir environ 270 nouveaux habitants sur 30 ans.

► A la rentrée 2014, peu de capacité d'accueil reste aux écoles.

► Cette hypothèse permet de satisfaire au minimum demandé par le SDRIF, elle est supérieure à l'ordre de grandeur du SCoT et reste dans les possibilités de la station d'épuration.

I-2. Evolution du parc de logements

I-2.1. Situation actuelle

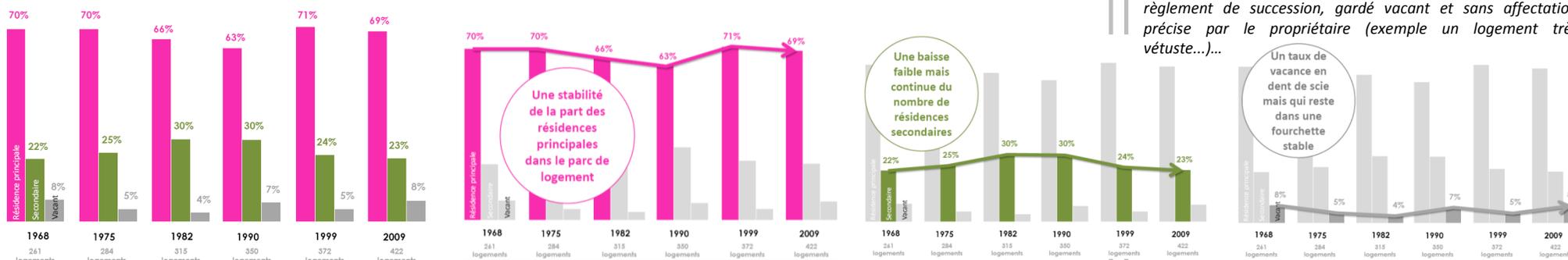
Evolution selon les types de logements entre 1999 et 2011

	LARCHANT				CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE			
	1999	%	2011	%	1999	%	2011	%
Ensemble	372	100%	426	100%	5904	100%	6513	100%
Résidences principales	265	71,2%	299	70,2%	4451	75,4%	5100	78,3%
Résidences secondaires et logements occasionnels	90	24,2%	96	22,5%	1196	20,3%	1014	15,6%
Logements vacants	17	4,6%	31	7,3%	257	4,4%	399	6,1%
Maisons	348	93,5%	404	94,8%	5404	91,5%	6042	92,8%
Appartements	14	3,8%	14	3,3%	414	6,7%	436	6,7%
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,5		4,9		4,7		5,0	

► Un parc de logements qui croît plus vite que la population

Une évolution du statut des logements en parts de composition du parc

(sources INSEE 2009)



Le parc de logements s'est accru de 54 unités soit 14.5% sur la période 1999/2011 (4.5 unités en moyenne/an).

La population a augmenté dans le même temps de seulement 8%.

On rappellera que sur la période 99/2008 la construction neuve était de 36 logements, dans cet intervalle le parc de logement s'est accru de 52 unités. Ce sont des transformations de résidences secondaires en résidences principales, des réhabilitations ou des divisions de grands logements qui ont permis la production de ces 16 logements supplémentaires.

Le phénomène est inverse de celui qui s'est produit dans les années 90 où la population a augmenté dans une proportion supérieure à celle du parc de logements, ceci s'expliquant en partie par la transformation des résidences secondaires (-13% entre 90 et 99) en résidences principales.

Récemment on observe une baisse légère des résidences secondaires dont le taux (22.5%) reste toujours supérieur à celui du canton (15.6%).

Les logements vacants accusent une augmentation qu'on retrouve de manière plus modérée à l'échelle du canton.

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

I-2. Evolution du parc de logements

I-2.1. Situation actuelle

Evolution du nombre de pièces des résidences principales entre 1999 et 2011

Nombre de pièces par résidence principale	LARCHANT		CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE	
	1999	2011	1999	2011
1 pièce	0,8%	1,3%	1,2%	1,1%
2 pièces	7,2%	4,7%	5,9%	4,4%
3 pièces	19,2%	12,4%	16,2%	11,6%
4 pièces	27,9%	26,1%	26,4%	23,1%
5 pièces et +	44,9%	55,5%	50,2%	59,8%



Source : INSEE / ville-data.com



Source : INSEE

Evolution du statut des occupants entre 1999 et 2011

	1999	2011
Part des propriétaires	81,5%	82,6%
Part des locataires	10,2%	14,7%
Part des locataires en HLM	0,0%	0,0%
Part des logés gratuitement	8,3%	2,7%

Avec seulement 6% de logements de 1 et 2 pièces, l'offre de logements ne correspond pas à la structure des ménages (60% des ménages sont composés d'une ou de deux personnes).

Le statut des occupants résulte des caractéristiques du parc avec une forte représentation des propriétaires en hausse (+ 1.1%), la part des locataires est également en hausse (+ 4.5%); ces deux hausses se font au détriment de la part des personnes logées gratuitement qui elle est en forte baisse.

La création en cours de 9 logements dans une ferme du village va probablement se traduire par une hausse de la part des locataires, en effet ceux-ci se retrouvent plus souvent dans ce type de logements.

Les 9 logements peuvent être caractérisés de logements sociaux de niveau II.

Le parc de logements est très majoritairement composé de maisons individuelles, ce parc a augmenté alors que le nombre d'appartements est resté stable.

Toutefois on notera un permis de construire délivré en 2011 pour 9 logements dans un ancien corps de ferme du village et dont les travaux sont en cours, l'augmentation du nombre d'appartements sera significative.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale augmente, tiré par l'augmentation de la part des 5 pièces et plus.

Il résulte de la prédominance des maisons, une part importante de grands logements en 2011 : 81.6 % de 4 pièces et +, qui est en augmentation par rapport à 1999 où on comptait 72.8 % de 4 pièces et + et c'est le taux des 5 pièces et + qui porte cette augmentation. Les parts de toutes les autres tailles de logement sont en baisse.

Ces dernières années le parc de logement a eu tendance à s'unifier, **des mesures devront être prises pour infléchir cette tendance et développer sur le territoire des logements de petite taille qui pourront répondre à une variété de demandes.**

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes et les moins jeunes lycéricains qui vivent seuls et les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune.

C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens inter-génération pourront se tisser.

► Un parc de logements à diversifier

I-2. Evolution du parc de logements

I-2.1. Situation actuelle

Age des résidences principales en 2011

	LARCHANT	CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE
AVANT 1946	40.2%	32.3%
1946-1990	37.5%	48.0%
1991 - 2008	22.3%	19.7%

Les besoins répertoriés

Le porter à connaissance de l'Etat

Afin de lutter contre la précarité énergétique, l'Etat a décidé d'aider d'ici 2017 des propriétaires modestes à améliorer significativement la performance énergétique de leur logement. Le nombre de ménages pouvant être concernés par ce programme est d'au moins 48 sur Larchant soit 16%, ce qui est particulièrement élevé par rapport au département (8%). Depuis 2006, l'ANAH (agence nationale de l'habitat) a subventionné sur la commune 4 propriétaires occupants.

► Les enjeux habitat du territoire Seine-et-Marnais :

- Une vigilance particulière est à apporter quant à l'adaptation de l'offre de logements aux capacités financières des ménages modestes, que ce soit en accession ou en location.
- Pour répondre aux besoins constatés liés à la décohabitation des jeunes et à une population vieillissante, la production d'une offre de petits logements, en location ou en accession s'avère nécessaire dans la plupart des communes. A Larchant, ce sont seulement 6% (en 2011) de logements T1-T2.
- Pour limiter l'étalement urbain, il est indispensable de favoriser, d'une part, la réhabilitation de logements anciens, insalubres, sans confort ou source de précarité énergétique et d'autre part, les formes de constructions neuves peu consommatrices d'espaces naturels. La part du collectif ne représentait que 6% de la construction neuve sur la période 99/2008.

Moins d'un quart du parc de logement est récent, cette partie du parc est en bon état et doit présenter des qualités thermiques et d'accessibilité en rapport avec les normes en vigueur au moment de sa construction.

Plus de 40% du parc de logement est ancien, voire très ancien, même si des réhabilitations ont été effectuées, **une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.**

En 2011, le niveau de confort est élevé puisque plus de 96% des résidences principales disposent d'une baignoire et d'une douche.

En 2007, la commune de Larchant compte 11 logements privés repérés comme potentiellement indignes (1).

Ce qui représente 3.8% de l'ensemble des résidences privées contre 2.9% en Seine et Marne

Source : PAC

(1) La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MLE du 25 mars 2009) définit comme **habitat indigne** "les locaux utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé".

L'habitat indigne recouvre les logements, immeubles et locaux **insalubres**, les locaux où le plomb est accessible (**risque saturnin**), les immeubles menaçant de tomber en ruine, les hôtels meublés dangereux et les habitats précaires.

L'habitat très dégradé renvoie à des logements en mauvais état mais qui ne peuvent être qualifiés d'indignes ou d'insalubres. Le niveau de dégradation d'un logement ou d'un immeuble est apprécié à l'aide d'une "**grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat**".

Source : ANAH

I-2. Evolution du parc de logement

Les besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

Sur la période 99/09, bien que le parc de logements ait augmenté, le nombre d'habitants a cru de manière plus modérée. La création de nouveaux logements en nombre suffisant pourra permettre de retrouver un certain dynamisme démographique. La diversité des logements reste à compléter pour assurer un parcours résidentiel et répondre à la demande de jeunes familles.

Si l'on retient le scénario de croissance de la population de 1% /an sur 15 ans :

- Une taille des ménages dans les années à venir en légère baisse s'établissant à 2.4 personnes par ménage,
 - Une stagnation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
- compte tenu d'un point mort qui serait alors similaire à celui qui a été observé sur la période précédente **ce sont 110 logements sur une période 15 ans qui sont à produire.**

Si l'on retient le scénario d'évolution au fil de l'eau de la population avec un taux similaire à celui de la période 99/10 soit 0.6%/an sur 15 ans :

- Une taille des ménages dans les années à venir en légère baisse s'établissant à 2.4 personnes par ménage,
 - Une stagnation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants,
- compte tenu d'un point mort qui serait alors similaire à celui qui a été observé sur la période précédente **ce sont 66 logements sur une période 15 ans qui sont à produire. Soit 4.4 logements/an en moyenne à rapprocher des 4.5/an moyen d'accroissement du parc de logements de la période 99/10.**

En 2011, aucun logement social existant ou programmé n'est recensé sur la commune.

Le PLU doit donc permettre de développer un parc locatif social pour répondre aux besoins et contribuer à l'effort de construction .

Toutefois leur insertion dans le tissu villageois doit être étudiée afin de ne pas créer d'îlot isolé composé de ce type de logement seulement.

Le potentiel de reconversion des bâtiments ruraux doit pouvoir se déployer par un règlement favorisant l'aménagement des constructions existantes.

D'une manière générale il faut rechercher la création de petits logements qui font défaut sur la commune,

Pour les opérations de logement il conviendra de rechercher une densité similaire à celle des parties les plus anciennes du village.

Le porter à connaissance du PNRGF

Le potentiel foncier relevé dans l'enveloppe urbanisée par le PNRGF (voir cartes page suivante) représente un potentiel considérable.

Dans la charte du PNRGF la commune est classée en « commune rurale ». En application de la mesure 16 son potentiel d'extension urbaine maximale au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle est de 1,6 hectare.

Toutefois, l'enveloppe bâtie actuelle du village occupe l'espace non couvert par le site classé « de la forêt domaniale et bois de la Commanderie, forêt domaniale de Larchant, bois de la Justice et leurs abords ». Ce site a été institué avec pour objectif la protection des espaces naturels qu'il couvre. Bien que la construction en site classé ne soit pas impossible en théorie, dans le cas de Larchant il apparaît qu'il n'est pas envisageable d'étendre la partie urbanisée du village au-delà de l'enveloppe bâtie actuelle et d'autant que le foncier constructible potentiel est important.

Cartes pages suivantes :

L'enveloppe d'urbanisation préférentielle correspond peu ou prou aux espaces urbanisés à optimiser figurant sur le plan du parc qui traduit spatialement les orientations et mesures de la Charte.

Le potentiel foncier répertorie les disponibilités en matière de terrains et de réhabilitation en 2011 comprises dans les zones constructibles du POS en vigueur.



Les enveloppes d'urbanisation préférentielles

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Gâtinais français

Enveloppe d'urbanisation préférentielle
 Communes du Parc

Source : Parc naturel régional du Gâtinais français, 2011
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français

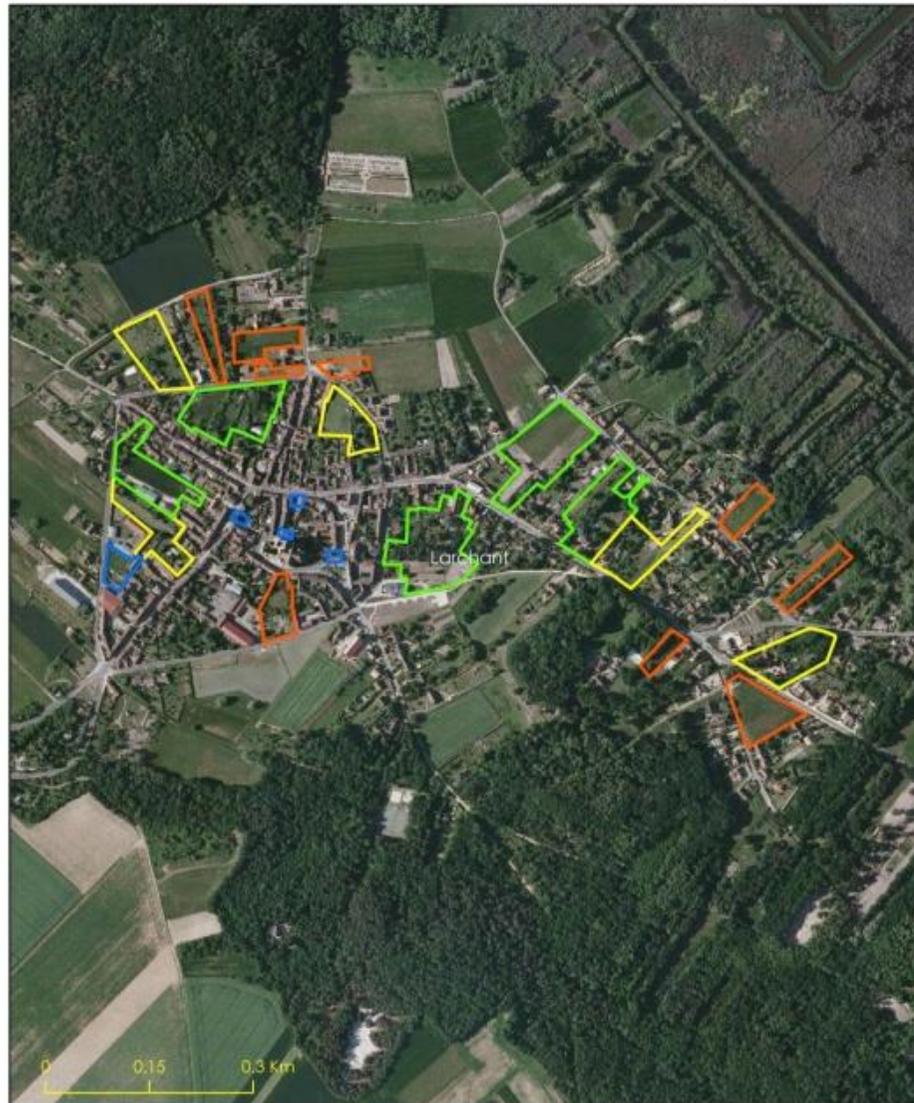


Le potentiel foncier

Porter à connaissance du Parc naturel régional du Gâtinais français

Potentiel foncier
 Réhabilitation
 Réaménagement parcellaire
 Division de parcelles
 Parcelles libres
 Opération en extension
 Communes du Parc

Source : IAU MOS 2008 et Parc naturel régional du Gâtinais français, avril 2011
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français



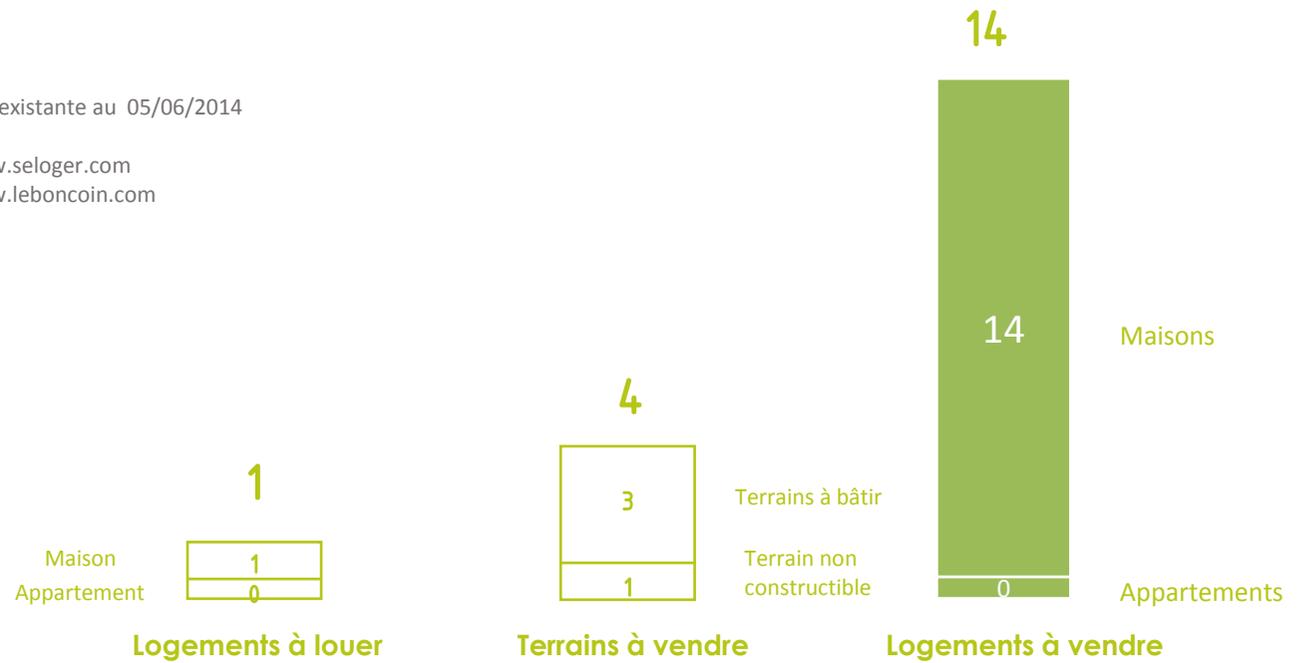


I – 2.2. Le marché immobilier

L'analyse du marché immobilier (via l'exploitation des bases de données Seloger.com et Leboncoin.fr) permet d'observer une forte représentation de l'offre de logements à vendre, une très faible offre de terrains constructibles et la quasi inexistence d'offre locative.

L'offre immobilière existante à Larchant à un instant T

Offre existante au 05/06/2014
sur
- www.seloger.com
- www.leboncoin.com



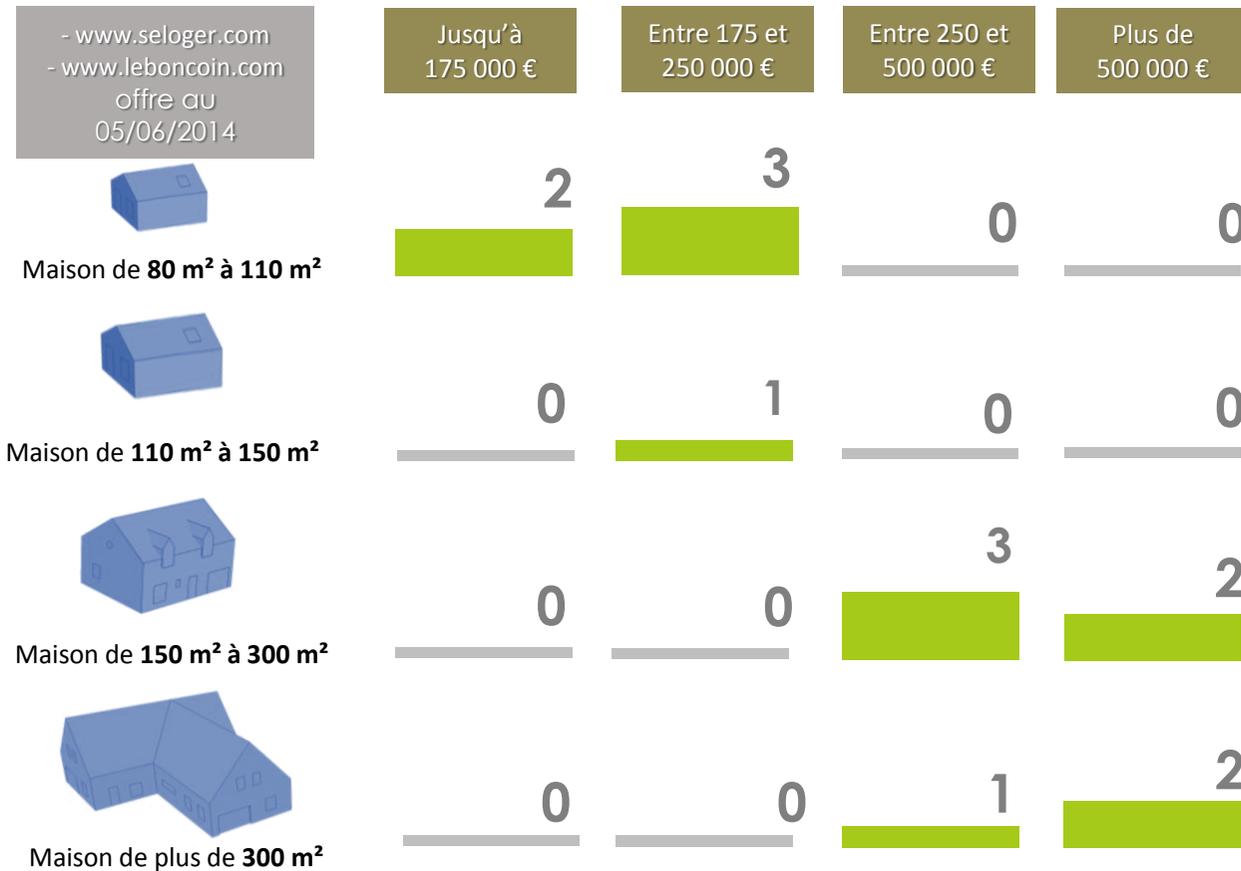
Représentation en diagramme de l'offre immobilière constatée à un instant donné (juin 2014) sur la commune de Larchant



I – 2.2. Le marché immobilier

L'analyse de l'offre de logement à la vente fait ressortir schématiquement deux types d'offres : celle dont les prix de vente annoncés sont inférieurs à 250 000 euros et qui concerne essentiellement la vente de bâti ancien d'une surface moyenne de 100m² avec des travaux conséquents à prévoir et enfin celle dont les prix de vente annoncés sont supérieurs à 250 000 euros, qui concerne essentiellement des logements de surfaces moyennes de 200m² avec plusieurs biens d'exception offrant des prestations haut de gamme. Globalement et à la vue des budgets à engager pour devenir propriétaire d'un logement à Larchant (achat avec travaux ou achat près à habiter), l'offre existante cible majoritairement les secondo-accédants.

L'offre de maisons individuelles à Larchant à un instant t



Représentation de l'offre immobilière constatée à un instant donné (juin 2014) sur la commune de Larchant, ventilée par taille des logements et prix de vente annoncés.

I-3. Population active, emplois et activités

Population active

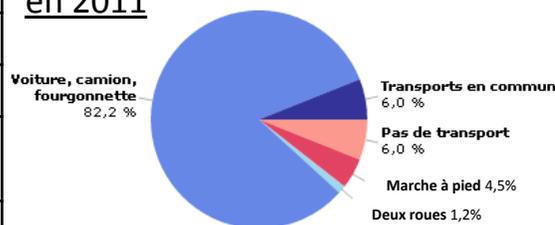
Evolution de la population active ⁽¹⁾ entre 1999 et 2011

	LARCHANT		CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE	
	1999	2011	1999	2011
POPULATION 15-64 ans	444	470	7857	8439
POPULATION ACTIVE	298	347	5744	6363
taux d'activité	53,4%	73,8%	84,8%	75,4%
DONT				
Actifs ayant un emploi	266	326	5264	5865
Taux d'emploi de la population 15-64 ans	59,9%	69,4%	73,1%	69,5%
Chômeurs	32	21	479	498
Taux de chômage	10,8%	4,5%	8,4%	5,9%
Travaillant dans la commune de résidence	51	60	891	959
Taux de travailleurs dans la commune	19,2%	18,1%	16,9%	16,1%
Travaillant dans le même département	128	180	1905	2177
Taux de travailleurs dans le département	48,1%	54,2%	36,2%	36,7%
travaillant dans un autre département	87	91	2468	2810
Taux de travailleurs en dehors du département	32,7%	27,4%	46,9%	48,4%

(1) Population active : regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.
Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'individus ayant un emploi et le nombre total d'individus de la même classe d'âge (ici population des 15-64 ans).
Taux d'activité : rapport entre le nombre d'actifs et la population totale correspondante.
Taux de chômage : rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs.

► sur le territoire communal : 29 emplois pour 100 actifs lycrantois

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



	LARCHANT	CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE
2011	%	%
- Pas de transport	6%	5,7%
- Marche à pied	4,5%	3,7%
- deux roues	1,2%	1,7%
- voiture, camion, fourgonnette	82,2%	81,8%
- transport en commun	6%	7,1%

La part de population active est en nette (+20 points) augmentation et le taux d'emploi également.

L'augmentation de la population des tranches d'âge les plus jeunes devrait dans les années à venir continuer à alimenter le nombre d'actifs habitant sur la commune à condition de pouvoir leur offrir les logements correspondant à leurs besoins.

En 2011, le taux de chômage est en nette régression, celui du canton également en baisse mais de manière moins significative.

Le nombre d'actifs travaillant dans la commune a diminué légèrement, les actifs travaillant dans le département sont par contre en augmentation. Les trajets domicile/travail sont par conséquent en augmentation.

En 2011, les transports en commun sont utilisés par seulement 6% des actifs contre plus de 7% dans le canton. En effet, du fait de la faible desserte en transports collectifs et de l'éloignement de la gare la plus proche (Nemours Saint-Pierre à 7km), l'emploi de la voiture particulière, représente de loin le mode de transport le plus utilisé.

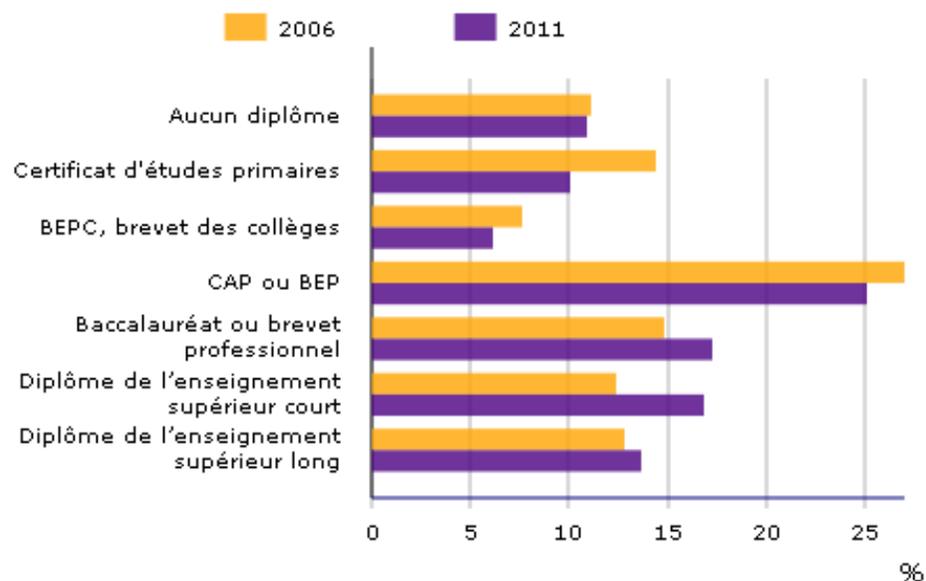
Bien que plus de 18% des actifs travaillent dans la commune seulement 5,7% utilisent la marche à pied ou le deux roues.

► le développement des modes de transports alternatifs à la voiture et le rapprochement des lieux de travail permettraient une meilleure qualité de vie et une diminution des pollutions.

I-3. Population active, emplois et activités

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2011

	LARCHANT	CANTON de LA CHAPELLE-LA-REINE
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	519	9338
<i>Part des titulaires en %</i>		
d'aucun diplôme	10,9%	12,2%
du certificat d'études primaires	10,1%	10,1%
du BEPC, brevet des collèges	6,1%	6,3%
d'un CAP ou d'un BEP	25,1%	24,0%
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	17,3%	18,4%
d'un diplôme de niveau bac + 2	16,8%	14,1%
d'un diplôme de niveau supérieur	13,7%	14,9%



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le niveau de qualification est similaire à celui du canton avec 47.8% de la population titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur pour 47.4% pour le canton.

Toutefois, l'évolution entre 2006 et 2011 montre une augmentation des titulaires d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

► Une population de plus en plus qualifiée

En 2011, le nombre d'emplois recensés est de 96, en augmentation par rapport à 2006 (80).

I-3. Population active, emplois et activités

Les entreprises installées sur la commune

On trouve (hors agriculture) :

- 1 commerce de boulangerie,
- 1 traiteur
- 1 restaurant dans la forêt et 1 restaurant dans le village
- 9 entreprises de construction (plomberie, peinture, isolation, maçonnerie, chauffage, entreprise générale)
- 1 secrétaire indépendante,
- 1 créateur de sites web,
- 1 sculpteur,
- 1 antiquaire,
- 1 élevage et vente de chevaux,
- 1 élevage de chiens,
- 1 base de loisirs avec un circuit de motos cross, garage, paintball et réceptions installé dans la forêt,
- les carrières d'extraction de la silice (sable de Fontainebleau).

Le sable de Larchant, de très grande qualité (il est exporté jusqu'à Murano, en Italie), a été exploité de longue date à Larchant. De nombreuses carrières, aujourd'hui abandonnées, jalonnent le territoire communal. Les carrières en activité concernent des terrains où les sables peuvent atteindre 55 à 60 m d'épaisseur, composés presque exclusivement de silice. Mais sur Larchant, les emplois directs générés par ces carrières ne concernent qu'une dizaine de personnes.

► **Un tissu économique à l'échelle du village mais avec des entreprises de rayonnement régional (carrières)**

Les établissements par secteur d'activité en 2011

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	70	100,0	55	13	2	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	11	15,7	8	3	0	0	0
Industrie	3	4,3	2	1	0	0	0
Construction	11	15,7	8	2	1	0	0
Commerce, transports, services divers	37	52,9	31	5	1	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	8	11,4	7	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8	11,4	6	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Une large majorité d'entreprises avec aucun salarié, mais 2 entreprises comprennent plus de 10 salariés.

Les services de proximité sont complétés par le pôle de Nemours à une dizaine de kilomètres à l'Est du village qui procure de nombreux services et par le pôle plus modeste de la Chapelle-la-Reine à seulement 4 kilomètres où se tient le marché une fois par semaine et où un centre commercial est établi.

L'activité touristique

Malgré l'attrait touristique du secteur, on notera qu'il n'y a ni hôtel, ni camping, mais 4 gîtes (source: gîtes de France – juin 2016) installés dans le village et le restaurant.

La base de loisirs à dominante de motocross attire également des spécialistes de ce sport.

Le GR13 (chemin de grande randonnée) relie Fontainebleau à Saint-Maurice-sur-Aveyron en passant par le village et la gare SNCF de Nemours Saint-Pierre.

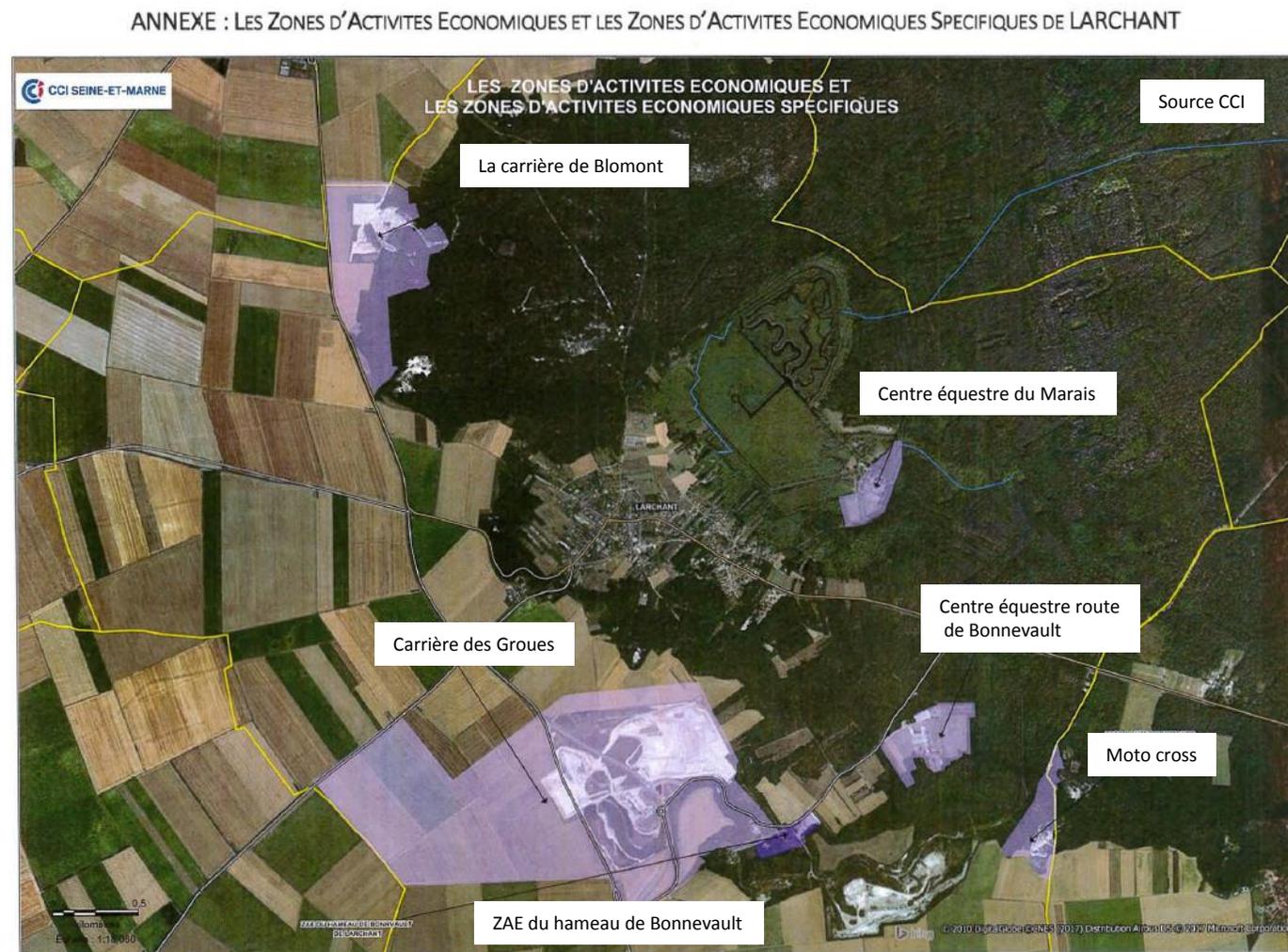
Toutefois, les touristes attirés par la forêt et les rochers (varappe) vont pour une grande partie d'entre eux directement sur le lieu de leur loisir. Deux parkings sont aménagés dans la forêt au bord de la rue de la Dame-Jouanne, ceux-ci sont insuffisants en particulier les week-ends d'été. **Le stationnement des voitures doit être géré pour ne pas porter atteinte au milieu naturel sensible de la forêt et à l'agrément du paysage.**

Le village et son patrimoine attirent les visiteurs pour de courtes durées. Pour les fixer plus longtemps, le village de Larchant doit être inséré dans un réseau de pôles attractifs et identifié comme tel.

En 2011, le nombre d'emplois recensés est de 96, en augmentation par rapport à 2006 (80).

Les ZAE recensées par la CCI sont :

- La carrière des Groues
Elle est en cours d'exploitation et une importante extension est possible.
- La carrière de Blomont
En grande partie exploitée, elle a déjà fait l'objet d'une remise en état sur une partie de sa surface, le reste étant toujours en exploitation.
- Le centre équestre du Marais
Il est actuellement inutilisé ou à un usage strictement privé.
- Le centre équestre route de Bonnevault
C'est un centre d'élevage de chevaux.
- Le motocross
- La ZAE du hameau de Bonnevault
Elle n'est plus active. Du site il ne reste que le bassin de recueil des eaux de lavage et un terrain ouvert de sable.



I-3. Population active, emplois et activités

L'activité d'extraction de silice

Les carrières de sable de Larchant ont été exploitées depuis de très nombreuses années pour la qualité de leur silice. L'exploitation industrielle s'est organisée probablement dans les années 1850, aucun usage artisanal local plus ancien n'a pu être mis en évidence.

Il existe actuellement 2 sites en activité sur le territoire communal :

- La carrière de la société SIBELCO (EX SIFRACO) au lieu-dit « Blomont-les-Roches » autorisé par arrêté préfectoral n°00 DAI 2 M60 du 13 juillet 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux n°07 DAIDD 2M 021 du 3 septembre 2007 et n°07DAIDD 2 M 033 du 19 octobre 2007;
- La carrière de la société SIBELCO au lieu-dit « les Groues » qui est couramment appelée « carrière de Bonnevault » a une surface autorisée de 111ha 60a 80ca. La surface autorisée par arrêté préfectoral du 04/12/2001 est de 150ha 40a 82ca. Cette surface a été diminuée en 2013 suite à la cessation partielle d'activité pour la rétrocession de la RD52.

Au sein de la surface autorisée, la partie actuellement en cours d'exploitation est de 32.8ha au 01/01/2017.

Elle bénéficie d'un permis dit « permis 109 ». Ce dernier a été prolongé par arrêté ministériel le 23 octobre 2012. Il est en cours de renouvellement.

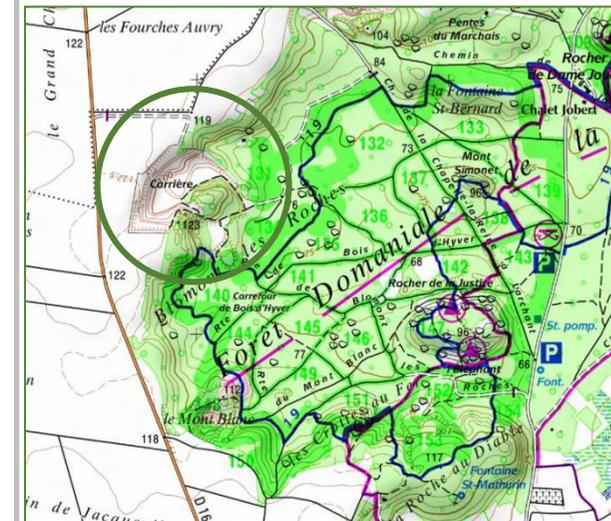
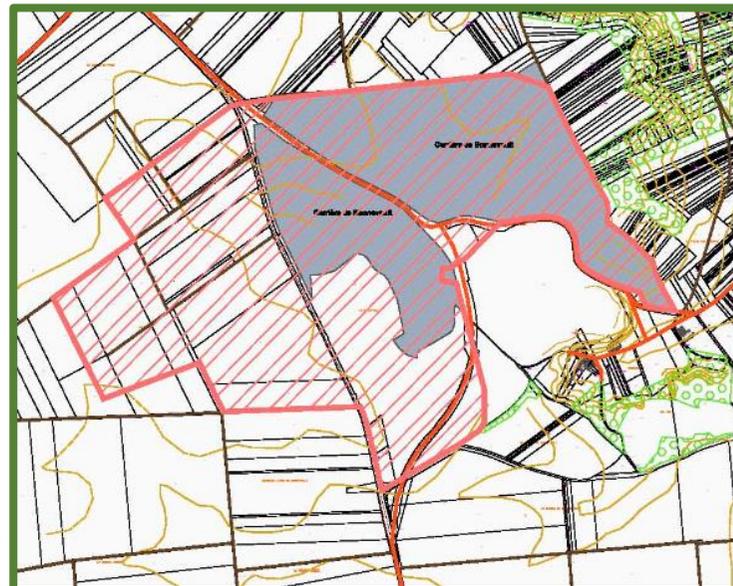
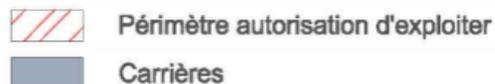
Ce gisement est un des gisements de grande qualité connu en France.

Ces activités sont soumises à la législation sur les installations classées mais n'engendrent pas de périmètre SEVESO et ne sont pas répertoriées sur le site BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de service en activité ou non)

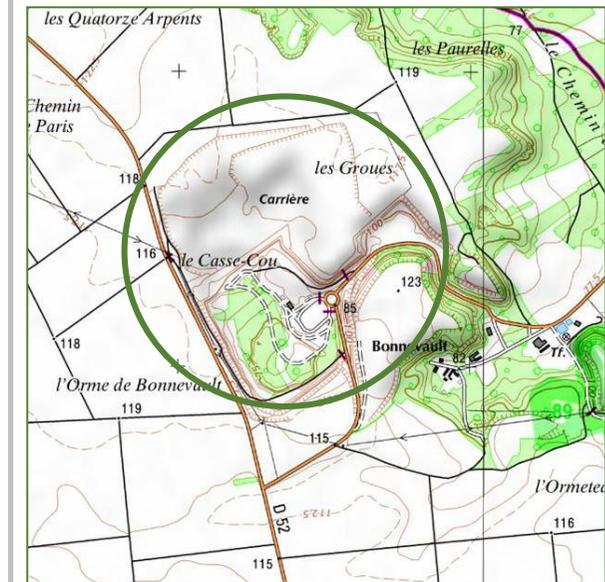
Seule l'ancienne carrière de Bonnevault ex exploitation des carrières DOUANNE y figure (IDF7702370).

La carrière au lieu-dit « Les Groues » située à l'Ouest de Bonnevault, d'une surface d'environ 112ha, s'inscrit aujourd'hui de part et d'autre du parcours de la départementale (axe Nord Sud).

Un rond point a été aménagé au cœur de la carrière qui permet de gérer les accès à l'exploitation, le trafic sur la départementale 52, et la D16 (Accès à Bonnevault).



Carrière de Blomont Les Roches



Carrière de Bonnevault au lieu-dit Les Groues

I-3. Population active, emplois et activités

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES de Seine et Marne approuvé le 12/12/2000



Extrait feuille Sud Ressources en matériaux naturels (Carte éditée 1999)

SABLES ET GRÈS INDUSTRIELS ET SABLONS

-  Sables et grès de Fontainebleau Affleurants
-  Sables et grès de Fontainebleau sous moins de 20m de recouvrement
-  Cisement de sables et grès industriels
-  Sables d'Auvers et de Beauchamp (sablons)
-  Sables de Cuis (sablons)

L'objet principal des schémas départementaux des carrières est d'organiser l'accès aux gisements en assurant la protection de l'environnement.

Le schéma départemental des carrières de Seine et Marne est opposable aux exploitants de carrières.

Depuis son approbation en 2000, une autorisation de renouvellement avec extension a été délivrée pour la carrière de silice exploitée par SIFRACO. La remise en état prévue est « agricole et écologique ».

(Source : rapport d'application au 31/12/2004)

CARRIERES (source DRIRE IDF/IAURIF juin-1996)

SITUATION ADMINISTRATIVE

-  Autorisées
-  Abandonnées (dossier clos par quitus)
-  Ne concernent pas les carrières abandonnées avant 1970
-  Autres (dossier administrativement non clos)

I-3. Population active, emplois et activités

Les activités agricoles

Outre l'activité d'extraction de la silice, l'activité agricole constitue l'autre activité majeure sur la commune. La grande majorité des terres cultivées sur le plateau est consacrée aux cultures céréalières (blé tendre, orge) et aux productions industrielles (betterave, colza, lin). L'élevage a pratiquement disparu : il ne concerne plus que les chevaux dans deux fermes équestres. L'agriculture occupe 7 exploitations et emploie une vingtaine de personnes.

Sur la carte page suivante on peut noter que la plupart des terres situées autour du village sont répertoriées en surfaces gelées sans production, la quasi-totalité de la culture se déroule donc sur le plateau.

A part l'exploitation agricole située au Sud-Est des bâtiments anciens de la ferme du Chapitre, les autres bâtiments d'exploitation agricole sont situés autour du village. L'accès au plateau par les engins agricoles est donc primordial. Les rues des Fossés Bretonnières, des Fossés Lary, de Guercheville et la RD16 sont les itinéraires privilégiés pour l'agriculture. L'espace agricole du plateau est irrigué par de nombreux chemins.

Le schéma départemental des carrières et les autorisations en cours prévoient la consommation d'espaces agricoles à l'Ouest de l'exploitation actuelle, la remise en état pour l'agriculture d'une partie de l'exploitation actuelle viendra compenser en petite partie cette perte de terres cultivables. Ces mutations sont envisagées déjà de longue date et ont pu être anticipées.



Le plateau céréaliier offre des vues lointaines y compris au-delà de la vallée du Loing lorsque les boisements des coteaux ne l'obstruent pas. Le peu de relief et la qualité des sols en font un espace pour l'exploitation agricole très intéressant qu'il convient de préserver.

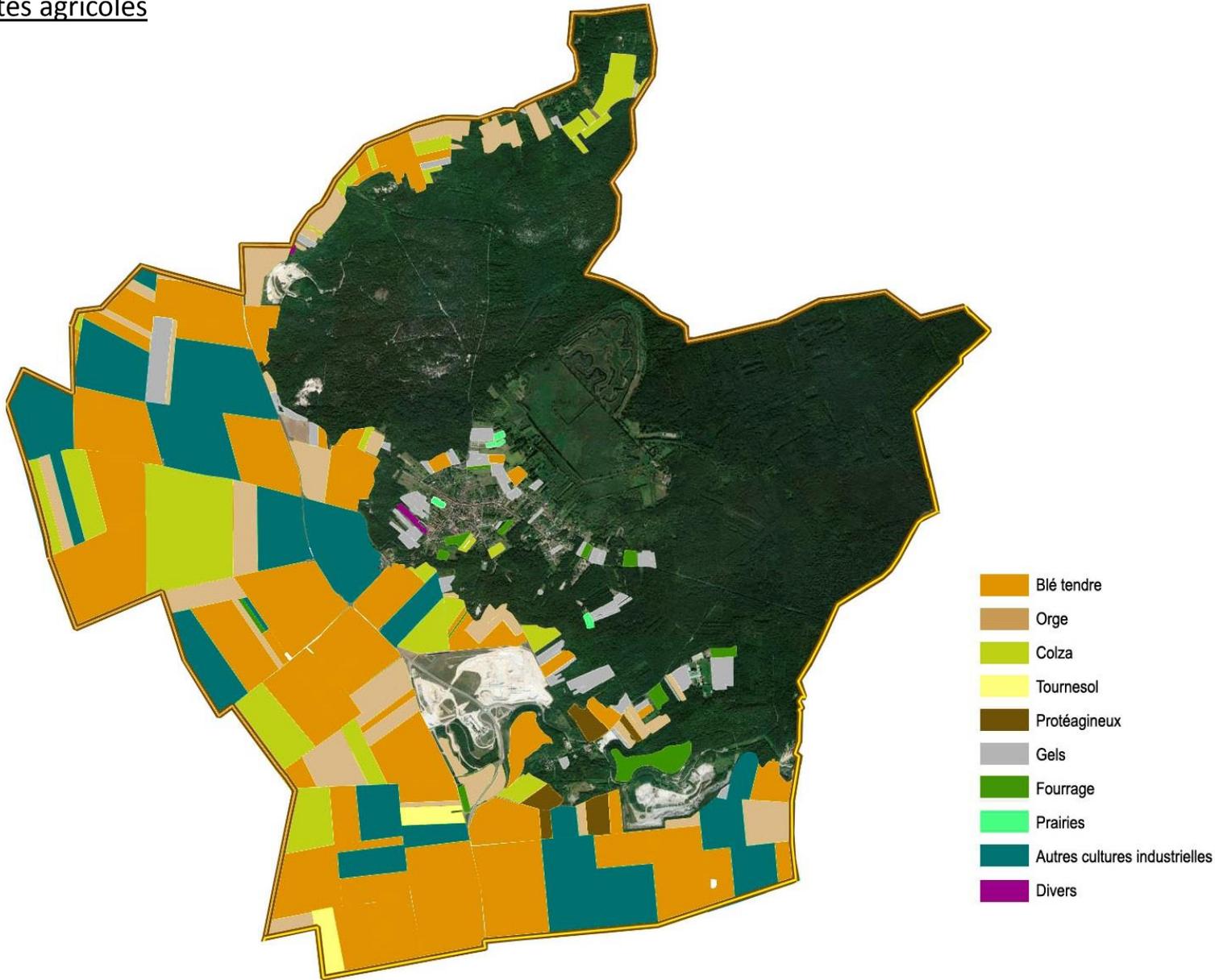


Les anciens vergers autour du village toujours accessibles par les chemins pourraient être le support d'un type de culture de proximité (potagers bio, réhabilitation des vergers et cueillette ...)



I-3. Population active, emplois et activités

Les activités agricoles



Registre parcellaire graphique 2012 d'après GEOPORTAIL



I-3. Population active, emplois et activités

Les activités agricoles

En 2010, ce sont les céréales et les oléo-protéagineux qui dominent les cultures. 685 hectares sont cultivés en céréales en 2010, 389 en blé tendre, 175 en orge, orge d'hiver et escourgeon, 147 en colza, 188 en betterave industrielle et 63 hectares sont en jachère.

En 2000 sur 11 exploitants 3 avaient moins de 40 ans, 5 avaient entre 40 et 50 ans et 3 avaient entre 50 et 60 ans. En 2010, 4 exploitants ont entre 40 et 50 ans.

En 2010, on recense 8 chefs d'exploitation et co-exploitants pour 7 moyennes ou grandes exploitations, sur Larchant il n'y a pas de petite exploitation.

En 2010, la superficie moyenne par exploitation dans le canton de la Chapelle-la-Reine est de 130.5 hectares.

	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	7	11	15
Superficie agricole utilisée en hectares	1117	1218	990
Cheptel en unités de gros bétail	0	31	22

Source : AGRESTE
L'évolution de l'agriculture à Larchant montre une diminution du nombre d'exploitations installées sur la commune. En 22 ans plus de la moitié a disparu. Par contre la surface agricole utilisée (SAU) après avoir fortement augmentée entre 1988 et 2000 a diminuée légèrement entre 2000 et 2010. Sur la commune cela représente une moyenne de près de 160 hectares par exploitation.

On notera la présence de deux centres équestres localisés sur la carte page suivante.



Alliance harmonieuse de l'activité équestre et du patrimoine



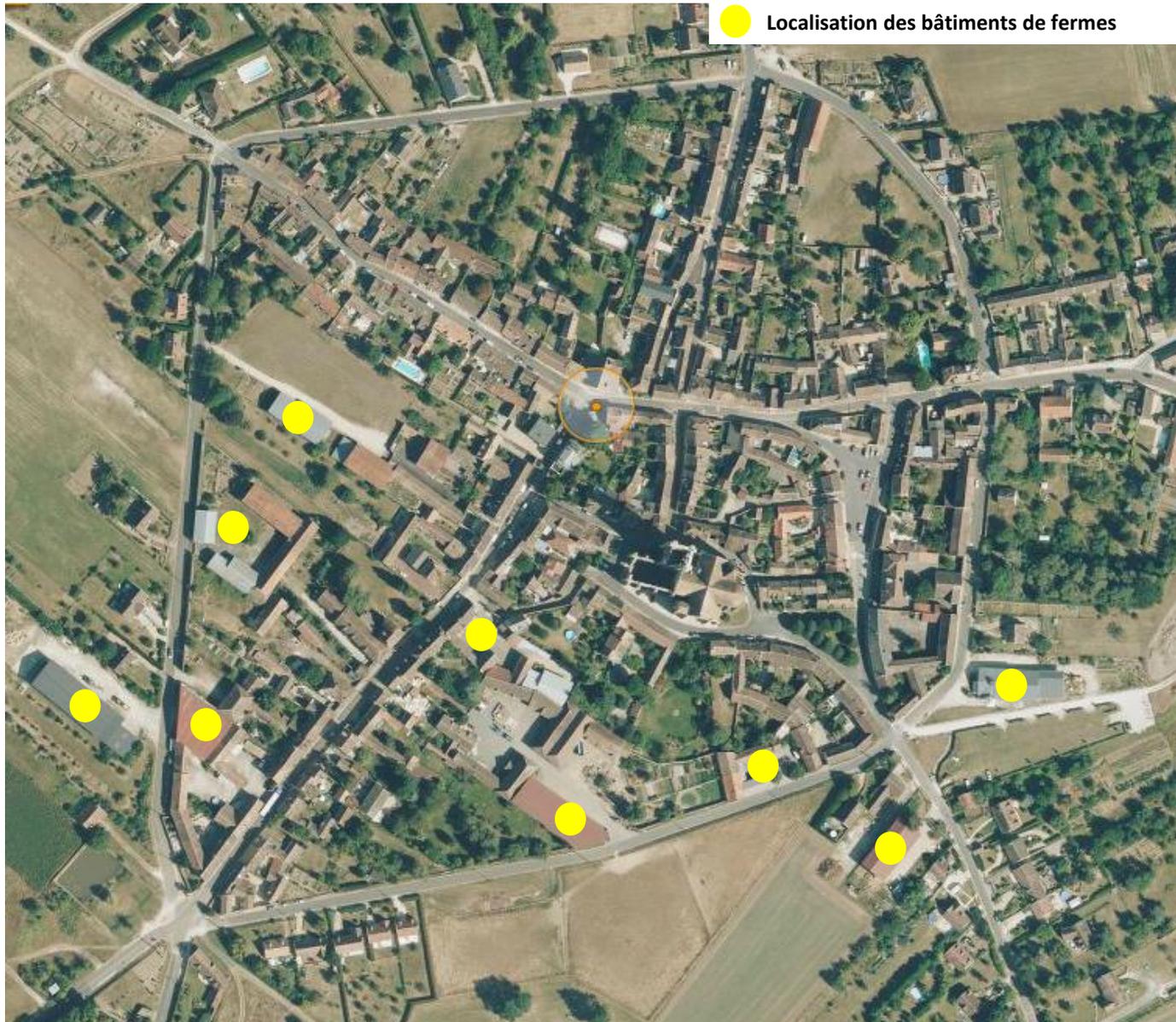
Les cultures céréalières sur le plateau contrastent avec l'acacia historique dans un rapport intéressant



Les chevaux occupent certaines prairies à proximité du village

I-3. Population active, emplois et activités

Les activités agricoles dans le village



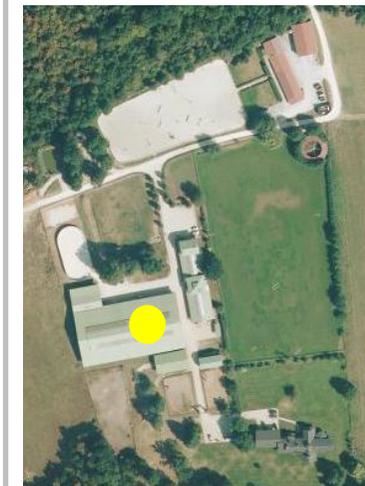
Les activités agricoles en dehors du village



Rue de Guercheville derrière la ferme du chapitre



Route de Villiers –
centre équestre

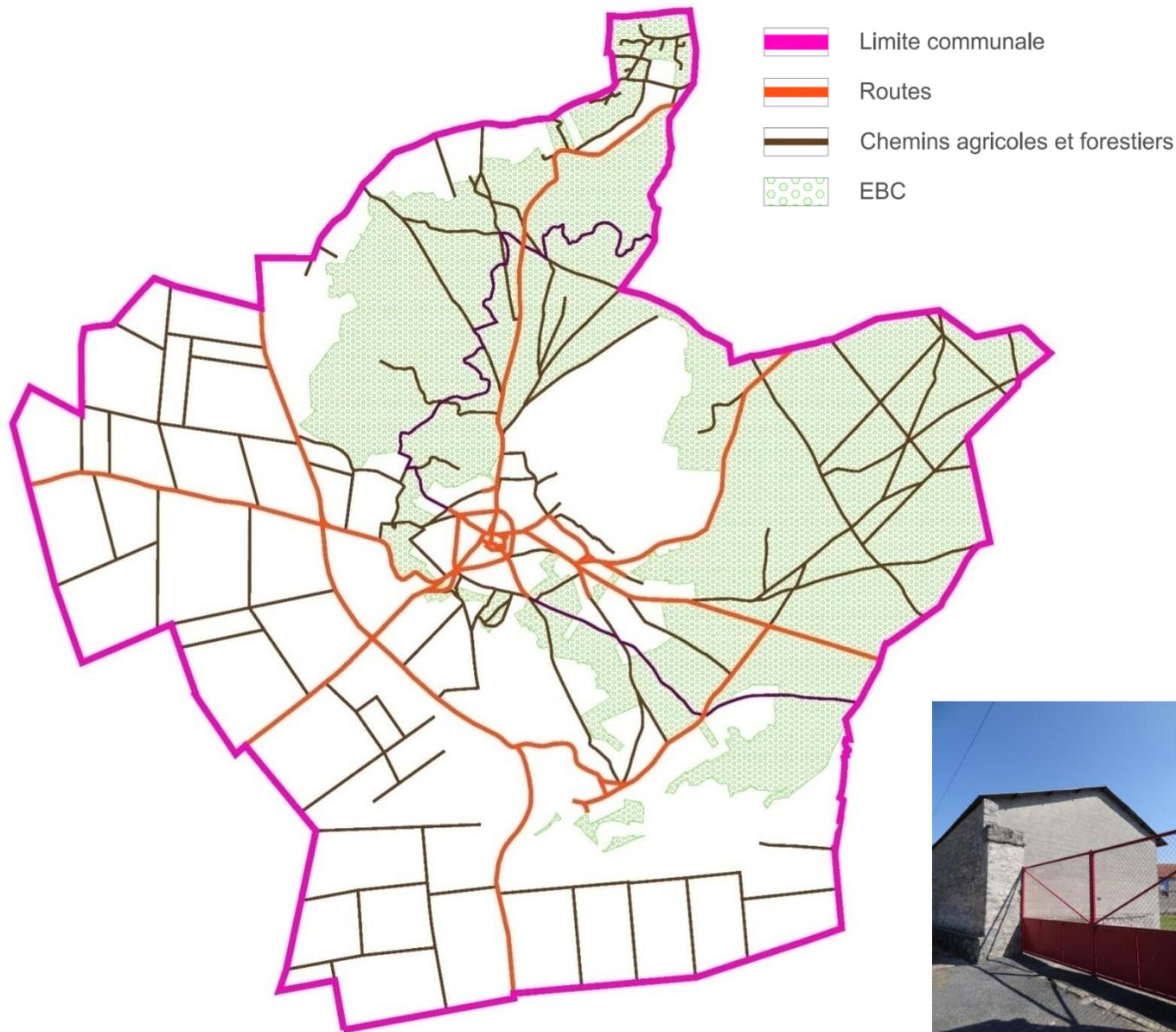


Entre le chemin
de Bonnevault
(RD16) et le
chemin de
Puisselet – centre
équestre



I-3. Population active, emplois et activités

Les chemins agricoles et forestiers



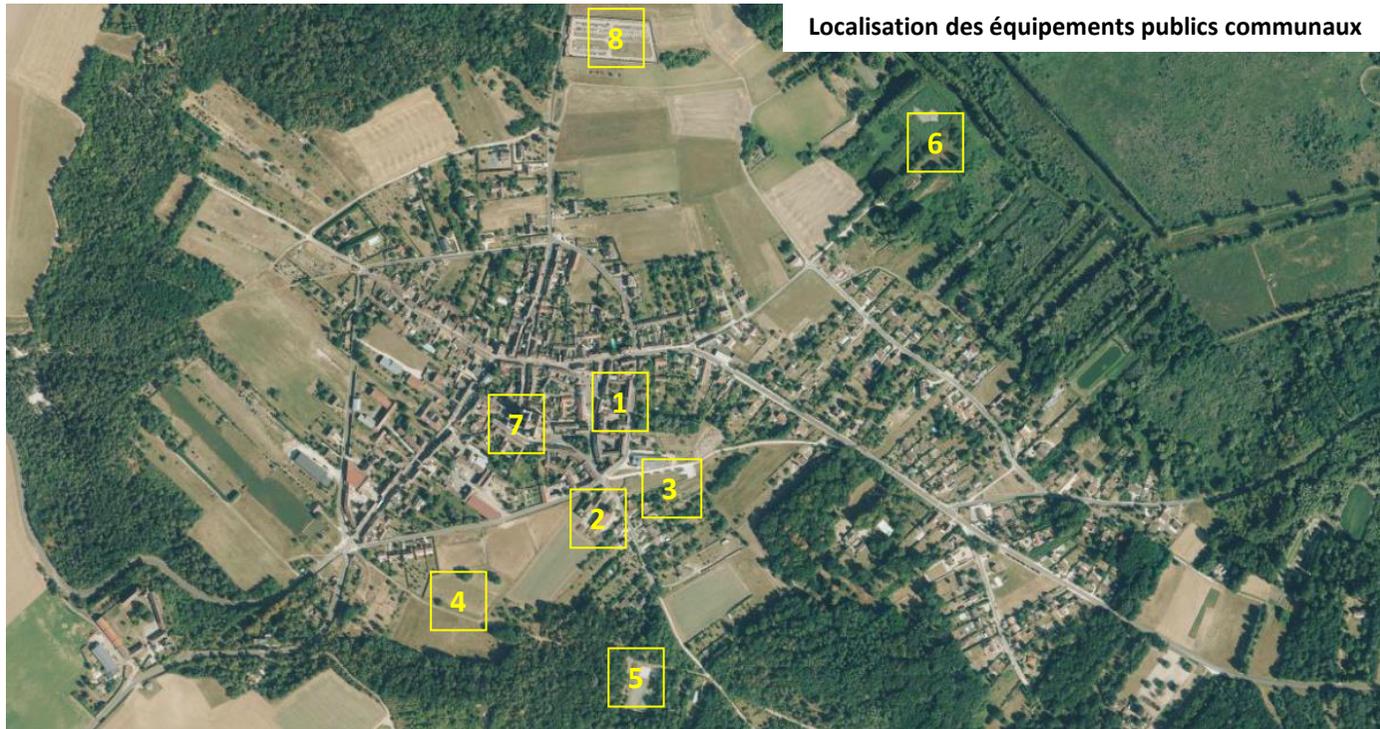
Le réseau des chemins aussi bien sur le plateau que dans la forêt est assez dense . Il permet la desserte du plateau, la liaison plateau village s'opérant par la route, ceci étant nécessaire du fait de l'important dénivelé qui nécessite des voies structurantes.

Les accès aux hangars nécessitent des portails d'une largeur suffisante pour le passage des engins.



I-4. Equipements

Situation actuelle et perspectives



Localisation des équipements publics communaux

- 1 Mairie, poste communale, école
- 2 Salle Châtenoy
- 3 Projet de salle des associations (La Sablonnière) + tri sélectif (existant)
- 4 Terrain de football
- 5 Tennis et bouldrome
- 6 Station d'épuration (projet de reconstruction)
- 7 Eglise
- 8 Cimetière

Compte tenu de sa taille, la commune possède un nombre restreint d'équipements publics sur son territoire, les services publics de proximité sont complétés par le pôle de Nemours à une dizaine de kilomètres à l'Est du village et par le pôle plus modeste de la Chapelle-la-Reine à seulement 4 kilomètres.

Le niveau des équipements publics est jugé plutôt satisfaisant. Excepté pour :

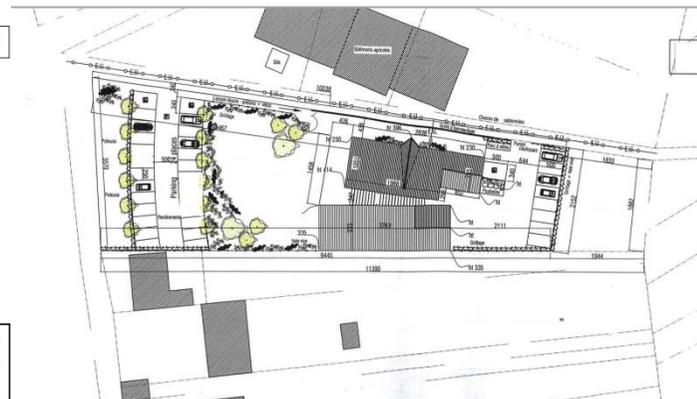
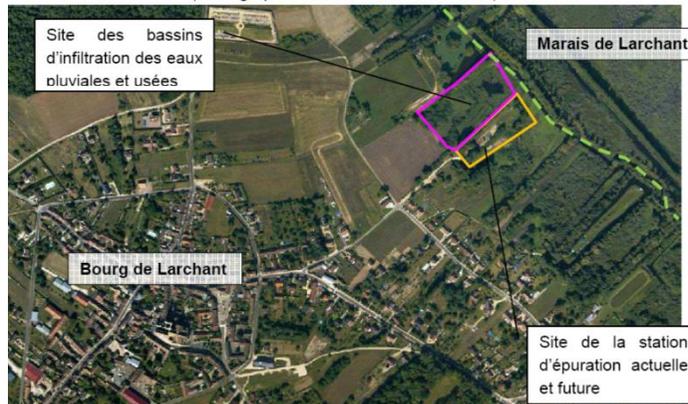
- La station d'épuration
Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de reconstruction de la station d'épuration. C'est la filière « boues activées en aération prolongée » qui a été retenue pour le traitement des effluents et la construction sur le site de l'actuelle station d'épuration. La future station d'épuration aura une capacité de 900 équivalents/habitants.

- La salle communale
Les études de projet sont en cours (voir ci-contre le plan masse du projet – 02/2013). Cette future salle se situe face à la salle Châtenoy actuelle. Des places de stationnement sont prévues qui seront utiles aux deux salles. L'aire de tri des déchets actuelle est conservée.

Carte de localisation de la STEP
(Photographie aérienne : site de l'IAURIF)

Source :
Test Ingénierie

Plan masse de la future salle des associations (La Sablonnière) - Architecte :
Caroline Jaunet



I-4. Equipements

Situation actuelle et perspectives

L'équipement scolaire

Larchant fait partie d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) par le biais d'une convention avec le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) du Plateau (Fromont, Guercheville, Rumont, Fromont, Garentreville, Burcy).

Les effectifs pour 2014-2015 sont les suivants (source : mairie état du 23/09/2014) :

ECOLE	NIVEAU	AMPNV	BURCY	FROMONT	GARENT	GUERCH	LARCH	RUMONT	Extérieur	NIVEAU	CLASSE	ECOLE	% par école
GUERCHEVILLE	P.S	6	2	4	1	5	3	2	1	24	32	59	37,58
Mme PIERSON	M.S	2		1		2	3			8			
Mme DUFOUR	M.S	1	1	1	1	1	8	2		15	27		
	G.S	5				3	4			12			
RUMONT	G.S.		4	3	2			1		10	24	24	15,29
	CP		1	2		4	6	1		14			
Mme RUTER	CP	4								5	25	25	15,92
AMPONVILLE	CE1	3	2	7	1	4	3	1		21			
Mme DOMANGE	CE2	3	2	4	1			9		19	24	24	15,29
LARCHANT	CM1						5			5			
Mme RÖSSLER	CM1			3		4				7	25	25	15,92
FROMONT	CM2	2	1	6	1	2	5	1		18			
	TOTAL	26	13	31	7	25	46	8	1			157	100,00
	% par école	16,56	8,28	19,75	4,46	15,92	29,30	5,10	0,64				100,00

157 élèves sont répartis en maternelle dans les écoles de Guercheville et Rumont, en primaire dans les écoles de Amponville, Larchant, Fromont et également Rumont pour le cours préparatoire (CP). C'est la commune de Larchant qui compte le plus d'élèves avec 46 enfants répartis comme suit : 14 élèves en maternelle et 28 en primaire soit 29.3% des effectifs totaux.

La cantine est située à Guercheville. Un service de déplacement scolaire assure les déplacements matin, midi et soir. La garderie péri-scolaire a lieu matin et soir sur le site de l'école de Larchant. Elle accueille un nombre croissant d'enfants.

Les capacités résiduelles des écoles peuvent être exprimées suivant l'hypothèse d'une moyenne de 27 enfants par classe en maternelle et 30 en primaire.

En maternelle la capacité totale est de 54, 69 élèves sont répartis dans les classes de Guercheville prévues pour les maternelles et 10 élèves de la grandes section sont à Rumont avec des élèves de primaire. La capacité résiduelle est nulle.

En primaire la capacité totale est de 120, 88 élèves sont répartis dans les différentes classes de primaire (dont 10 places sont occupées par des élèves de maternelle), les capacités résiduelles du primaire sont de 22.

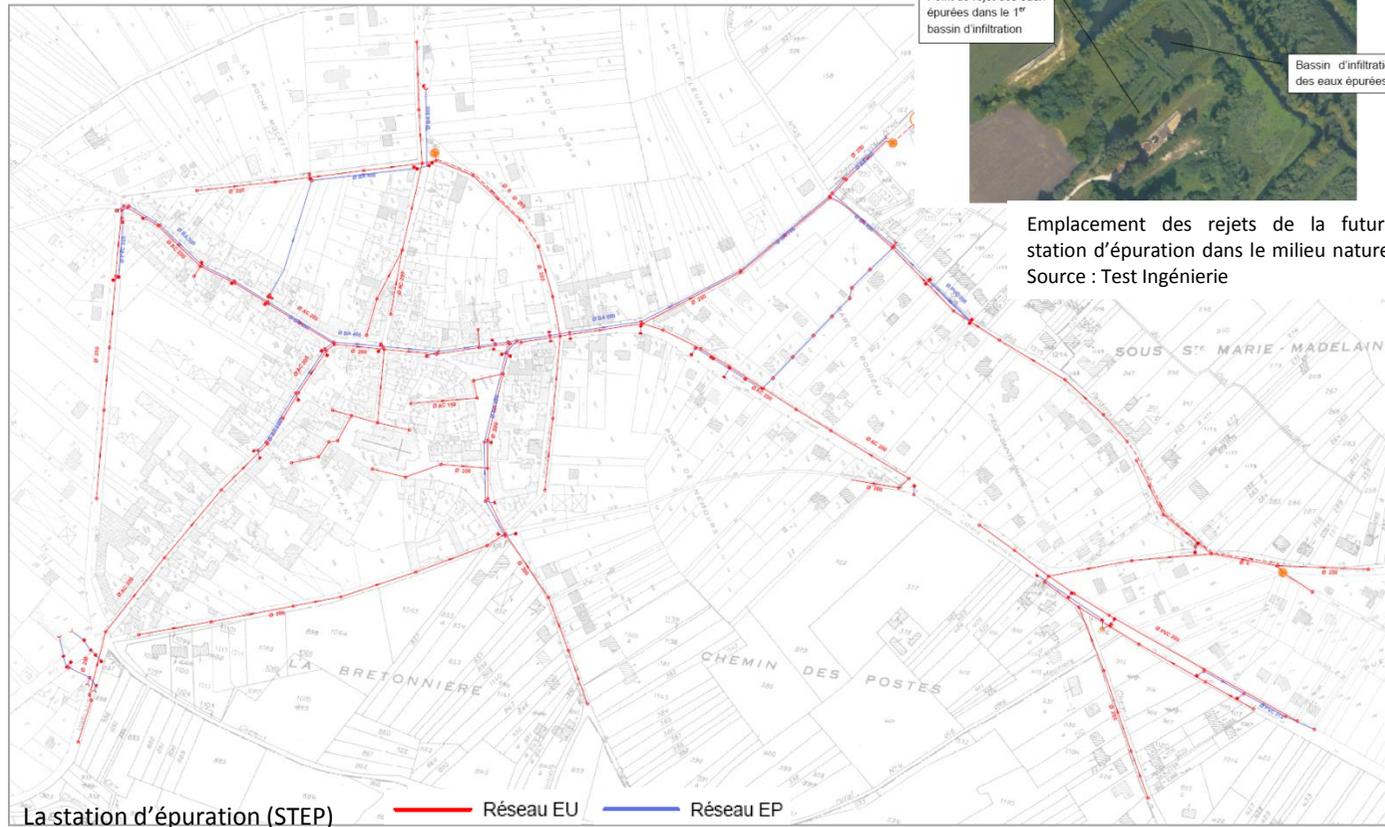


► Il est prévu une extension de la cantine.

► Le rajeunissement de la population va contraindre à d'autres extensions.

I-4. Equipements

Plan du réseau d'assainissement Source : SAUR



La station d'épuration (STEP)

— Réseau EU

— Réseau EP

Suite à l'étude du schéma directeur d'assainissement, la commune a décidé d'entreprendre des travaux de reconstruction de la station d'épuration. C'est la filière « boues activées en aération prolongée » qui a été retenue pour le traitement des effluents et la construction sur le site de l'actuelle station d'épuration.

Les ouvrages de la station d'épuration actuelle sont situés sur le site d'une ancienne décharge qui est surélevée par rapport au terrain naturel ce qui leur permet d'être en dehors de la zone inondable. C'est pourquoi ce site a été aussi retenu. Les bassins d'infiltration seront conservés en lieu et place. Le rejet actuel dans le milieu naturel se fait dans la nappe souterraine des calcaires de Brie. Le futur rejet de la STEP se fera de la même manière, dans la nappe sous-jacente.

Le rapport annuel de la SAUR recense 358 branchements au réseau de collecte des eaux usées et 432 branchements d'eau potable. Sur la base d'un ratio de 2.5 habitants par logement et de 0.75 équivalent/habitant (EH) pour 1 habitant, le calcul de flux domestiques en situation future conduit à la charge de 899 EH (sont pris en compte la présence d'un restaurant de 40 couverts environ, 1 classe de 25 élèves et une salle des associations de 80 personnes 1 fois par semaine et une augmentation de 30% de la population). La capacité de la future station d'épuration sera de 900EH.

Situation actuelle et perspectives

Source Rapport Zonage d'assainissement 2006

Les ouvrages d'assainissement

Larchant dispose d'un réseau d'assainissement collectif de type séparatif sur l'ensemble du village. Le réseau est raccordé à une station d'épuration de types boues activées, localisées à l'Est du bourg. Les systèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont exploités par la SAUR.

Le système de collecte d'assainissement comprend 7.3 km de réseau global dont 5.2 km de réseau d'eau usées et 2.1 km de réseau d'eaux pluviales.

Il y a deux bassins de stockage des eaux pluviales l'un est situé le long de la rue de la Dame Jouanne, il reçoit et infiltre les eaux collectées au Nord du village, l'autre en bordure de RD4 entre l'ancienne station de pompage et la porte Sud-Ouest du mur d'enceinte, recueille et infiltre les eaux de chaussée. Le marais recueille les eaux pluviales en provenance de l'est du village et du secteur de la mare Bordeaux. On note également la présence de puisards route de Villiers-sous-Grez et sur l'avenue Dumesnil à la sortie du village en direction de Nemours. Une mare est également présente le long de la route de Villiers-sous-Grez.

Les secteurs non assainis collectivement :

Le Moulin-à-vent, la Dame-Jouanne, chemin des Meuniers, Le Chapitre, le hameau de Bonnevault, Les écuries du marais, route de Nemours/prairie de la Motte, motocross de Larchant, chemin d'Amponville et chemin rural du Larry au niveau du lieu dit Biberon.

I-4. Equipements

La gestion des eaux pluviales Source Rapport Zonage d'assainissement 2006

L'étude du schéma directeur d'assainissement (zonage d'assainissement) n'a pas mis en évidence de désordre majeur excepté les problèmes cités ci-contre.

Le territoire communal présente différentes zones en situation actuelle :

- Zones urbaines sans contraintes hydrauliques majeures : gestion préférentielle des eaux pluviales à la parcelle par rétention ou infiltration, rejet des eaux pluviales aux réseaux existants autorisé avec limitation de débit.
- Zones rurales où les pratiques agricoles visent à ne pas favoriser les écoulements vers le fond des vallées sont souhaitables.

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles et pour les extensions futures sont :

- Toute imperméabilisation supplémentaire ou nouvelle demande de permis de construire sera envisageable sous réserve d'associer au projet la réalisation d'une étude spécifique ; celle-ci permettra de définir les aménagements permettant de maîtriser et de traiter en tant que de besoin les eaux pluviales et de ruissellements : le débit de fuite maximum autorisé du terrain à aménager sera déterminé sur la base des capacités hydrauliques du réseau exutoire (le débit résiduel disponible est réparti entre les secteurs à aménager au prorata de leurs surfaces).

- Plus particulièrement, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au collecteur public d'eaux pluviales ou au milieu superficiel (pour les zones d'urbanisation future) quand il est en place, après qu'aient été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et/ou étaler les apports pluviaux.

- En cas d'absence de notice préalable justificative, tout rejet des eaux pluviales au réseau de collecte ou au milieu superficiel sera régulé à 1 l/s/ha (bases de calcul : surface totale urbanisable - minimum de 5 l/s en fonction de la faisabilité technique des régulations - respect de la régulation indiquée pour les pluies d'occurrence décennale, voire supérieures si la protection des personnes et des biens l'impose).

Aspect quantitatif :

- La rétention ou l'infiltration des eaux sera privilégiée dans la limite de la faisabilité technique (nature des sols, zones inondables, ...);

- Les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (stockage / évacuation - stockage / infiltration) devront être mises en œuvre prioritairement (quelque soit la taille du projet) ; en cas d'évacuation vers le milieu superficiel, les consignes de limitation de débit énoncées ci-dessus devront être respectées.

Aspect qualitatif :

- Dans le cadre de l'aménagement de zones d'activités, ou dans le cadre de la réalisation de voiries et de parcs de stationnement sur une superficie dépassant 1 000 m², des ouvrages de prétraitement (débouage et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement – hors eaux de toitures (base de calcul : 20% du débit de pointe décennal) ; l'ouvrage de prétraitement sera mis en place préférentiellement en aval du dispositif de régulation et équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure à la pluie décennale.

Dans la zone rurale :

Il est à noter que la gestion de l'eau et la gestion des sols sont inséparables. C'est pourquoi, il faut éviter de labourer dans le sens de la pente sur les flancs de la vallée, désherber systématiquement les cultures, supprimer talus, haies, fossés et bandes enherbées, etc. car cela peut concourir à augmenter le ruissellement lorsque les précipitations sont fortes, et donc à amplifier les crues.

Situation actuelle et perspectives

Les ouvrages d'assainissement (suite)

Sont versés en zone d'assainissement collectif les secteurs desservis par le réseau de collecte des eaux usées et sont versés en zone d'assainissement non collectif les écarts cités ci-dessus. L'assainissement y sera traité par des installations d'assainissement individuel conformes à la réglementation en vigueur et contrôlés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

En effet, la collectivité doit s'assurer de la capacité de son système épuratoire à collecter et traiter les effluents produits sur la commune et elle a l'obligation d'exercer le contrôle de l'assainissement non collectif.

Les problèmes identifiés concernant les eaux pluviales

L'étude du zonage d'assainissement identifie deux problèmes de ruissellement des eaux pluviales :

- Le ruissellement des eaux pluviales sur la route de Villiers entraîne une stagnation de ces eaux au niveau du poste de refoulement des eaux usées (point bas de la route). Cette stagnation d'eaux entraîne un désagrément pour les riverains et les eaux de pluies s'évacuent par l'intermédiaire du poste de refoulement. Des travaux d'amélioration sont préconisés.

- Le risque de pollution du marais au niveau de l'exutoire des réseaux pluviaux du village, il est préconisé afin de protéger ce milieu sensible contre les risques de pollution, la mise en place d'un prétraitement des eaux pluviales.



I-4. Equipements

L'eau potable

Concernant l'alimentation en eau potable, le rapport du délégataire en 2012 indiquait une consommation de 42316m³/an pour 432 branchements en service au 31/12/2012. La consommation moyenne par habitant est donc de 107 litres/habitant/jour cette consommation est inférieure à la consommation généralement constatée de 120 litres/habitant /jour.

L'ensemble des habitations et des constructions nécessitant l'usage de l'eau potable sont desservies par le réseau.

L'ouvrage qui alimente en eau potable la commune est situé route de la Dame-Jouanne (Le Mont Simonet). Il est bordé par des terres cultivées. Les maisons les plus proches se trouvent à plus de 50 mètres. Les habitations non reliées à l'assainissement collectif se situent à plus de 100 m. Trois périmètres réglementaires de protection du captage ont été déterminés, s'étendant jusqu'au territoire communal voisin.

La maintenance du réseau est garantie par la SAUR sur contrat d'affermage.

La production se fait par forage et désinfection par javellisation. Le périmètre immédiat du pompage est clôturé.

Le réservoir semi-enterré a une capacité de 500 m³. la production est passée de 46 009 m³ en 1994 /à 54 225 en 1996.

La SAUR a mené une campagne de recherches de fuites durant le second trimestre 1996.

Afin d'assurer la défense incendie, la conduite alimentant le hameau du Moulin-à-Vent a été réalisée.

Situation actuelle et perspectives



I-4. Equipements

La collecte des déchets

- ❑ Les ordures ménagères sont ramassées toutes les semaines, à partir de 4 heures du matin. Le SIRTOM (syndicat intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures ménagères du Sud francilien) à Moigny-sur-Ecole est en charge de cette collecte (le syndicat adhère au SIREDOM).
- ❑ Les déchets issus du tri sélectif sont enlevés 2 fois par mois.
- ❑ Les encombrants sont relevés une fois par trimestre.
- ❑ Des bornes sont installées parking Châtenoy pour la récupération du verre, des journaux et des ordures ménagères.
- ❑ Les déchets verts de quantité raisonnable (tontes, petits branchages...) peuvent être déposés Chemin du marais dans une benne relevée régulièrement. Ce dépôt sera supprimé dès l'ouverture de la déchèterie à Amponville.
- ❑ Les gravats et matières inertes sont à déposer en déchèterie à Milly-la-Forêt ou en déchèterie mobile à Amponville. La déchèterie mobile sera supprimée dès l'ouverture de la déchèterie à Amponville.

La loi du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, modifiant la loi du 15 juillet 1975 (codifiée [L541-14](#)) relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit :

- que chaque département fasse l'objet d'un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- que les centres de stockage soient exclusivement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil régional, a approuvé le 26 novembre 2009, 3 plans d'élimination des déchets de la région:

- PREDMA, consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan régional est opposable depuis le 26 février 2010, il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD, consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS: consacré aux déchets d'activités des soins à risques infectieux.

Le PLU précisera notamment dans ses annexes (définies dans l'article R123-14 3° du C U) relatives à l'élimination des déchets, les dispositions adoptées ou envisagées par la commune pour satisfaire aux plans régionaux d'élimination des déchets.

Déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment

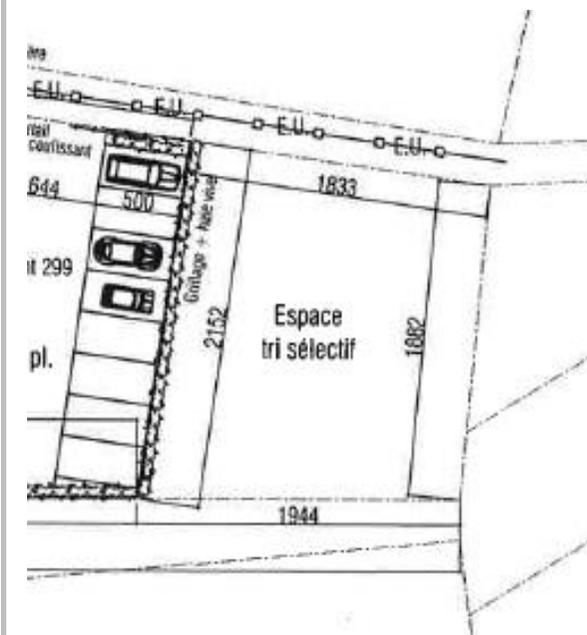
Un plan régional de gestion des déchets issus, privilégiant le recyclage des matériaux (article 202 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite Grenelle 2) est en cours d'élaboration par le Conseil Régional.

Le PLU pourra prévoir dans son règlement un espace dédié à l'accueil des déchets inertes (installation de tri/traitement/recyclage, installation de stockage de déchets inertes).

Situation actuelle et perspectives



L'espace de tri sélectif (bornes enterrées) est conservé à l'arrière de la future salle communale



I-4. Equipements

Le territoire communal



Situation actuelle et perspectives

Localisation des propriétés communales

Le village



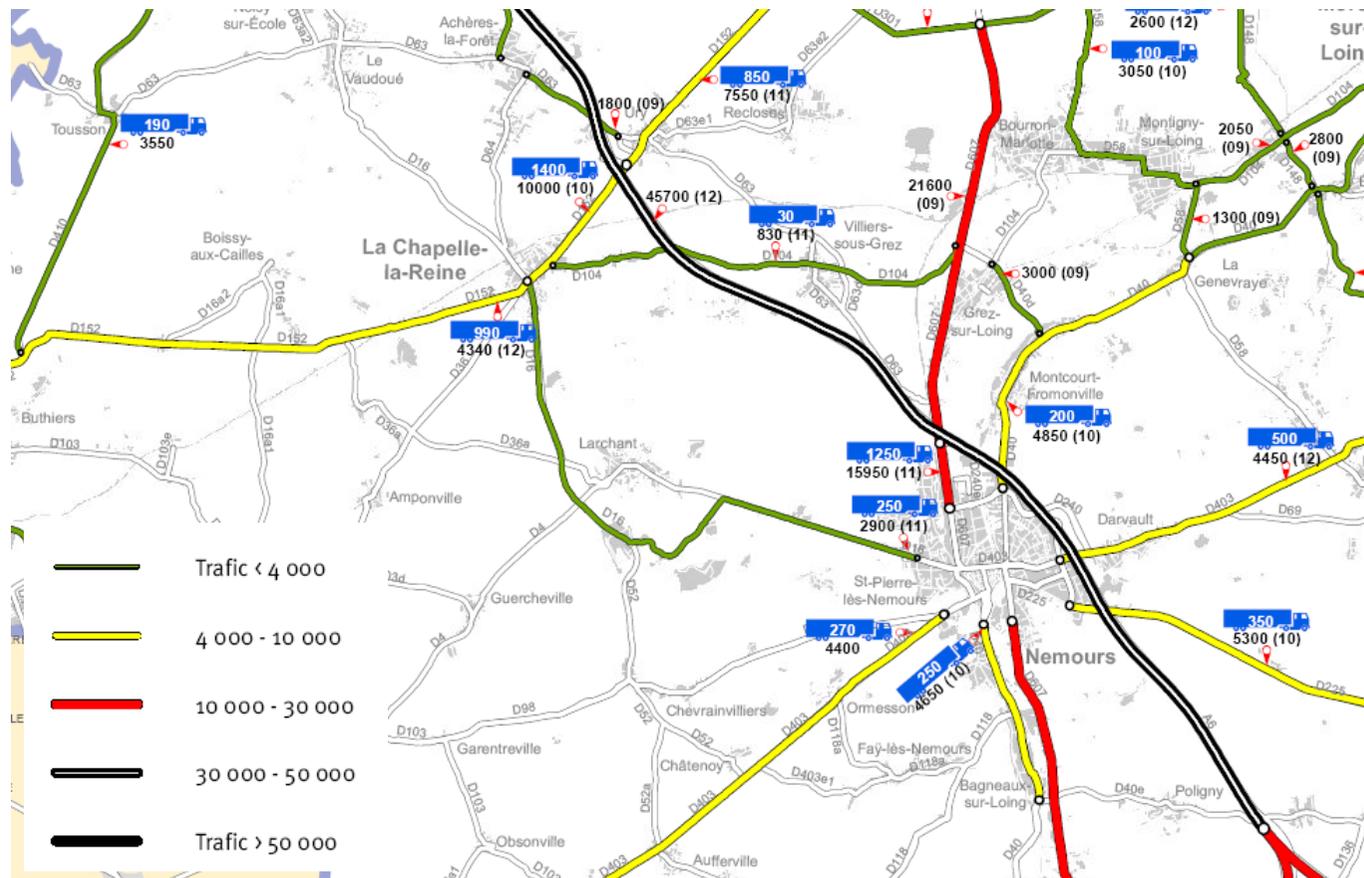
I-5. Transports et déplacements, stationnement

I-5.1. Situation actuelle

Le réseau routier

L'axe routier principal (RD16) qui traverse le territoire communal supporte un trafic inférieur à 4000 véhicules /jour. Les sources de nuisances sonores ou de pollution générées par les véhicules motorisés sont donc faibles. De plus cet axe ne traverse pas les espaces urbanisés à dominante d'habitat. A l'extrême Nord, l'autoroute A6 ne génère pas de nuisances susceptibles d'affecter les parties du territoire habitées, le hameau du Moulin-à-vent situé à proximité au Sud-Ouest dans un site densément boisé voit sa maison la plus proche à 0.5km de l'A6.

Trafic routier 2013 Synthèse cartographique des comptages disponibles depuis 2009



Source : Département de Seine et Marne

La commune de Larchant bénéficie de la proximité des grands axes desservant les principaux pôles régionaux notamment par sa proximité à Nemours). La commune est par ailleurs au cœur d'un réseau autoroutier avec l'A6 (la plus proche), l'A19, et au-delà l'A5 et l'A10.

L'A6 constitue un axe structurant à l'échelle nationale. Larchant est à environ 70 km des portes de Paris (Porte d'Italie) (dont 59 km par autoroute). La sortie d'autoroute la plus proche est celle d'Ury (Malesherbes), via la D16 jusqu'à La Chapelle-la-Reine, puis la D152. L'accès à la commune se fait par le plateau agricole, puis la descente (D4) vers le bourg, situé dans la cuvette.

Saint-Pierre-les-Nemours et Nemours sont à 7 km en direction de l'Est, par la séquence de D16 dite Route de Nemours (rue de la Libération puis Avenue Dumesnil) (située au creux de la vallée, et traversant les bois), à une dizaine de minutes. Différents grands axes régionaux et départementaux s'y croisent telles que la D 607 (axe rejoignant notamment Fontainebleau puis Melun au Nord, ou l'A19 au Sud), la D 403 vers Montereau-Fault-Yonne et Provins au Nord, ou vers l'A19 au Sud.

Elle est par ailleurs à 18 km au Sud de Fontainebleau, et 38 km au Sud de Melun.

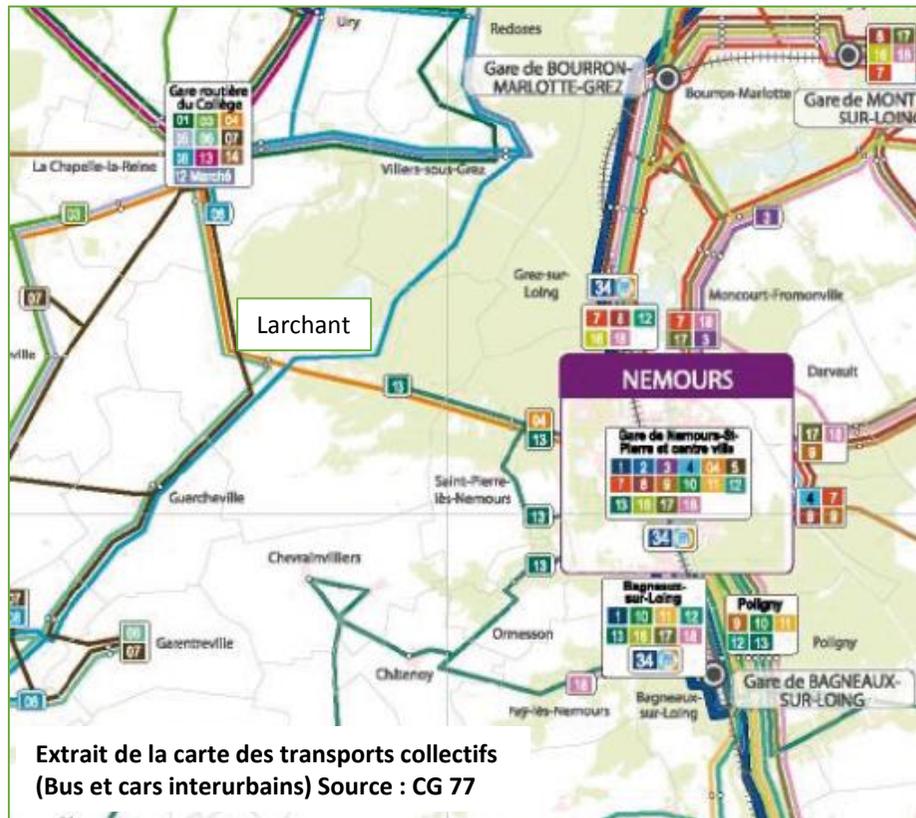
Les RD52, RD36a, et RD 36 sont classées routes à grande circulation par arrêté N°2010-578 du 31 mai 2010. Le long de ces RD en zone non urbanisée un recul des constructions (sauf exceptions) de 75 mètres est obligatoire sauf si une étude spécifique dite « entrée de ville » justifie une autre implantation.

I-5. Transports et déplacements, stationnement

I-5.1. Situation actuelle

Les transports en commun – les lignes de bus

Larchant est desservi par la ligne 04 du réseau départemental, elle relie le village notamment à l'agglomération de Nemours/Saint-Pierre et à la Chapelle-la-Reine (collège) . Le car bleu dessert également Larchant en périodes scolaires Le Seine-et-Marne express ne vient pas à Larchant mais dessert la gare de Nemours-Saint-Pierre (ligne 34).



Extrait de la carte des transports collectifs
(Bus et cars interurbains) Source : CG 77

Les transports en commun – le chemin de fer

Les gares les plus proches sont Nemours-Saint-Pierre à 7 km (ligne du Transilien) et Malesherbes à 15 km (ligne D4 du RER).

Les déplacements en vélo

Le schéma départemental des Itinéraires cyclables adopté en 2008 est un document d'intention identifiant les itinéraires à aménager (source SCoT approuvé).



Extrait de la carte du Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC)

Sur le territoire communal, il n'y a pas d'aménagement spécifique pour les vélos.

Les cyclistes utilisent les routes et rues empruntées par les automobiles, dans le village cette cohabitation ne pose pas de problème. Dans la forêt les chemins ne sont praticables que pour les VTTistes.

La difficulté à Larchant pour le cycliste non sportif est le dénivelé entre le « golfe » et le plateau agricole. La diffusion des vélos électriques encore confidentielle, due à leur prix, permettra de lever cette difficulté.

Le covoiturage

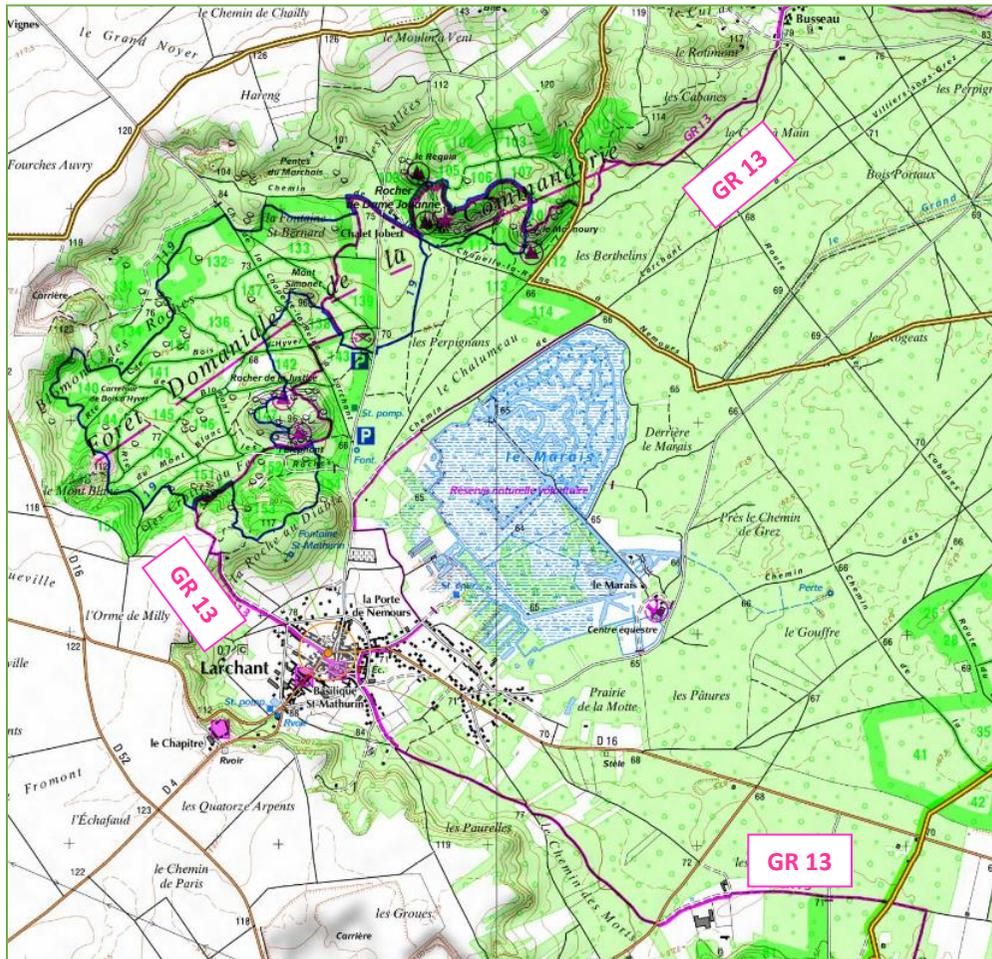
Le covoiturage est l'utilisation partagée du véhicule privé dans le but d'effectuer tout ou partie d'un trajet en commun. Actuellement un réseau nommé « Rezo Pouce » est en train de se mettre en place par l'intermédiaire du PNRGF.

I-5. Transports et déplacements, stationnement

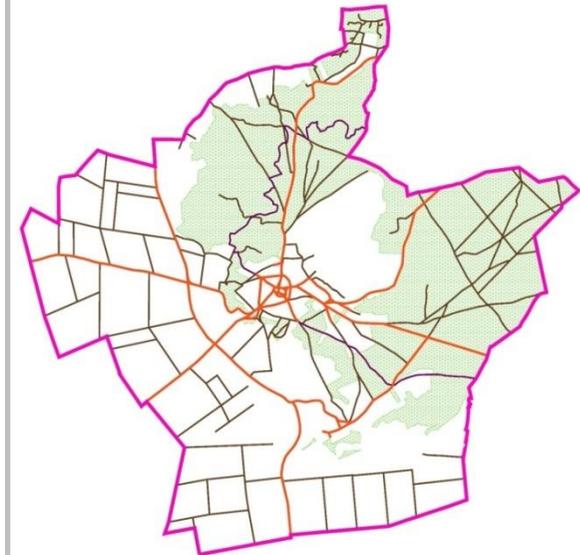
I-5.1. Situation actuelle

Les chemins

Larchant est traversé par le GR13, chemin de grande randonnée reliant notamment le territoire à l'agglomération de Nemours via Puisselet au Sud-Est et Villiers-sous-Gréz via Busseau au Nord-Est. Il permet la découverte de la forêt domaniale de la Commanderie et des sites des rochers de l'éléphant, de la Justice et de la Dame Jouanne. Traversant également le village, les randonneurs peuvent découvrir son patrimoine et profiter de ses aménités (boulangerie, restaurant).



Carte des chemins agricoles et forestiers



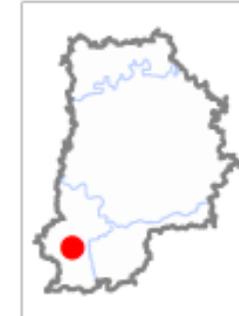
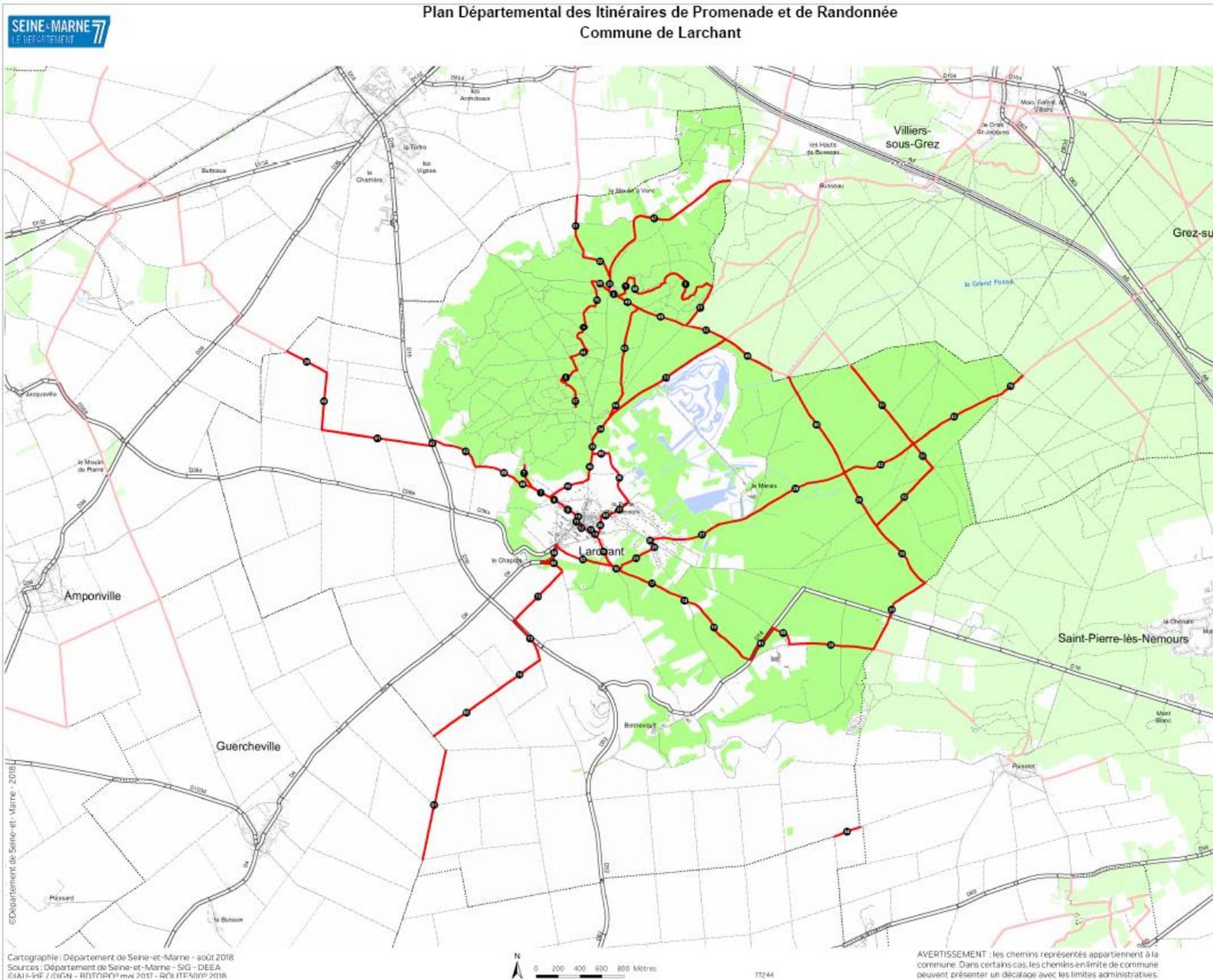
-  Limite communale
-  Routes
-  Chemins agricoles et forestiers
-  Boisements

La carte ci-dessus montre l'important réseau de chemins ruraux qui irriguent le territoire. Ceux-ci outre leur fonction de desserte des pièces agricoles ou forestières sont le support de promenade pour les habitants et pour les visiteurs.

Beaucoup d'entre eux sont inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – délibération du 11/06/2010 du conseil municipal validée par l'assemblée départementale le 29/11/2013 – voir carte page suivante).

Dans les parties urbanisées les cheminements piétons s'opèrent le long des rues. Certaines ruelles particulièrement étroites ne possèdent pas de trottoir.

Chemins inscrits au PDIPR (source CD77)



- Chemins inscrits
— pour la commune
- Chemins inscrits
— pour les autres communes

I-5. Transports et déplacements, stationnement

I – 5.2. Inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public



Inventaire:

Dans le village, le stationnement n'est pas matérialisé au sol à l'exception de :

- Devant le restaurant « Au pèlerin gourmand » : 3 places
- Devant la boulangerie : 2 places
- Place du Pilori : une place PMR
- Place Pasteur : une place PMR

Le stationnement se fait aussi :

- Place du Pilori : 10 places environ
- Place Pasteur : 20 places
- Place des Tilleuls : 15 places

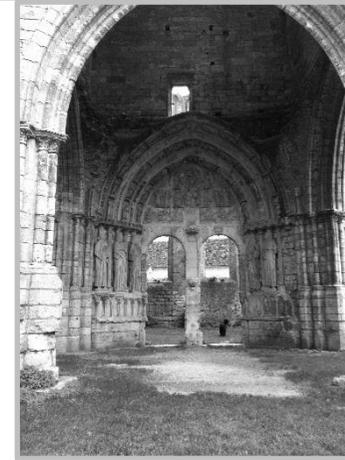
Et dans certaines rues le long des trottoirs (Sablons, Paris, Église, Chouard, Fossés Larry, chemin des Pardons...)

Face à la future salle communale : 24 places en projet, elles sont destinées plus particulièrement aux personnes se rendant à la salle Châtenoy et à la future salle de la Sablonnière.

En dehors du village : route de la Dame-Jouanne à l'Éléphant, face au restaurant le Chalet Jobert (20 places environ), Porte de Chouard sur un parking aménagé, parking du Bois d'Hyver...

En saison touristique les places existantes sur les parkings en forêt sont en nombre insuffisant. De nombreuses voitures stationnent sur le bord de la route dans de mauvaises conditions de sécurité pour les personnes. Un projet d'aménagement de places de stationnement à destination des touristes, randonneurs, varappeurs ... est à l'étude par l'ONF à côté de l'ancien lavoir en ruine. Environ 80 places sont envisagées face à l'auberge de la Dame-Jouanne. Le stationnement des vélos sera également prévu.

Pour la recharge des véhicules électriques 2 places sont en cours de création et il n'y a pas d'aménagement pour le stationnement des vélos.



II ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



PREAMBULE

La commune de Larchant (77) a mis en œuvre son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens des articles L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En prévoyant d'élaborer un PLU, la commune de Larchant a eu pour ambition de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements, d'environnement et de développement économique. L'objectif est également de tendre vers l'équilibre entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières, dans la perspective d'un développement durable et équilibré.

Le projet de PLU sur la commune de Larchant impactant potentiellement un site NATURA 2000, le plan local d'urbanisme doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, le rapport de présentation expose le diagnostic du projet de PLU mais aussi l'évaluation environnementale. **Il s'agit, dans ce document, d'un complément du rapport de présentation, qui concerne principalement 1 site Natura 2000 et plusieurs zones naturelles potentiellement impactées par le projet, sur le plan de la biodiversité et des milieux.**

Cette étude abordera donc successivement les points suivants :

Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet.

Une **description des méthodes utilisées** pour réaliser l'évaluation.

L'évaluation environnementale du PLU permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte afin de garantir un développement équilibré du territoire.

Les principaux objectifs de l'étude sont de :

- faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle des sites naturels présents sur la commune et notamment des sites Natura 2000 ;
- anticiper les incidences les plus fortes sur l'environnement et envisager éventuellement des choix d'aménagement alternatifs ;
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Un dernier objectif est la réalisation d'un état zéro pour les besoins de suivi environnemental (mise en place d'indicateurs).

➤ ZNIEFF de Type 1 :

Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

2 ZNIEFF de types 1 ont été identifiées sur la zone d'étude dont 1 est en partie présente sur la commune de Larchant. Elles sont présentées ci-dessous et localisées sur la carte 1 :

- ZNIEFF n°110001248 – **SABLIÈRES DE BONNEVAULT** (commune de Larchant, lieu-dit les Gondonniers) – 77 ha : Grottes, carrières, landes, fruticées, pelouses et prairies.
- ZNIEFF n°110001247 – **SABLIÈRES DE LARCHANT** (commune de Larchant) - 14 ha : Grottes, carrières, landes, fruticées, pelouses et prairies.

Il s'agit d'un ensemble de carrières de sables de Fontainebleau d'âges très différents ; certaines sont encore en exploitation, d'autres réaménagées. Il existe également une très ancienne carrière souterraine. Ce site présente donc un relief tourmenté avec notamment de nombreux affleurements rocheux de grès, de sables et de calcaires d'où une diversité faunistique et floristique importante

Sur ces zones particulièrement riches sur le plan paysager, faunistique et floristique, le principal enjeu consiste à préserver les milieux.

➤ ZNIEFF de Type 2 :

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

2 ZNIEFF de type 2 ont été identifiées sur la zone d'étude :

ZNIEFF n° 110001245 – **BOIS DE LA COMMANDERIE ET BASSIN DE LARCHANT** (Larchant, Chapelle-la-Reine, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Villiers-sous-Grez) – 4 054 ha : Bois, prairie, culture

ZNIEFF n° 110001249 – **MARAI DE LARCHANT** (Larchant) – 125 ha : Tourbières et marais, forêts.

Ces territoires représentent un corridor écologique indispensable à la survie et à l'enrichissement génétique de nombreuses populations animales et végétales souvent protégées ou rares.

L'enjeu sur ce site sera donc de préserver cette fonction et d'éviter tout morcellement.



➤ **Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Le territoire d'étude est compris dans une ZICO, localisée sur la carte « Synthèse des inventaires et protections compris dans le territoire d'étude » (page 55) et partiellement présente sur la commune de Larchant (carrière des Gondonnères).

Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes (Larchant, ...) – 36 309 ha :

Les principales espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux observées sur le site et qui ont motivé sa désignation en ZICO sont : Alouette lulu (*Lullula arborea*), Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Fauvette pitchou (*Sylvia undata*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic cendré (*Picus canus*), Pic mar (*Dendrocopos medius*), Pic noir (*Dryocopos martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), Sterne pierre-garin (*Sterna hirundo*).

La présence de ces espèces est liée à la préservation des milieux présents et notamment de la forêt de Fontainebleau.

➤ **Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique**

La commune de Larchant comprend un APPB :

- APPB N°FR3800589 - **CARRIERES DITES DE LA RUE JAUNE A PUISELET** (Larchant) – 16,07 ha : les carrières dites «de la rue jaune» abritent plusieurs espèces de chauves-souris légalement protégées sur l'ensemble du territoire et dont cinq figurent à l'annexe II de la directive CEE n092/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage: le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Vespertilion de Bechtein (*Myotis bechsteini*).

➤ **Réserve Naturelle Régionale**

Le marais de Larchant, zone naturelle majeure et particulièrement riche en biodiversité est la seule RNR sur le territoire communal :

- RNR n°FR9300024 - **MARAIS DE LARCHANT** (Larchant) – 123,5 ha : Sur le marais, plusieurs formations végétales particulièrement intéressantes sont présentes. Elles confèrent à la réserve un intérêt floristique significatif grâce notamment à la diversité des milieux liée à la présence de l'eau : mégaphorbiaies et phragmitaies, dunes intérieures, bois d'aulnes marécageux, pelouses siliceuses ouvertes...

Concernant la flore, globalement, 469 espèces ont été inventoriées au cours de nombreuses prospections. Beaucoup d'espèces ont disparu, d'autres ont été décrites récemment, ceci traduisant l'évolution constante de cet espace. Parmi les espèces protégées en Ile-de-France figurent le bident radié, la drave printanière, et la fougère des marais. D'autres espèces sont rares voire très rares dans cette région : jonc des chaisiers glauque, véronique faux mouron d'eau, corynéphore blanchâtre, laïche aiguë, marisque, millepertuis tâché, petit rhinanthé, utriculaire commune...

➤ **Trame Verte et Bleue**

Selon le SCRCE, la commune de Larchant est traversée par la Trame Verte d'intérêt interrégional.

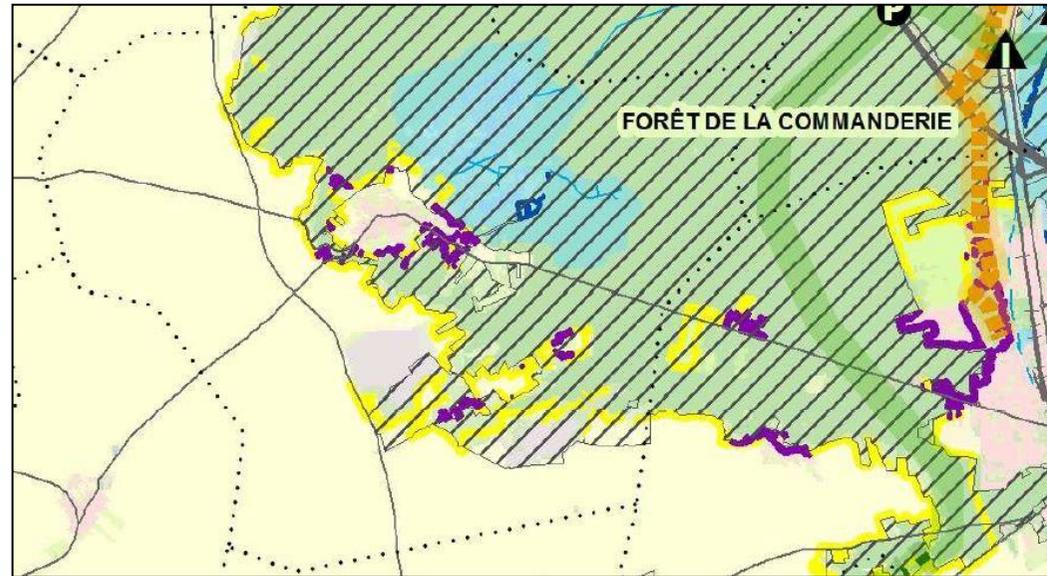
Elle est également concernée par des Trames Bleu d'intérêt local et national (marais de Larchant).

Sur la commune de Larchant, ces Trames Vertes et bleues se concentrent sur la partie Est et Nord-Est de la commune et intéresse les secteurs du Bois de la Commanderie en particulier, ainsi que le marais de Larchant (cf. carte 1B).

Ces corridors écologiques se composent de milieux forestiers et humides qui assurent la liaison entre la Forêt de Fontainebleau et le Sud du département et doivent être pris en compte lors de l'élaboration des zones d'urbanisation du PLU.



Trame Verte et Bleue sur la commune de Larchant
– Source SCRCE région Ile de France



Légende – source : SCRCE région Ile de France

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité. Ils correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi-naturels, c'est-à-dire largement influencés par les activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables). Deux catégories ont été distinguées :



les réservoirs de biodiversité de la région Île-de-France ;



les autres espaces d'intérêt écologique de même nature situés dans les régions voisines. La représentation de ces espaces permet d'identifier les continuums existant de part et d'autre des frontières administratives.

Les corridors. Ils correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés par sous-trames :



arborée (concerne tous les types de boisements). Au sein des réservoirs de biodiversité les corridors sont beaucoup plus diffus car les espèces sont susceptibles de fréquenter l'ensemble du réservoir. Des corridors ont cependant été dessinés afin de visualiser les principaux axes de déplacement ;



herbacée, en distinguant les corridors les plus généralistes correspondant aux prairies, friches, parcs et dépendances vertes... et les corridors des milieux calcaires intégrant notamment les pelouses calcaires ;



bleue, en distinguant les cours d'eau qui sont des corridors aquatiques et le continuum de la sous-trame-bleue qui regroupe, au sein d'une matrice à tendance humide, les plans d'eau, les cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009. Le résultat de cette analyse symbolise donc à la fois les continuités potentielles longitudinales et les connexions latérales avec les annexes hydrauliques, les plans d'eau et les zones humides qui peuvent être connectées ou non aux cours d'eau.

Ces corridors sont dits :



fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats ;



à fonctionnalité réduite lorsqu'ils ne peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces, généralement par les espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.

II-1.2 Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » (FR 6300010)

Lancé en 1971, le programme "Man and Biosphere" de l'UNESCO est basé sur la recherche interdisciplinaire. Il repose sur un réseau mondial de territoires représentant les principaux écosystèmes de la planète, appelés Réserves de Biosphère. Il vise à tester des formes de développement économique et social compatibles avec la conservation des ressources naturelles.

Les trois objectifs des Réserves de Biosphère :

- Contribuer à la conservation des écosystèmes, des paysages et de la diversité biologique
- Promouvoir un développement économique, social et culturel basé sur la valorisation des ressources locales et la participation citoyenne
- Soutenir des actions et projets : démonstration, éducation à l'environnement, recherche, formation, suivi.

Reconnue en 1998 par l'UNESCO, la Réserve de Biosphère « Pays de Fontainebleau » est la 10^{ème} Réserve de Biosphère française.

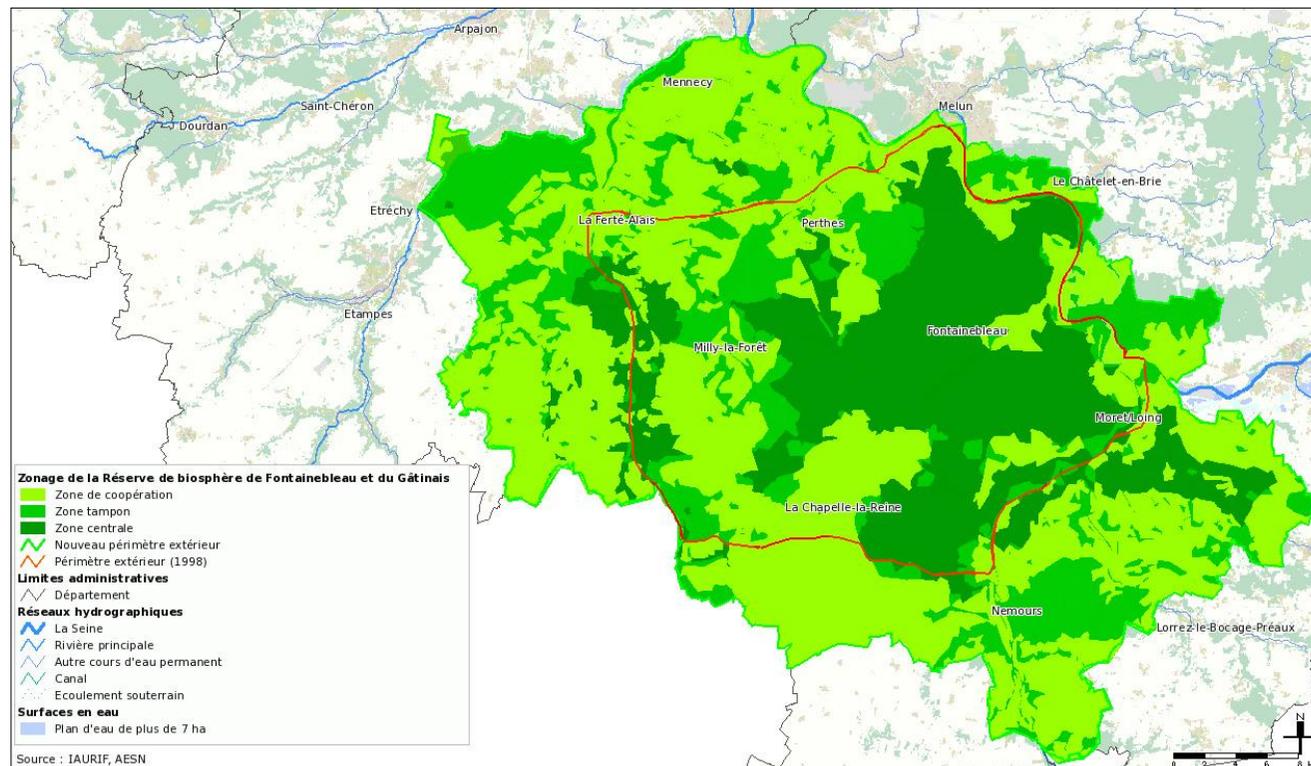
Le périmètre extérieur de la Réserve de biosphère s'appuie sur des limites communales et biogéographiques. La surface délimitée par le périmètre 2009 concerne 126 Communes accueillant 267 665 habitants (2006, IAU Ile de France) sur les départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, soit 150 544 ha.

La Réserve est composée de 3 zones en interactions :

- ✓ Une zone centrale (34 197 ha) : elle comprend les aires protégées par des statuts forts (Natura 2000, forêt de protection, sites classés, RNN, RNR, espaces naturels sensibles, arrêté préfectoral de protection biotope, espaces boisés classés). Quatre grands ensembles sont retenus : le massif forestier de Fontainebleau, la vallée de l'Essonne, les pelouses calcaires du Gâtinais et la vallée de l'Orvanne.
- ✓ Une zone tampon (23 122 ha) : elle renforce les fonctionnalités écologiques de la zone centrale. Elle inclut les sites inscrits, les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et, de manière générale, les zones forestières et hydrographiques non protégées. Le maillage serré qui en résulte assure la connectivité des territoires.
- ✓ une zone de coopération (93 225 ha) : elle est constituée par les zones urbaines avec leurs réseaux viaires et les espaces agricoles.

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune de Larchant est située à l'extrême Sud de la zone de centrale, tout le territoire « agricole » de la commune se trouvant en zone de coopération.

L'étude prendra en compte la présence de cette Réserve de Biosphère sur le territoire communal lors de l'évaluation environnementale de la biodiversité et des milieux.



Zonage de la Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais - Source : <http://www.biosphere-fontainebleau-gatinais.fr>

II-1.3 Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (FR8000038)

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français correspond à un territoire, s'étendant sur 75 640 hectares, couvrant 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne) et représentant 82 153 habitants, qui est aujourd'hui au cœur des préoccupations en matière de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et culturel.

Le Gâtinais français puise son originalité dans ses paysages contrastés et insolites : clairières et forêts se côtoient, le sable alterne avec les vallées sèches et le grès rend l'horizon chaotique en affleurant aux endroits les plus inattendus.

Les paysages sont caractérisés par l'imbrication étroite des espaces cultivés et naturels. Une série d'alignements parallèles de sables et grès orientés du Nord-Ouest au Sud-Est constituent un réseau de crêtes et de buttes rocheuses et boisées.

Le réseau hydrographique, affluent de la Seine, s'écoule du Sud vers le Nord en recoupant ces alignements. Il comprend trois rivières principales : l'Essonne, la Juine et l'Ecole, mais le chevelu hydrographique est peu développé.

L'occupation des sols est répartie entre 55 % de terres agricoles, 33 % de bois et forêts, 8 % d'urbanisation, 3 % de milieux naturels ouverts (platières gréseuses, pelouses calcicoles, landes, marais et tourbières) et 1 % de parcs et jardins. La forêt publique représente 20 % de la superficie boisée totale.

Limitrophe du massif de Fontainebleau, considéré comme l'une des forêts de plaine les plus riches d'Europe, le Parc naturel régional du Gâtinais français est l'un des territoires les plus diversifiés et les plus riches en biodiversité de la Région Ile-de-France.



Limites du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français - Source : <http://www.parcs-naturels-regionaux.fr>

Les orientations de la charte du PNR sur la commune de Larchant veillent :

- travailler sur la préservation à long terme des milieux naturels de reconquête après l'exploitation des carrières (Carrières des Gondonnères et carrière au Nord du lieu-dit Blomont-les-roches).
- travailler sur la préservation du cordon boisé sur le coteau de la ferme du Chapitre,
- limiter l'urbanisation sur les franges du marais de Larchant et des coteaux,
- préserver les vergers et les mares en ceinture du village de Larchant,
- préserver la carrière souterraine à la limite communale avec Puiset, hameau de Saint-Pierre-les-Nemours, lieu d'hibernation d'intérêt régional pour les chiroptères,
- sur le plateau agricole, travailler à la préservation des arbres isolés, à la préservation des chemins et des bandes enherbées et limiter la constructibilité agricole afin de préserver de grands espaces pour la nidification des busards et oiseaux agricoles.

Ces orientations sont synthétisées dans la carte de la Charte 2011-2023 adoptée début 2011.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais français a également lancé des études pour l'élaboration de chartes paysagères, correspondant aux principaux bassins-versants du territoire. De ces chartes paysagères découlent des atlas communaux.

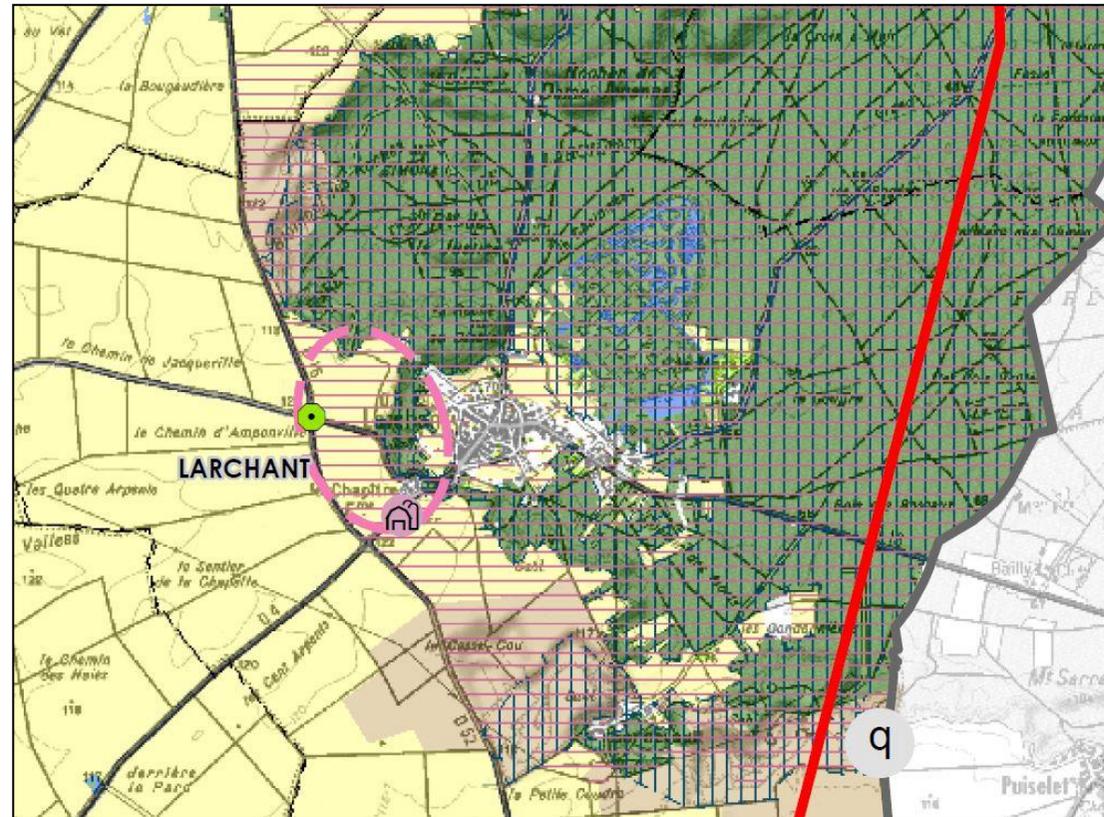
L'atlas de la commune de Larchant a été réalisé par les bureaux d'étude Atelier Prieur et Associés et Cabinet Greuzat en 2008.

Les objectifs des atlas communaux sont :

- traduire sur le plan local les objectifs de la Charte du Parc et permettre au Parc de définir ses priorités en terme d'aides aux projets communaux et privés (lorsqu'ils sont soutenus par les communes) ;
- fournir aux élus un guide pour accompagner le développement de la commune dans un souci de respect de l'environnement et de l'identité des paysages ;
- favoriser la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec la Charte du Parc, de préparer une révision éventuelle du POS de la commune par une démarche préalable de reconnaissance du territoire communal ;
- sensibiliser les communes, en tant que gestionnaires de l'espace et ensuite le public, à la qualité des paysages, de l'architecture du Gâtinais français, à l'intérêt et à la fragilité des milieux naturels et mener des actions de sensibilisation pour les préserver et les mettre en valeur ;
- aider les communes dans leurs actions et leurs projets de valorisation.

L'Atlas communal de Larchant comprend un diagnostic du territoire communal, des recommandations et des propositions d'actions.

Charte 2011 – 2023 : Extrait du Plan du Parc pour la commune de Larchant



PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES		REF RAPPORT
<p>1 Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver</p> <p>Intérêt national Intérêt interregional Intérêt régional</p> <p>2 Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver</p> <p>3 Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver</p> <p>4 Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver</p> <p>5 Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants) :</p> <p>Éléments d'ensemble</p> <p>Motifs paysagers ou ponctuations remarquables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Seuils - Grands domaines et murs d'enceinte - Silhouettes de villages - Corps de fermes remarquables - Codes végétaux remarquables 	<p>Mesures 1, 2, 3, 16, 19</p> <p>Mesures 2, 6, 16, 19</p> <p>Mesure 3</p> <p>Mesures 2, 16</p> <p>Mesures 14, 16, 19</p>	

<p>6 Patrimoine culturel à protéger en priorité</p> <p>CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>7 Espaces urbanisés à optimiser</p> <p>8 Ruptures d'urbanisation à maintenir</p> <p>9 Pôles urbains aux franges du Parc structurants au coeur du Parc</p> <p>CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</p> <p>10 Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage</p> <p>11 Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir</p> <p>12 Espaces agricoles à maintenir</p> <p>13 Espaces forestiers à valoriser</p>	<p>Mesure 9</p> <p>Mesures 16, 17</p> <p>Mesure 16</p> <p>Mesures 16, 17, 18</p> <p>Mesures 15, 19</p> <p>Mesures 16, 20</p> <p>Mesures 6, 16, 19</p> <p>Mesures 2, 6, 16, 19</p>
--	---

Charte 2011-2023 : extrait du Plan du Parc
Sources : ScansO @ IGN - Paris - 2008 ; © Parc du Gâtinais français - 2008
D'après : © IAU Ile-de-France - Source IAU Ile-de-France 2003 ;
© DIREN Ile-de-France - 2008 ; Département de Seine-et-Marne - SIG - 2007 ;
Conseil Général de l'Essonne - Conservatoire des Espaces naturels sensibles - 2008 ;
Source CartoPLU DREIF-DDE 2006 Réalisation : Parc du Gâtinais français, Mai 2009

II-1.4 Protection des boisements

➤ Forêt de Protection de Fontainebleau

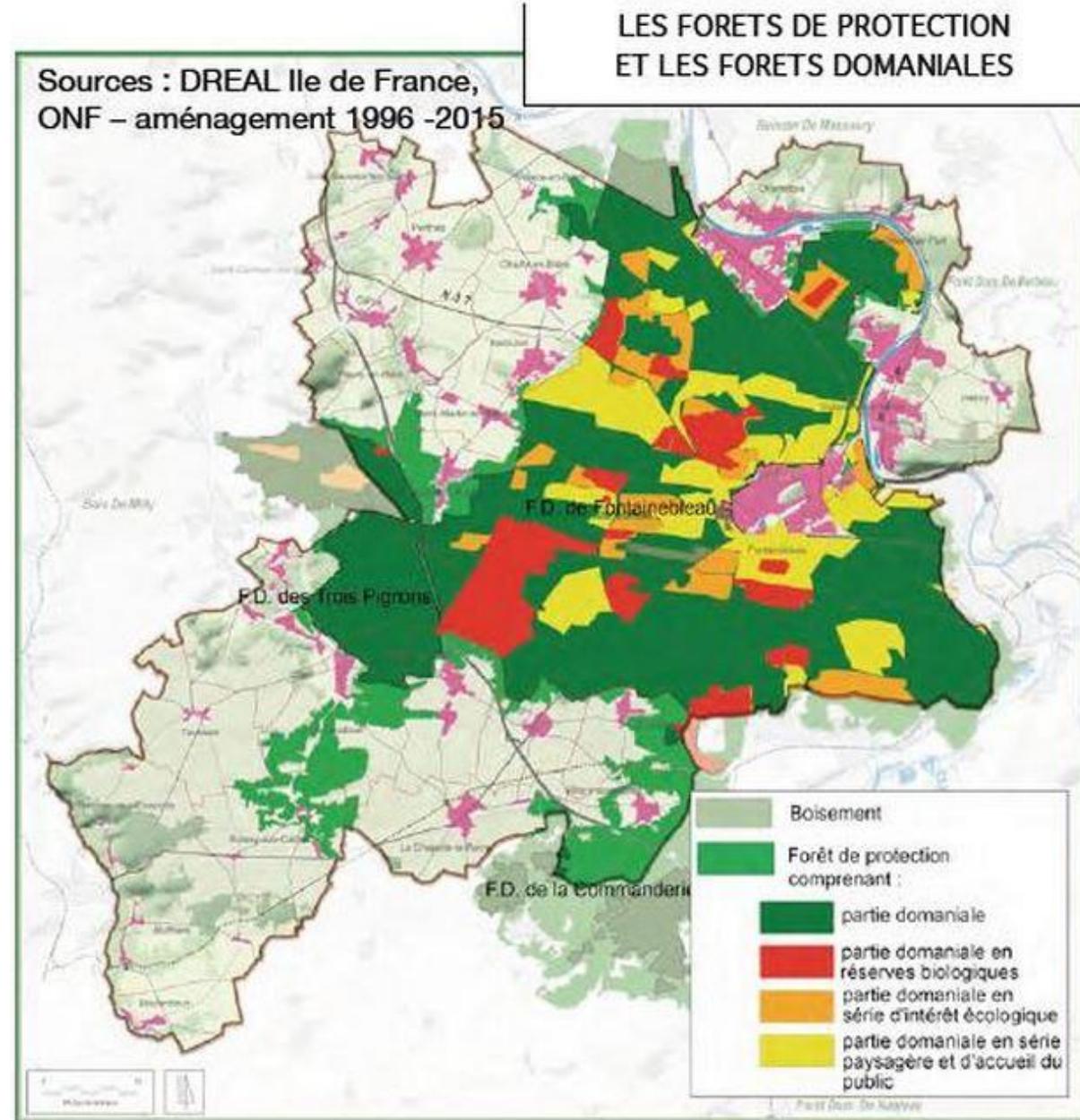
Une partie de la commune de Larchant est concernée par la Forêt de Protection de Fontainebleau (carte 4).

Classée par décret en Conseil d'Etat du 19 avril 2002, la Forêt de Protection de Fontainebleau, issue en partie de la forêt Royale essentiellement organisée à l'époque pour les chasses, s'étend sur environ 30 000 ha, 31 communes, sur les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Composée de 22 000 ha de forêts domaniales et 8 000 ha de forêts privées, appartenant à plus de 7 000 propriétaires, elle constitue un patrimoine historique et écologique mondialement connu.

Plus de 5 700 espèces végétales comprenant 1 400 espèces à fleurs (dont 73 protégées), plus de 250 espèces d'arbres et d'arbustes et 10 000 espèces animales sont présentes dans cet extraordinaire massif forestier.

Dans la Forêt de protection, toutes les coupes et travaux doivent faire l'objet d'une attention particulière et sont réglementés.



Forêt de protection

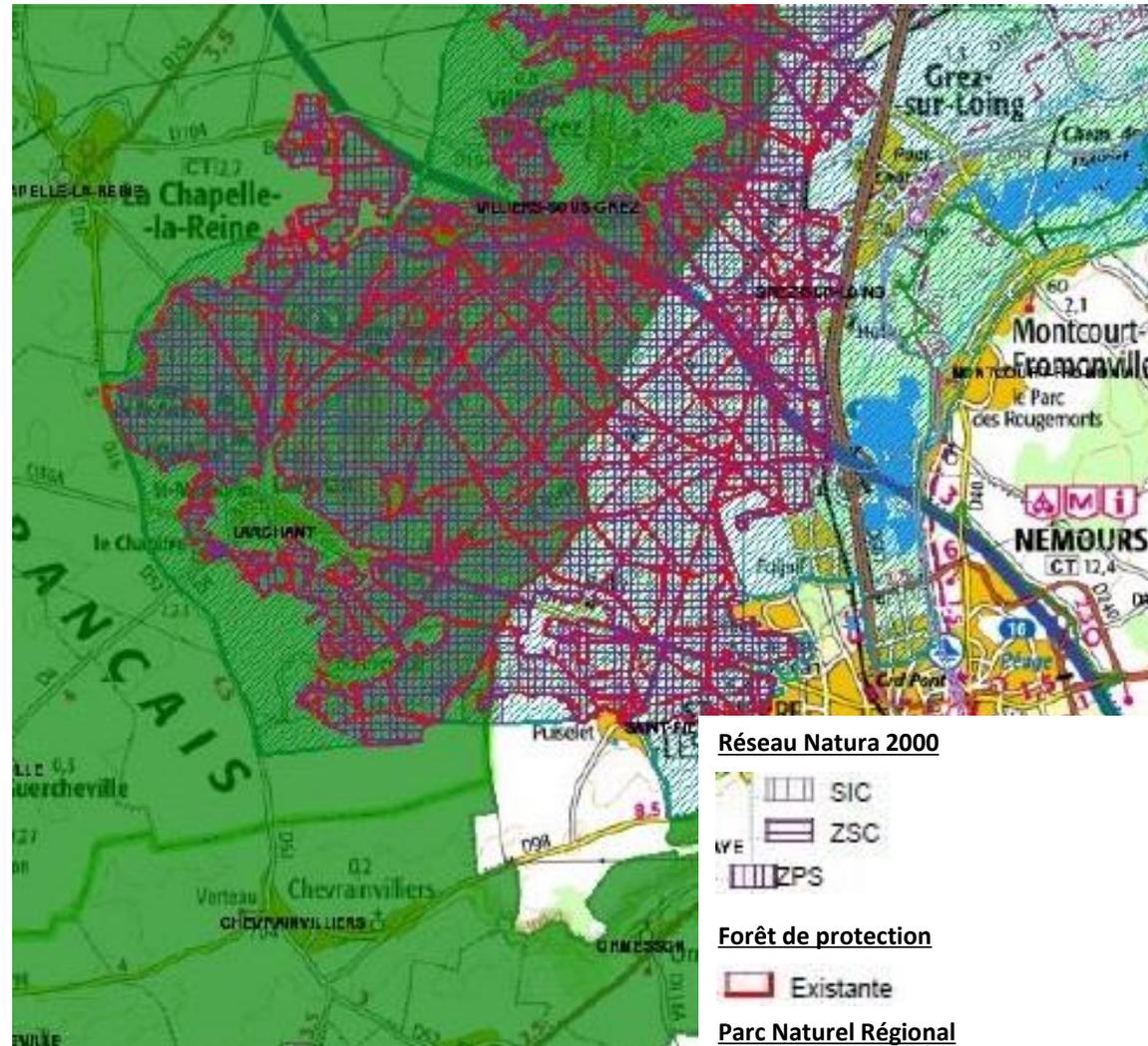
II-1.5 Sites Natura 2000

Site n°FR1100795 et FR1110795 « **Massif de Fontainebleau** » (28 102 ha) : Le massif de Fontainebleau est, à juste titre, mondialement connu. Il constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées.

L'intérêt paysager, géomorphologique et écologique du site repose essentiellement sur les platières et les chaos gréseux ainsi que sur la diversité des substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).

Le territoire d'étude comprend le territoire communal, auquel sont associées les zones d'inventaires et les protections listées ci-dessus (cf. carte).

Tous droits réservés.
Document imprimé le 24 Juillet 2014, serveur Carmen v2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE Ile-de-France.



Synthèse des inventaires et protections compris dans le territoire d'étude

II- 2 CARACTÈRE GÉNÉRAL DU MILIEU

PHYSIQUE

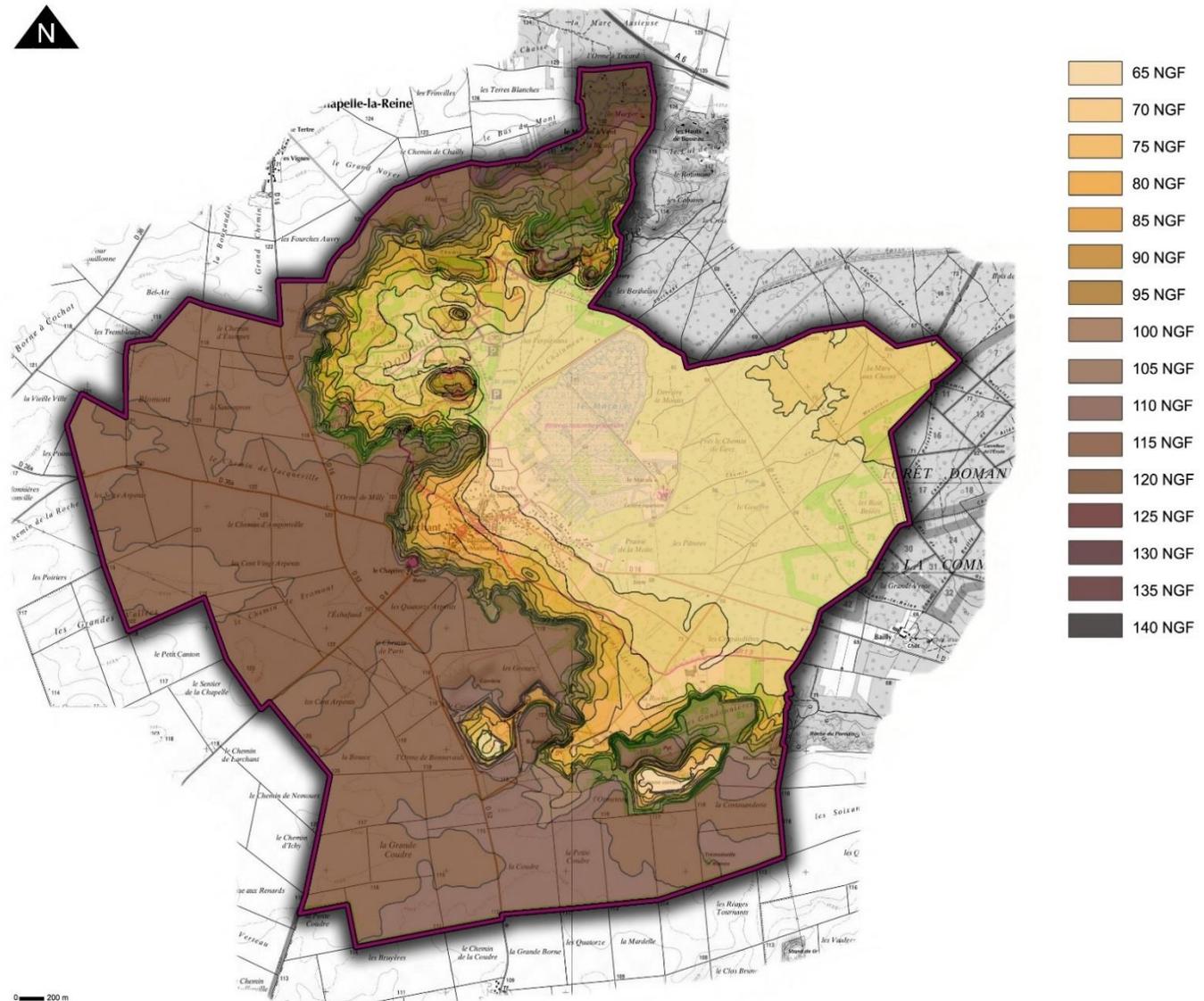
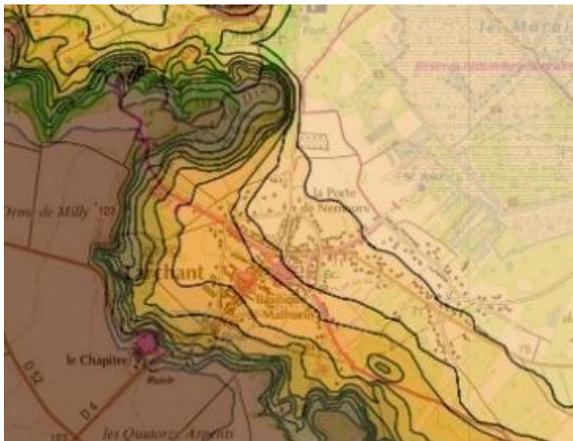
II-2.1 Relief

Le relief de la commune met en évidence trois grandes entités :

- Le plateau compris entre les cotes 125 et 140 m N.G.F. est essentiellement voué à l'activité agricole.
- Le coteau compris entre les cotes 90 et 120 m N.G.F. est composé de bois.
- La cuvette comprise entre les cotes 65 et 85 m N.G.F. est composée de trois sous-entités : le village, le marais et les bois.

On peut noter la présence de trois buttes au Nord du territoire, il s'agit du Mont Simonet, de la butte du massif de la Justice et de la roche au Diable.

Le Bourg s'inscrit dans cette pente en direction du marais. Cette déclinaison est peu perceptible mais révélée par les décrochements dans les soubassements ou la présence de 2 à 3 marches d'accès pour « récupérer » le niveau de plancher



Carte du relief

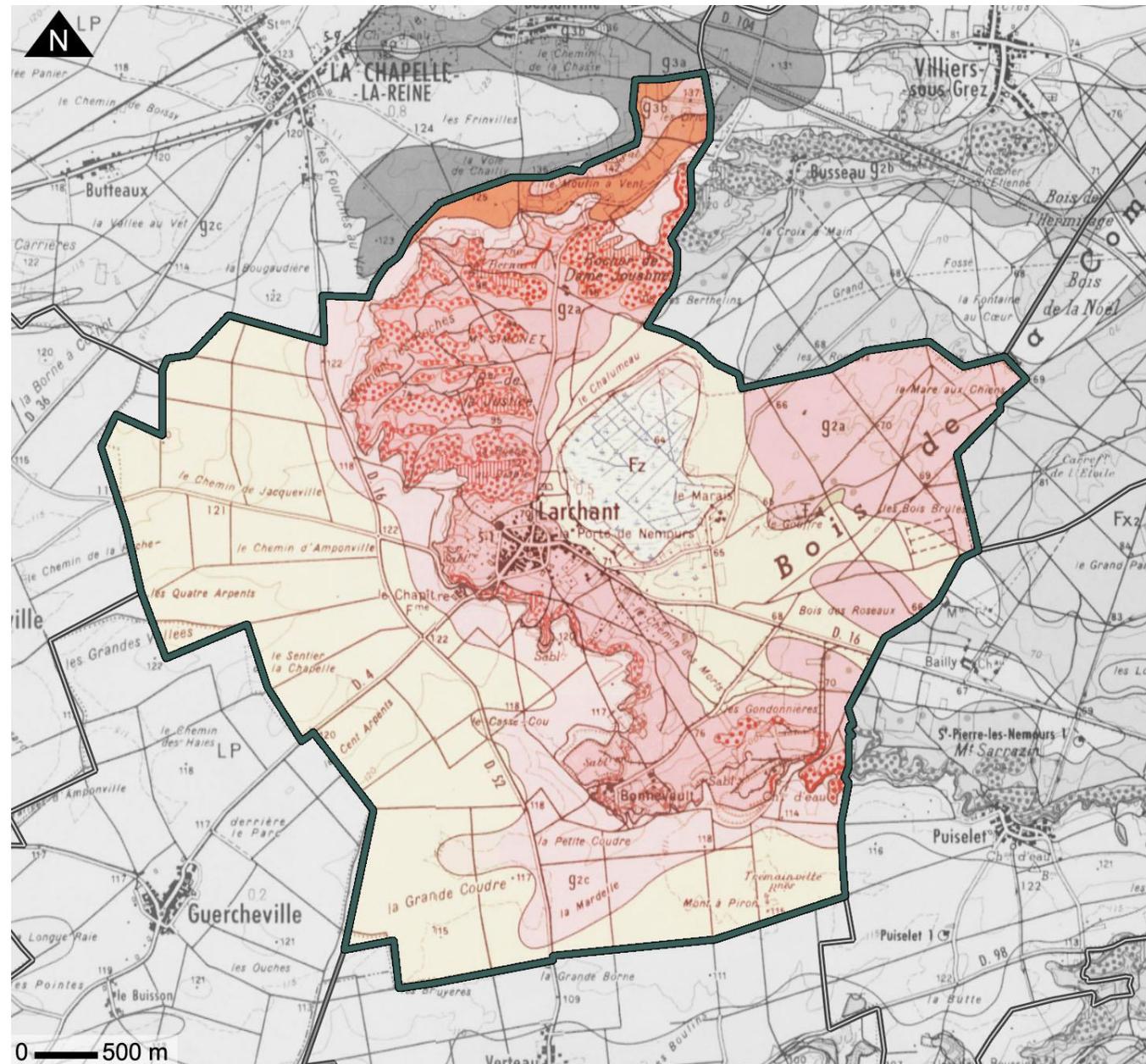


II-2.2 Contexte géologique

Les formations géologiques rencontrées sont :

- la craie du sénonien, dont le toit est à environ – 25 m N.G.F.,
- les sables, argiles et poudingues de l'Yprésien, sur une vingtaine de mètres,
- le calcaire et marne de Champigny, recouvert de marnes vertes et supragypseuses,
- le calcaire de Brie, vers la cote +60m N.G.F., qui constitue la base des sables et grès de Fontainebleau, ces sables et grès d'environ 45 à 60 m sont recouverts de calcaire d'Etampes sur lequel reposent les limons de plateau, qui forment une couverture très générale de un ou deux mètres d'épaisseur.

L'eau se situe aux cotes 63/65m N.G.F. dans le marais de Larchant.



Carte géologique – Source BRGM

II-2.3 Contexte hydrologique et hydrogéologique

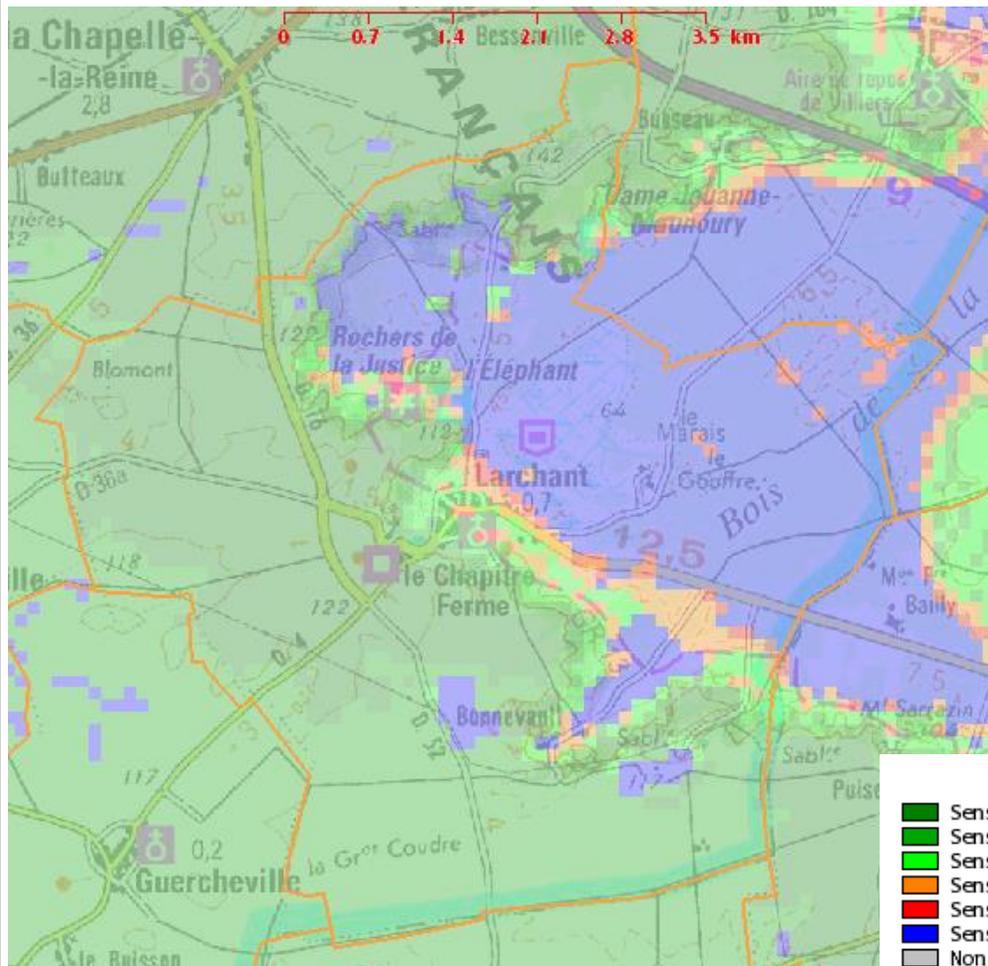
Les nappes souterraines

Les eaux souterraines sont réparties en deux nappes : la nappe des sables et du calcaire de Brie ; la nappe du calcaire de Champigny.

Les sables et calcaires fissurés laissent circuler l'eau, la nappe phréatique s'établit en équilibre dynamique avec les talwegs fluviaux. La craie abrite une nappe aquifère considérable exploitée par la Ville de Paris.

On ne connaît pas de nappe plus profonde qui soit utile, la nappe dite « des sables verts », à -500m, n'est pas exploitée.

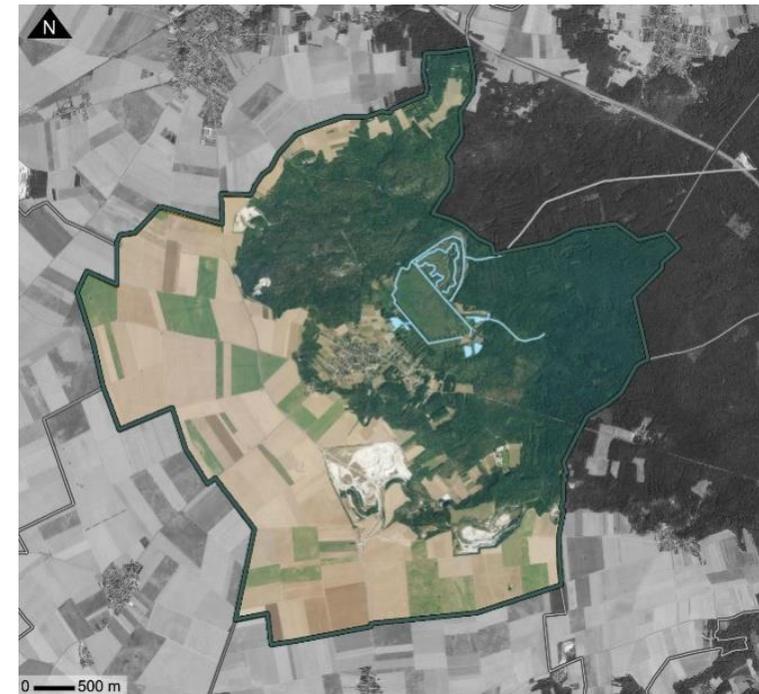
La nappe des sables de Fontainebleau et des calcaires de Brie s'écoule du Sud-Ouest vers le Nord-Est, en direction du gouffre de Larchant.



Carte des remontées de nappes – Inondation sédiments 2011 (source BRGM)

Légende sédiment

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé



Carte de l'hydrologie

Le marais de Larchant Contexte topographique et fonctionnement hydrologique

Le marais de Larchant se développe dans une cuvette au centre de la commune. La situation topographique du marais établi au fond d'une cuvette est classique pour un marais. Mais l'absence d'un réseau hydrographique superficiel en amont comme à l'exutoire constitue une originalité très exceptionnelle pour un marais. En effet, le marais de Larchant n'est pas alimenté par un cours d'eau (classiquement les marais s'étendent dans les cuvettes des lits majeurs des rivières et fleuves). De plus, les eaux du marais ne s'écoulent pas vers une rivière. Un canal évacue les eaux vers un gouffre à proximité (lorsque le niveau d'eau est élevé).

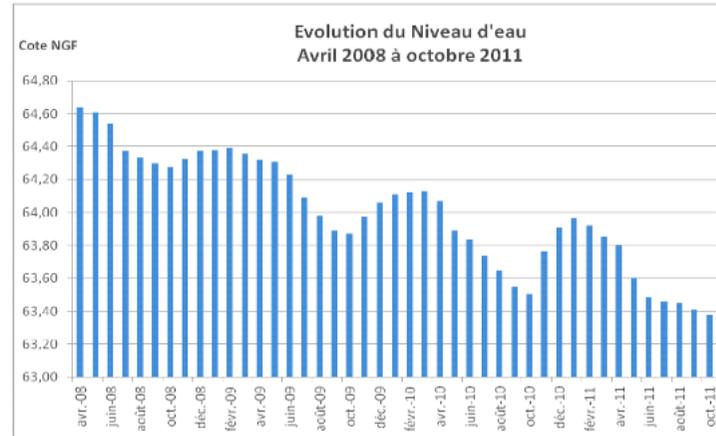
L'alimentation du marais se fait par des sources à l'intérieur (la Fontaine-Ronde) ou sur les marges du marais. Ces sources correspondent à des résurgences de la nappe phréatique - des sables de Fontainebleau ou la nappe de Beauce (pas de certitudes) - et subit des variations importantes selon un cycle pluriannuel. On note une concordance certaine entre les fluctuations de la nappe de Beauce et les périodes hautes et basses du marais.

Tous les 10 à 30 ans, le marais s'assèche pour quelques temps puis les eaux reviennent à un niveau élevé. Sa superficie s'étend de façon sensible en période de hautes eaux du cycle. La variation cyclique du niveau de l'eau au marais, provoque sur la longue durée une variation importante des espèces présentes, en diversité et en effectifs.

Ce fonctionnement hydrologique explique en grande partie la répartition et la physionomie de la végétation, en particulier celle des saules.

De nombreux creusements ont été réalisés au cours des années récentes notamment pour éviter l'eutrophisation qui menaçait. La création de petites mares en pente douce et peu profondes (environ 50 cm) est envisagée. Leur forme sera adaptée aux conditions locales.

Evolution du niveau d'eau d'avril 2008 à octobre 2011

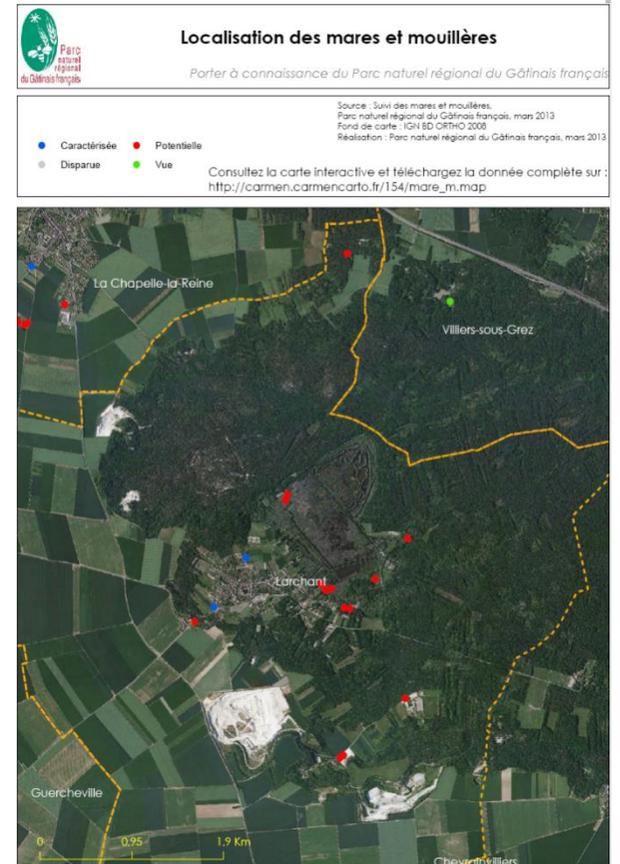


Le marais de Larchant, Réserve Naturelle Volontaire depuis le 23 juin 1988, a été classé **Réserve Naturelle Régionale (RNR)** par décision du Conseil régional d'Ile-de-France du 27 novembre 2008. c'est un des derniers marais d'Ile de France.

Sources : OGE pour l'Association de la Réserve Naturelle Régionale du marais de Larchant
Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale / Version finale Mai 2008 / n° 06037

Les mares, mouillères et fontaines

Le bourg est caractérisé par la présence de deux mares situées à ses portes (porte de Chouard et porte des Sablons) (en bleue sur le plan de localisation ci-dessous) et par différentes fontaines. Elles sont présentées comme éléments remarquables dans un chapitre qui suit.



II -2.4 Les risques naturels

a/ La prévention des risques

Livre V, titre VI du code de l'environnement

Le territoire communal n'est pas couvert par un PPR (Plan de Prévention des Risques) ou document valant PPR. Cependant, compte tenu de la présence de la forêt les risques d'incendies ne sont pas à écarter. Les risques liés aux inondations sont traités en bas de page.

b/ Les arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

La Commune a fait l'objet de 3 arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles de 1983 et 1999. *Source prim.net*

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

c/ Mouvement de terrain : séisme

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante.

La commune est en **zone de sismicité 1 (très faible)** selon l'article D. 563-8-1 du Code de l'Environnement de sismicité: 1

d/ Inondations

La Commune fait l'objet de 2 arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles pour des coulées de boue et inondation lors des années 1983 et 1999. Des mesures appropriées devront être édictées pour ne pas augmenter la population soumise à ces aléas et sauvegarder l'écoulement et l'expansion des crues.

Le marais, dans le périmètre de la RNR, est constitué de différents espaces inondables dont une « vaste prairie inondée au Sud ». Hors de ce périmètre, au Sud et à l'Ouest se déploie aussi une zone de marais, marquée notamment par la présence de la station d'épuration.

La zone pavillonnaire située au Nord du Chemin des Pardons, au lieu dit « Sous Sainte-Marie-Madeleine aurait subi des remontées des nappes phréatiques. Ce risque est à prendre en compte.

Zone de remontée des nappes phréatiques

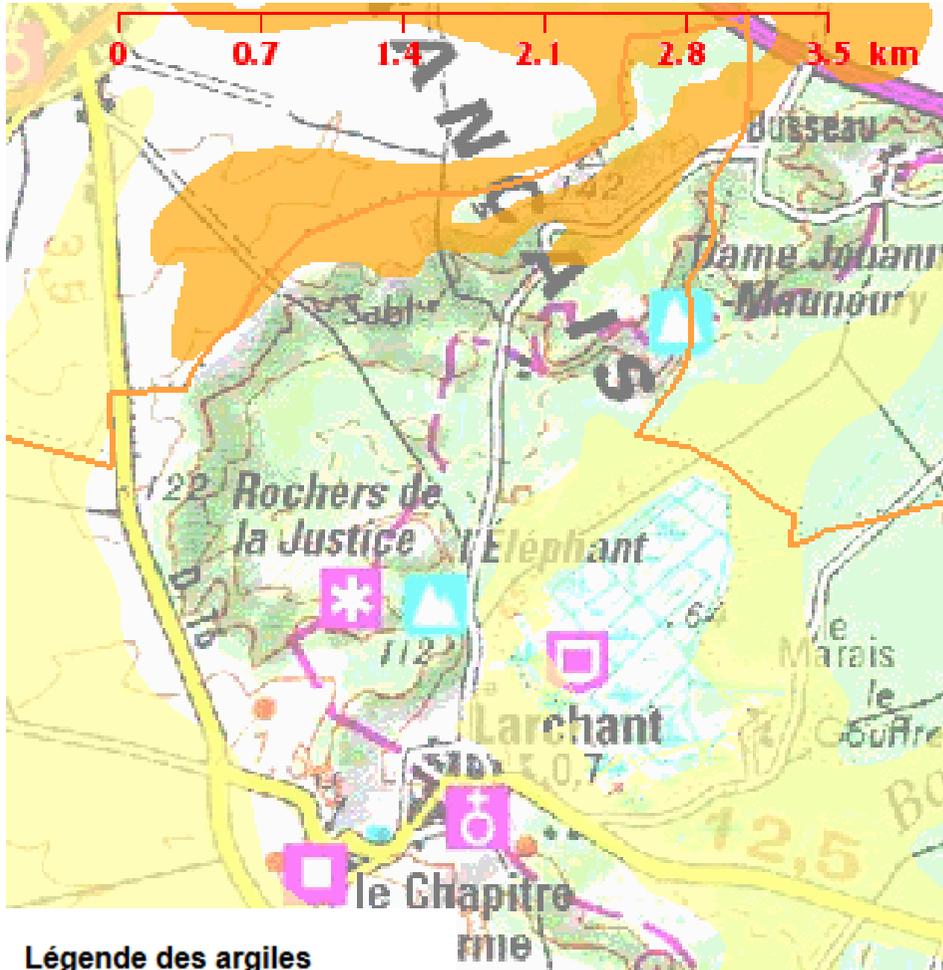


Enveloppes d'alerte zones humides en Île de France et localisation de la zone pavillonnaire au lieu dit « sous Sainte Marie Madeleine ».



e/ Les mouvements de terrain causés par le phénomène de retrait

➤ Les mouvements de terrain causés par le phénomène de retrait gonflement des argiles



Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

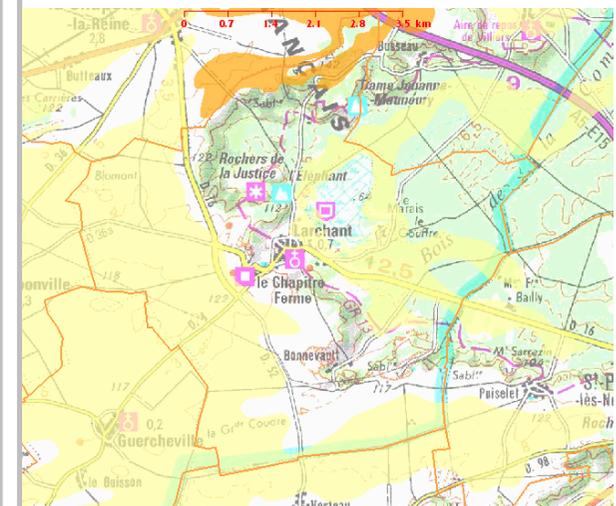
Carte des aléas retrait-gonflement (source BRGM)

La carte des aléas retrait-gonflement des argiles permet de mesurer les zones qui sont a priori sujettes au phénomène de retrait-gonflement et de hiérarchiser ces zones selon un degré d'aléa croissant. L'ensemble du territoire communal est en zone d'aléa faible.

A Larchant, les zones urbanisées ne sont pas concernées par le risque de retrait – gonflement : l'aléa y est à priori nul.

Seule l'extrémité Nord-Est du territoire communal est concernée par une risque aléa moyen.

Le plateau agricole, comme les abords du marais, est essentiellement en aléa faible mais il n'est ni urbanisé, ni urbanisable.



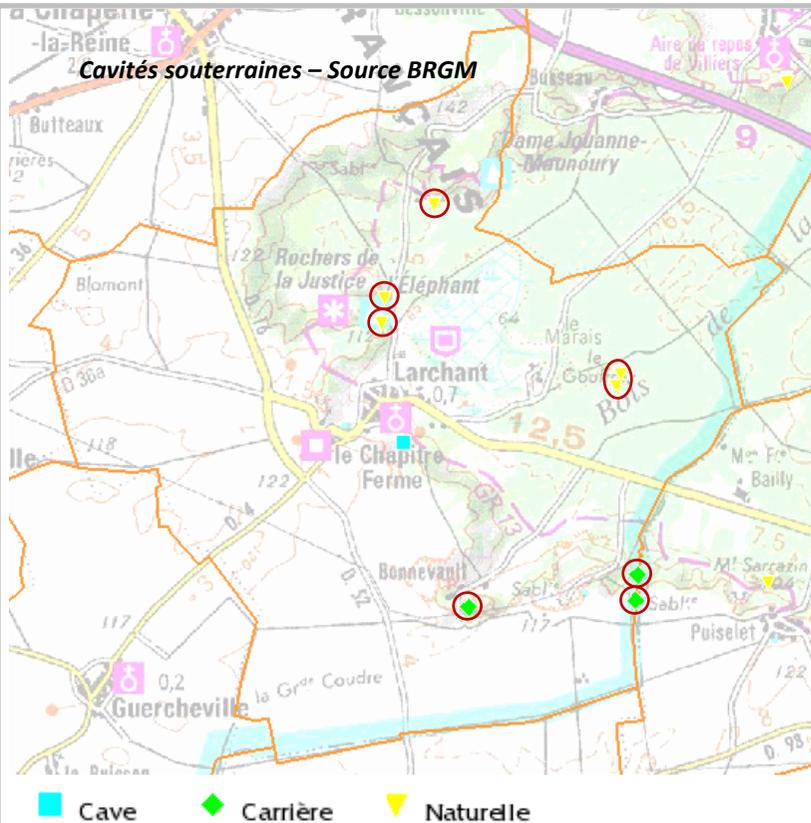
Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul

Le risque de retrait gonflement des argiles n'a pas d'impact en terme de constructibilité mais des prescriptions constructives doivent être recommandées à travers les documents d'urbanisme.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).





f/ Les mouvements de terrain causés par les cavités souterraines et anciennes carrières souterraines abandonnées

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Seine-et-Marne, Larchant est soumise à un risque lié aux mouvements de terrain, causé par des cavités souterraines. Elle est par ailleurs soumise à des risques liés à la présence de carrières souterraines abandonnées présentant des risques naturels prévisibles pour les personnes.

La loi du 31 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que les communes « élaborent en tant que de besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l’effondrement du sol ».

Huit cavités souterraines sont répertoriées sur le territoire communal selon le BRGM. Une cave est située rue de la cave de Châtenoy, en espace urbanisé. Tout projet de construction sur les lieux-dits connus d’anciennes carrières doit faire l’objet d’une étude géotechnique préalable, y compris pour les constructions d’annexes utiles à l’exploitation des carrières.

L’évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l’effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement.

Toute personne qui a connaissance de l’existence d’une cavité souterraine ou d’une marnière dont l’effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens doit en informer la mairie, qui sans délai communique au représentant de l’Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (Article L563-6 du Code de l’environnement).

g/ Les risques liés aux feux de forêts

Selon le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de la Seine-et-Marne, la commune est soumise à un risque de feu de forêt (destruction d’une surface minimale d’un hectare d’un seul tenant).

Ce risque est à prendre en compte dans une bande de 100mètres autour de la zone boisée, en coordination avec le service départemental d’incendie et de secours, notamment par des mesures visant à ne pas entraver, voire à faciliter l’accès des pompiers à la forêt, lors de leurs interventions.

Le code de l’urbanisme impose cette prise en compte des risques dans les documents d’urbanisme: sous certaines conditions, un permis de construire peut être refusé pour ce motif.

II-2.5 Contexte climatique

La Seine-et-Marne connaît un régime climatique tempéré de type atlantique. Il se caractérise par la clémence des hivers, la douceur des étés, la rareté des situations excessives et la faiblesse relative des vents.

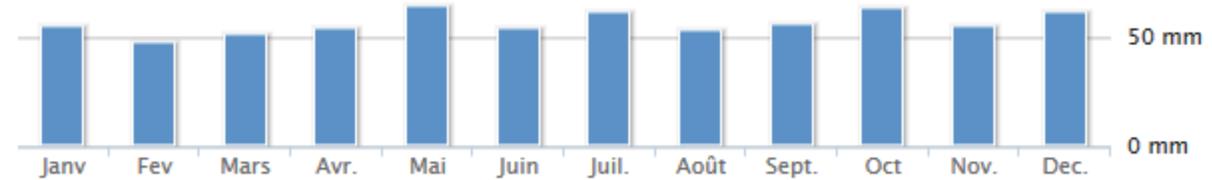
Pluviosité

La pluviosité est légèrement plus marquée aux environs de Fontainebleau (700 mm de pluie/an) contre une moyenne départementale à 650 mm, légèrement supérieure au reste de la région Île-de-France (600 mm). La Seine-et-Marne est un département avec une pluviométrie très basse et faible où le risque de sécheresse est élevé.

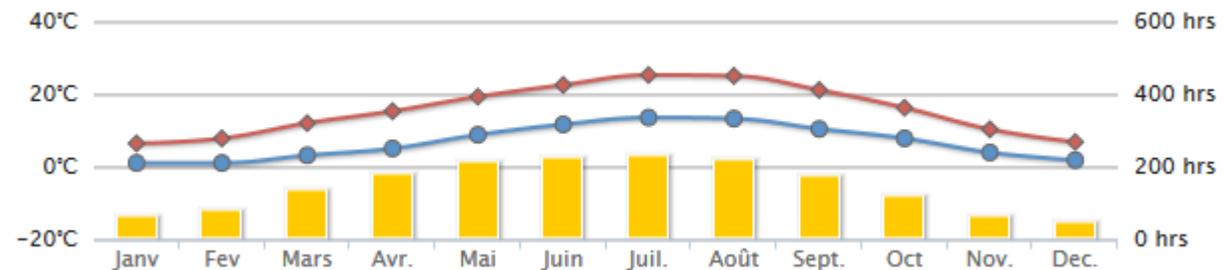
Les pluies sont également réparties sur l'année. Elles sont fréquentes en hiver (2 jours sur 3), plus rares (1 jour sur 3) mais plus intenses l'été à cause des orages.

Température

Le climat de Larchant est de type océanique, caractérisé par des étés généralement assez frais (21° à 25°) et par des hivers assez froids (1° à 4°).



Précipitation (hauteurs mensuelles en mm) – Station de Melun

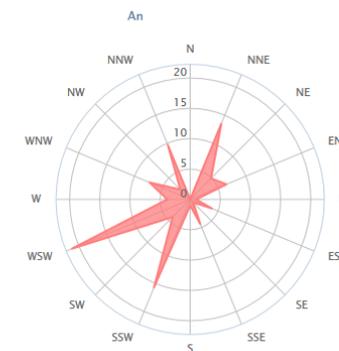


Température (minimal et maximal – moyenne mensuel) – Ensoleillement (cumul mensuel en heure) Station de Melun

Les statistiques basent sur les observations entre 09/2010 - 06/2014 tous les jours de 7h à 19h, heure locale. Vous pouvez commander les données vent et météo historiques en Excel sur notre site demande des données historiques.

Mois	Jan 01	Fév 02	Mar 03	Avr 04	Mai 05	Juin 06	Jui 07	Aoû 08	Sep 09	Oct 10	Nov 11	Dec 12	An 1-12
Direction du Vent dominant	↗	↗	↘	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗	↗
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Vitesse du vent (kts)	2	2	3	3	2	2	2	2	2	2	2	3	2
Température de l'air moyenne (°C)	6	5	11	14	17	20	22	22	18	14	9	6	13

Wind direction distribution in (%)



© windfinder.com

Station de Mennecey situé à 40 km au Nord de Larchant

II-2.6 Données sur la qualité de l'air

Le degré de pollution de l'air est faible sur la commune.

Légende

NOx (Oxydes d'azote)

Le monoxyde d'azote (NO) n'est pas toxique pour l'homme aux concentrations auxquelles on le rencontre dans l'environnement mais le dioxyde d'azote (NO2) est un gaz irritant pour les bronches. Le secteur du trafic routier est responsable de plus de la moitié des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés) et le chauffage de 20%.

SO2 (Dioxyde de soufre)

Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Ce gaz irrite les muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures. A plus de 50% il est rejeté dans l'atmosphère par les activités industrielles, dont celles liées à la production d'énergie comme les centrales thermiques. Mais il est également émis par le chauffage résidentiel, commercial ou des entreprises.

COV (Composés Organiques Volatils)

Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants, par exemple lors du remplissage des réservoirs, ou par les gaz d'échappement. Ils provoquent des irritations et une diminution de la capacité respiratoire, et certains composés sont considérés comme cancérogènes comme le benzo(a)pyrène.

PM (Particules en suspension)

Les microparticules, de la taille du micromètre (µm, un million de fois plus petit qu'un mètre) ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce sont celles qui sont mesurées dans l'air à travers - Les particules PM10, de taille inférieure à 10 µm (6 à 8 fois plus petites que l'épaisseur d'un cheveu ou de la taille d'une cellule) et qui pénètrent dans l'appareil respiratoire.

Ces particules ont des effets sur la santé, principalement au niveau cardiovasculaire et respiratoire. Elles ont trois origines : Les rejets directs dans l'atmosphère. En Île-de-France, l'industrie rejette un tiers des particules PM10 émises dans la région, toutes activités confondues. Les activités domestiques, entreprises, commerces, artisanat, en particulier le chauffage (dont le chauffage au bois) produisent un quart des PM10 rejetées dans l'air francilien. Idem pour le trafic routier.

- Les particules fines ou PM2,5, inférieures ou égales à 2,5 µm (comme les bactéries) et qui peuvent se loger dans les ramifications les plus profondes des voies respiratoires (alvéoles).

GES (Gaz à effet de serre)

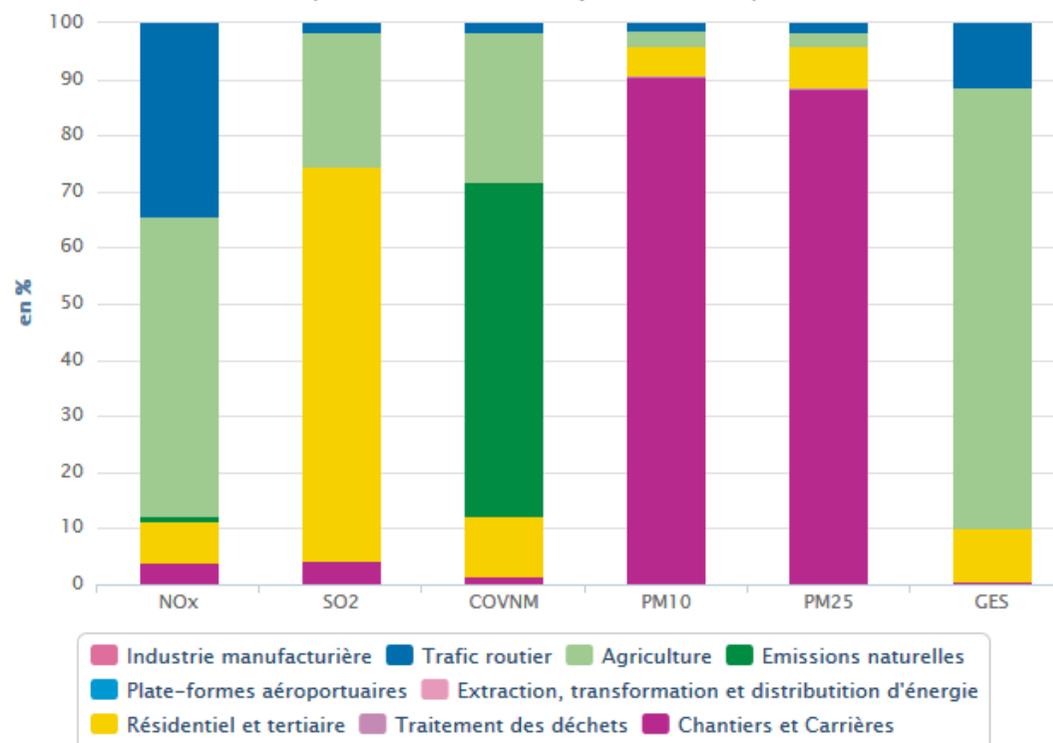
Le dioxyde de carbone (CO2), qui contribue largement à l'effet de serre et qui est un indicateur de la consommation énergétique. ; Le méthane (CH4) ; Le protoxyde d'azote (N2O).

Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
Larchant	Hier	35	Ozone, Particules (PM10)	Faible
	Aujourd'hui	45	Ozone	Faible

Niveau de pollution le 23 Juillet 2014

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	14 t	1 t	55 t	39 t	28 t	9 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Larchant. (estimations faites en 2012 pour l'année 2010)



Bilan des émissions annuelles pour la commune de Larchant – Part en % des émissions de polluants de chaque grand secteur (estimations faites en 2012 pour l'année 2010) – Source Airparif

II-2.7 Ressources naturelles

Rappel du principe de la Charte de l'Environnement du 1^{er} mars 2005

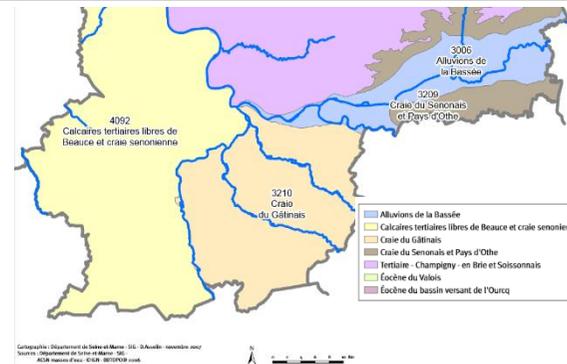
La charte de l'environnement a été inscrite dans la constitution française le 1^{er} mars 2005 et introduit la référence explicite au développement durable (article 6).

Le principe d'une utilisation économe des ressources constitue un des axes majeurs du principe de développement durable.

Ressource en eau potable

L'adéquation des ressources en eau par rapport aux besoins de développement doit être analysée et compatible avec les documents de planification sur l'eau. Le PLU doit être compatible avec les règles de gestion des prélèvements dans les zones de répartition des eaux de la nappe de Beauce (décret du 11 septembre 2003 relatif aux Zones de Répartitions des Eaux) quand elles existent.

Le PLU doit être compatible avec les règles de gestion des prélèvements dans la zone de répartition des eaux (décret du 11 septembre 2003 relatif aux ZRE « Nappe de Beauce », en tension quantitative forte. Elle a été classée en ZRE par arrêté préfectoral n°04 DAI 2E 084 du 21 décembre 2004), afin notamment d'apporter une attention particulière à l'optimisation de l'utilisation de l'eau sur cette zone.



Masses d'eau souterraines

Eaux pluviales

Différentes mesures et dispositions doivent être prises dans le cadre d'une éventuelle nouvelle urbanisation pour :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Maîtriser les débits, l'écoulement et le ruissellement,
- Assurer un débit de rejet de 1 à 2 l/s/ha lors d'une pluie de fréquence décennale. Le débit du milieu récepteur ne devra pas être augmenté du fait de l'aménagement, pour une pluie de fréquence décennale.

La nécessité de prendre en compte des mesures visant à réduire, maîtriser et traiter le ruissellement en zone est rappelée par le SDAGE « Seine Normandie ».

En application de l'article R123-1 du Code de l'urbanisme, et conformément au Code de l'environnement (livre II, titre 1^{er}), qui vise notamment à une gestion équilibrée de la ressource en eau, le RP doit examiner les incidences de l'urbanisation sur les réseaux d'eaux pluviales, et ainsi conduire à la définition des équipements en matière d'assainissement, rendus nécessaires par l'urbanisation.

Captage AEP

L'ouvrage qui alimente en eau potable la commune est situé route de la Dame-Jouanne (Le Mont Simonet). Il est bordé par de la forêt. Les maisons les plus proches se trouvent à plus de 50 mètres. Les habitations non reliées à l'assainissement collectif se situent à plus de 100 m.

Trois périmètres réglementaires de protection du captage ont été déterminés et précisés sur la carte, s'étendant jusqu'au territoire communal voisin.

Pour rappel, les périmètres de protection des captages d'eau potable, institués en vertu des articles L.1321-2 et R1321,13 du Code de la Santé publique, constituent une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et doivent obligatoirement figurer sur le plan des servitudes annexé au PLU (articles L126-1 et R 126-1 du Code de l'urbanisme).

La maintenance du réseau est garantie par la SAUR sur contrat d'affermage.

En 1996, il existait 394 branchements. La production se fait par forage et désinfection par javellisation. Le périmètre immédiat du pompage est clôturé.

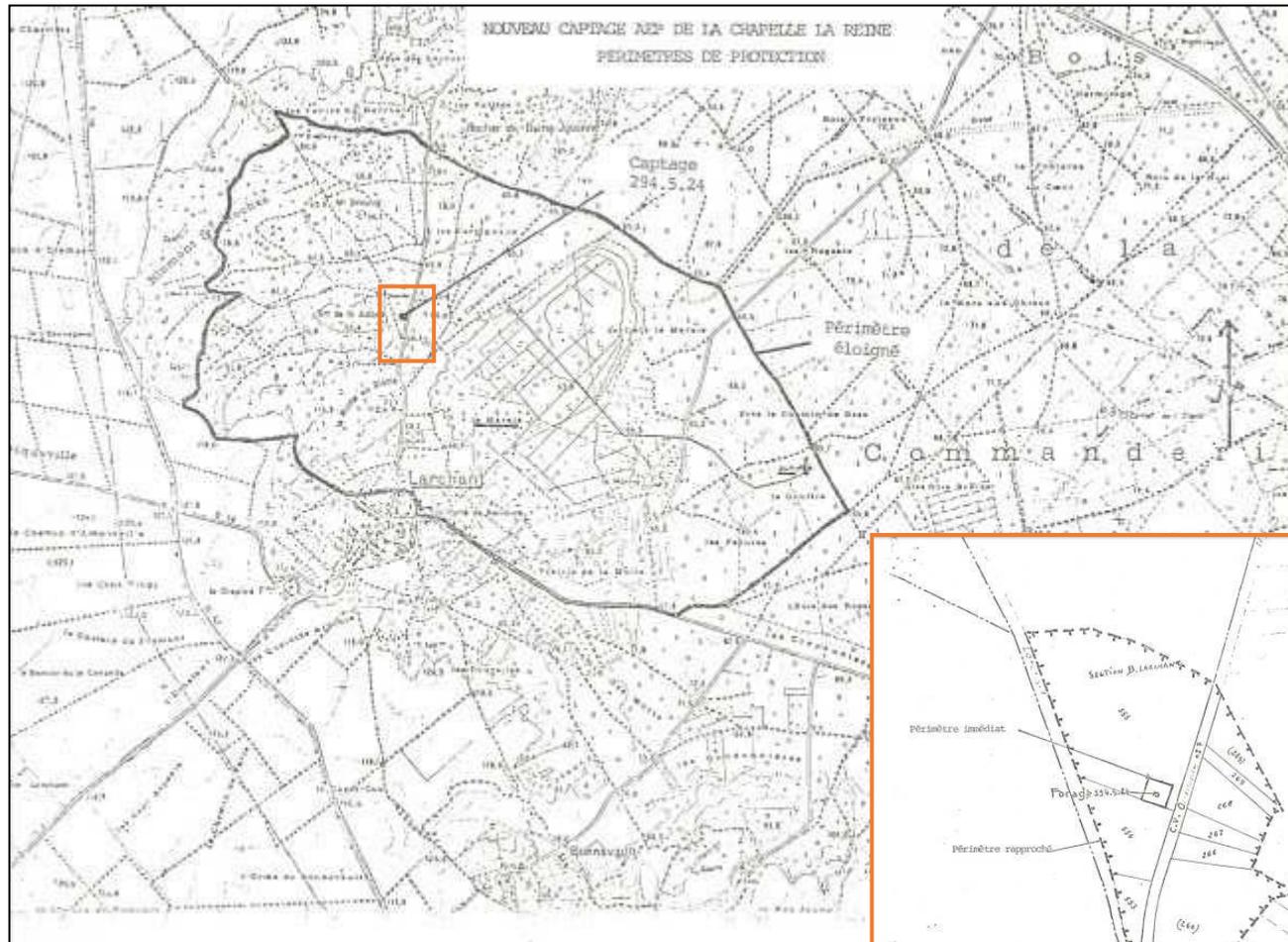
Le réservoir semi-enterré a une capacité de 500m³. la production est passée de 46 009 m³ en 1994 /à 54 225 en 1996.

La SAUR a mené une campagne de recherches de fuites durant le second trimestre 1996.

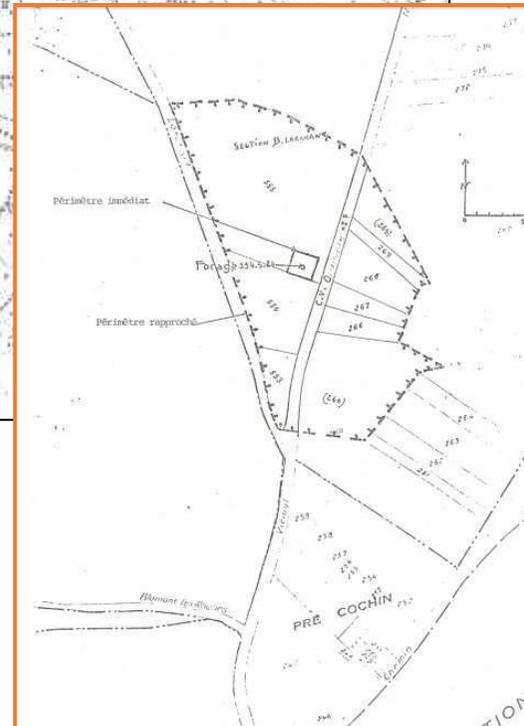
Afin d'assurer la défense incendie, la conduite alimentant le hameau du Moulin-à-Vent a été réalisée.



Les périmètres de protection de captage



Périmètres de protection du captage « Larchant 2 »
(source : ARS)



Trois périmètres concentriques peuvent être définis pour protéger un captage, les deux premiers étant obligatoires, contrairement au troisième :

- Le **périmètre de protection immédiat** correspond à la parcelle d'implantation du captage. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.
- Le **périmètre de protection rapproché** est plus étendu, et toute activité susceptible de générer une pollution peut y être interdite ou encadrée par des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...).
- Le **périmètre de protection éloigné** n'est pas obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'une réglementation spécifique des activités. Il peut en revanche être nécessaire pour initier des actions visant à protéger la ressource contre certaines pollutions diffuses par exemple. Sa géométrie se rapproche généralement de la zone d'alimentation du captage.



Exploitation des carrières et mines

Exploitation des carrières

Il existe actuellement 2 sites d'extraction en activité sur le territoire communal :

- La carrière de la société SIBELCO (EX SIFRACO) au lieu-dit « Blomont les Roches » autorisé par arrêté préfectoral n°00 DAI 2 M60 du 13 juillet 2000, modifié par les arrêtés préfectoraux n°07 DAIDD 2M 021 du 3 septembre 2007 et n°07DAIDD 2 M 033 du 19 octobre 2007;

- La carrière de la société SIBELCO au lieu-dit « les Groues » qui est couramment appelée « carrière de Bonnevault » a une surface autorisée de 111ha 60a 80ca. La surface autorisée par arrêté préfectoral du 04/12/2001 est de 150ha 40a 82ca. Cette surface a été diminuée en 2013 suite à la cessation partielle d'activité pour la rétrocession de la RD52.

Elle bénéficie d'un permis dit « permis 109 ».

Le territoire communal est intégralement concerné par le périmètre de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières « Sables et Grès Industriels » définie par le décret du 10 mai 1966 (J.O. du 14 mai 1966) dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970. Ce gisement est considéré comme le meilleur gisement européen de sables siliceux avec celui de MOL en Belgique.

Le régime juridique actuel des carrières a été établi par la loi n°93.3 du 4 janvier 1993 aujourd'hui codifiée dans le code de l'environnement. Les exploitations de matériaux sont soumises à autorisation préfectorale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (avec étude d'impact, enquête publique et consultation administrative).

L'arrêt ministériel du 22 septembre 1994 a fixé l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux exploitations de carrières (pour prévenir et limiter les risques d'atteintes à l'environnement et fixer les conditions d'insertion des exploitations dans l'environnement et de remise en état du site).

Les périmètres de gisement de matériaux sont identifiés dans les documents graphiques du PLU, y compris les « zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières », à titre d'information.

Le schéma départemental des carrières, approuvé par l'arrêté préfectoral N ° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, a notamment fixé comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

Il fixe notamment, pour les gisements de sables et grès industriels, de :

- Maintenir l'accessibilité à la ressource en préservant ces matériaux, en maintenant l'exploitation des sites d'extraction existants, en privilégiant leur extension, ou en rendant possible leur exploitation pour les gisements non encore exploités,
- Protéger les gisements des occupations du sol, qui par leur nature ou leur importance, compromettraient leur exploitation ultérieure,
- Maintenir la possibilité d'exploitation à long terme (sur plusieurs dizaines d'années), au niveau des documents d'urbanisme,
- Préserver les gisements, en rendant possible l'exploitation ultérieure de ces gisements, aux plans locaux d'urbanisme. En fonction de l'intérêt du gisement, afin d'assurer leur pérennité, il sera possible de réviser ou modifier les documents d'urbanisme, au besoin à l'aide d'une procédure de projet d'intérêt général, sans attendre une demande d'exploitation de carrière,
- Autoriser l'exploitation des gisements d'intérêt ne justifiant pas l'application de la modalité ci-dessus, lorsque leur exploitation ne présentant pas de contraintes juridiques réelles interdisant explicitement l'exploitation de carrière tout en tenant compte de l'ensemble des contraintes d'environnement.

Au regard des importants enjeux de paysage et biodiversité, les orientations ci-dessus ne présagent pas de l'application d'autres réglementations liées notamment à la présence de sites protégés au titre de la réglementation sur les paysages et d'un site du réseau Natura 2000.

REMISE EN ETAT:

Le schéma départemental des carrières approuvé en décembre 2000 préconise comme orientation dans le secteur du gâtinais Nord :

« La remise en état, sans exclure la création de formation artificielle à but écologique ou pédagogique (front de taille, pelouses sèches, ...) devra privilégier la reconstitution de zones forestières ou agricoles ayant, pour éviter la formation de « trous à gelée », un débouché sur un talweg permettant la circulation de l'air en reconstituant un système versant vallée sèche de forme aussi peu artificielle que possible. Ce résultat sera mieux obtenu par de vastes exploitations en nombre restreint, ce qui conduira, sauf contrainte contraire, à privilégier l'extension des sites existants.

Les projets de remise en état devraient également prendre en compte l'arrêt prématuré de l'exploitation et proposer des solutions de remise en état alternatives consécutives à cet aléa. Une couverture convenable de la nappe aquifère propre à la protéger devra être préférée à l'abandon de plan d'eau en fond de site qui s'il s'avère inévitable, devra être aussi réduit que possible et bordé d'une zone de hauts fonds même en période de basses eaux. »



Exploitation des carrières et mines

Le territoire communal est intégralement concerné par le périmètre de la zone spécial de recherche et d'exploitation de carrières « Sables et grès Industriels » définie par le décret du 10 mai 1966 (Journal Officiel du 14 mai 1966) dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970.

Il existe actuellement deux sites d'extraction en activité sur le territoire communal au lieu-dit « Blomont les Roches » et au lieu-dit « Les Groues ».

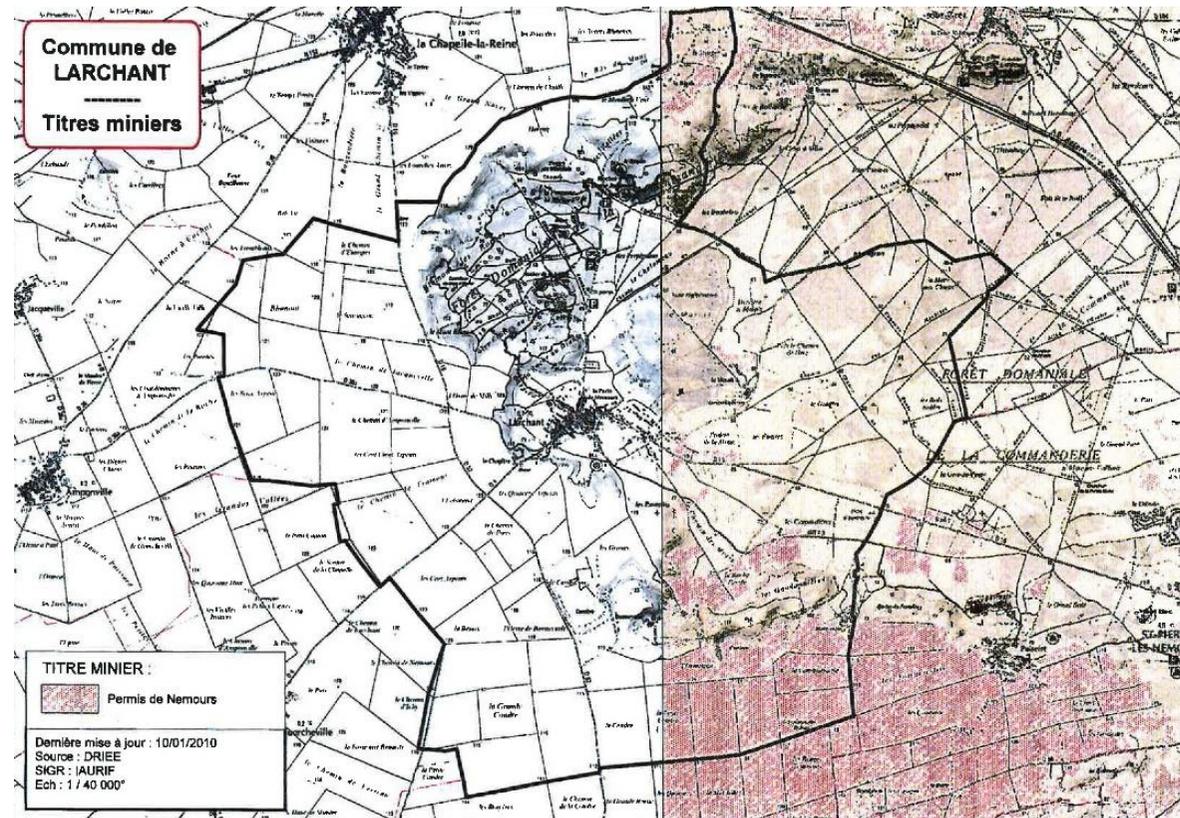
Exploration des mines d'hydrocarbures

La totalité du territoire communal est comprise dans les périmètres du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux de Nemours. Ce permis de recherche a été accordé jusqu'au 26 juin 2013 (arrêté ministériel du 16 juin 2008) à LUNDIN et TOREADOR ENERGY.

La limite de ces périmètres est reportée sur les documents graphiques du PLU, en application de l'Article R123-13, alinéas 8 et 9 du Code de l'Urbanisme.

Selon les dispositions de l'article R111-14 du Code de l'Urbanisme, un permis de construire peut-être refusé ou n'être accordé que sous réserve de prescriptions spéciales si la construction projetée est de nature à compromettre la mise en valeur d'une substance minière ou de matériaux de carrières inclus dans une zone « 109 », ce qui peut également concerner toute construction dans la proximité des pipe-lines.

A l'intérieur d'un périmètre minier sont applicables les dispositions des articles 71, 71-1, 71-2 et L. 153-3 à L.153-15 du code minier, disposant que le titulaire du titre puisse être autorisé, par voie d'arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce, à défaut du consentement du propriétaire du sol.



II – 2.9 Les risques technologiques

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Larchant accueille des établissements soumis à autorisation au titre de la législation des installations classées.

3 de ces établissements sont en lien avec SIBELCO (ex SIFRACO), groupe créé en 1958 et spécialisé dans **l'extraction, le traitement et la vente de sables siliceux, de silice broyée et de graviers calibrés** auprès des différents marchés de l'industrie consommateurs de silice qui déploie 3 sites-établissements sur Larchant (dont l'un à Bonnevault et l'autre à Blomont).

Aucun de ces établissements n'est sous un régime Seveso, c'est-à-dire en lien avec les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses.

Par ailleurs ces établissements sont éloignés du village et de toute zone urbanisable. Seul, le hameau de Bonnevault est à proximité.

Risques de pollution « agricole »

La commune fait par ailleurs partie du territoire du « Gâtinais » qui constitue l'un des 5 territoires prioritaires à enjeu « eau » en Seine-et-Marne.

Les agriculteurs du secteur s'engageant dans la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires peuvent bénéficier d'une aide du Département dans le cadre d'une MAE Eau (Mesure Agro-Environnementale).

Transport gaz

Larchant n'est pas concernée par la présence d'ouvrages de transport de gaz (GRT Gaz).

II – 2.10 Les nuisances

La prévention des nuisances acoustiques

Le code de l'environnement, notamment son article L.157-10, a prévu un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette classification permet de hiérarchiser et délimiter le type de dispositions et prescriptions techniques à envisager pour réduire les nuisances sonores pour la construction de bâtiment.

Larchant n'est pas concernée par le bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres, à l'exception d'une bande étroite située à une extrémité Nord du territoire dans une zone boisée, affecté par le bruit de l'A6, une voie de catégorie 1 (Bande de 300 mètres). Aucune construction n'est envisagée dans ce secteur.

Conformément à l'article R123-23 du code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs affectés par le bruit est reporté en annexes du PLU et sur le document graphique, la catégorie de l'infrastructure sera rappelée.



A6:
Voie de catégorie 1/
bande de 300 mètres de
part et d'autres de l'axe
de l'autoroute.

II-3 CARACTÈRE GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les données présentées dans les paragraphes ci-dessous sont issues de prospections sur site réalisées en mai et juin 2014, associées aux recherches bibliographiques menées auprès de la DRIEE Ile-de-France, de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (CBBP), et des associations locales de protection de la nature.

II-3.1 Les milieux

Description des différents milieux et Etat de Conservation

4 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

✓ Les Milieux aquatiques et humides :

Aucun cours d'eau n'est présent sur le territoire communal. Seuls les canaux et fossés en lien avec le marais de Larchant.

En dehors du réseau complexe du marais de Larchant, la mare de la Rue de Chouard et la mare de la Porte des Sablons sont les deux mares principales recensées sur la commune.

Sur la mare de la Rue de Chouard, ont été observées 4 espèces d'amphibiens, toutes protégées, dont une particulièrement remarquable l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), cf. photo 1.

La commune de Larchant compte également un certain nombre de mares et mouillères « potentielles » (cf. carte page suivante).

Les mouillères sont des étendues d'eau de petite dimension, très sensibles aux variations des conditions climatiques (pluviométrie, ensoleillement, température) et culturelles (labour ou non).

La profondeur ne dépasse pas 50 cm, avec des pentes douces et un éclairage maximal.

Les espèces qu'elles abritent ont développé des stratégies d'adaptation. De nombreuses espèces végétales sont dites « à éclipse », elles ne se développent que lorsque les conditions qui leur sont favorables sont réunies. Les espèces animales inféodées à ces milieux subissent le même type de phénomène : leur reproduction peut être très faible ou très forte selon les années et elles peuvent également migrer d'un site à l'autre.

Les mares sont plus profondes que les mouillères et leurs berges ont généralement une pente plus importante. Elles ne sont donc jamais labourées ce qui permet aux plantes vivaces de se développer, tendant à terme à limiter la pénétration de lumière et à envahir la mare.

12 mouillères et mares potentielles ont été recensées sur le territoire d'étude. Elles sont réparties majoritairement autour du site de la RNR du marais de Larchant et dans les carrières.



**Photo 1 : Alyte accoucheur
(*Alytes obstetricans*) –
source : wikipedia**

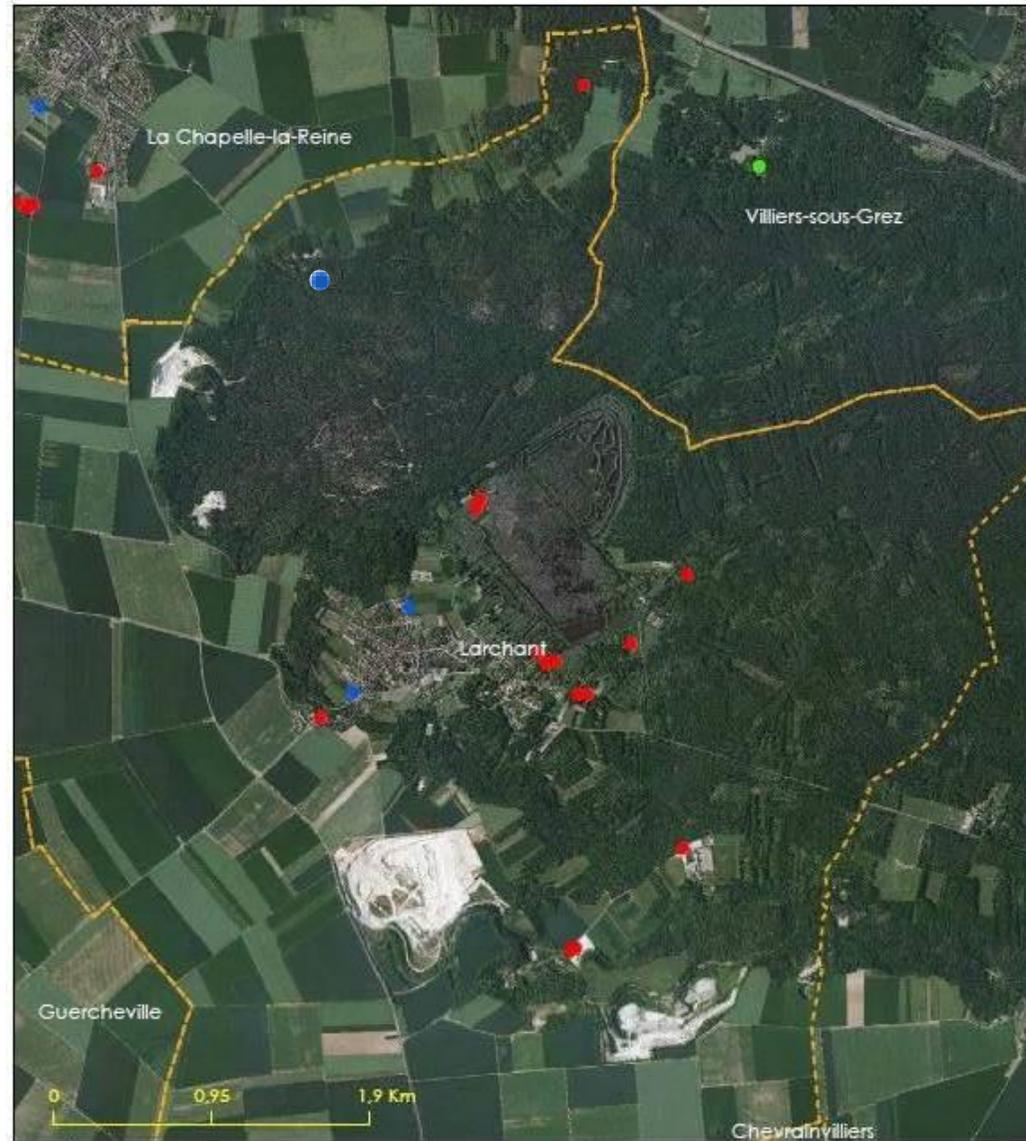


**Localisation des mares et mouillères identifiées
sur la commune de Larchant**

Source : Suivi des mares et mouillères,
Parc naturel régional du Gâtinais français, mars 2013
Fond de carte : IGN BD ORTHO 2008
Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français, mars 2013

● Caractérisée ● Potentielle
● Disparue ● Vue

Consultez la carte interactive et téléchargez la donnée complète sur :
http://carmen.camencarto.fr/154/mare_m.map



Les Zones Humides

La commune est concernée essentiellement par la présence d'une zone humide sur le périmètre du marais.

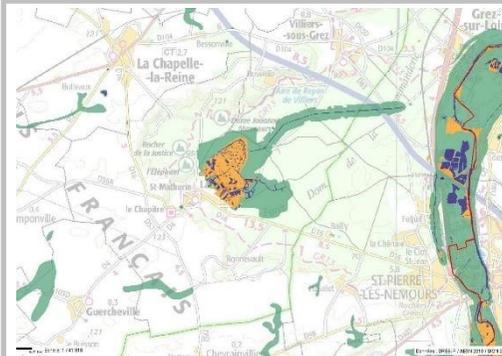
Les zones humides ou « potentiellement humides » ont été repérées par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (Source: Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France, Novembre 2010, DRIEE).

La cartographie de synthèse réalisée s'appuie sur un bilan des différentes études menées par la DREAL en 2009, sur une compilation des données préexistantes et sur l'exploitation d'images satellites. Ces études avaient pour objet de faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du Territoire à l'échelle de l'Ile de France.

Ces zones humides font l'objet d'un classement permettant d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre).

La principale zone humide de la commune concerne le marais et ses abords, classé en zone 2 et 3 (les pièces d'eau sont en zone 5). La mare de Chouard n'est pas identifiée comme zone humide.

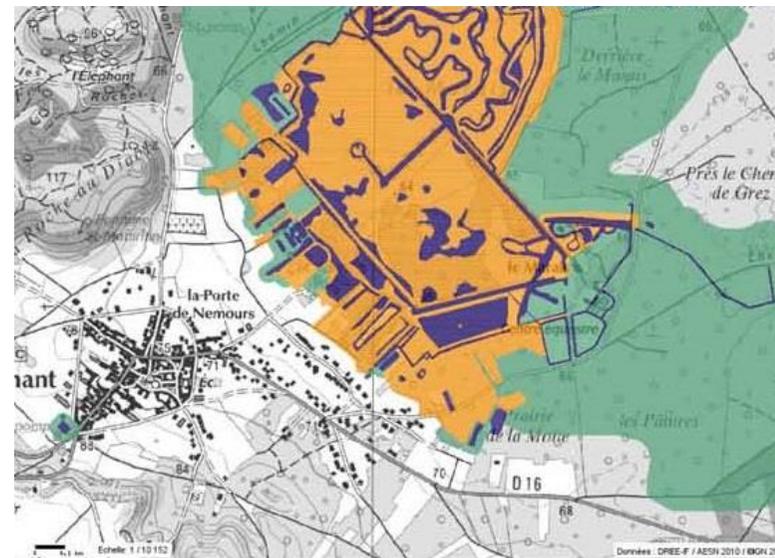
Différentes mares sont identifiées et classées en zone 3 et 5.



Enveloppe d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

Source: Enveloppes d'alerte zones humides en Île de France Novembre 2010, DRIEE.



Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

D'après l'article L 211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. Elles présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique.

Au cours du siècle précédent, on estime que les **deux tiers de ces milieux ont disparu** en France. Il est à présent urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles.

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 définit les zones humides telles que visées par la nomenclature eau (cf. glossaire).

Photo 2 : vue du marais de Larchant



Photo 3 : vue du marais de Larchant – La roselière



Photo 4 : vue du marais de Larchant – Les canaux



Photos prises en 2015

➤ La RNR du marais de Larchant

Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » cite le marais de Larchant comme suit :

« Ancien marais dépendant de l'abbaye des moines du Chapitre de Saint-Mathurin, puis de la ferme du marais, chaque propriétaire s'évertuait à drainer le marais. Il s'étendait encore en 1820 sur plus de 300 ha. Au XVII^{ème} siècle on creuse le Grand Fossé au Nord. En 1932, 3 puits sont creusés dans le gouffre de Larchant, l'un deux permettra de drainer le marais à la cote de 66 m avec la régulation d'une vanne (pour limiter l'effet de drainage). Depuis, seuls 100 ha se sont maintenus en marais. L'abaissement du niveau d'eau dans le marais, alors que le fonctionnement hydrologique était mal connu, a conduit les propriétaires à creuser des canaux en 1994 toujours en eau et à la formation de digues. Des peupliers ont été plantés il y a moins de vingt ans. Ils devaient être récoltables à partir de 2008. Des poissons ont été introduits dans les canaux pour louer l'activité pêche. La mise en eau dépend de la nappe de Beauce dont les variations sont en décalage avec le climat (3 à 4 ans de migration de l'eau avant l'arrivée dans la nappe) d'où des fluctuations cycliques indépendantes du climat instantané. A noter également que le marais de Larchant fait l'objet d'une attention des naturalistes depuis 1850. »

L'église (basilique Saint-Mathurin) citée ci-dessus appartenait aux chanoines du Chapitre de Notre-Dame de Paris et les peupliers ont été depuis exploités.

Appartenant à la SOMALA (Société du marais de Larchant) le site de la RNR est une propriété privée. Réserve Naturelle Volontaire depuis le 23 juin 1988, elle a été classée Réserve Naturelle Régionale (RNR) par décision du Conseil régional d'Île-de-France du 27 novembre 2008.

L'ARNML assurait la gestion de la RNR assisté par le bureau d'étude OGE.

Le marais de Larchant présente un intérêt biologique exceptionnel tant du point de vue de la flore que de la faune. En période de hautes eaux, l'intérêt ornithologique domine. C'est ainsi que dans les années 1980 des espèces patrimoniales remarquables se sont reproduites : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)...

Certaines d'entre elles ne nichent plus sur le site à l'image du butor, qui n'est plus connu en tant que nicheur en Île-de-France.

A l'inverse, des espèces en cours d'installation dans la région telles que le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) ou l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) pourraient se reproduire prochainement sur le site. Ce fut le cas du Héron pourpré (*Ardea purpurea*) dont la première nidification francilienne connue a eu lieu au marais de Larchant en 2009.

Des travaux entomologiques récents ont aussi mis en évidence l'extrême richesse du marais avec de nombreuses espèces uniquement présentes sur ce site en Île-de-France. Enfin, l'intérêt botanique, malgré une perte importante au cours du XX^e siècle, se manifeste par la présence d'espèces protégées telle que la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ou le Saule des dunes (*Salix repens subsp. argentea*).

La RNR du marais de Larchant présente une diversité d'habitats tout à fait remarquable, avec notamment de nombreux habitats communautaires et prioritaires (cf. carte page suivante).

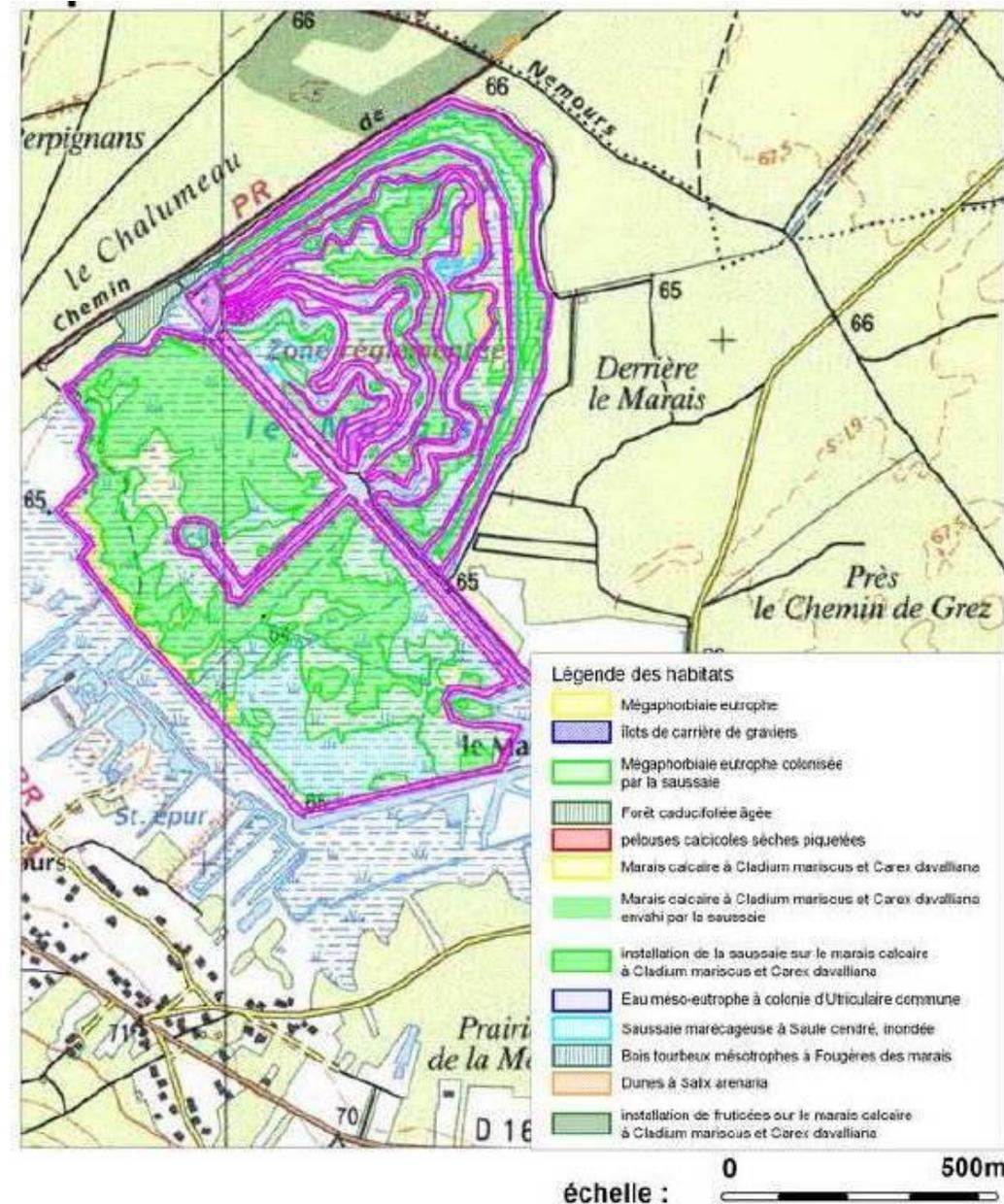
Sur le territoire communal, ces zones humides font partie de la Trame Bleue d'intérêt national. Elle est reliée à la Trame Verte formée par le Massif de Fontainebleau par un Corridor écologique constitué de milieux naturels anthropisés que sont les haies, vergers, prairies et friches. Ces milieux doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la définition des zones d'urbanisation car ils assurent la pérennité et le brassage des populations.

Les mares sont parfaitement identifiées, notamment grâce au travail réalisé lors de la réalisation de « L'Atlas Communal » par le PNRG. Ce travail de recensement et le fait que plusieurs d'entre elles se trouvent dans des périmètres protégés (RNR, Forêt de Protection,...) facilitent leur préservation.

Toutefois, deux menaces pèsent sur les mares et mouillères: le comblement par l'apport de matériaux (nivellement des terrains) et l'abandon de leur entretien qui laisse place à la dynamique de la végétation qui évolue vers le boisement).

Sur le territoire de Larchant, le travail de surveillance et d'action en faveur des mares devrait permettre de préserver ces milieux.

Habitats prioritaire et communautaire du marais de Larchant



Document d'objectif du site Natura 2000 "Massif de Fontainebleau" - ONF - 2004
carte réalisée par l'association des naturalistes de la Vallée du Loing et du massif de Fontainebleau

➤ **Les Prairies et Friches herbacées :**

Les prairies et friches sont peu nombreuses sur le territoire étudié car la majeure partie des espaces ouverts est consacrée aux cultures.

Quelques prairies mésophiles et friches sont toutefois présentes sur le territoire. Elles ne sont le plus souvent pas fauchées et envahies par les ronciers.

D'un point de vue écologique, elles présentent un intérêt entomologique (lépidoptères et orthoptères notamment) et ornithologique.

Elles présentent également un intérêt fonctionnel puisqu'elles participent au maintien de la continuité écologique entre le Massif de Fontainebleau et les zones de mouillères.

La principale menace qui pèse sur ces milieux ouverts, outre l'urbanisation, est la colonisation par les ligneux. La mise en place des mesures agro-environnementales pour leur entretien régulier permettrait leur préservation.

➤ **Forêt et boisements :**

La majeure partie des surfaces boisées concerne, presque exclusivement, le Bois de la Commanderie, extension du Massif de Fontainebleau situé au Nord-Est de la commune. Son intérêt est détaillé dans le SIC « Massif de Fontainebleau ».

En dehors de ce bois et de la « ceinture » forestière de Larchant, surplombant l'ensemble de la commune depuis les hauteurs du coteau. Aucun boisement ou réseau de haies, même morcelés ne vient ponctuer la partie agricole de la commune (cf. photo 5). Seul existe un robinier (ou Faux acacia) au carrefour de la RD 16. (cf. photo 6).

Le maintien du classement des boisements communaux permettrait d'assurer leur préservation, la conservation des espèces associées et le maintien des continuités écologiques.

➤ **Terres agricoles et paysages artificiels :**

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés.

Les cultures, notamment céréalières, représentent une part importante de l'activité économique communale.

Sur ces **zones de cultures** (photo 5), la qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.



Photo 5 : paysage du plateau agricole, Larchant



Photo 6 : Robinier de la RD 16, Larchant

Sur la commune de Larchant, les cultures n'hébergent pas une grande richesse biologique.

Les zones de grandes cultures sont en effet relativement uniformes et cultivées de manière intensive.

La ville et son patrimoine bâti sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des oiseaux comme la Chouette effraie (*Tyto alba*) et l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) y nichent presque exclusivement, utilisant surtout les structures dont l'architecture est traditionnelle. Des Chauves-Souris se logent dans les constructions.

Les terrains en friche, jachères, vergers, et bords de route, sont colonisés par de nombreuses plantes pionnières introduites ou nitrophiles. Ils fournissent des habitats qui peuvent être utilisés par des espèces d'espaces ouverts (lépidoptères et orthoptères notamment).

Sur Larchant, le PNRGF, a identifié la présence de Chouette chevêche (*Athene noctua*) au niveau du plateau et de la ferme « Le Chapitre » (photo 7).

Ces milieux participent également au maintien de la continuité écologique entre le Massif de Fontainebleau et les zones de mouillères, et sont à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation.



Photo 7 : Chouette chevêche (*Athene noctua*) – source : wikipedia

Liste des habitats

Une vingtaine d'habitats sont associés aux 4 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000).

Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosocologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau 1 ci-dessous prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels.

Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

Sur le territoire étudié, en dehors du marais de Larchant (inclus dans le périmètre Natura 2000) **aucun habitat prioritaire** au titre de la Directive Habitat n'a été relevé.

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques	Eaux douces Stagnantes	22	
	Eaux douces	22.1	
	Eaux mesotrophes	22.12	
	Communautés amphibies	22.3	
	Communautés naines à <i>Juncus Bufonius</i>	22.323	
	Végétations aquatiques	22.4	
	Végétations enracinées immergées	22.42	
	Masses d'eau temporaires	22.5	
Landes, Fruticées et Prairies	Prairies mésophiles	38	
Forêts et boisements	Forêt caducifoliées	41	
Tourbières et Marais	Végétation de Ceinture des bords des eaux	53	
	Communautés à Grandes Laïches	53.2	
	Peuplements de Grandes Laïches	53.21	
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures	82	
	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	82.1	
	Grandes cultures	82.11	
	Cultures et maraichage	82.12	
	Vergers, Bosquets et Plantations d'arbres	83	
	Vergers	83.15	
	Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocages, parcs	84	
	Alignements d'arbres	84.1	
	Bordures de haies	84.2	
	Petits bois	84.3	
	Villes, Villages et Sites industriels	86	
	Ville	86.1	
	Sites industriels anciens	86.4	
	Terrains en friche et terrains vagues	87	
	Terrains en friche	87.1	
	Zones rudérales	87.2	

Tableau 1 : Liste des habitats sur le territoire étudié (Hors site Natura 2000)

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)

Le tableau 2, présente l'état de conservation des principaux habitats, leur dynamique évolutive naturelle, leur intérêt écologique au vue de leur état et de leurs fonctions ainsi que les causes de détériorations éventuelles.

Il ressort de ce tableau de synthèse que **les forêts et les milieux aquatiques représentent un intérêt majeur sur le plan écologique.**

L'état de conservation des principaux habitats identifiés est bon. Certains habitats, bien que jugés en bon état de conservation, représentent cependant de faibles superficies ce qui peut, à moyen terme, conduire à leur disparition.

Les principaux risques de dégradations des habitats identifiés sont la destruction des milieux par la modification de leur destination (transformation de prairies en cultures, urbanisation...), l'arrêt de l'entretien des milieux et des pratiques culturelles...

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Facteurs de pression et conséquences
Milieux aquatiques et humides	<i>Eaux douces Stagnantes</i> <i>Végétations de ceintures des bords de cours d'eau</i>	L'évolution naturelle conduit à un envasement progressif et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant cet envasement.	Habitat fortement représenté sur le territoire Evolution lente Bon état de conservation	Fort : Ecosystèmes remarquables Biodiversité Corridor écologique	Urbanisation Gestion agricole : creusement, comblement, labour Boisement Dépôt de déchets
Prairies et Friches herbacées	<i>Prairies mésophiles</i>	L'abandon de la fauche sur ces prairies conduirait à une colonisation arbustive par les <i>fruticées</i> .	Habitat clairsemé occupant une faible superficie. Etat de conservation moyen	Moyen à Fort : Biodiversité (entomologique) Lieu de nourrissage Corridor écologique	Arrêt des pratiques de fauche Mise en culture Urbanisation
Forêts	<i>Forêt caducifoliées</i>		Superficies importante, fonction de refuge et de zone de reproduction Bon état	Fort : Habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales Corridor écologique	Urbanisation : fragmentation des milieux Mise en culture
Terres agricoles et paysages artificiels	<i>Cultures, jachères, friches, vergers, Ville, Sites industriels</i>	Soumise à l'influence humaine	-	Faible à Moyen : Biodiversité (friches, jachères et vergers) Corridor écologique	Urbanisation Abandon des vergers

Tableau 2 : Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

II-3.2 LA FLORE

556 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Larchant, soit 30% de la flore vasculaire recensée en Ile de France dont 8 espèces considérées comme patrimoniales au vue de leur statut de protection.

Parmi ces espèces patrimoniales ont note la présence de 4 espèces inféodées aux milieux humides et 4 espèces inféodées aux milieux pauvres et ouverts.

La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.

Parmi la flore recensée sur le site, 4 espèces sont considérées comme « envahissantes » (cf. tableau 4).

Actuellement ces espèces dites « envahissantes » n'ont pas d'impact sur les communautés autochtones.

Cependant, une surveillance particulière doit être portée à *Solidago canadensis* L., 1753 (photo 8) qui peut rapidement devenir invasif du fait de sa dynamique.

Nom Latin	Nom Vernaculaire	Statuts	Milieus types
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link, 1843	Catapode des graviers	PR / EN	Graviers, éboulis siliceux, terrils ; sur vignes, divers champs cultivés
<i>Draba muralis</i> L., 1753	Drave des murailles	PR / VU	Pelouses rases et ouvertes
<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Thélyptéris des marécages	PR / LC	Milieus marécageux ou tourbeux, de fossés humides et de bords de cours d'eau, en sous-bois ou dans les peuplements de hautes herbes
<i>Utricularia vulgaris</i> L., 1753	Utriculaire vulgaire, Utriculaire commune	VU	Eaux stagnantes mésotrophes ou oligotrophes : étangs, marais, mares de tourbières, parfois dans les fossés
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793	Amélanchier	PR	Pionnière des substrats calcaires
<i>Artemisia campestris</i> L., 1753	Armoise champêtre, Aurone-des-champs, Armoise rouge	VU	Groupements de pelouses calcicoles sableuses
<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i> (C.C.Gmel.) Palla, 1888	Jonc des chaisiers glauque, Souchet de Tabernaemontanus	VU	Etangs, bords de rivières, marais ; eaux alcalines ou légèrement saumâtres.
<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	PR	Eaux stagnantes

Statuts :

PR : Protégée Région Ile-de-France, Liste rouge IDF : EN = En Danger – VU = Vulnérable – LC= préoccupation mineure

Tableau 3 : Liste des espèces patrimoniales recensées sur le territoire d'étude

Nom Latin	Nom Vernaculaire
<i>Acer negundo</i> L., 1753	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Carouge
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain
<i>Solidago canadensis</i> L., 1753	Tête d'or

Tableau 4 : Liste des espèces envahissantes



Photo 8 : *Solidago canadensis* L., 1753 – source : wikipedia

II-3.3 LA FAUNE

L'étude faunistique a permis de recenser 79 espèces d'Oiseaux, la plupart nicheuses, ce qui représente environ 55 % des espèces nicheuses en Île-de-France.

L'étude recense également 25 espèces de Mammifères, 8 espèces d'Amphibiens, 3 espèces de Reptiles, 103 espèces de Lépidoptères (papillons...) et 12 espèces d'Odonates (libellules). Les listes d'espèces sont en annexe 2.

Parmi celles-ci, 9 espèces remarquables ont été observées dont :

- 6 espèces d'oiseaux nicheuses et migratrices, d'intérêt communautaire, inscrites à la Directive Oiseaux,
- 8 espèces de Chiroptères, d'intérêt communautaire, inscrites en annexe IV de la Directive Habitat,
- 4 espèces d'Amphibiens d'intérêt communautaire.



II-3.4 LES SITES NATURA 2000

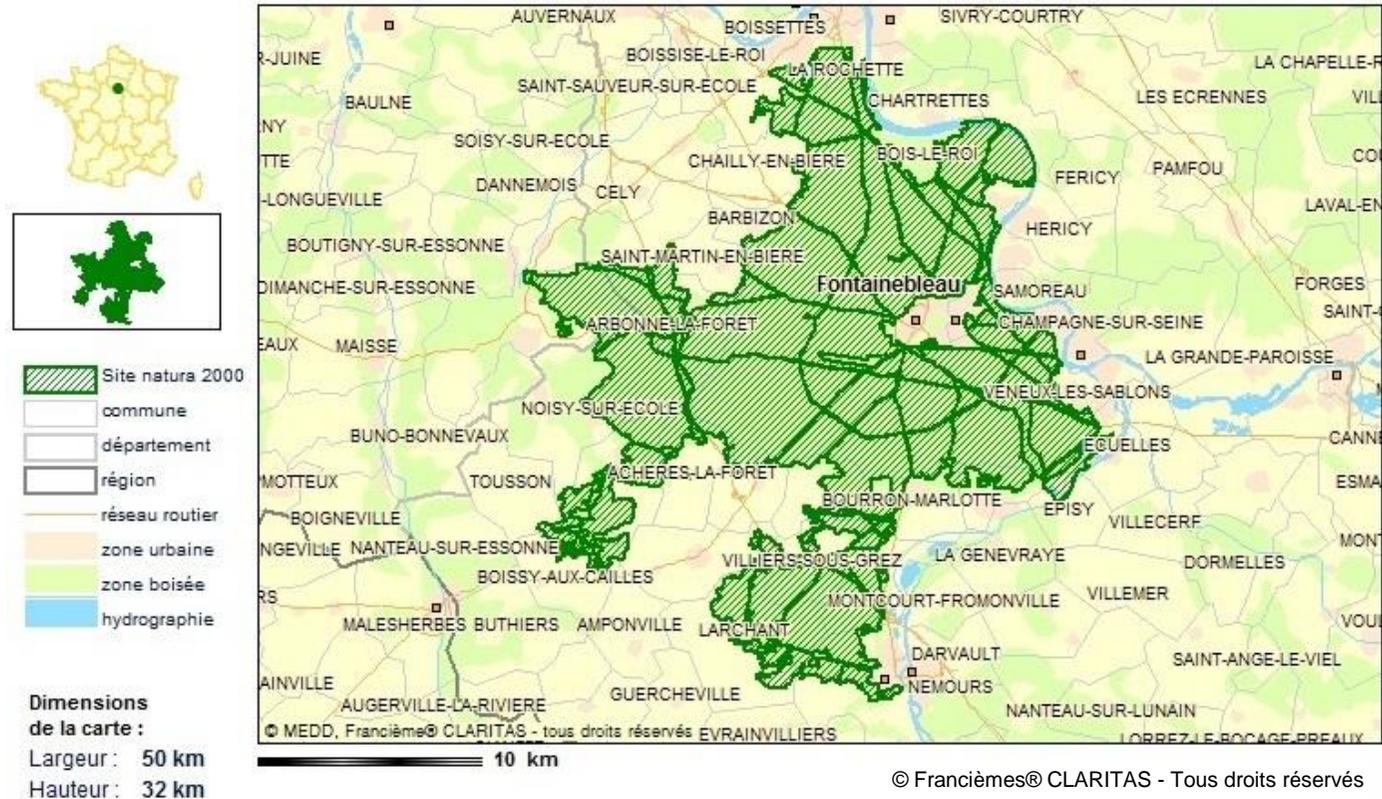
SIC FR1100795 et ZPS FR 1110795 dénommés « Massif de Fontainebleau »

Description du site :

Le massif de Fontainebleau (carte 9) est réputé d'une part pour ses habitats rares et diversifiés, et d'autre part pour son exceptionnelle biodiversité animale et végétale.

Le Document d'Objectif (DocOb) de ces deux sites, qui se confondent, a été réalisé en 2007, par l'Office National des Forêts.

Il présente un état initial des habitats et des espèces, les objectifs de gestion du site et les opérations à mettre en œuvre pour sa préservation.



Carte 9 : Localisation des sites Natura 2000 du Massif de Fontainebleau

Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr>

✓ **Les Habitats**

Le tableau 5, ci-contre, présente les **15 habitats d'intérêt communautaire**, dominants, identifiés sur la ZSC du Massif de Fontainebleau. Il précise leur surface et leur état de conservation.

Cette synthèse met en évidence 3 grands types d'habitats d'intérêt communautaire sur le site :

Les habitats de **milieux ouverts à semi-ouverts** sont dans un bon état de conservation. Ils sont présents de façon sporadique à l'Est du territoire d'étude.

Les habitats de **milieux humides**, sont présents ponctuellement sur la zone d'étude. Il s'agit notamment des mares, des milieux associés (mégaphorbiaie, phragmitaie...) et des fossés, présents au Nord et à l'Est de la commune. Ils sont dans un bon état de conservation général.

Les habitats de **milieux forestiers**, comprennent notamment des Hêtraies en bon état de conservation. Ces hêtraies sont présentes à l'Est du territoire d'étude.

✓ **Les espèces**

8 espèces animales d'intérêt communautaire sont présentes sur l'emprise du site Natura 2000 comprise dans le territoire d'étude. Ces espèces sont listées dans le tableau 6 ci-dessous.

Ces espèces sont essentiellement liées à 3 types d'habitats : les cavités, les mares et les boisements.

Tableau 6 : Liste des espèces animales d'intérêt communautaire

Nom scientifique	Nom vernaculaire
Chiroptères	
<i>Myotis blythii</i>	Petit murin
<i>Myotis beschsteinii</i>	Vespertilion de Bechstein
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
Oiseaux	
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balazard pêcheur
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Héron bihoreau
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux

Tableau 5 : Synthèse des principaux habitats d'intérêt communautaire de la ZSC du Massif de Fontainebleau - Source : DocOb « Massif de Fontainebleau »

Habitat dominant	Code Natura 2000	Etat de conservation	Surface cumulée (ha)				Total
			FD de la Commanderie	FD de Fontainebleau	FD des Trois Pignons	Sites hors FD	
<i>Habitats de milieux ouverts à semi-ouverts, secs</i>							1372,25
<i>Pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis</i>	2330	BON		8,65			8,65
	Somme 2330		0	8,65	0	0	8,65
<i>Landes sèches</i>	4030	BON DEG MOY (vide)		64,24 569,63 97,62 9,22	100,34 162,24 75,04	44,46	164,58 776,33 199,75 9,22
	Somme 4030		27,09	740,71	337,62	44,46	1149,88
<i>Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcicoles</i>	5130	BON DEG MOY		11,77 1,48 14,34			11,77 1,48 16,17
	Somme 5130			27,59	1,83		29,42
<i>Pelouses calcaires des sables xériques [Koelerion glaucae, Sileno conicae-Cerastion semidecandrum, (Sedo-Cerastion p.)]*</i>	6120	BON DEG MOY		20,4 0,29 1,91	10,08		30,48 0,29 1,91
	Somme 6120			22,6	10,08		32,68
<i>Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines à xérophilas</i>	6210	BON DEG MOY		17,01 35,9 70,69	14,88 7,04		31,89 42,94 76,79
	Somme 6210			123,6	24,52	3,5	151,62
<i>Habitats de milieux humides</i>							107,5
<i>Mares aux eaux eutrophes naturelles à végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition</i>	3110	BON DEG MOY		0,38 2,88 0,32		1,58	1,96 2,88 0,45
	Somme 3110			3,58	0,12	1,59	5,29
<i>Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques, de bas à moyen niveau topographique, plantaires, d'affinités atlantiques, des Isoeto-Juncetea</i>	3150	BON DEG		0,3 0,79			0,3 0,79
	Somme 3150			1,09			1,09
<i>Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix et Sphagnum sp</i>	4010	DEG MOY		1,6 0,92		0,41	2,01 0,92
	Somme 4010			2,52		0,41	2,93
<i>Dunes à salix alba</i>	2170	DEG				0,06	0,06
	Somme 2170					0,06	0,06
<i>Mégaphorbiaie mésotrophe des eaux douces</i>	6430.1	BON				13,41	13,41
	Somme 6430.1					13,41	13,41
<i>Mégaphorbiaie eutrophe des eaux douces</i>	6430.4	BON DEG MOY				3,08 0,11 1,09	3,08 0,11 1,09
	Somme 6430.4					4,28	4,28
<i>Marais calcaire à Cladium mariscus et espèce du Caricion davallinae*</i>	7210	BON DEG MOY				11,86 26,46 42,12	11,86 26,46 42,12
	Somme 7210					80,44	80,44
<i>Habitats de milieux forestiers</i>							737,11
<i>Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion</i>	9120	BON DEG MOY		389,49 7,12 150,55			389,49 7,12 150,55
	Somme 9120			547,16			547,16
<i>Hêtraies méso-neutrophiles à calcicoles de l'Asperulo-Fagetum</i>	9130	DEG MOY		0,84 92,39			0,84 92,39
	Somme 9130			93,23			93,23
<i>Hêtraies acidiphiles atlantiques à Ilex et Taxus, plus ou moins riches en épiphytes (Ilici-Fagetum)</i>	9150	BON DEG MOY		70,42 19,18 7,12			70,42 19,18 7,12
	Somme 9150			96,72			96,72
Total				27,09	1667,45	374,17	148,15
							2216,86

Objectifs de conservation des habitats et les espèces identifiés dans le DocOb :

Les objectifs de conservation ont été identifiés selon le classement suivant :

✓ Priorité n°1 : Milieux ouverts à semi-ouverts secs

Les sites présents sur le territoire d'étude constituent un territoire de chasse primordial pour les rapaces relevant de la Directive Oiseaux (DO) tels que la Bondrée apivore, mais aussi pour 2 des espèces de Chiroptères relevant de la Directive habitat (DHAB) (le Vespertillon de Bechstein et le Grand Murin).

Les objectifs de gestion sur ces milieux visent à :

- stabiliser la colonisation de ces milieux par les ligneux,
- maintenir ou tendre vers un état de conservation bon à moyen.

✓ Priorité n°2 : Les milieux humides :

Les mares jouent un rôle crucial dans le maintien des populations d'amphibiens et d'invertébrés type Odonates sur le site Natura 2000 de Fontainebleau.

Tous ces milieux doivent être maintenus en eau, l'atterrissement doit y être maîtrisé et la structure végétale avoisinante hétérogène.

✓ Priorité n°3 : Les Milieux forestiers

Les habitats naturels qu'ils abritent sont assez communs. Il s'agit de :

- Vieilles hêtraies acidiphiles à houx (code Natura 2000 :9120),
- Hêtraies-chênaies neutroclines à neutro-calcicoles (code Natura 2000 :9120),
- Hêtraies calcicoles (code Natura 2000 :9150).

Les milieux forestiers constituent des milieux essentiels au maintien des espèces de la DO et DHAB suivantes. :

- Oiseaux : Pic mar et Pic noir,
- Insectes : Lucane Cerf-volant,
- Chiroptères : Vespertillon de Bechstein.

Ces espèces évoluent plutôt dans des peuplements à majorité feuillus (essentiellement Chênes pour ce qui concerne les insectes) et de diamètres supérieurs à 25 cm.

Ces peuplements commencent alors à bien se structurer et à offrir des arbres à cavités, à écorce décollée, dépérissant voire morts sur pied.

Ces paramètres sont la garantie de ressources alimentaires (insectes pour les pics et bois en cours de décomposition pour les insectes) et de leur reproduction (terreau et galeries pour les larves d'insectes, hivernage et estivage pour le Vespertillon de Bechstein, loges pour les pics).

Le DocOb, préconise de tendre vers 1% de la surface boisée classée en îlots de vieillissement et de tendre vers une moyenne de 1 arbre creux et un à cavité /ha.

Le site Natura 2000 de Fontainebleau étant une ZSC doublée d'une ZPS, la définition des objectifs cadrant la gestion à mener tient compte de la valeur patrimoniale des milieux en tant qu'habitats naturels mais aussi habitats d'espèces.

Le PADD devra prendre en compte la nécessité de préserver d'une part les habitats d'intérêt communautaire et d'autre part, les habitats indispensables à la conservation des espèces patrimoniales.

II-3.5 LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Diversité et complémentarité des milieux

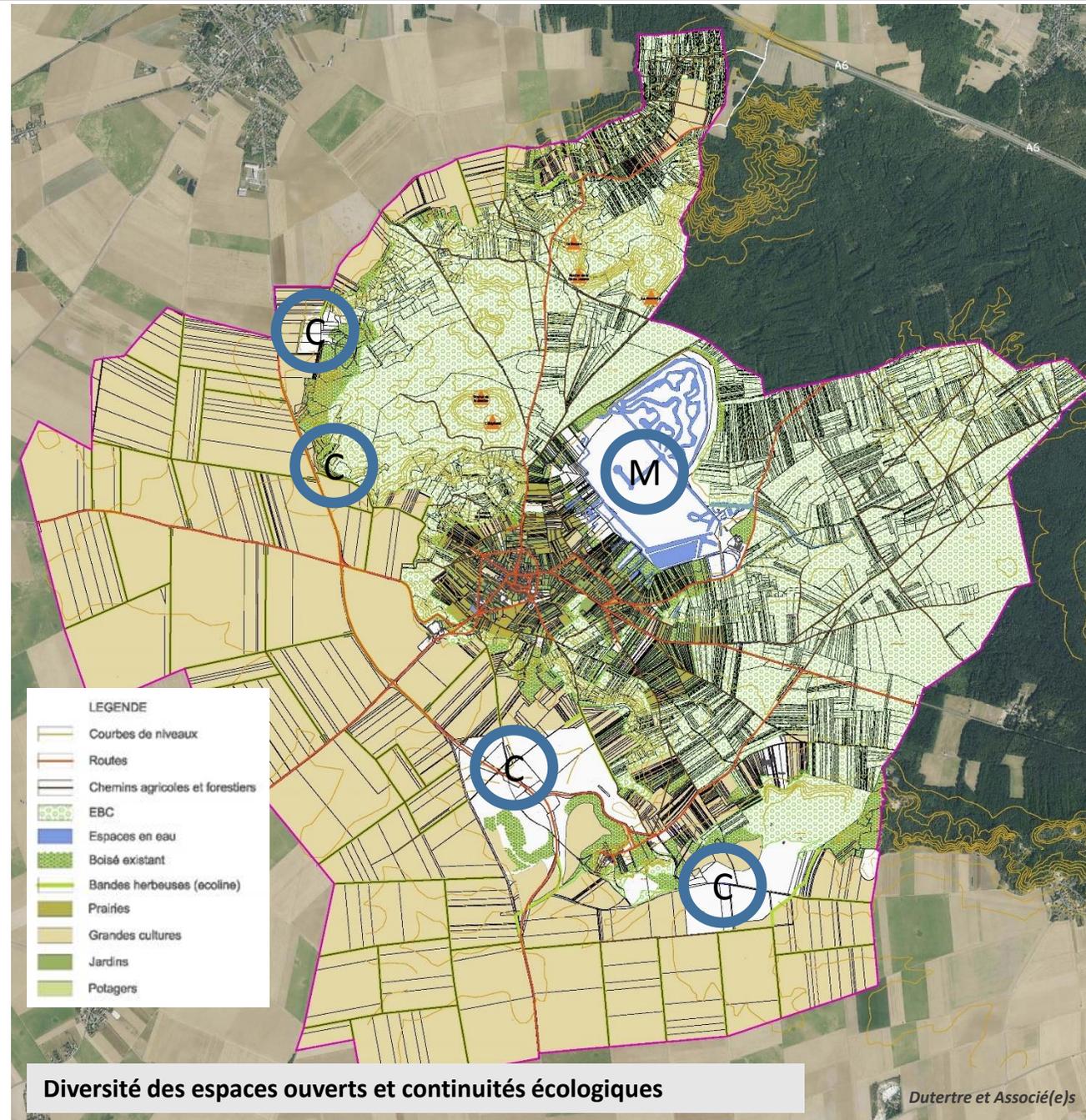
La carte ci contre permet de mesurer la diversité des types d'espaces « verts » du territoire. Larchant réunit une « mosaïque de milieux » (diversité des espaces naturels et semi-naturels), favorable à la biodiversité (association de parcelles variées (cultures, prairies, friches, bois) et d'éléments ponctuels (bosquets, arbres isolés, mares et mouillères), et de linéaires qui relient les espaces entre eux et servent de couloirs de circulation à la faune (fossés, bandes enherbées, haies, chemins ...).

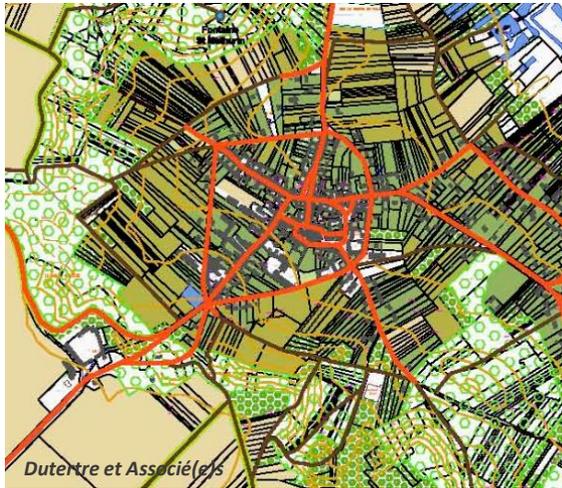
A l'exception des carrières en activité, et des points de fragilité, aucun élément totalement fragmentant n'est présent sur le territoire (pas d'infrastructure fractionnante, de voies ferrés, autoroutes, urbanisation importante, zone d'activité...).

La continuité écologique reste pour partie assurée :

- Dans le bourg
- Dans le plateau de grandes cultures.

Les autres espaces du territoire, laissés en blanc sur la carte ci-contre, sont le marais et différentes carrières. Le marais et les anciennes carrières constituent, comme les grandes forêts, des espaces reconnus comme site d'intérêt écologique et « réservoirs de biodiversité » (RNR et ZNIEFF).





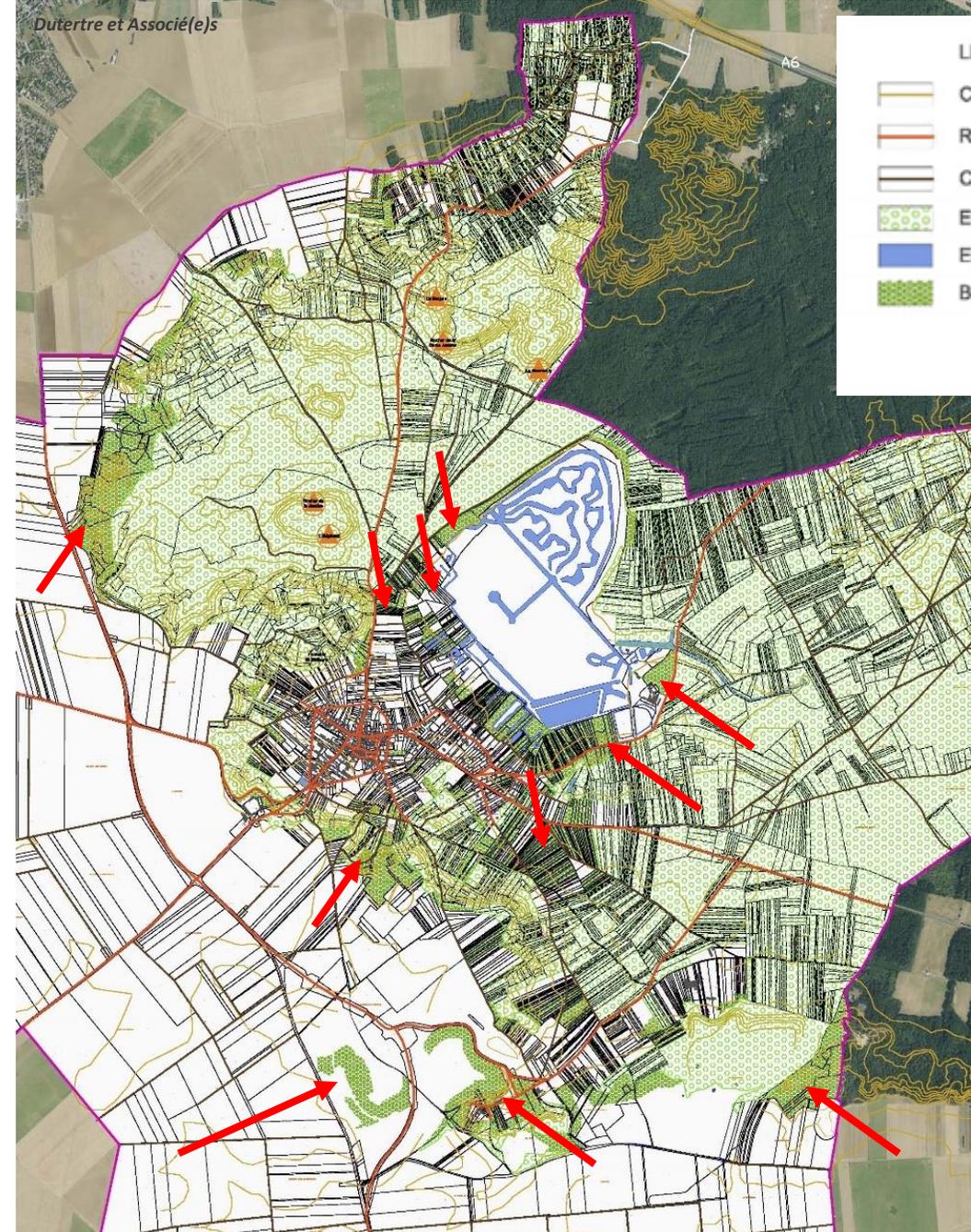
Continuité écologique sur et à travers le bourg

Le bourg est caractérisé par la modestie de sa dimension (le bourg intra-muros s'inscrit dans un carré de moins 400 m de côté). Il ne constitue pas une coupure dans la continuité écologique, notamment au regard de la richesse du territoire dans lequel il s'inscrit. Cette proximité permet de préserver un continuum écologique.

Son urbanisation est par ailleurs caractérisée par la présence de jardins, potagers, bandes plantées en pied de murs, végétalisation des façades, y compris dans le bourg intra-muros, et de boisement hors bourg intra-muros.



Pour rappel, le territoire communal ne subit aucune césure importante (pas de voies ferrées, ou d'autoroutes à l'exception du passage de l'A6 à l'extrémité Nord du territoire).



Les boisements de liaisons

La carte réalisée ci contre permet de mesurer la présence de différents boisements non définis comme EBC, et notamment la présence de boisements aux abords des carrières du territoire communal.

Ces boisements prolongent les EBC et participent au fonctionnement des différents corridors écologiques en place sur le territoire.

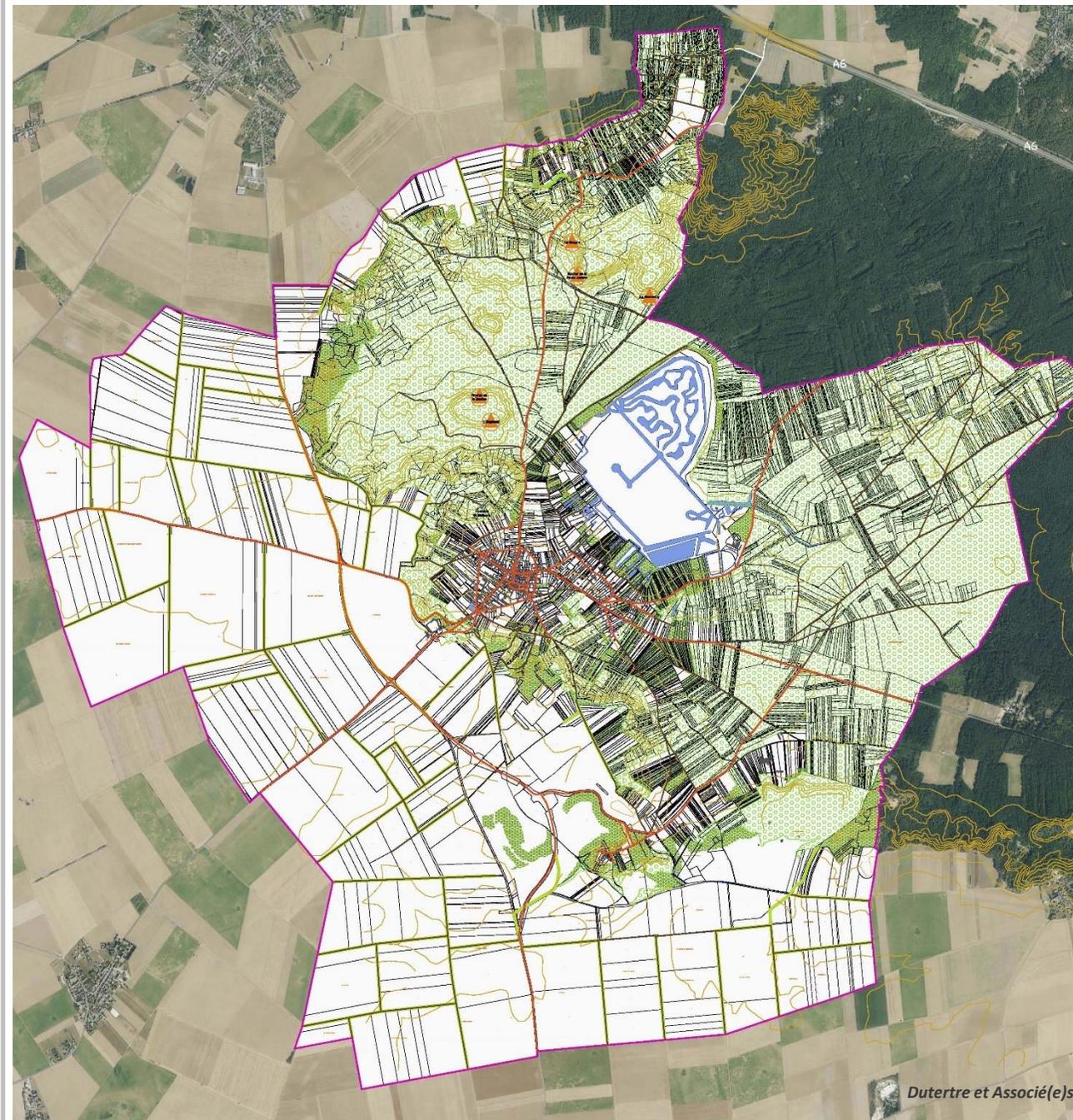
Principaux boisements existants non définis comme EBC

Continuité écologique sur le plateau : les bandes herbeuses (ecoline)

La carte ci-contre permet de mesurer l'importante trame herbeuse présente sur le plateau ouvert agricole, et qui marque les « limites de grands îlots cultivés ».

Cette trame constitue, avec la trame des chemins agricoles, une trame verte dans cette séquence de territoire par définition moins riche en biodiversité floristique et faunistique, et en milieux.

Cette trame permet de préserver une certaine continuité écologique sur le plateau.



LEGENDE

-  Courbes de niveaux
-  Routes
-  Chemins agricoles et forestiers
-  EBC
-  Espaces en eau
-  Boisé existant
-  Bandes herbeuses (ecoline)



II-4 CARACTÈRE GÉNÉRAL DES PAYSAGES

NATURELS

II-4.1 Grandes entités du paysage aujourd'hui

Le paysage communal s'est transformé en à peine plus d'un siècle avec la progression des boisements sur les surfaces longtemps dénudées des Roches et Rochers (de la Justice, de la Dame Jouanne, ...) et de l'ensemble du coteau.

La redéfinition du rôle et de la fonction du marais a participé à cette transformation du paysage.

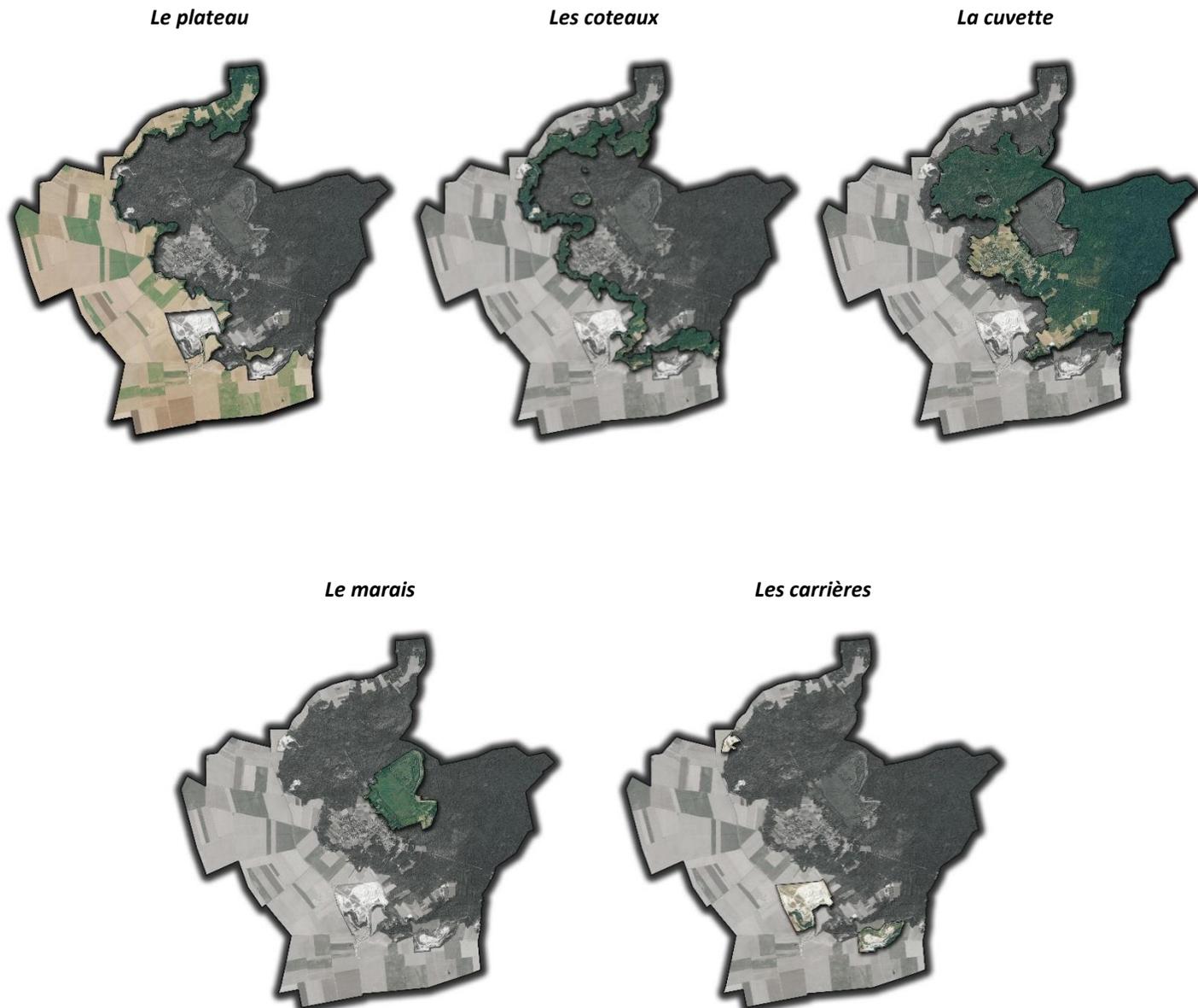
Celui-ci a par ailleurs évolué avec une urbanisation « hors-murs » sur les abords directs des anciens fossés et sur la route de Nemours, et l'évolution des pratiques agricoles.

Le territoire de la Commune de Larchant se divise aujourd'hui en cinq grandes entités très contrastées : le plateau, les coteaux, la cuvette, le marais et les carrières.

Les massifs boisés du territoire occupent une grande partie de la cuvette.

Les carrières de silice s'inscrivent dans le plateau.

Le site de la commune de Larchant se caractérise par la diversité avec son plateau agricole, ses massifs boisés, son marais et ses carrières de silice. Cette diversité induit une grande richesse écologique.



II-4.1a Le plateau agricole

A l'Ouest et au Sud, occupant plus de la moitié du territoire communal, le plateau agricole s'étend sans heurt ni limite précise sur le Plateau du Gâtinais.

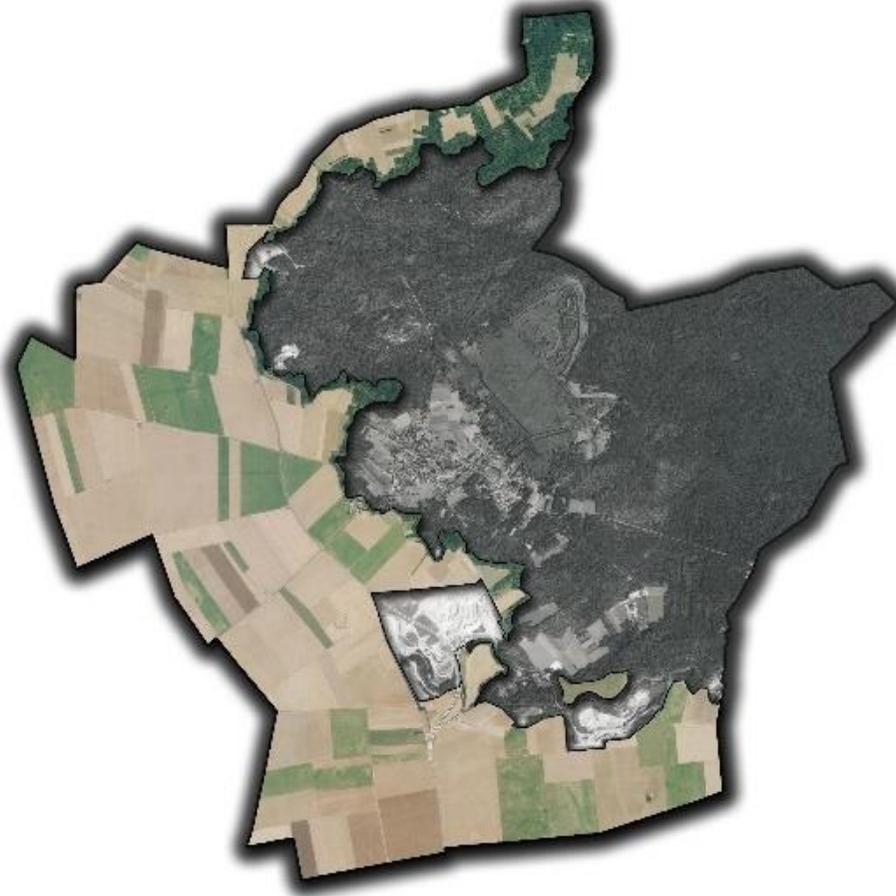
Ce plateau inscrit entre les cotes de 125 à 140 N.G.F. présente l'image d'une succession de larges ondulations douces sur lesquelles la grande culture se développe sans contraintes (céréales, maïs, betteraves...). Cette zone d'exploitation « extensive » couvre plus de 1 646 ha et définit un paysage agricole en continuité avec celui du Gâtinais. La monotonie du paysage est rompue par les silhouettes lointaines des villages, et de franges boisées qui apportent de la profondeur à cet horizon rectiligne. Les grandes cultures, essentiellement présentes sur le plateau, couvraient en 2012 46,70% de l'emprise communale (MOS 2012 IAU idf)

Les vues portent loin, dépassant largement les limites communales : elles présentent un paysage ouvert mais fragile par son absence de relief et son occupation homogène du sol.

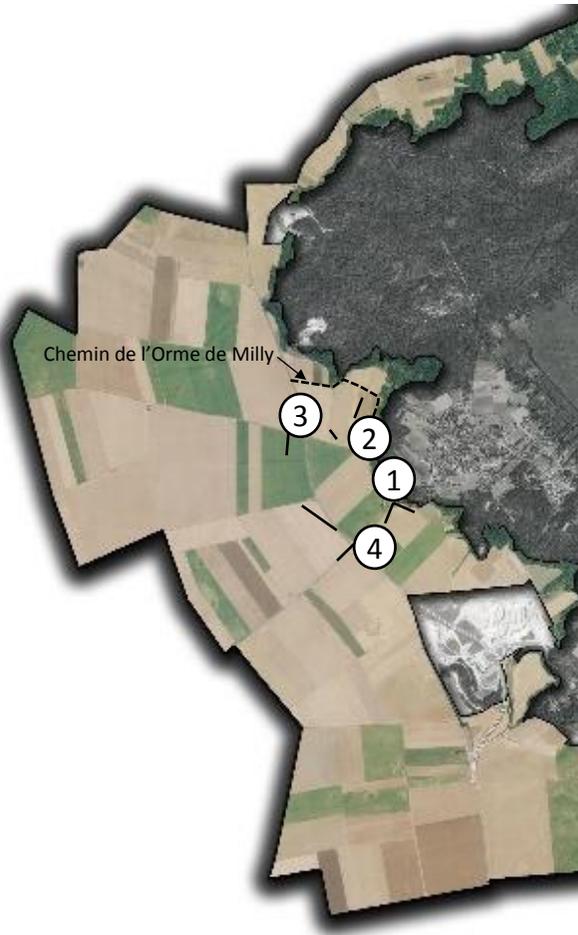
Le plateau vient ici trouver une limite Est avec les boisements qui se sont développés sur les coteaux.

Les carrières, pourtant parfois immenses, mise en œuvre dans le plateau sont imperceptibles depuis les vues lointaines.

Le plateau



Vues du plateau agricole



II-4.1b Les coteaux

Au centre de la commune, formant un large croissant incliné vers l'Est, une forte rupture de pente d'une soixantaine de mètres crée une limite nette avec le Plateau. C'est le lieu des chaos de rochers nés des nombreuses phases successives d'érosion et d'éboulement qui ont conservé plusieurs buttes témoins, la Dame Jouanne – la plus connue, mais aussi les rochers du Maunory, de Puisselet et de l'Eléphant, qui cernent l'anse de Larchant, offrant des paysages variés et de très grande qualité.

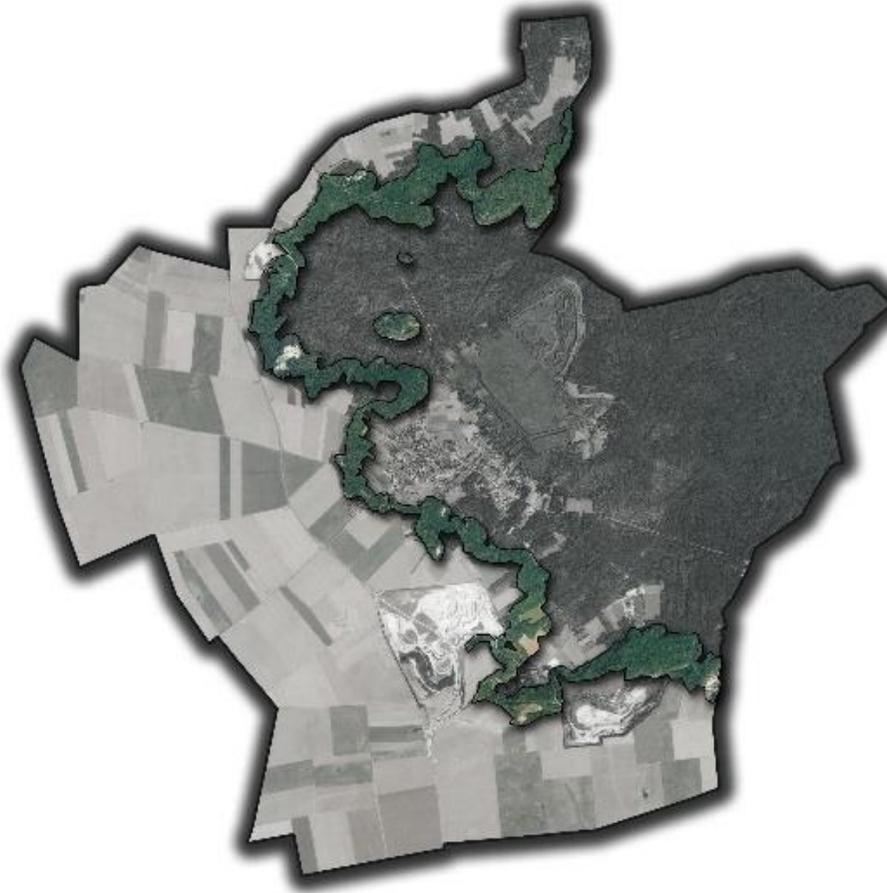
Rochers de grès imbriqués, bouleaux, chênes, pins tourmentés aux racines apparentes se dégagent sur un sol sablonneux de teinte claire et sont les ingrédients d'un site fréquenté par les promeneurs et les varappeurs.

Depuis la Dame-Jouanne qui culmine à 110 mètres NGF environ, une large vue passant au-dessus des frondaisons permet de percevoir, vers le Sud, la silhouette de la basilique Saint-Mathurin et vers l'Ouest la sablière implantée le long de la D16.



Point de vue depuis la Dame Jouanne

Les coteaux



Les coteaux marquent la transition entre le plateau et la plaine de Larchant. Comme ils sont boisés, la déclivité est partiellement masquée et une succession de seuils jalonne les routes qui traversent ces entités paysagères. Le plateau sans repère se referme par le boisement. Des perspectives entre les arbres laissent apparaître la basilique et le bâti villageois.

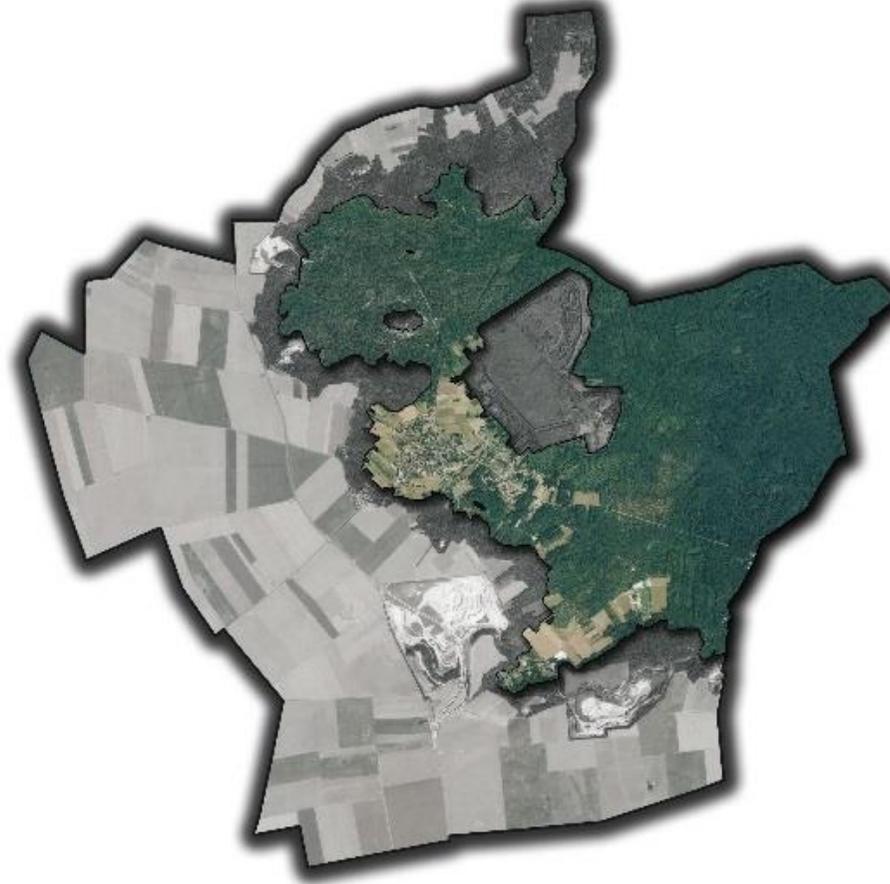


II-4.1c La cuvette dite golfe de Larchant

La cuvette est très boisée et couvre 35 à 40% de la surface communale. Inscrite à une altitude moyenne de 70 mètres N.G.F., elle est lovée à l'intérieur des coteaux et se prolonge vers le Nord-Est (la forêt domaniale de la Commanderie en particulier). Ici l'espace est totalement occupé et fermé : la forêt est partout, les vues sont rapprochées : c'est l'exacte opposition avec le paysage du Plateau qui s'exprime (vide, ouvert, vues lointaines).

Le marais est implanté à la cote 65 N.G.F. au centre de cette entité. Tout au long des siècles, son niveau et donc sa superficie, ont évolués (de 100 à 300 hectares).

La cuvette



II-4.1d Le marais de Larchant

Le marais de Larchant se situe à l'extrémité Sud du massif forestier de Fontainebleau, en limite Ouest de la forêt domaniale de la Commanderie. Il constitue une réserve naturelle volontaire qui couvre une superficie de 118 hectares, composée du marais, de prairies, de friches, de pelouses et de boisements.

Cet espace, qui a toujours joué un rôle important dans l'économie locale, a subi de profondes modifications dans le temps (avec de nombreuses tentatives d'assèchement), y compris une réduction forte de son emprise initiale évaluée à environ 300 ha. Ces dernières décennies, ces transformations se sont poursuivies pour renforcer les fonctions du site, et éviter l'eutrophisation du marais et se poursuivent dans le cadre l'entretien de la Réserve. Le marais constitue aujourd'hui un espace perçu comme environnemental et paysager emblématique du territoire. Sa particularité repose notamment sur sa discrétion dans le paysage, le marais étant à peine visible depuis la plaine, alors même que des vues satellites ou aériennes permettent de mesurer toute sa spécificité. Le marais est directement bordé à l'Ouest par les parcelles maraîchères du village de Larchant. Le marais tisse des liens avec le village notamment au travers de vues sur le clocher de différents points de vue.

La carte des formations végétales ci-contre permet de mesurer la grande diversité des milieux qui constituent autant de séquences paysagères changeantes au gré des saisons et de la variation cyclique du niveau de l'eau (saisonniers et pluriannuels). Celles-ci ne sont perceptibles et accessibles qu'au sein même de la réserve.

Les vues aériennes ou plan masse du site semblent raconter toute la magie, richesse, et tranquillité du site qui a tissé à travers le temps des liens avec le bourg et ses habitants.

Le marais



- friche humide à hautes herbes (mégaphorbiaie)
- prairie humide (parfois avec *Schoenoplectus tabernaemontani*)
- prairie humide envahie par les phragmites
- prairie mésophile à mésygrophile (paturée, fauchée ou tondue) avec bordure à *Phragmites australis* et cannaie à *Carex acutiformis*, le plus souvent plantées de peupliers
- routes et chemins
- jardins
- bâtiments
- pelouse sur sable dont pelouse à *Corynephorus canescens* et *Tuberaria guttata*
- boisement de chênes et bouleaux avec parfois pins (parties sèches) ou aulnes (parties humides)
- boisement d'acacias
- aulnaie ou aulnaie-saulaie
- saulaie inondée très dépérissante
- saulaie inondée avec moins d'arbres morts
- roselière à *Phragmites australis*
- eau libre avec parfois herbiers d'*Utricularia commune* (en général sur les bordures)
- prairie inondée à *Polygonum amphibium*

Carte de formations végétales RNR



II-4.1e Les carrières

Imperceptibles du plateau, les carrières de silice viennent cependant marquer profondément le paysage en constituant d'immenses cratères de sables.

Elles semblent offrir au gré des lumières, de l'instant, de l'activité humaine, du parcours, tantôt paysage de désolation tantôt un spectacle étonnant, un paysage lunaire que rencontrent les randonneurs dans leur parcours.

Les carrières de sable de Larchant ont été exploitées depuis de très nombreuses années pour la qualité de leur silice. L'exploitation industrielle s'est organisée probablement dans les années 1850, aucun usage artisanal local plus ancien n'a pu être mis en évidence. Les sites fermés ont été peu à peu colonisés par des espèces végétales ou animales intéressantes. La plupart ont été classés en ZNIEFF de type I. Elles représentent aujourd'hui 63,22 ha, soit environ 2,16% de l'emprise communale (MOS 2012 IAU Idf).

La réflexion du soleil sur les fonds sableux bien exposés constitue en effet un micro-climat chaud et sec qui favorise la colonisation des insectes et de l'avifaune ; les galeries anciennes accueillent les chauves-souris.

Bonnevault et les Gondonnières, comme le site de la carrière de sable de Puiselet, constituent un ensemble de fort intérêt écologique dit « Carrières de Bonnevault ». La reconquête progressive des sites abandonnés doit être contrôlée afin de préserver les caractéristiques des milieux qui ont constitué des habitats privilégiés pour les espèces : la dynamique naturelle de fermeture des milieux doit être limitée. Cette orientation « environnementale » impacte les paysages de « reconquête ».

Les carrières



Un des fronts de taille de la carrière des Gondonnières.

Paysage de reconquête progressive d'un site excavé générant différents types de paysages.

Un paysage « en creux »

Deux sites « invisibles », l'un en cours de reconquête (1), l'autre moins recolonisé offrant un paysage maculé.



La carrière de Blomont <http://photos.piganl.net>
Elle s'inscrit dans un parcours de randonnée et offre au regard un paysage insolite, lunaire.



Les carrières



3



Un site « visible » traversé par un axe départemental, et amené à s'étendre (Voir ressources naturelles)



Les Groues ou carrière de Bonnevault

Longtemps et souvent dissimulée des principaux axes de circulation, la carrière des « Groues » (exploitation de sables et de grès industriels) située sur Bonnevault, et d'une surface d'environ 112ha, s'inscrit aujourd'hui sur un parcours départemental (axe Nord-Sud).

Elle bénéficie ainsi d'une visibilité inédite sur le territoire qui doit faire l'objet d'une attention particulière notamment en terme de qualité de paysage.

Un rond point a été aménagé au cœur de la carrière qui permet de gérer les accès à l'exploitation, le trafic sur la départementale 52, et la D16 (Accès à Bonnevault).

Carrière de Sable de Puiset Larchant
un paysage souterrain



La carrière de sable du Puiset a été exploitée de 1924 à 1944. Le sable de la région de Fontainebleau (Nemours) est un sable de très haute qualité (riche en silice à plus de 99%). La hauteur des galeries varie de 1,5 à 10 m.

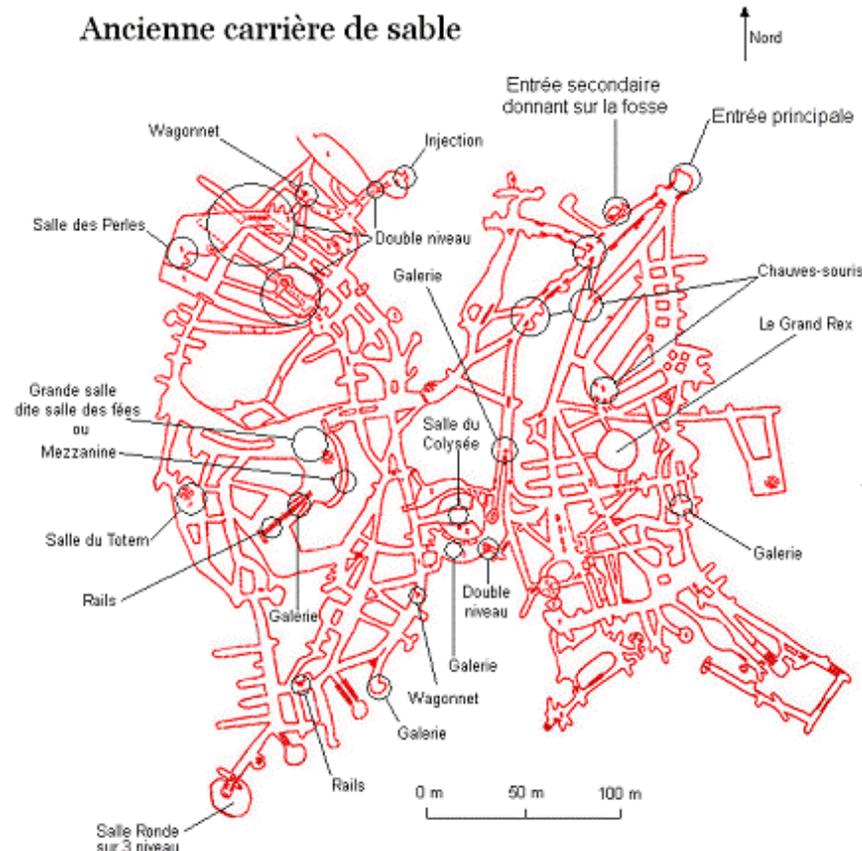
La Carrière dite de la « rue Jaune » (16 ha) est située sur les communes de Larchant (A l'Est des Gondonnieres) et Saint-Pierre-les-Nemours. Le Nord-Est occupé par le massif forestier de la Commanderie, le Sud par la vaste plaine agricole.

Elle constitue un habitat privilégié pour différentes espèces de chauve-souris, particulièrement pour l'hivernage du Grand Murin.

L'arrêté du 27 décembre 2000 a déclaré le site « biotope » afin notamment d'assurer la protection des espèces au travers de l'interdiction pour toute personne non habilitée de la pénétration dans les galeries.

Malgré la beauté des galeries, le site doit être considéré comme un espace habité .

Ancienne carrière de sable



Plan de l'ancienne carrière de Puiset Larchant

Source : ESD Speleo - Club de Spéléo et de Canyon de Seine et Marne



Photographies de la carrière de Puiset
<http://www.urban-exploration.com>

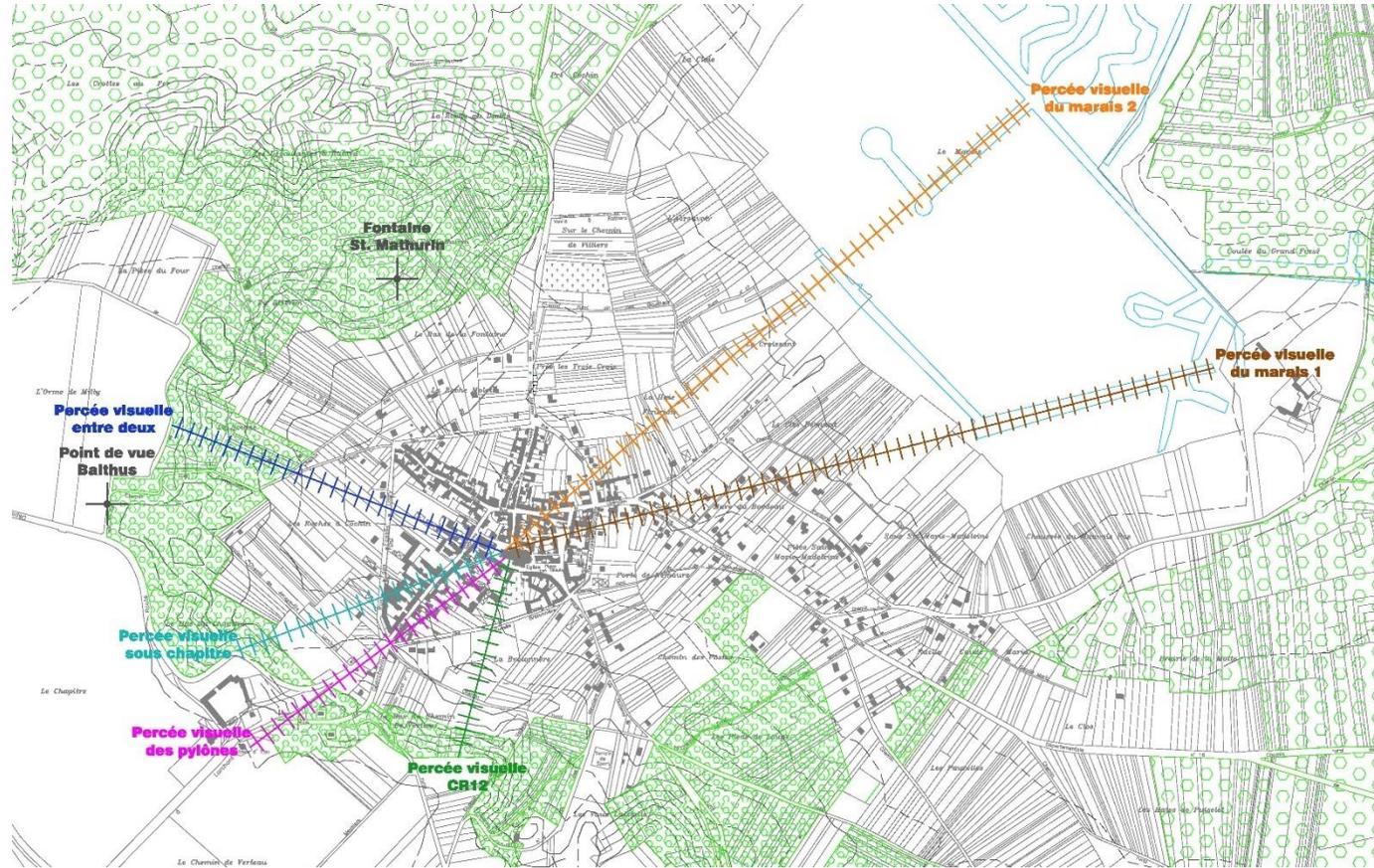
II-4.2 Points de vue et patrimoine naturel et paysager



Percée visuelle entre deux



Percée visuelle sous Chapitre



Percée visuelle des pylônes



Percée visuelle du marais 1



Percée visuelle du marais 2



Points de vues lointain « du patrimoine » identifiés dans la ZPPAUP/AVAP



Le point de vue de Balthus

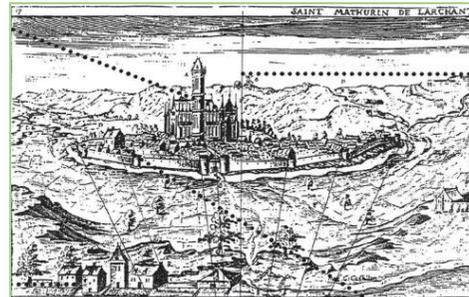


Depuis la fontaine Saint Mathurin



Depuis la ferme du Chapitre

La ZPPAUP retient 5 points de vue lointain, dont 4 localisés sur la crête Ouest du coteau .



La gravure de Chastillon

La gravure de Chastillon met dans l'axe la porte de Chouard (caractérisée par la présence du fossé en eau et du pont, et par le clocher qui permet de définir l'orientation) : il s'agit donc d'un point de vue sur un axe Nord-Sud sur la route de la Dame Jouanne. Le boisement actuel ne permet pas de définir précisément la localisation du point de vue de cette gravure.

La localisation du « Point de vue de C. Chastillon sur la crête du coteau Nord-Ouest dans la ZPPAUP paraît en l'état peu probable.



Le Point de vue de Chastillon, à déplacer sur un axe lointain route de la Dame Jouanne

Point de vue lointain du « patrimoine » identifié dans la ZPPAUP/AVAP

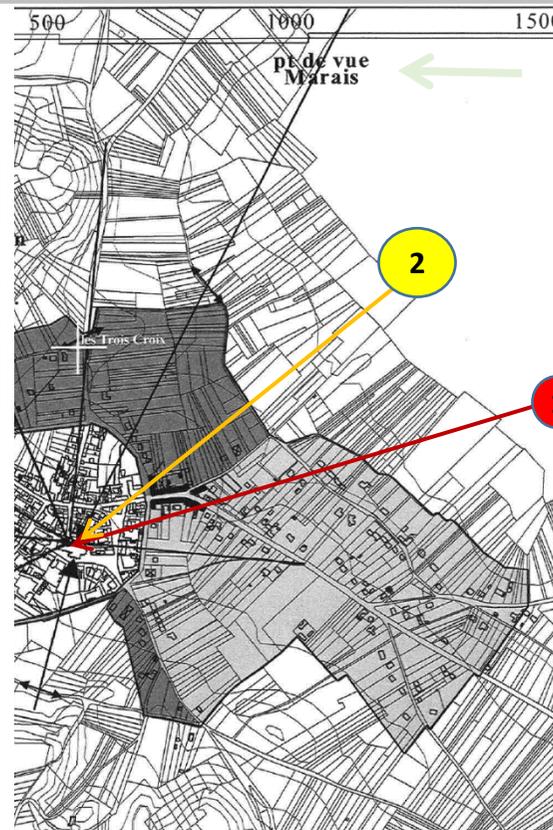
Le 5^{ème} point de vue retenu correspond à une vue du marais (ci-contre).

La ZPPAUP identifie un point de vue du Marais, situé à l'extrémité Nord-Est de celui-ci.

Mais depuis les berges du Grand Canal comme des abords paysagers de la grande maison (ancienne maison de maître), au moins deux autres points de vue sont à valoriser et préserver.



Point de vue « marais »

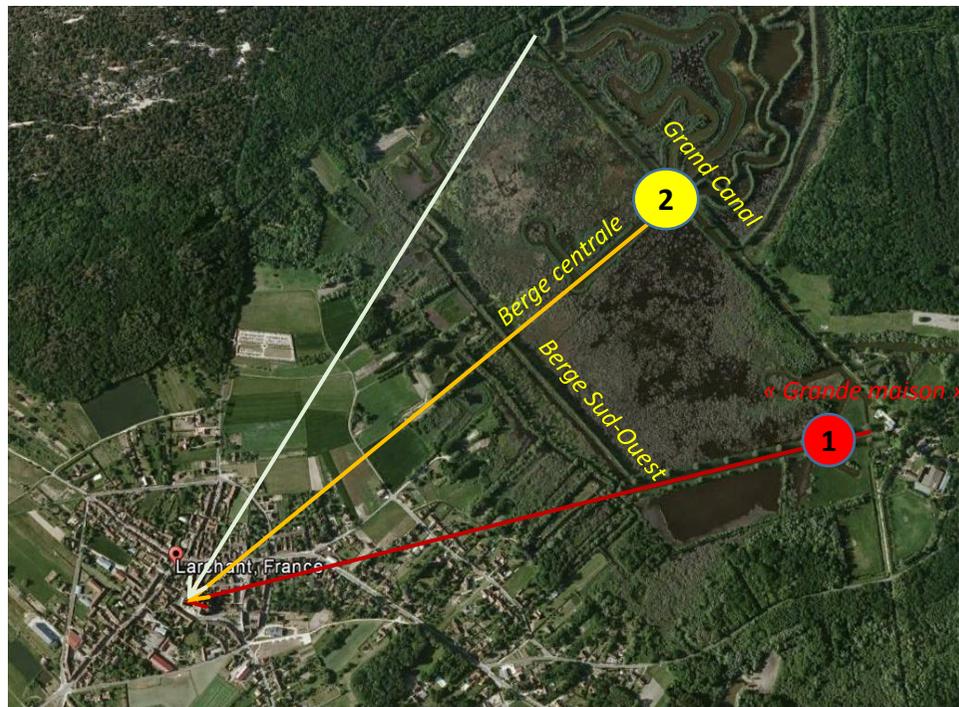


Extrait de la carte des points de vue de la ZPPAUP, avec insertion en couleur de points de vue remarquables des berges du Grand canal, de la « grande maison ».

Depuis les berges du Grand Canal et la berge Sud-Ouest



Percée visuelle du marais 2



Points de vues 1 et non identifiés dans la ZPPAUP



Percée visuelle du marais 1

Depuis les aménagements paysagers des abords de la « maison de maître » du marais

Depuis le marais, mise en scène des points de vue

Cônes de vue rapprochés identifiés dans la ZPPAUP/ AVAP

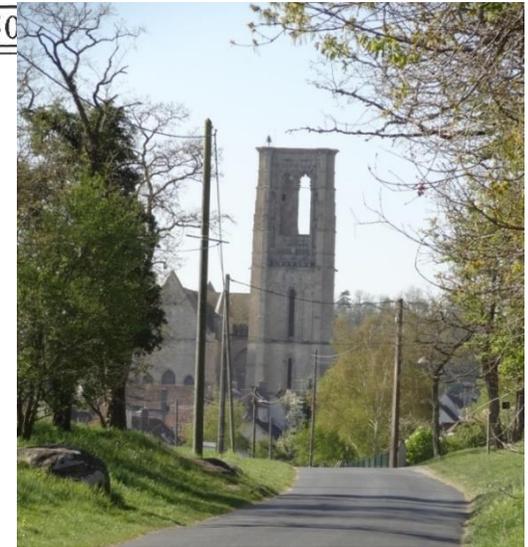
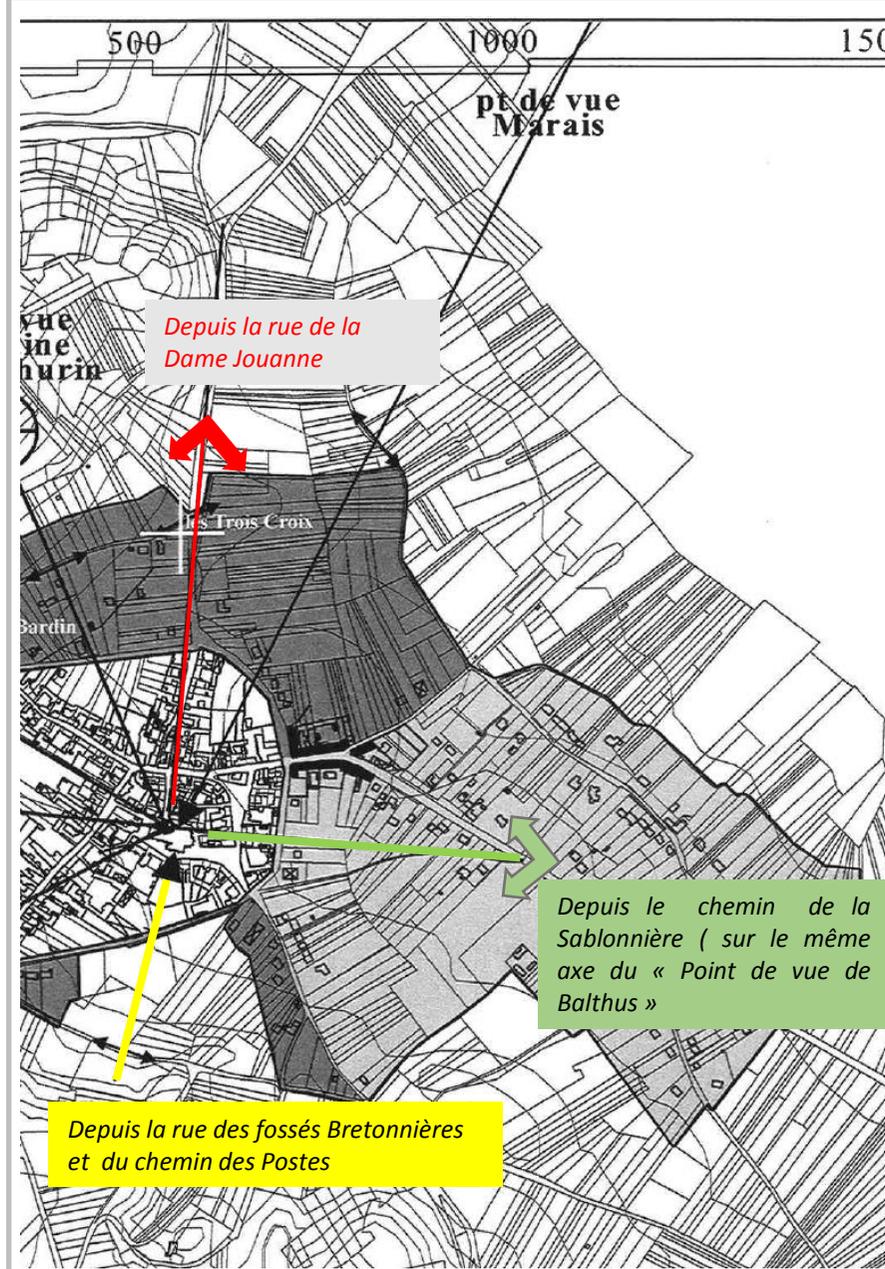
La ZPPAUP répertorie différents points de vue lointain parfois associés à des points de vue rapprochés comme la vue depuis le chemin de la Sablonnière dans l'axe du Point de Vue Balthus. Ces points de vues ne sont pas suffisamment mis en évidence et explicités dans le plan.



Depuis la rue des Fossés Bretonnière



Depuis le Chemin des Postes



Depuis la rue de la Dame Jouanne



Depuis le chemin de la Sablonnière



Depuis la rue des Fossés Bretonnière



Depuis chemin des Bardins

Cônes de vues rapprochés identifiés depuis le chemin Nord-Ouest et rue des Fossés



II-4.3 Chemins ruraux – structure paysagère et trame verte

Les chemins ruraux participent à la structure paysagère. Souvent inscrits multi-séculairement dans le territoire, ils constituaient des axes importants pour l'activité agricole et, à Larchant, constituaient des accès divers au bourg, pour les pèlerins.

Une partie de ces chemins et routes a disparu avec l'évolution du parcellaire dans le temps, le remembrement, la progression de la forêt (Exemple : les chemins de la Fontaine Saint-Mathurin et Chemin des Trois-Croix).

Le point de vue dit de Chastillon (à relocaliser au Nord du territoire) a disparu avec l'évolution des boisements route Dame Jouanne.

Outre leur « ancrage historique », leur rôle dans l'activité agricole, et en terme de balades, loisirs et randonnées, ces chemins constituent des axes de déplacements de différentes espèces entre les boisements et les vallées.

Ces chemins sont à préserver et le maillage a vocation à être développé pour renforcer les déplacements « doux » de toutes les espèces..

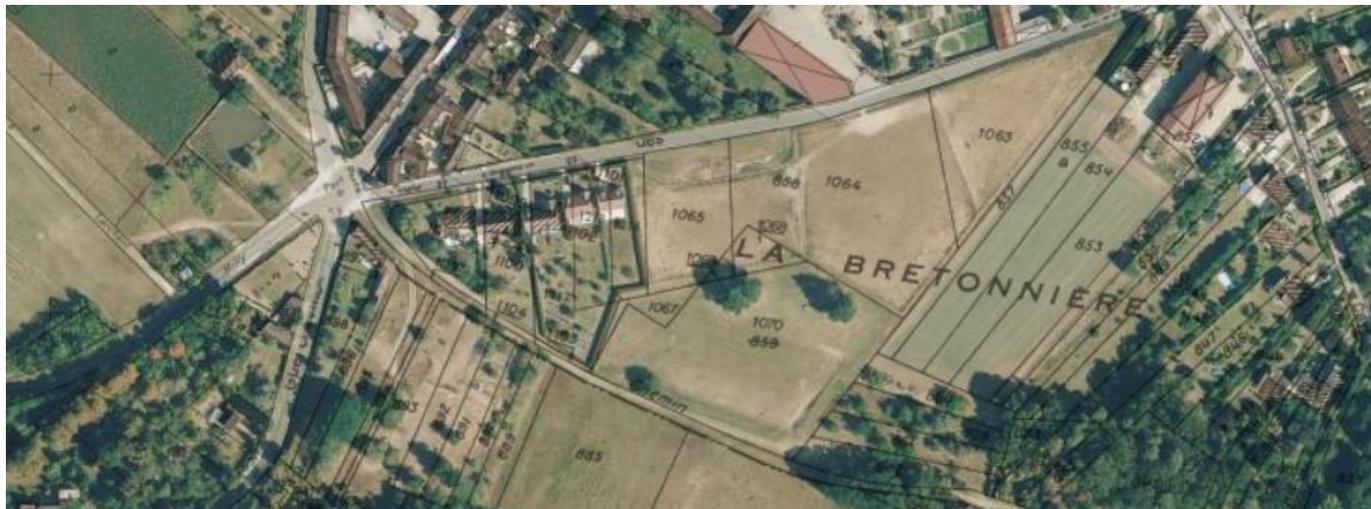




Le robinier –faux acacia centenaire du carrefour D16/D36A

L'arbre centenaire (17 mètres de haut, 3m80 de circonférence), situé au carrefour actuel de la R16 et de la RD 36 A, constitue un point de repère emblématique sur le parcours vers Larchant depuis la Chapelle-la-Reine.

Arbres isolés marquant les abords du bourg



II – 4.4 Arbres remarquables

Territoire de coteaux et de cuvette boisés, le paysage communal est fortement marqué par les arbres qui forment des massifs, des lisières, des séquences paysagères .

Au sein du bourg « intra-muros » les arbres sont peu présents du fait de la morphologie du bâti presque systématique.

La ceinture (rue des fossés et autres chemins) constitue « les espaces verts » du bourg (de part et d'autre de la « ligne des remparts ».

Certains arbres isolés y ont pris une place importante dans le paysage comme les arbres situés sur le lieu dit « la Bretonnière ».

Seul le robinier-faux acacia du plateau est aujourd'hui identifié comme remarquable.

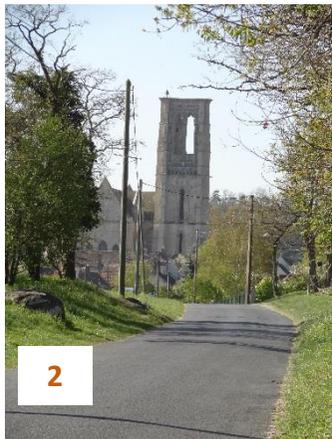




1



4



2



5

Les entrées du bourg



3

La commune est traversée par quatre routes départementales (D16, D36a, D52, D4).

La D16 permet d'entrer sur le territoire communal au Nord en venant de la Chapelle-la-Reine en traversant les vastes espaces agricoles. Dans l'autre sens, la route traverse la forêt. La traversée du village se fait depuis la D16 via la rue des Sablons, la rue de la Libération et l'avenue Jacques-Louis Dumesnil. Dans le sens Ouest-Est, le village se révèle tandis que l'automobiliste descend une route sinueuse marquée par un fort dénivelé. Des points de vue ont été dégagés et la basilique apparaît par intermittence dans toute son imposante beauté.

La D4 permet également de rejoindre le village par le Sud-Ouest empruntant une route moins sinueuse qui permet davantage d'observer la ferme du Chapitre que la basilique qui apparaît uniquement dans la courbe finale.

Les D52 et D36a, venant respectivement du Sud et de l'Ouest, se rejoignent en un carrefour élégamment marqué par un arbre de caractère. Ces deux voies n'offrent pas de perspective sur le village. Principalement situées à l'Ouest, ces routes permettent de traverser un paysage dont la forte horizontalité est à peine coupée par la silhouette des villages alentours (Verteau, Guercheville, Amponville, Jacquville ou la Chapelle-la-Reine) et par les haies permettant de dissimuler les carrières.

Par le Nord et l'Est, deux routes traversent la forêt et contournent le marais pour arriver d'une part en longeant les sites de l'Eléphant et de la Dame Jouanne jusqu'au cimetière pour pénétrer alors dans une zone agricole, intermédiaire de grande qualité paysagère entre la forêt et le village, d'autre part l'arrivée par le Nord-Est est sans doute la moins fascinante en termes paysagers puisqu'elle rejoint, sans seuil réellement marqué, les petites rues du village. Toutefois, le visiteur averti pourra se plaire à apercevoir quelques espaces du marais.

II – 4.5 Entrées de village



Découverte de Larchant par la D16

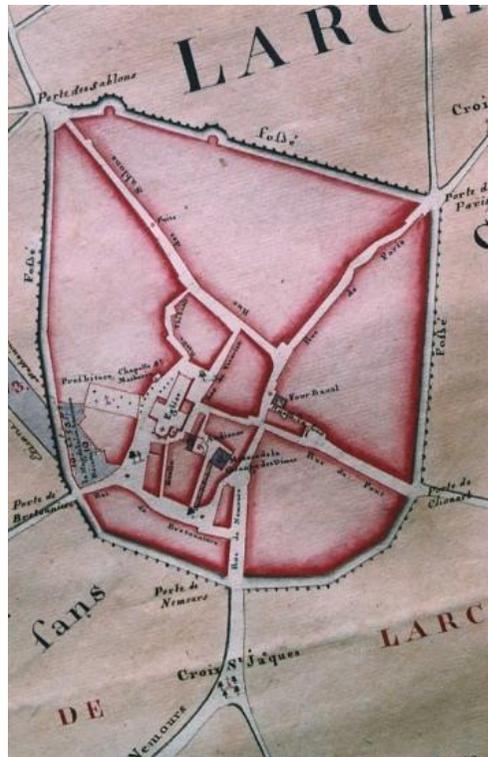


II-5 CARACTÈRE GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT BÂTI

II – 5.1 Etapes de l'évolution de la structure urbaine



Gravure de Chastillon, début du XVII^e siècle



Plan Rivière 1775

Le village s'inscrit dans sa forme la plus concentrée dans le périmètre défini par l'ancienne enceinte qui a circonscrit et défini le bourg.

Le caractère compact et resserré du noyau et du bourg témoigne de la probable existence à minima d'un chemin de ronde qui aurait « figé », avant la mise en œuvre tardive des enceintes, les « limites » du bourg intra-muros.

L'enceinte mise en œuvre pour des raisons de sécurité a essentiellement contribué à renforcer l'identité et le caractère du bourg devenu une véritable cité.

Le village resserré

Larchant apparaît comme un « village resserré », typologie morphologique spécifique et caractéristique de certains bourgs, souvent circonscrits par un chemin de ronde, une palissade ou des enceintes, favorisant la compacité. L'urbanisation se concentre en cœur du bourg et le long des axes qui mènent à ce centre.



Carte Etat Major



Extrait carte de 1878
du Canton de la Chapelle la Reine

Une urbanisation circonscrite : Les enceintes



Noyers présents à l'heure actuelle

Suite à la Guerre de Cent Ans, les habitants de la paroisse obtiennent l'autorisation de construire des murailles de protection et de creuser un fossé.

Des portes sont aménagées au droit des 5 grands axes du bourg : portes de Chouard, au Nord, de Paris, des Sablons, de la Bretonnière, et de Nemours. Le fossé sera en eau au niveau de la Porte de Chouard où un pont sera construit.

Le dispositif fut inefficace face aux diverses intrusions (seigneurs ou bandes armées).

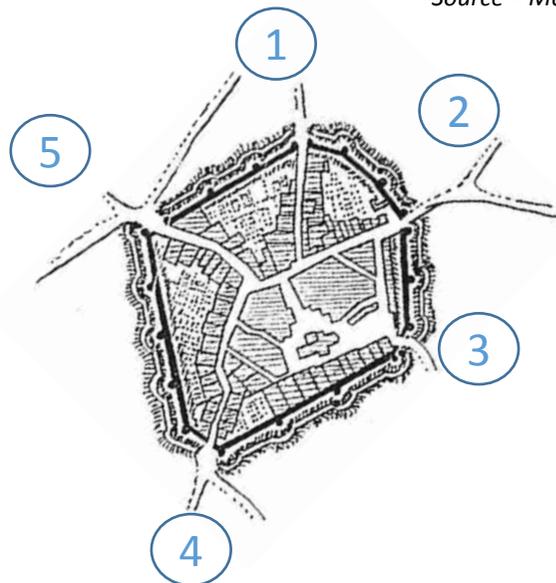
Le plan de 1741 représente un système défensif complet avec fossés, murailles, tours et porteries à pont-levis. Flanc Sud, le chemin de ronde est interrompu au droit de l'îlot – emprise du quartier religieux – appartenant au Chapitre, Seigneur de Larchant.

Quelques portions du mur subsistent encore sur le front Ouest. Et les traces d'une tourelle ont été repérées (la Tonnelle).

Le plan Rivière semble plus exact avec la présence de deux tourelles, dont une au moins encore présente.

La muraille a contenu le bourg jusqu'au 19^e siècle. Seules quelques substructions (repérées portes de la Bretonnière, de Paris et de Chouard) existaient en dehors de l'enceinte.

Source – Marc Verdier Larchant de 1778 à 1789



5 portes avaient été aménagées dans l'axe des principales rues existantes :

- Porte de Chouard (1), au Nord, où aurait été aménagé un pont, le fossé étant mis en eau au droit,
- Porte de Nemours (2) , à l'Est,
- Porte de la Bretonnière (3), au Sud-Est,
- Porte des Sablons (4), au Sud-Ouest,
- Porte de Paris (5), au Nord Est.



Les vestiges du mur d'enceinte rue des Fossés Larry – épaisseur caractéristique

Evolution de la structure urbaine:

L'enceinte dont il reste aujourd'hui quelques traces a été construite tardivement (1528), quelques décennies avant le déclin définitif du bourg.

L'urbanisation de Larchant est longtemps restée circonscrite aux enceintes du bourg historique et dans ses hameaux qui ont peu à peu disparu, à l'exception de Bonnevault.

Les fossés seront comblés, les pierres du mur d'enceinte réutilisées dans la reconstruction de fermes suite à l'incendie de 1778 et un mail planté.

L'urbanisation s'est figée notamment du fait du déclin relatif de Larchant, qui après des siècles de rayonnement relatif (pèlerinage de saint Mathurin) devient une bourgade agricole, qui subit enfin la transformation profonde de l'agriculture (mécanisation, exode rural, ...).

L'âge du parc de logements reflète sa dimension historique : 63% des logements datent d'avant 1949, et plus de la moitié date d'avant 1915.

L'urbanisation est marquée par une forte concentration sur les différentes rues et ruelles du bourg « intra-muros » et aux intersections avec les rues des Fossés (Larry et Bretonnières) constituant les « portes » du bourg.

Différentes fermes sont en activité, avec de grands hangars agricoles .

C'est la transformation de Larchant en commune résidentielle, proche de Nemours et de grands axes départementaux et nationaux, qui conduit à l'urbanisation récente des faubourgs du bourg « intra-muros » avec un déploiement sur la « couronne », et sur la route de Nemours.

L'urbanisation hors bourg intra-muros

La période de l'après guerre voit le diffusion du véhicule privé, le développement de la maison individuelle et le changement des modes constructifs.

Ces évolutions impactent rapidement et fortement les modes de vie, les morphologies urbaines et les paysages.

Les tissus pavillonnaires récents se différencient par leurs morphologies plus lâches.

Le bâti se présente souvent sous forme d'habitations individuelles entourées de jardins, en retrait par rapport aux axes routiers.

L'urbanisation se caractérise par l'hétérogénéité des types d'implantation et des formes constructives, et d'autre part par l'homogénéité architecturale et donc la banalisation des paysages.

Les morphologies sont, donc, moins denses et moins structurées par rapport aux noyaux historiques.



Vue aérienne en 1962 – l'urbanisation des « fossés »

L'urbanisation des « fossés », « couronne » du bourg

Les abords des fossés ont été peu à peu investis.

L'urbanisation se déploie vers l'extérieur des rues des Fossés Larry (séquence Est et Nord-Est) et Fossés Bretonnières (séquence Sud-Ouest et Ouest).

On y trouve des constructions de différentes natures .

La grande majorité des maisons individuelles est réalisée en dehors d'opérations pavillonnaires d'ensemble (lotissement) et s'est implantée le long de voies et chemins existants.



Vue aérienne en 1962 – l'urbanisation Route de Nemours

La route de Nemours

Les différents lotissements situés à l'Est du bourg (route de Nemours) ne sont pas visibles du bourg.

L'urbanisation se déploie essentiellement de part et d'autres de l'avenue Jacques-Louis Dusmenil, prolongement vers l'Est des rues de Paris et de la Libération, sur environ 700 mètres. Cet axe (D16) permet de rejoindre Saint-Pierre-les-Nemours (à environ 6,5 km) et sa gare, puis Nemours.

A l'exception des quelques parcelles, il s'est urbanisé tardivement, essentiellement à partir des années 1960 puis 1980.

Du pavillonnaire se déploie sur différents petits îlots..

Autres modes d'urbanisation le lotissement du Moulin-à-Vent

Créé au début des années 1980, le lotissement du Moulin-à-Vent est situé au Nord du territoire communal aux lieux dits du même nom et « du Murger, de La Baude, et du Champs marais ». Eloigné du Bourg, au cœur d'un massif boisé protégé à la date de son autorisation par une inscription au titre des sites, puis classé ultérieurement à son urbanisation, il est caractérisé par la taille des parcelles et leur caractère dispersés. 13 constructions (maximum autorisé 400 m² + 15% extension annexes) ont été autorisées sur environ 30 ha.

Le cahier des charges du lotissement (en date de 1983) rappelait que les objectifs devaient rester la réalisation « d'un ensemble architectural homogène et parfaitement intégré à l'environnement » et la préservation « rigoureuse de l'ensemble naturel tant du point de vue paysager que du point de vue écologique ».

Les constructions devaient notamment rester invisibles « hiver comme été » du chemin N°7 de Larchant à Recloses et du chemin d'accès commun, ne présenter aucune covisibilité, et aménagées avec des espèces indigènes (exclusion de tout sujet ornemental).

L'urbanisation du site est en effet insoupçonnable. Le classement du site du Bois de la Commanderie de Larchant et de la Justice par décret en mars 2000 n'a pas remis en question la construction des deux dernières parcelles.

Un moulin à vent dit « Colbert » avait été construit sur ce site en 1779, sur la petite colline au lieu dit « la Baude ». A cette époque l'environnement n'était pas boisé.



**Des constructions insoupçonables
au cœur du massif forestier**

**Plan de cadastre – zoom sur le
secteur du Moulin à vent – des
constructions dispersées .**



Plans d'intendance (1776-1791)



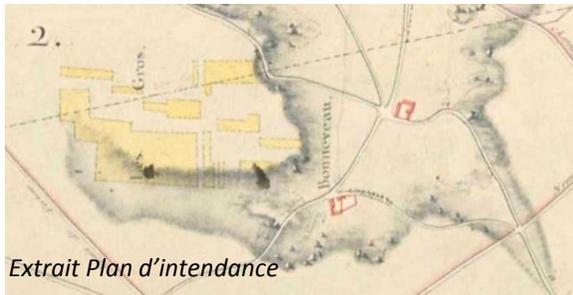
Le hameau de Bonnevault

Le hameau, implanté dans un léger creux du relief, à 2 km à vol d'oiseau du centre du bourg (au Sud-Est du village), est cerné par une zone boisée.

Quelques maisons et bâtiments agricoles composent un ensemble traditionnel discret d'assez belle qualité. Un centre équestre est installé aux Gondonnieres, dans la micro-unité Sud.

Il est par ailleurs concerné par les exploitations de carrières (abandonnées ou en activité) qui le bordent derrière la petite ceinture boisée.

Cette activité a sans doute participé au maintien des habitants sur le hameau, même s'il a perdu la moitié de ses habitants.



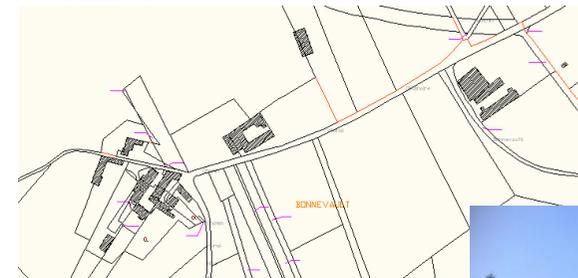
Extrait Plan d'intendance



Panorama de Bonnevault – Début 1900



Cadastral napoléonien (1824-1850) / cadastral 2014
L'analyse des différents plans permet de mesurer les constructions existantes dès la moitié du XIX^e siècle.



II – 5.2 Structure, Armature urbaine



Rue de l'église



Rue de Chouard



Rue de Paris

Les rues

Le bâti se développe le long des routes et des chemins, il se compose de nombreux hôtels et de boutiques » capables d'accueillir et de satisfaire le flux des pèlerins.

Les rares bâtiments conservés laissent à penser que le gabarit des constructions sur rue était supérieur à celui que nous connaissons aujourd'hui.

Chaque rue a son identité et ses caractéristiques, liées à l'histoire :

- La rue de Chouard dans le prolongement de la rue de l'Eglise constituait l'axe principal d'accès des pèlerins au bourg : elle accueillait auberges, commerces, artisans.... Elle est caractérisée par la légère pente qu'elle suit et traduit dans l'architecture et les aménagements par des décrochements dans les soubassements, et des marches,
- La rue de Paris présente un front urbain particulièrement homogène de corps de fermes (transformés) : elle devait constituer un axe important lié à l'activité agricole (pente plus douce vers le plateau à l'Ouest, et axe vers routes de Nemours),
- La rue des Sablons offre un front bâti plus hétérogène avec des constructions aux gabarits plus différenciés (alternances de maisons rurales et de corps de fermes, de maisons de bourgs, rupture du front bâti ,)

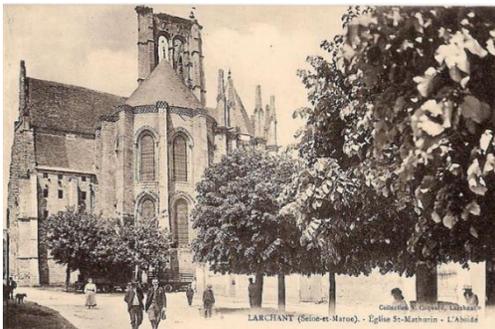
Les places de l'hyper-centre

Le bourg dispose de 3 places :

- La place de Pilori, totalement enclavée, entre le flanc Sud de la nef de l'église et l'ancienne chapelle Saint-Mathurin (et l'ancien cimetière) – elle offre un espace de dégagement aux abords de l'édifice religieux et sert d'espace de stationnement;
- La place des Tilleuls dans son prolongement Est. Place triangulaire, elle offre une perspective sur l'abside et constitue le seul espace vert public du bourg;
- la place Pasteur, au traitement très minéral, constitue un espace voué au stationnement, notamment en lien avec la mairie.

Ces 3 places s'inscrivent en continuité, espacées de moins de 100 mètres, la place des Tilleuls constituant l'articulation entre le cultuel et l'espace républicain.

Quelques reculs d'alignement offrent des espaces de dégagement comme la rue des Sablons au droit du Restaurant, ou à l'intersection de la rue du Grand-Cerf et de la rue de l'Église.



Place du Pilori , au Sud et à l'Ouest de la nef

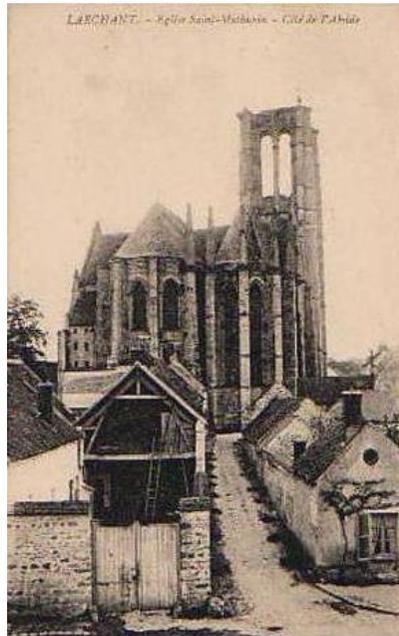
Les ruelles

Les ruelles sont concentrées dans l'hyper centre du bourg aux abords directs de l'église. Elles forment 3 des 7 accès qui y mènent (Ruelles de la Mairie, du Pressoir, à l'Est et Thibault à l'Ouest). Elles sont caractérisées par l'étroitesse de l'espace public et des îlots qu'elles bordent, et leur longueur réduite.

La ruelle du Four, plus au Nord, vient doubler la rue du Chouard en encadrant un petit îlot triangulaire.



Ruelle de la Mairie



Ruelle du Four

Ruelle de la Mairie
(séquences différentes),
Ci – contre (gauche), vues
de la fenêtre du 1^{er} étage
de la mairie.



Ruelle du Pressoir



Ruelle Thibault

II -5.3 Typologies des « Faubourgs »

La « couronne » du bourg intra muros



Les abords immédiats du bourg intramuros ont été construits .

La plupart des constructions sont implantées loin de l'alignement, sans mitoyenneté, parfois au milieu de la parcelle. La clôture est souvent à dominante végétale (accompagnant un simple grillage ou une clôture très ajourée).

La tonalité de leurs enduits, claire, et leurs silhouette et proportions, caractéristiques des pavillons de type « maison île-de-France » accusent leur présence dans le paysage.

L'urbanisation est marquée par la présence de 3 hangars agricoles et moins de 30 pavillons, de différentes natures (de la construction en pierre « rurale », au pavillon île-de-France).

Les constructions sont essentiellement de type RDC + combles, avec des toitures en tuiles.



-  Rue des Fossés Larry
-  Rue des Fossés Bretonnières
-  hangars agricoles hors « murs ».



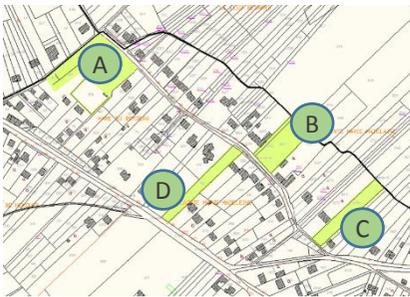
Faubourg « route de Nemours »

De part et d'autre de l'avenue Jacques-Louis Dumesnil, prolongement vers l'Est des rues de Paris et de la Libération, se déploient des petites zones pavillonnaires :

❑ Au Nord, se distinguent deux premiers îlots. L'un compris et desservi par l'avenue Jacques-Louis Dumesnil et le chemin des Pardons (Lieux dits : La Mare du Bordeau et la Pièce Sainte-Marie-Madeleine), l'autre entre ce dernier et le marais, jusqu'à la route de Villiers. Différentes parcelles ne sont pas construites.

La plupart des parcelles construites, aux dimensions caractéristiques, sont occupées par des pavillons de type « maisons île-de-France » construites après 1980. Certains pavillons apparaissent isolés, d'autres construits sur des parcelles plus étroites, sont parfois mitoyennes, constituant des séquences bâties plus denses. Quelques parcelles se distinguent par leur dimensions (plus larges) et sont le plus souvent occupées de constructions de typologies différentes, implantées de façons diverses (à l'alignement, de façon a priori aléatoire, ...)

La distance des constructions par rapport à l'alignement reflète des « époques » de constructions liées aux règles d'urbanisme en vigueur.



Principales parcelles non construites :

- A - 5 200 m²
- B - 2 220 m²
- C - 3 000 m²
- D - 2 160 m²



Séquence Chemin des Pardons





**Suite « Route de Nemours »
un secteur d'enjeu à l'intersection du chemin des
Pardons et du chemin du marais**

L'intersection de l'avenue Jacques-Louis Dumesnil, du chemin des Pardons et du chemin du marais est caractérisée par la présence d'une grande pièce libre constituée de quelques parcelles en prairies.

Cette pièce offre des vues sur la silhouette lointaine de l'église Saint-Mathurin. Le premier plan est caractérisé par la présence de parcelles peu arborées et sans traitements de lisières, qui met en évidence les constructions. L'intégration du bâti dans son environnement est favorisée par un « accompagnement » paysager des constructions, et une cohérence d'implantation du bâti.



Cette grande pièce à moins de 300 mètres de la « porte de Nemours » a une superficie d'environ 5 200 m².

Pour rappel, le chemin du marais mène vers le Nord-Est à la Station d'épuration.



Pavillons « Île-de-France » et aménagement des espaces publics.

Autres typologies existantes - Abords route de Nemours (meulière, maison modeste, maison bois 2014)





II – 5.4 Paysage urbain et morphologie du bâti

Morphologie du bâti

Dans le bourg « intra-muros », l'espace urbain est délimité par le front bâti continu implanté à l'alignement des rues, constitué pour 77% de son linéaire par des bâtiments et 23% par des murs de clôtures maçonnés et leurs portails.

70% des façades présentent une hauteur de type RDC+ 1 + combles, et 30% de RDC + combles.

Les bâtiments les plus bas sont concentrés le long des ruelles ou en sortie de bourg et sont le plus souvent des dépendances, en fond de parcelles, ou des petites maisons d'habitation élevées au débouché de l'ancien chemin de ronde.

Vues proches sur la basilique St. Mathurin

Le végétal dans le paysage urbain

La morphologie urbaine réduit la présence d'espaces verts dans le centre du bourg, visibles de l'espace public.

La végétalisation des façades, et des pieds de murs permettent de palier avec qualité à l'absence d'autres possibilités.

Le manque d'espace vert n'est cependant pas véritablement perçu dans le bourg.

En effet, les habitants bénéficient :

- De la proximité des espaces naturels classés situés à environ 300 mètres du centre du bourg (et perceptibles depuis la plupart des axes des rues et portes);
- de la vue sur les fonds de parcelles du bourg;
- d'un réseau de chemins et notamment du chemin des Bardins, qui constituent des espaces de promenade de proximité (qui jouent le rôle de « parc »);
- de leurs jardins ou cours en fond de parcelles.

La visibilité offerte sur les fonds de parcelles du bourg, par la présence de simples clôtures, de portails ouverts, qualifient les rues des faubourgs au même titre que la présence des vestiges de l'enceinte historique.

La préservation de certaines de ces vues est un enjeu important pour l'identité du bourg et le cadre de vie des habitants.

Des arbres peu nombreux

La place des Tilleuls constitue le seul espace vert du centre bourg et une des rares présences d'arbres visibles depuis l'espace public.



Les arbres et arbustes sont peu présents du fait de la morphologie urbaine du bourg, avec un alignement du bâti presque systématique des rues du bourg. Dans les quelques parcelles où l'alignement n'est pas respecté, des arbres ou arbustes ornementaux sont parfois plantés. Lorsque l'alignement est interrompu, les aménagements des cours de fermes sont visibles laissant entrevoir parfois quelques arbres qui participent à la définition du cadre urbain et paysager.

Les aménagements privés



La végétalisation des façades à condition qu'elle soit contrôlée prend une place importante dans le paysage urbain : elle valorise par contraste le bâti et vient palier la quasi absence d'espaces verts publics ou privés perceptibles depuis les rues et ruelles du centre bourg.

La végétalisation des pieds de murs à condition qu'elle soit de « qualité » participent « par le détail » à l'image de bourg « rural », avec un impact positif sur l'environnement.

Le bâti du Bourg étant essentiellement situé à l'alignement, sans jardins ou jardin, cette végétalisation offre aux habitants la possibilité d'apporter leur « touche » sur l'espace public. Elle vient par ailleurs égayer et animer, à l'instar de la végétalisation des façades, les fronts urbains assez homogènes déployés dans les rues du bourg.



Homogénéité et hétéroclisme du patrimoine bâti

Le bâti de Larchant paraît d'une relative homogénéité et relever des typologies classiques de petits villages.

Derrière cette homogénéité, le bourg intramuros présente une diversité plus complexe, avec des séquences bâties ou des constructions parfois inattendues et des altérations manifestes du bâti, résultante de l'évolution des besoins, moyens de ses habitants et parfois des « goûts » ou tendances d'une époque.

Le bâti a par ailleurs subi les bouleversements de son déclin qui ont profondément modifié l'activité et la démographie de la commune et donc son architecture : les nombreuses maisons boutiques et ateliers, devenues pour parties inutiles, ont ainsi été largement transformées.

Quelques grandes typologies issues notamment du passé rural de la commune sont cependant parfaitement identifiables.



II – 5.5 Patrimoine bâti

Le bâti traditionnel

Ce bâti de mur de pierre se rattache au passé rural de la commune. Il prend deux formes essentielles:

- Le bâti assez massif des corps de fermes
- La maison rurale, au gabarit modeste

Ces deux formes se trouvent à la fois à l'alignement, sur rue ou tout espace public (ruelle, place, placette) et sur cour.

Ce bâti est souvent issu des différents corps de bâtiments qui constituaient les fermes, les auberges et les hostelleries. Les constructions s'organisaient le long d'une rue, autour d'une place, ou autour d'une cour, à l'image des fermes.

Les anciennes cours de fermes ont souvent, au fil des siècles, été transformées en passage vers les cœurs d'îlots ou ont acquis un statut de cour commune.

Les corps de fermes



Ces constructions, autrefois à destination agricole, sont très présentes dans le bourg « intramuros ». Elles ont été souvent transformées pour accueillir des logements, plus particulièrement dans les rues les plus importantes du bourg, et dans les séquences urbaines les plus au centre. Quelques constructions, souvent situées sur la ceinture du bourg (les rues qui encerclent le cœur de bourg), ont conservé leur vocation strictement agricole.

Ce bâti, massif, a une emprise au sol importante, et un volume conséquent (R+1+ potentiel des combles important).

La maison rurale



De gabarit modeste, ces constructions ont souvent un gabarit RDC+ combles et une emprise au sol réduite.

Le vocabulaire architectural du bâti vernaculaire se caractérise par :

- ❑ Sa sobriété et rigueur (absence de toute ostentation) avec parfois un élément de décor réduit à une petite corniche en plâtre, plus ou moins finement moulurée, venant remplacer la planche de rive traditionnelle,
- ❑ Une maçonnerie de moellons de grès à la chaux grasse ou au plâtre (malheureusement souvent enduite ces dernières décennies au mortier ciment),
- ❑ Un liaisonnement de murs par chaînes d'angles en grosses boutisses de grès, rejointoyées à la chaux ou au plâtre,
- ❑ La présence de grandes portes charretières (pour les grands corps de bâtiments),
- ❑ Une simplicité des volumes assemblés de manière à éviter les pénétrations de charpente,
- ❑ La liberté de percement des ouvertures – les façades sont l'expression d'un usage et d'une organisation interne des volumes habitables,
- ❑ La couverture en petites tuiles plates, la tuile mécanique étant un apport du 19^e siècle,
- ❑ Une hauteur de la toiture qui ne dépasse pas celle de la façade pour préserver la qualité des proportions.

Ces fermes constituent un patrimoine bâti de qualité qui traduit l'activité agricole ancienne de la commune. Elles racontent l'histoire de la commune et sont des éléments de repères dans le paysage.

Différentes constructions directement issues de ce patrimoine sont aujourd'hui insérées dans le centre ancien « protégé » et ses abords .



La maison de bourg



La maison de bourg se distingue de la maison rurale par sa situation, l'ordonnement des percements en façades, et l'ornementation.

Les maisons de bourg sont généralement groupées autour de l'église et des espaces publics, placettes, ainsi que le long des voies qui y conduisent.

Elles présentent le plus souvent des percements réguliers, et plus nombreux qu'une maison rurale.

Les façades sont également plus ornementées et plus régulièrement ordonnées.

Adaptées à un programme et à un parcellaire plus urbain, mais directement issues du modèle précédent sur le plan constructif, ces maisons anciennes, constituent une part importante du parc immobilier du cœur de Larchant.

La maison de bourg crée un front bâti continu parfois rompu par des maisons à pignon, et des clôtures minérales.

Ces constructions s'organisent sur Larchant sur des parcelles plus larges que dans certains bourgs, de 8 à 9 m (avec un refend intermédiaire, ou correspondant à du bâti ancien de corps de ferme complètement restructuré ou issu de l'éventuel regroupement de deux lots anciens contigus). Le plan de la maison est simple : deux niveaux et un comble. La hauteur de la façade principale est de 5 à 8 mètres. L'organisation sur deux étages droits est la règle conservant ainsi aux volumes une rigoureuse identité d'échelle avec ceux du modèle précédent. La toiture est généralement à deux versants, d'une pente entre 35° et 50°. Les murs gouttereaux (mur portant une gouttière) sont habituellement en façade sur rue et sur jardin. Un pignon sur rue est rare.

Des lucarnes à croupe parfois en avancée permettent toutefois ici l'éclairage du comble et donc son utilisation pour l'habitation.

Les constructions du XIXe et XXe siècles : Maison bourgeoise, meulière, maison contemporaine...



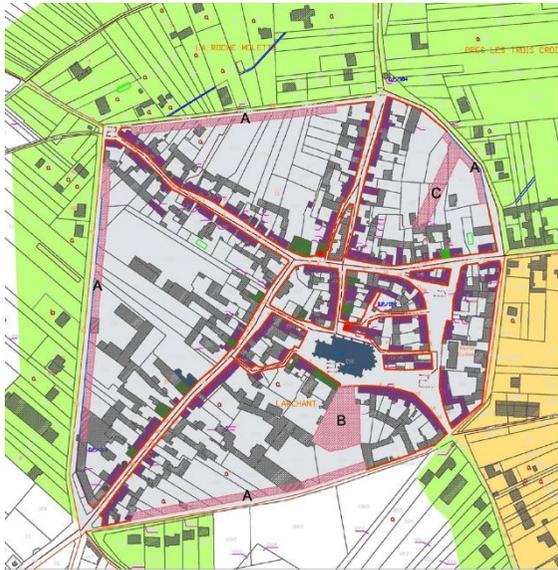
Différentes maisons ou demeures ont été construites au XIX et XX^e siècle dans des typologies éloignées des constructions traditionnelles d'un bourg rural.

Rares, elles constituent des repères inattendus dans le bourg.



Le bâti patrimonial

Différentes constructions se distinguent par leur qualité architecturale et/ou les détails qu'elles ont conservés d'une époque.



Quelques bâtiments à caractère patrimonial identifiés dans la ZPPAUP





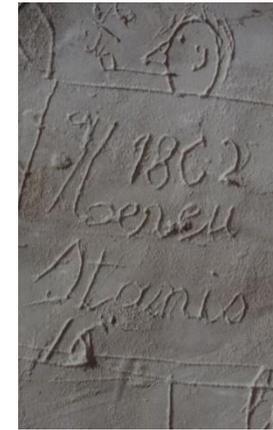
Outre la silhouette de l'église, la Ferme du Chapitre et ses imposants bâtiments inscrits sur la crête du coteau, constituent un repère dans le paysage, depuis l'Ouest et le Sud. Le contexte paysager s'est complètement transformé en un peu plus d'un siècle. L'actuelle présence de la ferme dans le paysage malgré la frange boisée qui la borde permet de mesurer la place du site autrefois dans un cadre dénudé. Les frondaisons des arbres sont visibles depuis le plateau



La Ferme du Chapitre

Les constructions inscrites à l'inventaire des Monuments Historiques en 1981 (façades et toitures de la grange, du pigeonnier et puits) constituent une partie de l'ensemble des constructions de la ferme.

Ces bâtiments cernent une grande cour en partie pavée et arborée, d'environ 4 145 m². Elle était occupée autrefois en partie par une grange aux dimes. Cette cour arborée participe à la qualité de l'ensemble du site et à la valorisation du patrimoine rural, inscrit ou non.



Les devantures commerciales

Autrefois particulièrement dynamisé par le passage des pèlerins, le village était animé par la présence de commerces et activités liés à la vie du village et au passage des pèlerins: restaurants, hôtels, artisans, ...

Ces activités ont peu à peu périclité et la plupart des façades ont été fortement remaniées dans le temps. Elles présentent peu de traces de présence de devantures, les percements ont été repris. L'incendie du XVIII^e siècle a sans doute contribué à la disparition de ces traces.



3 activités présentent aujourd'hui une façade au cœur du village .



Permanence d'une activité de restauration rue des Sablons depuis plus d'un siècle, couplée longtemps avec une activité d'hôtellerie. L'Hôtel du Grand cerf /le café restaurant « Au rendez vous des touristes » devenu aujourd'hui « Au pèlerin Gourmand »



Des façades commerciales qui pourraient être qualifiées



II – 6. Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

II -6.1. La typologie des tissus de maisons individuelles

Afin d'approcher la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, une typologie des parcelles bâties avec une vocation existante d'habitat a été réalisée.

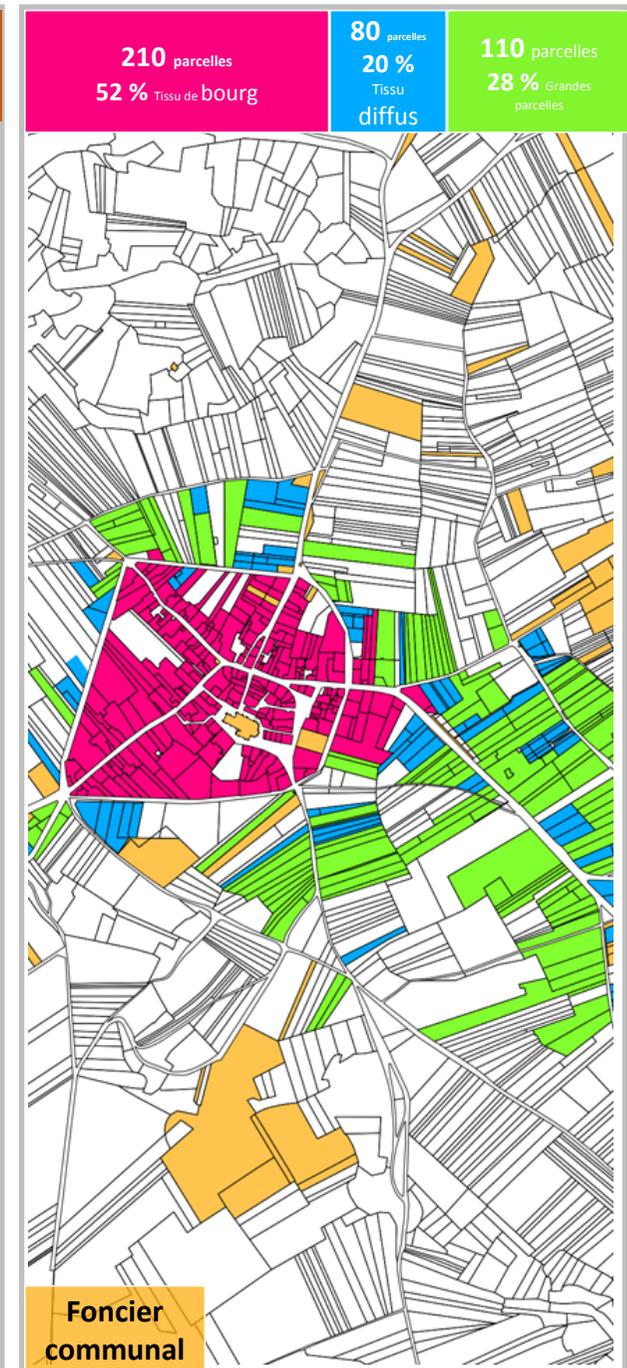
Cette typologie se base sur une étude exhaustive et à la parcelle, de la géométrie des unités foncières, de la position du bâti existant et de l'appartenance à des ambiances urbaines homogènes.

La typologie du parcellaire retenue est la suivante :

- Typologie des parcelles du cœur de Bourg : elle regroupe l'ensemble de parcelles formant le secteur de cœur de bourg historique de la commune de Larchant. La superficie totale de ce type est de 12 ha.
- Typologie des parcelles des tissus diffus : qui regroupe l'ensemble de parcelles issues de l'urbanisation diffuse allant des années 1930 à nos jours et qui s'est développée en dehors du centre historique de la commune. La superficie totale de ce type est de 8 ha.
- Typologie des grandes parcelles : qui regroupe l'ensemble de parcelles situées hors du secteur centre et dont la première caractéristique est la taille importante de l'unité foncière (au-delà de 2000m²). La superficie totale de ce type est de 38 ha.

REMARQUE : les parcelles laissées en blanc sur les cartes de synthèse des typologies de parcelles figurent soit des dents creuses (parcelles non bâties situées en secteur urbain), soit des parcelles liées à l'activité agricole ou à d'autres usages qui ne relèvent pas de l'habitation (boisements, carrières,...).

Extrait de la carte de typologie simplifiée figurant les parcelles de type bourg, diffus, grandes parcelles et le foncier en propriété communale (parcelles oranges)



II -6.1. La typologie des tissus de maisons individuelles

Typologie des parcelles du cœur de Bourg (12 ha)

Ce type est lui-même décomposé en trois sous-types suivant :

- Les parcelles de bourg diverses : ce type regroupe la majorité des parcelles du cœur de bourg. Ces parcelles se caractérisent par une forte occupation bâtie (jusqu'à des occupations bâties de 100% dans certain cas), l'implantation du bâti majoritairement en front de rue et en mitoyenneté avec le bâti voisin.
- Les parcelles de bourg en lanières : ce type regroupe les parcelles caractérisées par leur étroitesse et leur profondeur. Certaines disposant ainsi de plusieurs accès de part et d'autre d'un îlot.
- Les grandes parcelles de bourg : regroupant les unités foncières exceptionnellement grandes dans le bourg, essentiellement constituées de propriétés liées à l'activité agricole.

Cartes et illustrations des différents types de la typologie de parcelles du centre bourg





II -6.1. La typologie des tissus de maisons individuelles

Typologie des parcelles de tissus diffus (8 ha)

Ce type est lui-même décomposé en deux sous-types suivant :

- Les parcelles de tissu diffus diverses : ce type regroupe la moitié des parcelles du tissu diffus. Ces parcelles se caractérisent par une occupation bâtie moyenne à faible , l'implantation du bâti majoritairement en position centrale de la parcelle, sans mitoyenneté avec le bâti voisin.
- Les parcelles de bourg en lanières : ce type regroupe l'autre moitié des parcelles de type diffus avec des parcelles caractérisées par leur rapport largeur / profondeur ou cette dernière domine largement, créant des fonds de parcelles peu accessibles depuis les voies publiques.

Cartes et illustrations des différents types de la typologie de parcelles des tissus diffus



II -6.1. La typologie des tissus de maisons individuelles

Typologie des grandes parcelles (38 ha)

Ce type est lui-même décomposé en deux sous-types suivant :

- Les grandes parcelles diverses : ce type regroupe la moitié des grandes parcelles. Ces parcelles se caractérisent par une occupation bâtie faible à très faible
- Les grandes parcelles en lanières : ce type regroupe l'autre moitié des parcelles du type avec des unités foncières caractérisées par leur rapport largeur / profondeur ou cette dernière domine largement, créant des fonds de parcelles peu accessibles depuis les voies publiques.

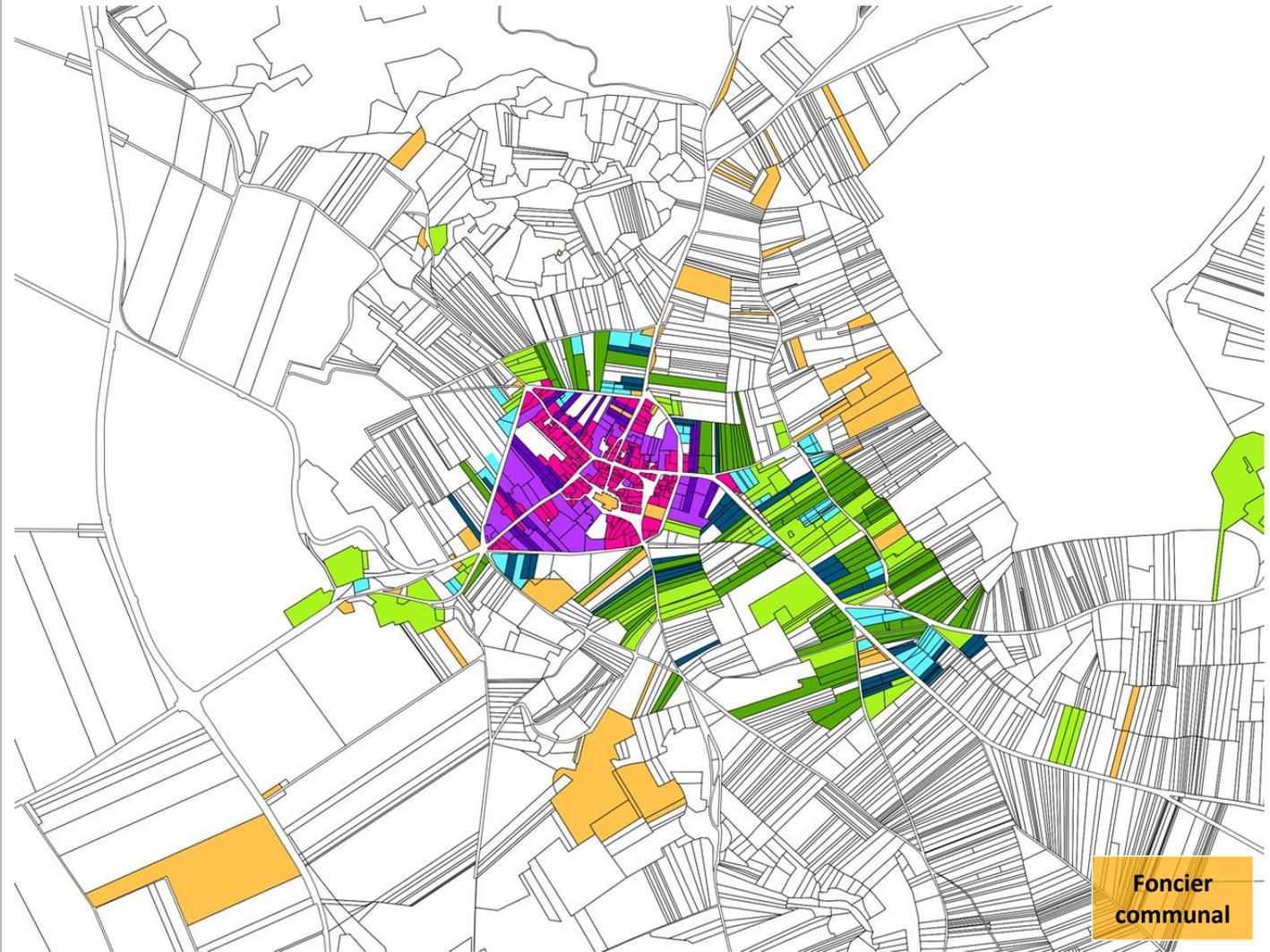
Cartes et illustrations des différents types de la typologie de grandes parcelles





II -6.1. La typologie des tissus de maisons individuelles

La carte de typologie de synthèse fait figurer toutes les parcelles bâties et avec un usage d'habitation. Les parcelles situées en dehors des secteurs UA, UB ou NB ont été cartographiées mais ont été exclues de l'analyse du potentiel d'accueil des parcelles déjà bâties qui suit.



Carte de typologie parcellaire (zoom sur le centre de la commune)



II.6.2. Evaluation du potentiel

L'approche du parcellaire de maisons individuelles par la typologie de son parcellaire fait apparaître des populations de parcelles partageant des caractéristiques similaires (géométrie du parcellaire, type d'implantation du bâti, rapport à l'espace public et participation à la création d'ambiances urbaines) réparties sur l'ensemble du territoire communal. De par leurs caractéristiques propres, chacune de ces populations de parcelles présentent des capacités d'évolution et d'intensification bâties spécifiques. Ces capacités à accueillir de nouvelles habitations en maisons individuelles supplémentaires ont été évaluées sur l'ensemble des parcelles selon 2 modes d'intensifications « BIMBY » (ajout d'une nouvelle construction à usage d'habitation sur une parcelle déjà bâtie et à usage d'habitation, à l'exclusion des processus de démolition / reconstruction) :

1 à 2 maisons supplémentaires :

C'est le mode d'intensification principal des processus BIMBY. Ce mode est divisé en 3 catégories selon l'emplacement possible de la nouvelle construction vis-à-vis de la maison existante : sur le côté, à l'avant, à l'arrière. (Cf. règle d'évaluation ci-après)

Studio / T1 / T2 :

Ce mode d'intensification est le plus aisé à mettre en œuvre, il consiste en la création de petits volumes en continuité du bâti existant. N'est pas évalué dans ce potentiel, la création de logement indépendant dans le volume des bâtis existant. (Cf. règle d'évaluation ci-après)

Les règles d'évaluation ayant servi à définir le potentiel morphologique d'ajout d'une maison sur une parcelle déjà bâtie sont :

- Retrait minimum vis-à-vis du bâti existant de 6 mètres en cas de vis-à-vis (même partiel);
- Surface minimum d'emprise au sol disponible de 40m² pour l'implantation du nouveau bâti (soit une surface habitable minimum de 65m² environ en R+1);
- Possibilité de mitoyenneté contre les pignons ou façades aveugles, possibilité de s'implanter sur les limites séparatives des parcelles voisines et vis-à-vis de l'emprise publique, possibilité d'associer un espace extérieur minimum s'inscrivant dans un cercle de diamètre 6 mètres, possibilité d'inclure sur la parcelle l'espace minimum nécessaire à la gestion de la desserte et de deux places de stationnement et possibilité d'accès à la voie publique existante par un accès de largeur minimum de 2 mètres.

Les règles d'évaluation ayant servi à définir le potentiel morphologique d'ajout d'un studio / T1 / T2 sont :
Surface d'emprise au sol minimum de 20m² ou surélévation sur garage existant.

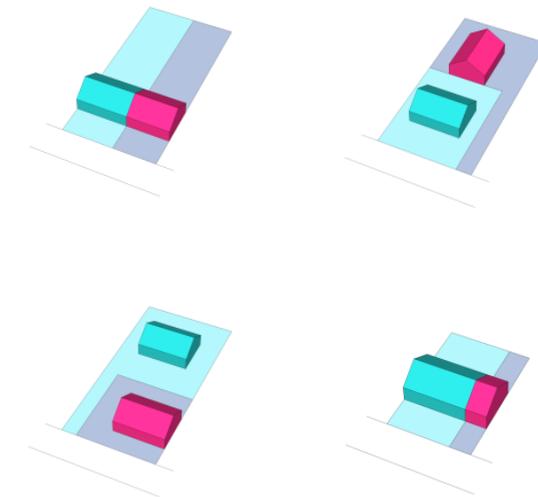


Illustration de principe des deux modes d'intensification par processus BIMBY (de haut en bas et de gauche à droite) : division latérale, division arrière (en drapeau), division avant et création de logement par extension ou surélévation du bâti existant.

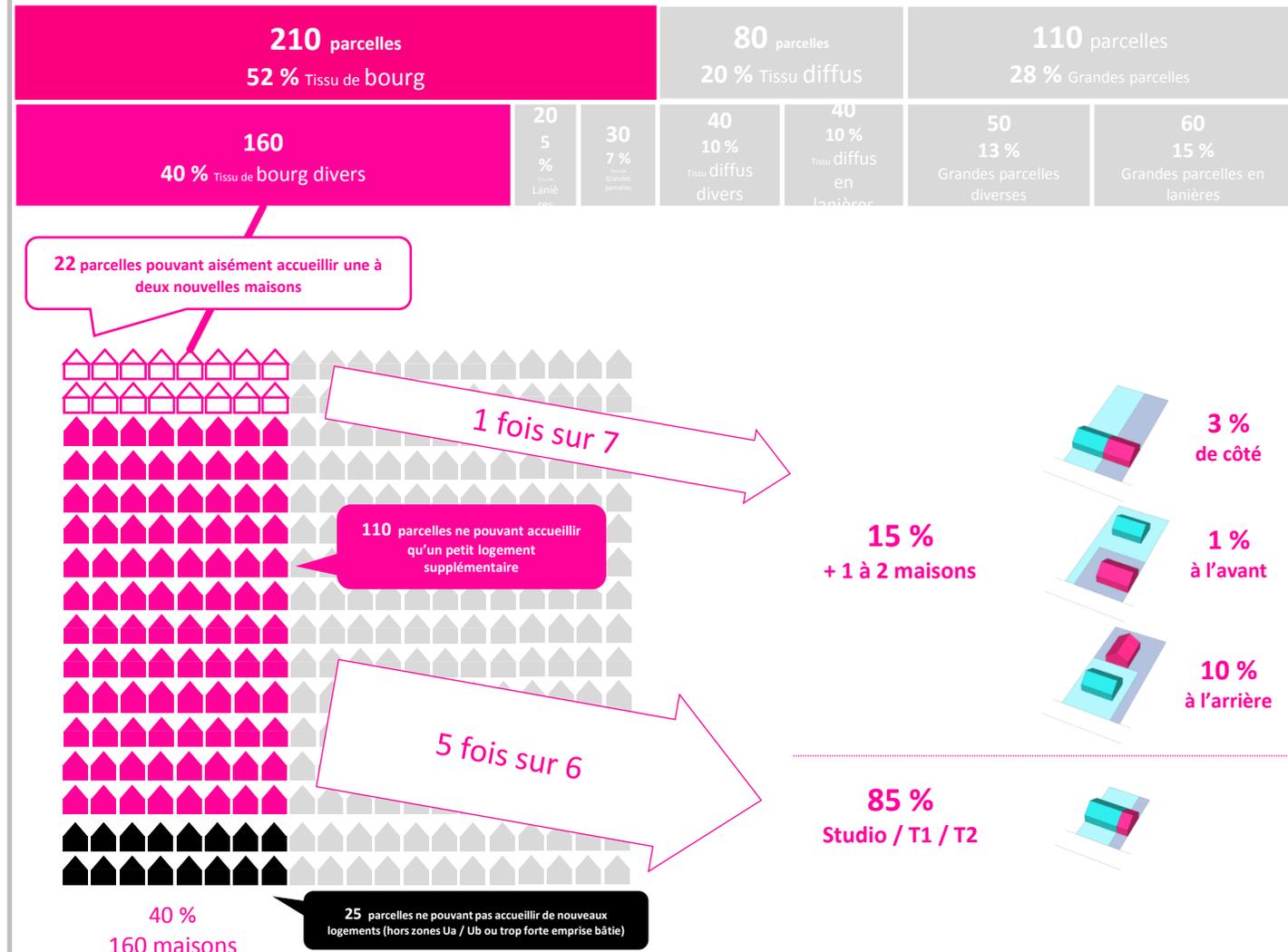
NOTA BENE :

Les règles utilisées pour l'évaluation du potentiel d'accueil des parcelles déjà bâties sont indépendantes des contraintes réglementaires actuelles (POS, ZPPAUP,...) et à venir. Elle se base sur la faisabilité en terme de géométrie et de fonctionnalité minimum (accès, vis-à-vis,...) pour l'implantation d'une nouvelle construction à usage d'habitation sur une parcelle où existe déjà une habitation.



II -6.2. Evaluation du potentiel

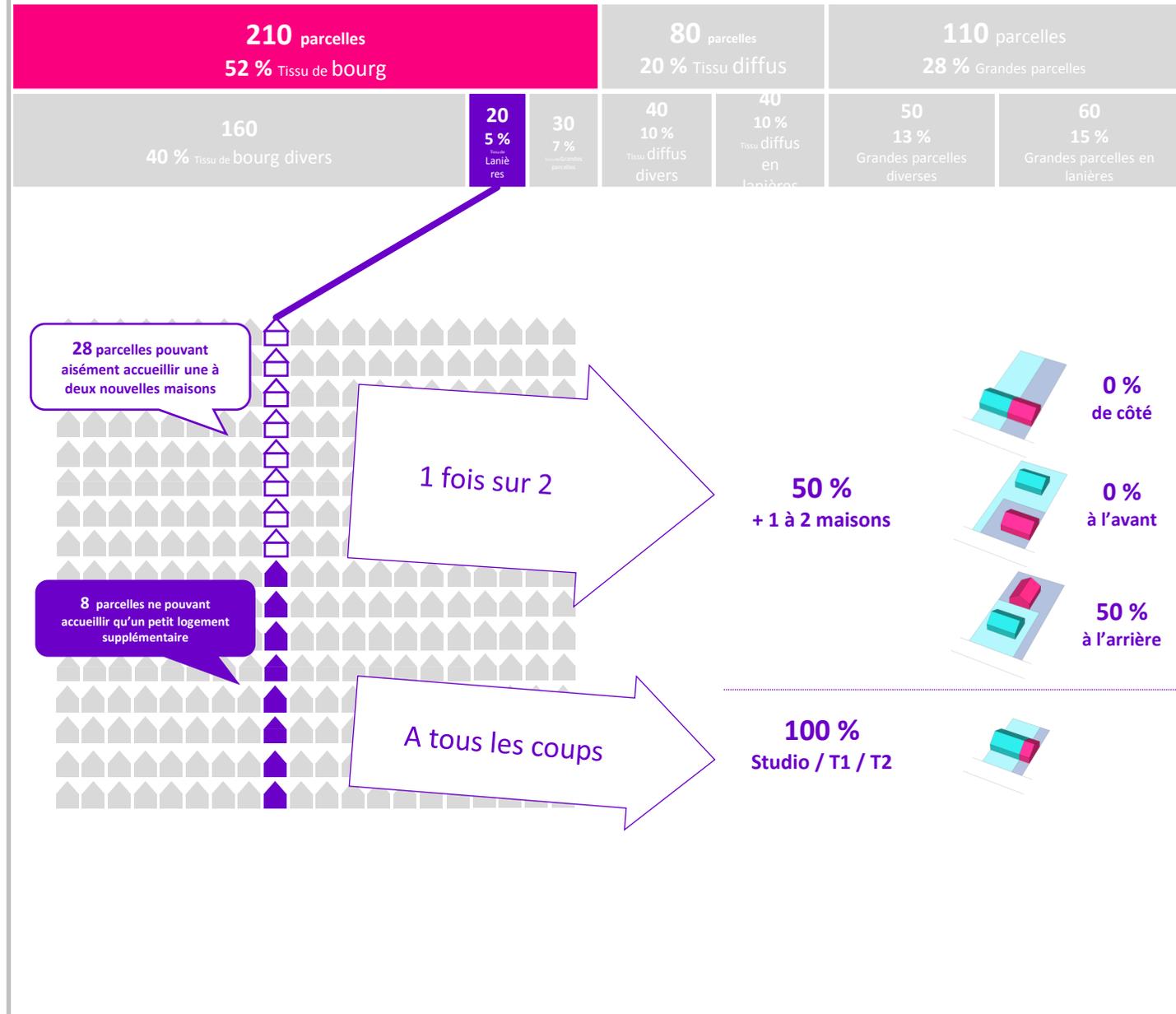
Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des parcelles de bourg diverses.





II -6.2. Evaluation du potentiel

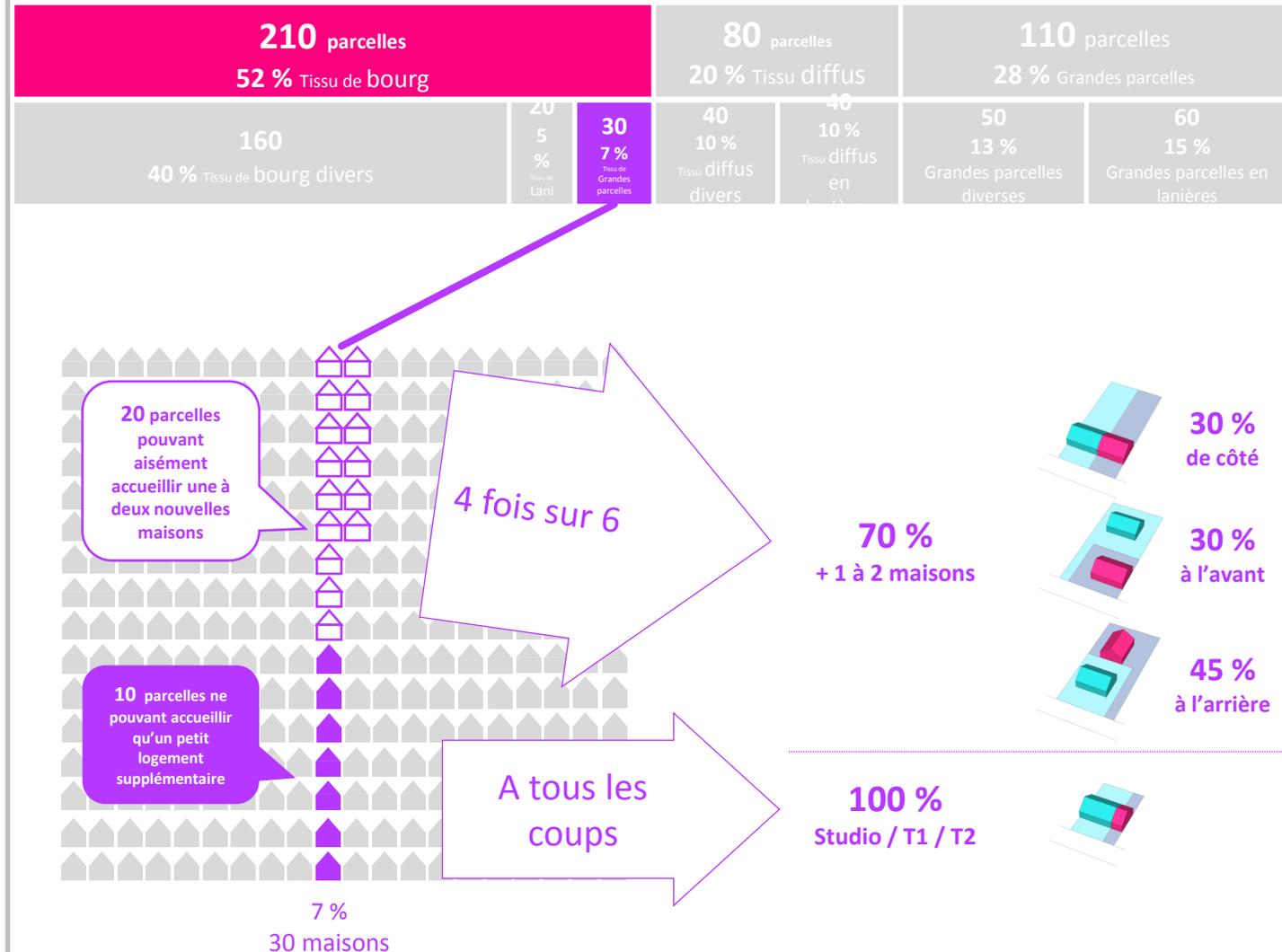
Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des parcelles de bourg en lanières.





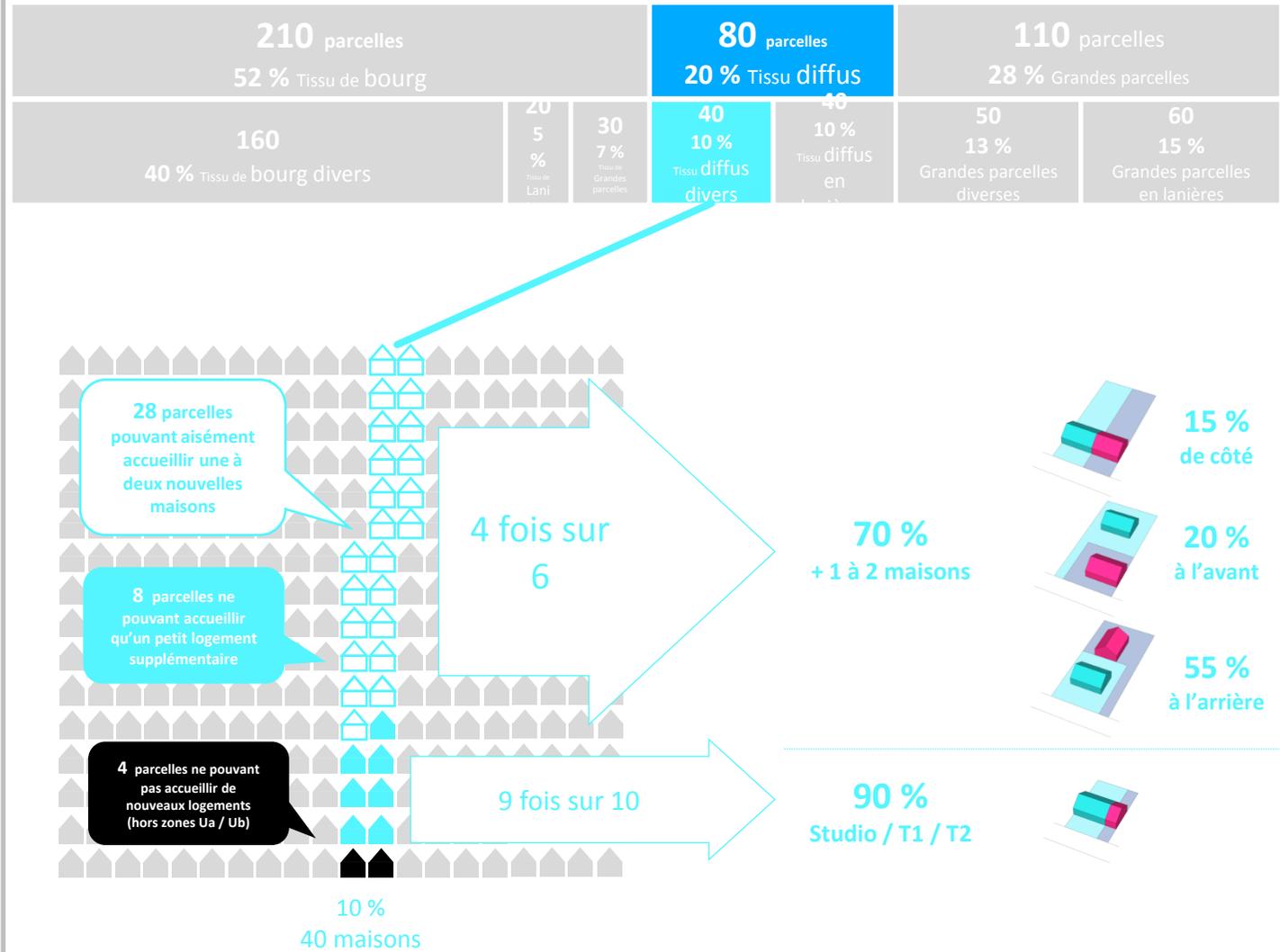
II -6.2. Evaluation du potentiel

Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des grandes parcelles de bourg.



II -6.2. Evaluation du potentiel

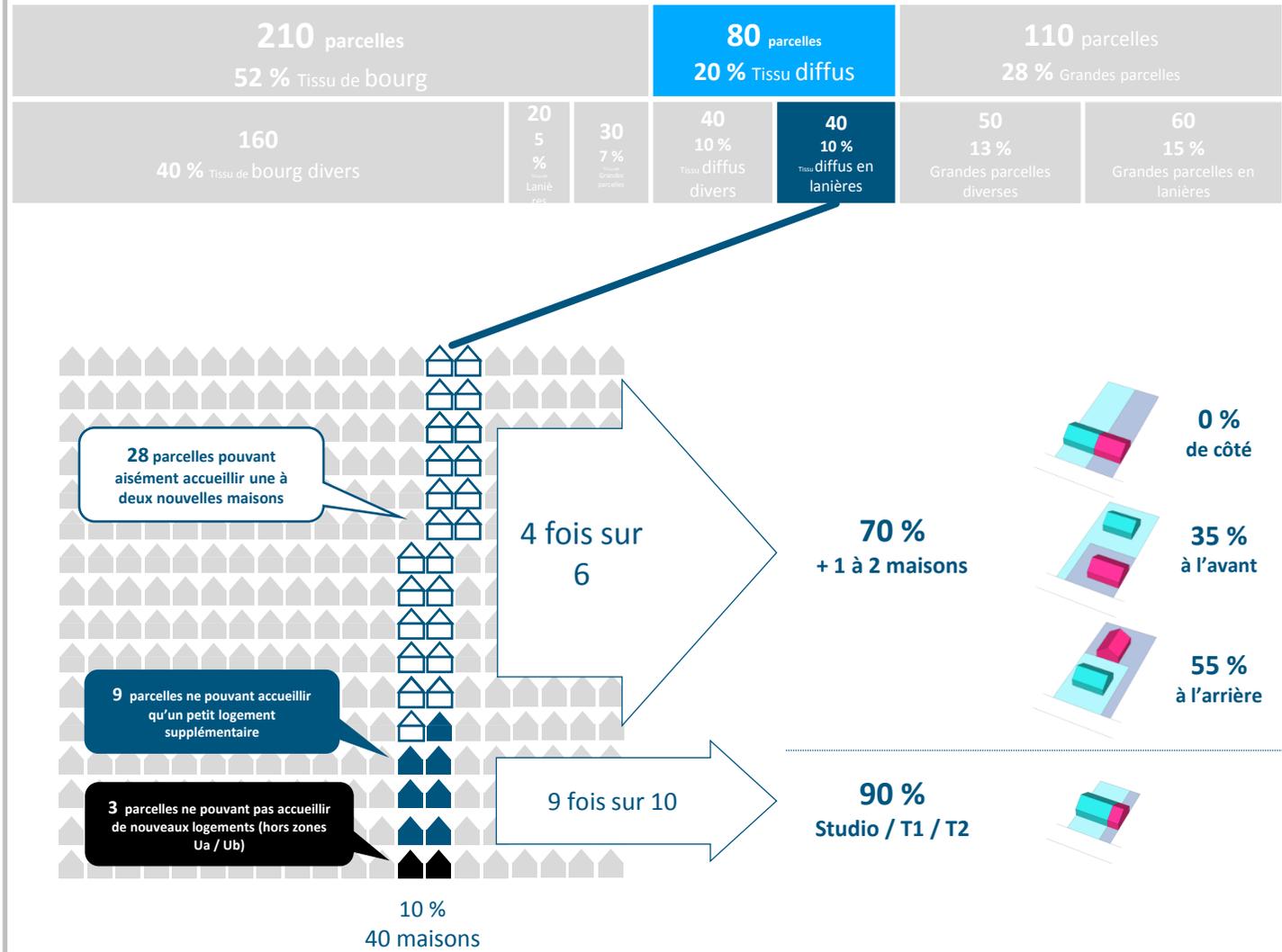
Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des parcelles de tissus diffus divers.





II -6.2. Evaluation du potentiel

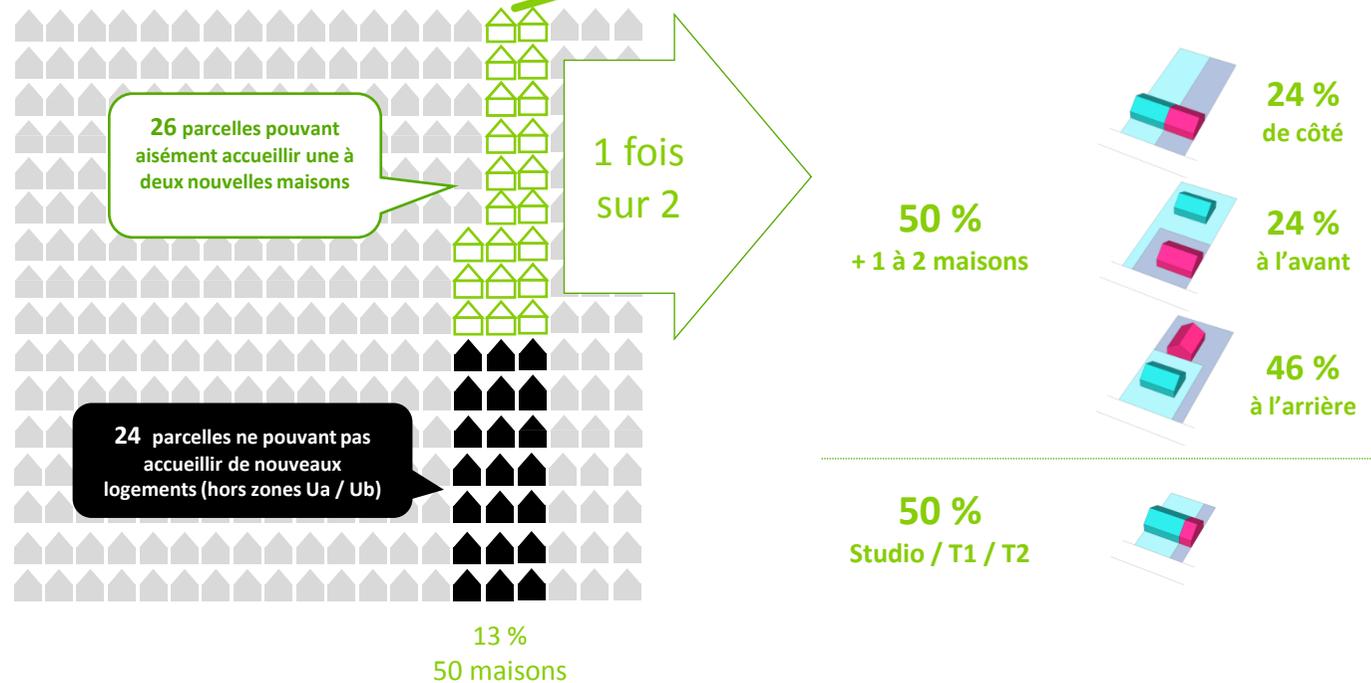
Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des parcelles de tissus diffus en lanières.



II -6.2. Evaluation du potentiel

Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des grandes parcelles diverses.

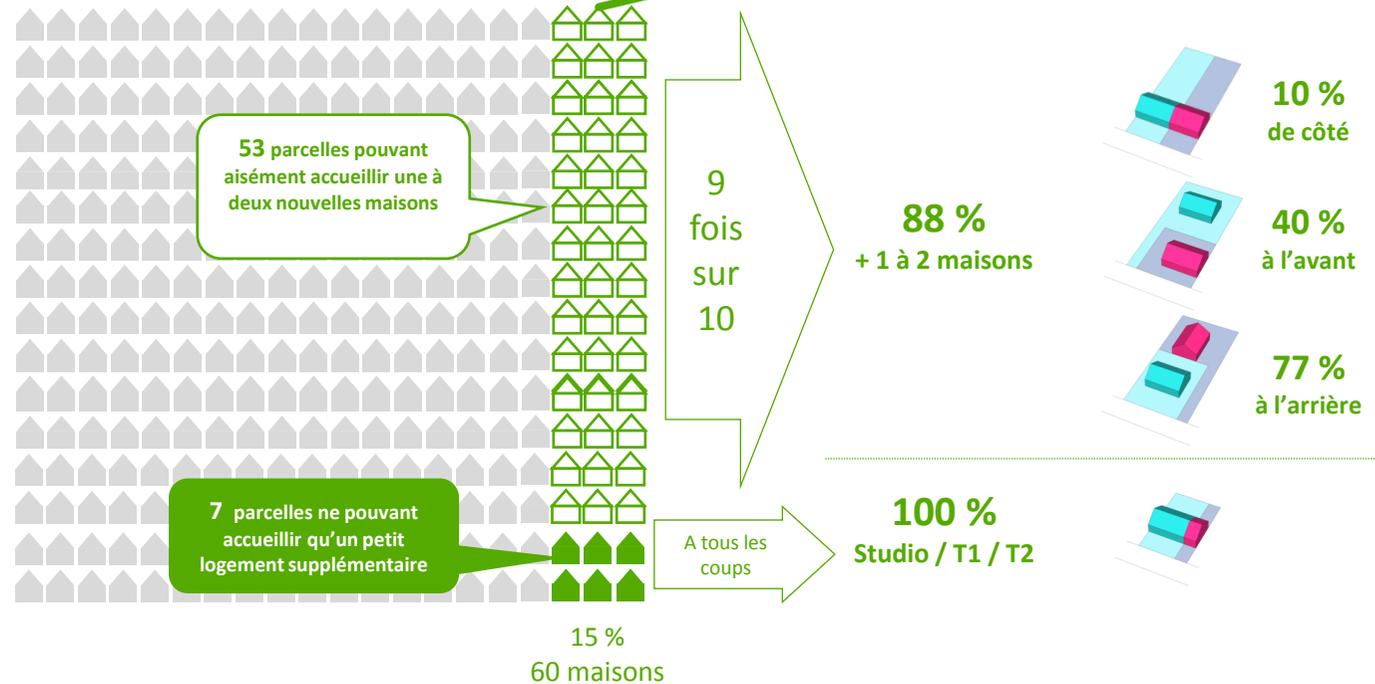
210 parcelles 52 % Tissu de bourg			80 parcelles 20 % Tissu diffus		110 parcelles 28 % Grandes parcelles	
160 40 % Tissu de bourg divers	20 5 % Tissu de Lani	30 7 % Tissu de Grandes parcelles	40 10 % Tissu diffus divers	40 10 % Tissu diffus en	50 13 % Grandes parcelles diverses	60 15 % Grandes parcelles en lanières



II -6.2. Evaluation du potentiel

Représentation des tests de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des grandes parcelles en lanières.

210 parcelles 52 % Tissu de bourg		80 parcelles 20 % Tissu diffus		110 parcelles 28 % Grandes parcelles	
160 40 % Tissu de bourg divers	20 5 % Tissu de Lani	30 7 % Tissu de Grandes parcelles	40 10 % Tissu diffus divers	40 10 % Tissu diffus en	50 13 % Grandes parcelles diverses
					60 15 % Grandes parcelles en lanières



II -6.2. Evaluation du potentiel

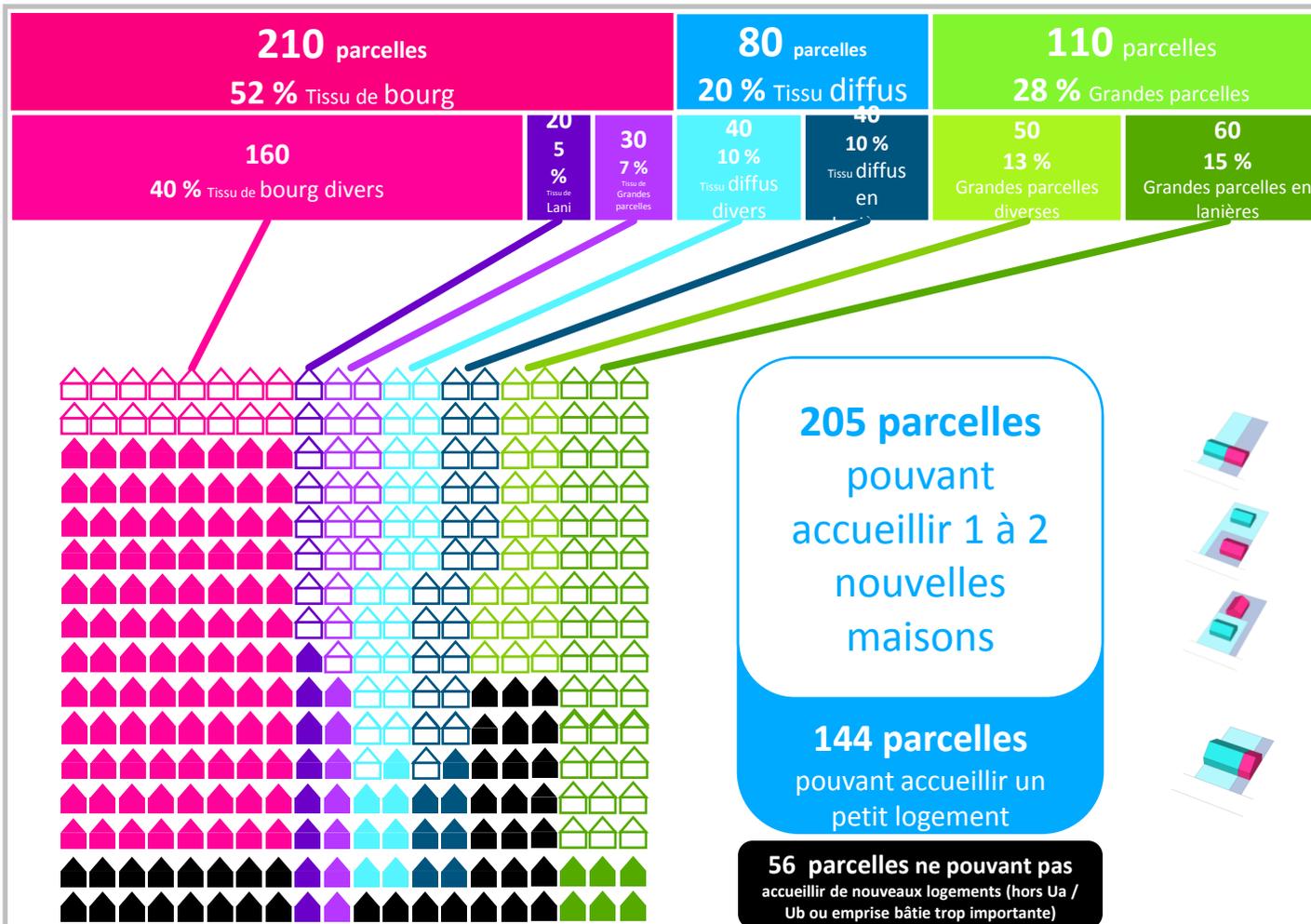
Synthèse de la capacité d'accueil brute théorique (hors contraintes réglementaires) des parcelles déjà bâties en zone UA/UB/NB du POS.

La capacité d'accueil potentiel brute ne représente pas la capacité d'accueil réelle des tissus : celle-ci est à minorer en fonction des cadres réglementaires existants (AVAP / ZPPAUP, ...) et des choix réglementaires qui s'appliqueront dans le cadre du PLU.

Il faut également considérer que cette capacité d'accueil est d'autant plus théorique que le foncier qu'elle considère appartient à des personnes privées qui ont toute liberté de mobiliser ou non les droits à bâtir résiduels qui pourraient exister sur leurs parcelles.

Cette capacité d'accueil brute n'a valeur que de jalon dans la réflexion sur l'intensification des tissus déjà bâtis.

Ce total de 349 situations de projets qui pourraient potentiellement accueillir un ou plusieurs nouveaux logements relève uniquement de l'analyse des parcelles déjà bâties, à l'exclusion des dents creuses et n'aborde pas les possibles créations de logements par réhabilitation du parc bâti ancien.



NOTA BENE :

Un sondage IFOP / SeLoger.com réalisé en mars 2014 indique que 40% des propriétaires de maisons individuelles pourraient envisager la construction d'une nouvelle habitation à destination de tiers sur leur parcelle (processus BIMBY) si cela est techniquement possible et s'ils y trouvaient un avantage financier. Si l'on applique l'abattement de 60 % (en ne considérant que 40% de propriétaires intéressés) on peut ramener le chiffre de 349 situations de projet potentielles pouvant accueillir un ou plusieurs nouveaux logements à celui de **140 situations de projets potentiels.**



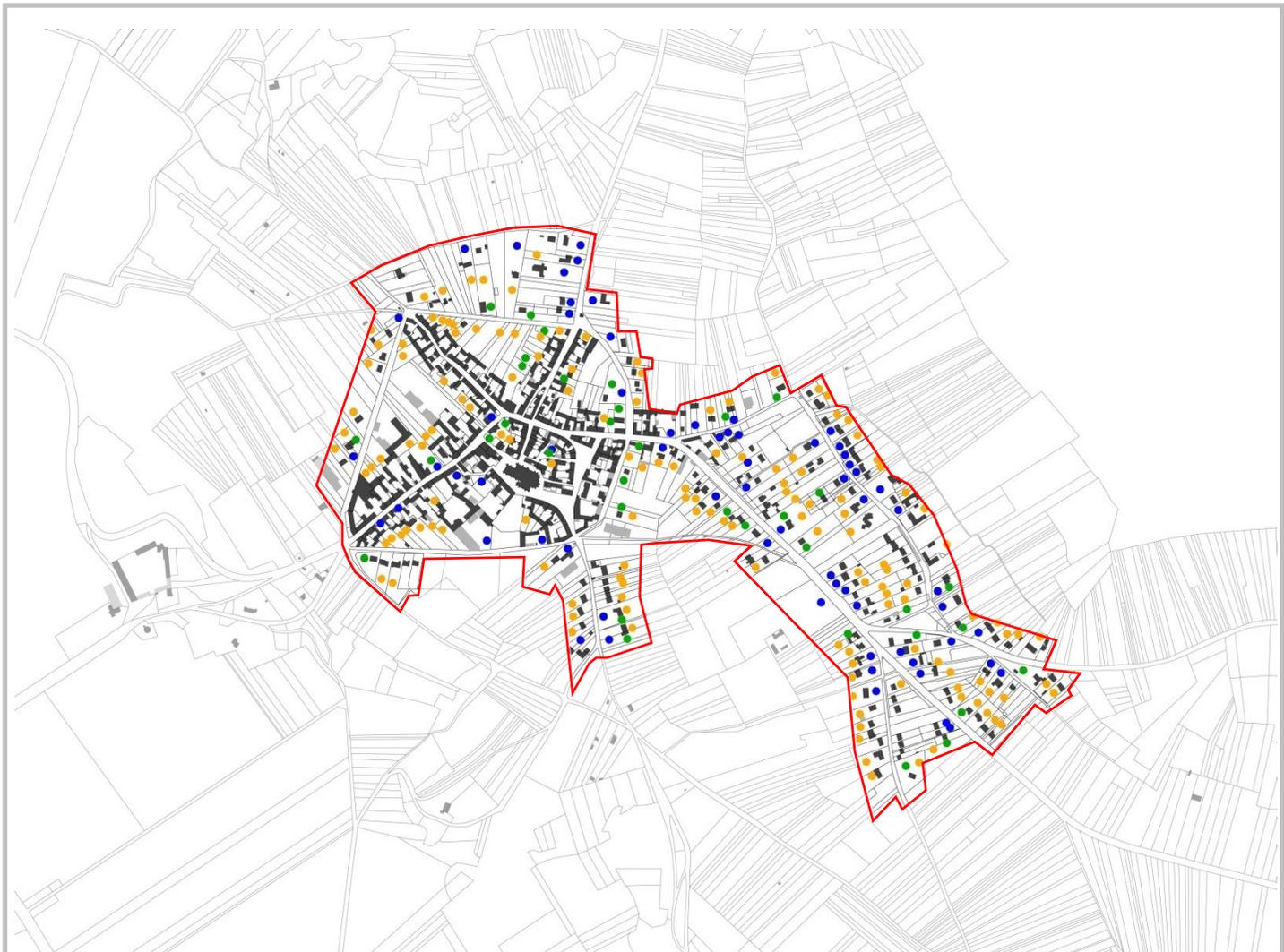
II -6.2. Evaluation du potentiel

Carte de repérage des situations d'accueil potentiels de nouveaux logements en zone UA/UB/NB (scénario de 1 à 2 maisons supplémentaires).

(Cf méthode d'évaluation définie à la page 12)

NOTA BENE :

Les règles utilisées pour l'évaluation du potentiel d'accueil des parcelles déjà bâties sont indépendantes des contraintes réglementaires actuelles (POS, ZPPAUP,...) et à venir. Elle se base sur la faisabilité en terme de géométrie et de fonctionnalité minimum (accès, vis-à-vis,...) pour l'implantation d'une nouvelle construction à usage d'habitation sur une parcelle où existe déjà une habitation.



-  **Foncier exploitable à l'avant de la maison existante**
-  **Foncier exploitable à côté de la maison existante**
-  **Foncier exploitable à l'arrière de la maison existante**

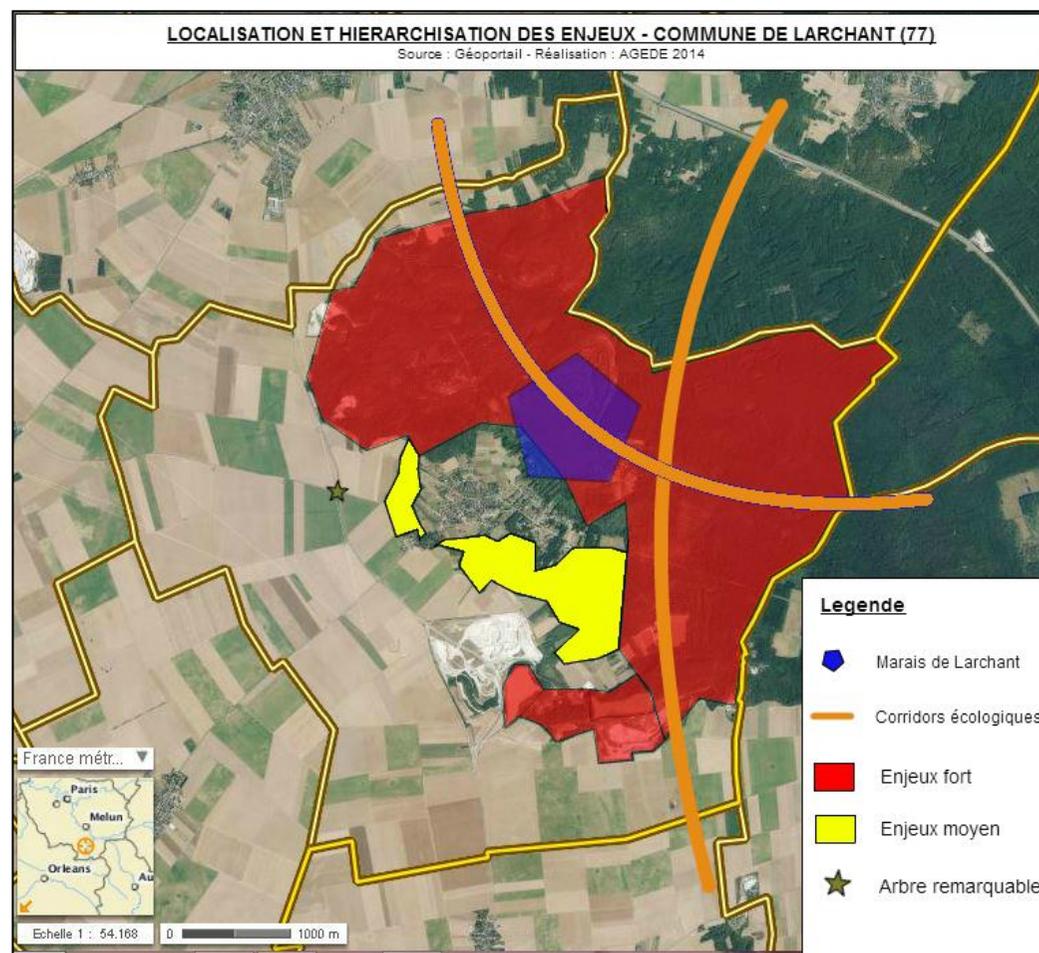
II-7 SYNTHÈSE, ENJEUX ET BESOINS RÉPERTORIÉS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT ET DE BIODIVERSITÉ

Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces (hors site N2000)

- La moitié de la superficie de la commune de Larchant est couverte par du boisement, domanial ou privé. Ce boisement, actuellement couvert par une forte protection réglementaire, représente l'un des enjeux environnementaux principaux de ce territoire.
- Les habitats humides présentent une forte valeur écologique à préserver. Ainsi le marais de Larchant, inscrit en RNR, apporte une richesse en biodiversité absolument remarquable à la commune de Larchant
- Les zones de carrières, en particulier la Carrière des Gondonniers, classée en ZNIEFF de type 1, sont également des zones potentiellement riches, notamment en espèces pionnières inféodées aux milieux pauvres.
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible, malgré un attrait localement plus élevé lié à la présence ponctuelle d'espèces animales (ex : Chouette chevêche...) ou végétales d'intérêt communautaire.
- La présence d'une vingtaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les milieux forestiers, conforte la nécessité de préserver les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels (hors site N2000)

- ✓ Conservation des habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
 - Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
 - Assurer la gestion et l'entretien des anciennes carrières pour favoriser la flore inféodée à ces milieux.
- ✓ Conservation des continuités écologiques
 - Préserver les zones humides (mares et mouillères) et les boisements.
 - Favoriser la création de haies, d'espaces verts urbains et de lieux de refuges urbains pour la faune.



Carte 8 : Enjeux environnementaux

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial et territorialisation

Au vue de l'état des lieux du territoire étudié, le POS actuel semble avoir été plutôt favorable à la préservation des milieux et des espèces.

En effet le classement de la majeure partie des boisements présents sur la commune a favorisé leur préservation et a permis le maintien des espèces associées.

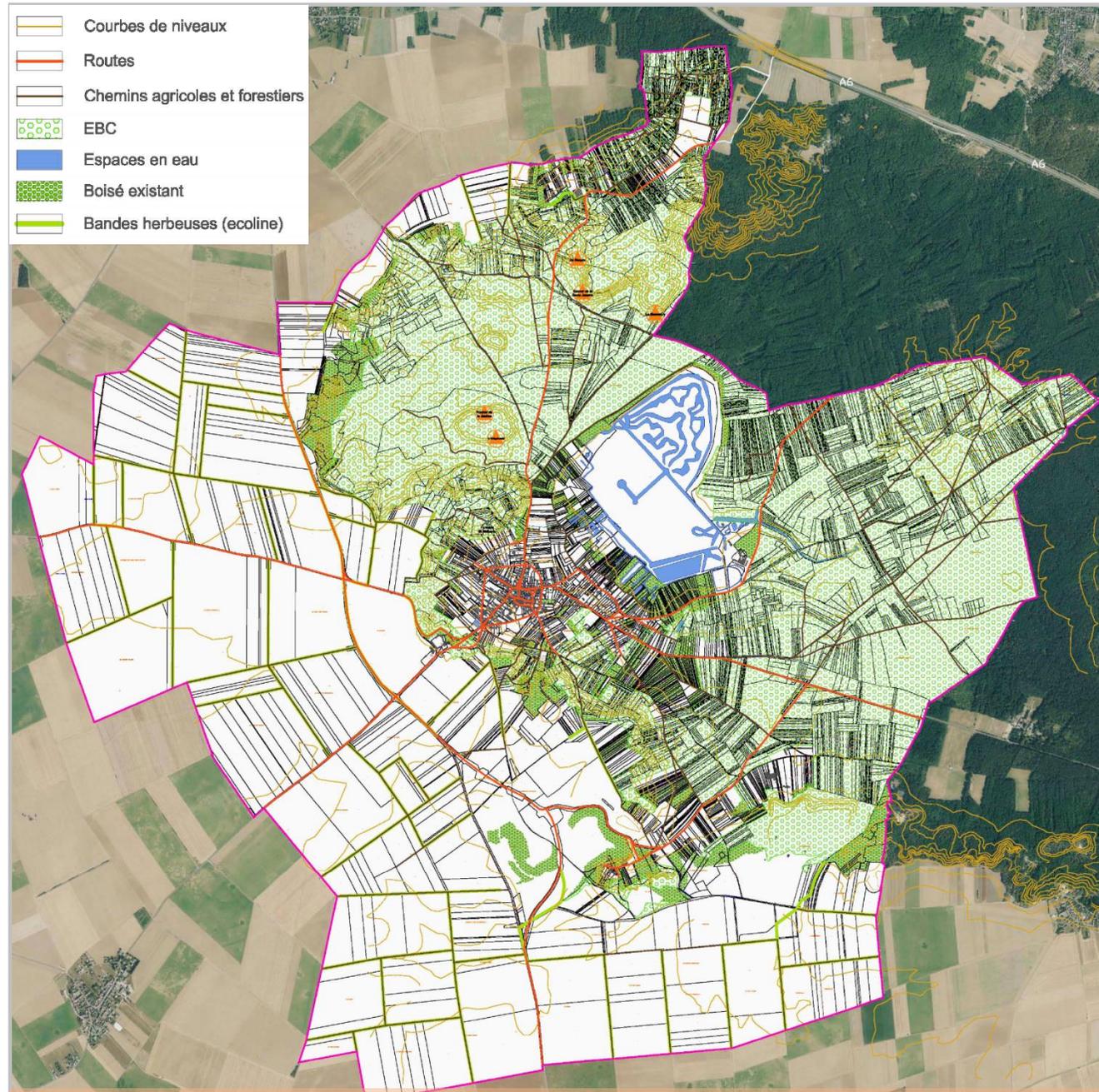
La protection forte sur la RNR du marais de Larchant ainsi que l'APPB de la Carrière de la Rue Jaune a permis, non seulement de connaître l'évolution de la biodiversité de la commune mais également de permettre des actions en sa faveur.

La mise en œuvre d'une gestion adaptée des mares sera cependant une nécessité pour permettre leur préservation.

L'abandon de l'exploitation des carrières, notamment celle des Gondonnieres, devrait entraîner la fermeture des milieux, peu favorable aux espèces de milieux ouverts. Il conviendra de mettre en place des mesures de gestion pour préserver ces milieux.

La préservation du vieux bâti, permet à Larchant d'offrir un refuge appréciable pour des espèces telles que les Hirondelles ou les Chouettes chevêches. Mais également les mammifères tels que les chauves-souris.

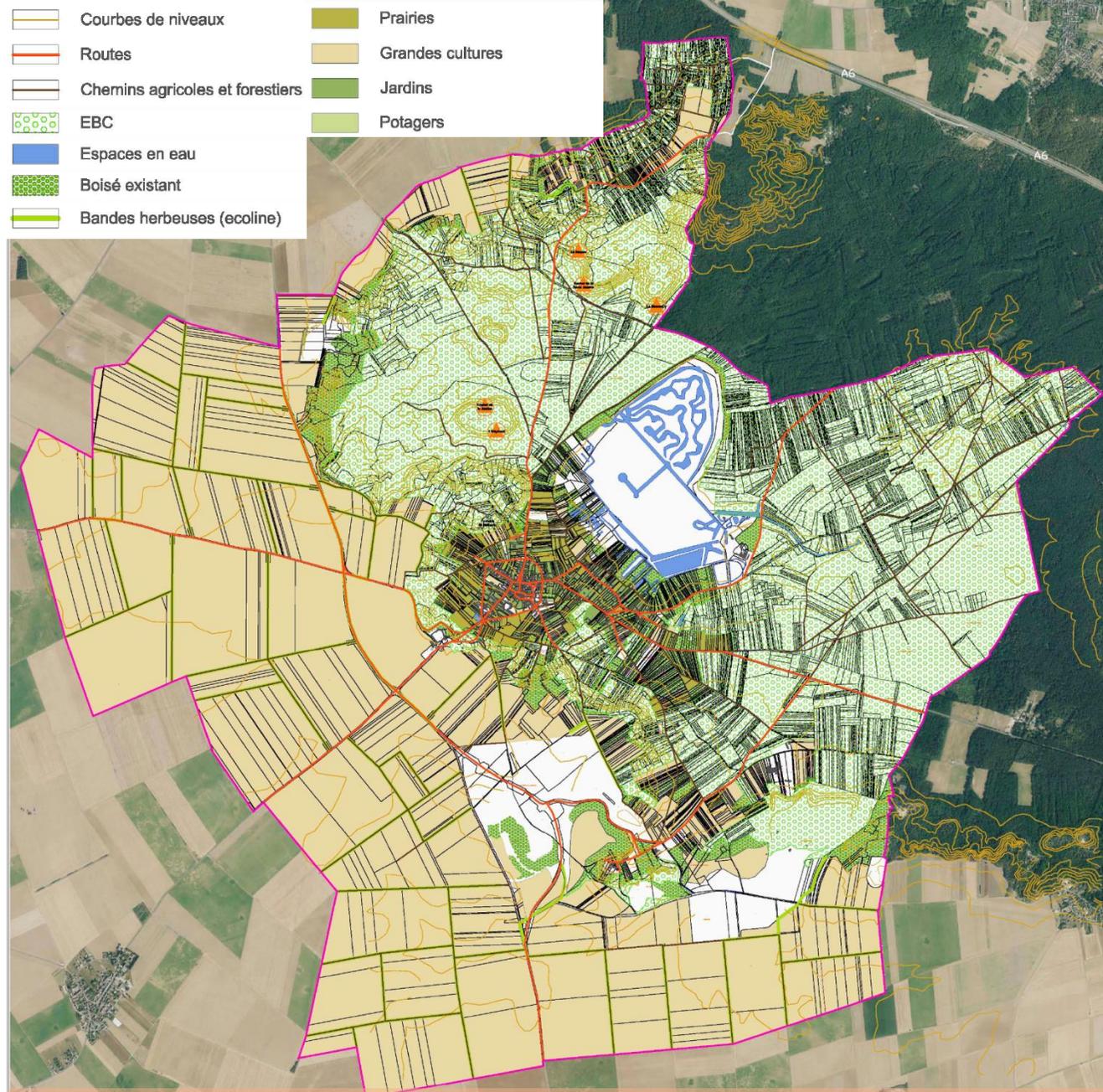
Il serait intéressant de prendre en compte la nécessité de préserver ces éléments lors de l'élaboration du PADD.



Enjeux du territoire - Bandes herbeuses sur le plateau agricole - Source : Ecoline



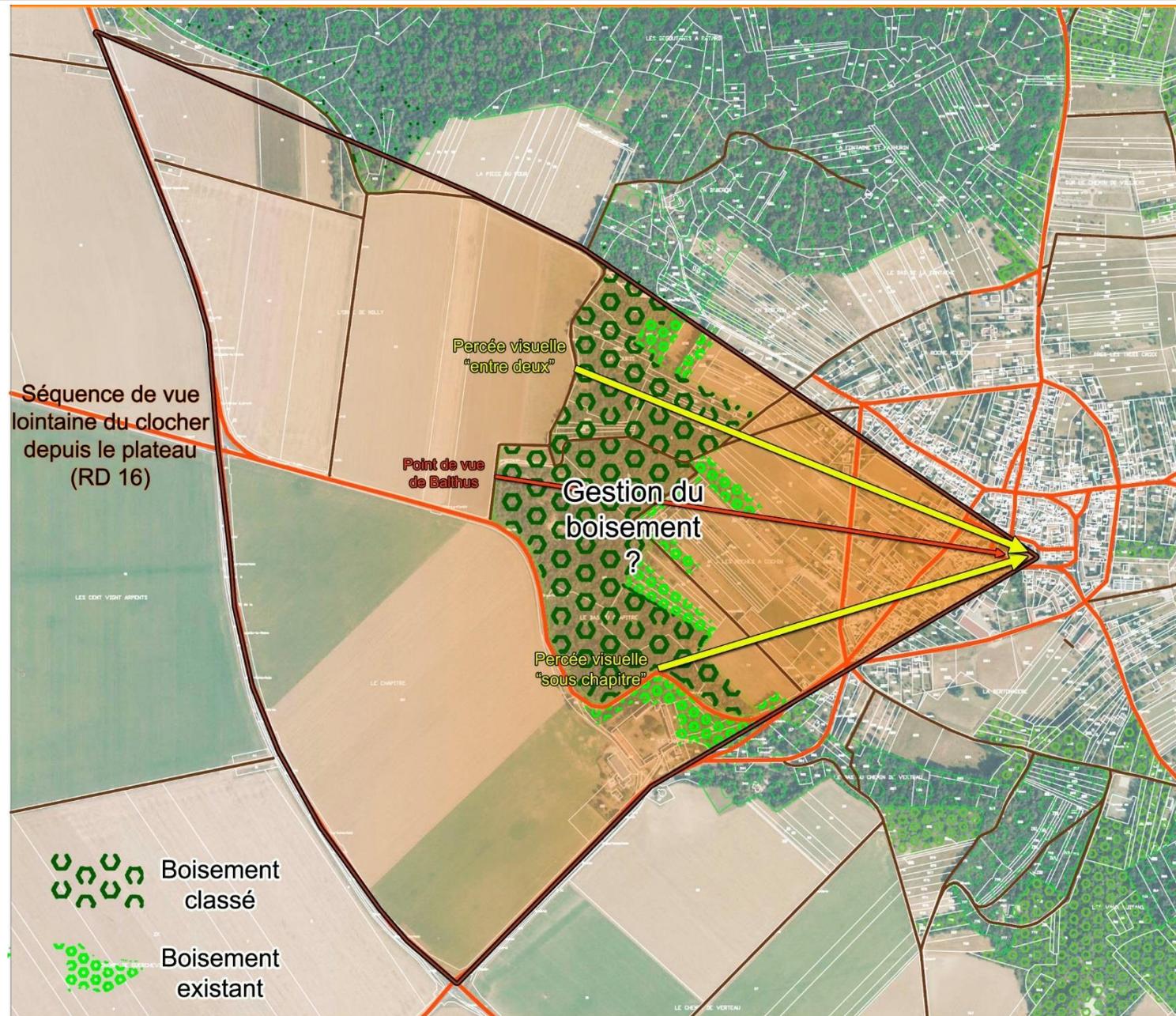
Zoom sur le village



Enjeux du territoire - Diversité des espaces ouverts

Les enjeux du paysage

Dans le cadre de la mise au point du plan de zonage, une modification des emprises des Espaces Boisés Classés permettra de prendre en compte l'objectif de mise en valeur des vues lointaines sur la basilique.

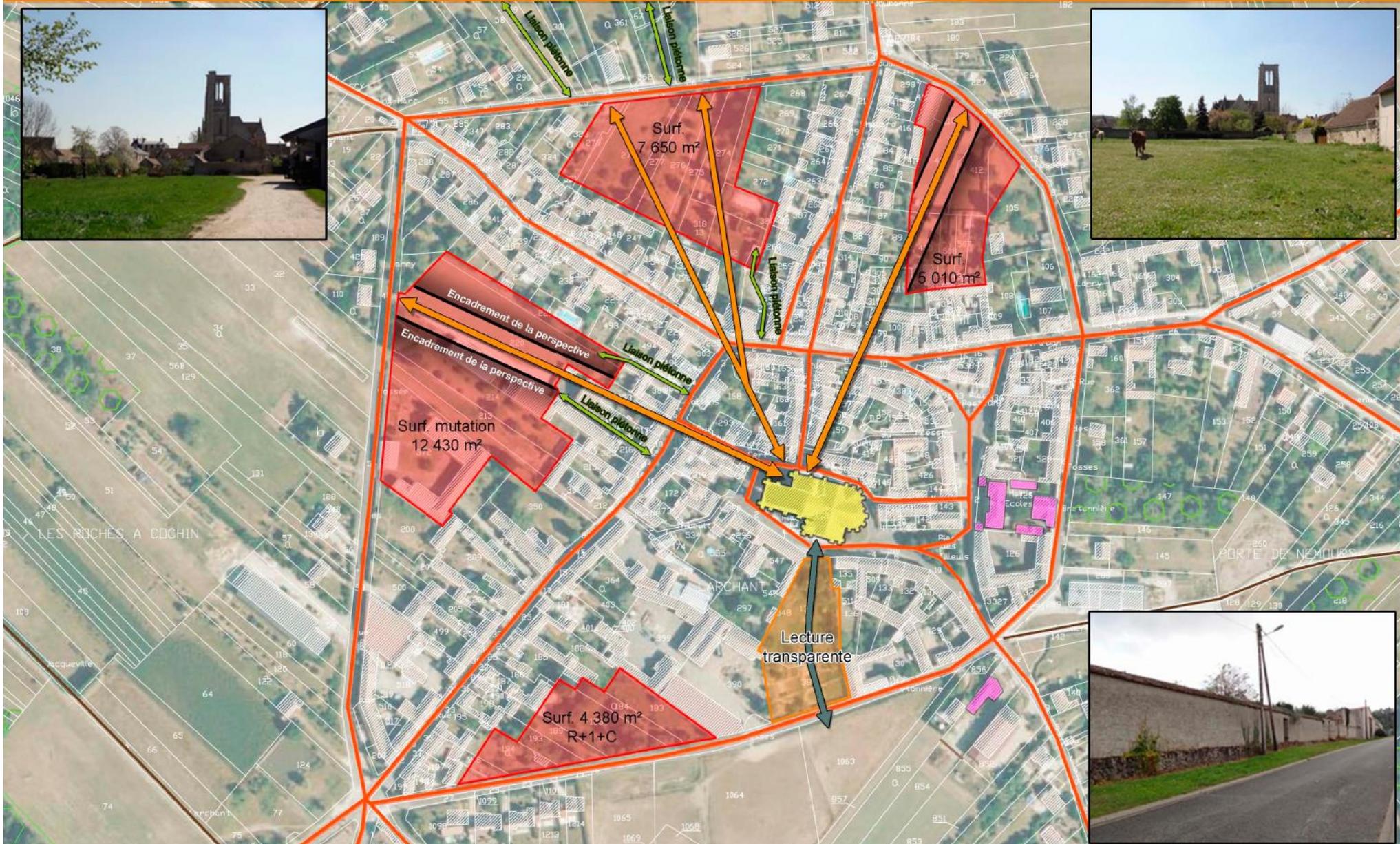


Evolution des limites du village et liaisons douces

Éléments de réflexion permettant la définition des limites du plan de zonage et la localisation des futurs emplacements réservés pour les liaisons douces à créer.



Développement de l'urbanisation et patrimoine



Enjeux du territoire - Conditions de mutation des terrains non bâtis intra-muros

Développement de l'urbanisation et risques



Enjeux du territoire - Conditions de mutation des terrains non bâtis à l'Est du village intra-muros